

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE PORTEE REGLEMENTAIRE**

N° 2017.4

S O M M A I R E

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2017

Pages 12 à 65

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2017.10.05_1 Signature des conventions d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI TITRE

N°2017.10.05_2 Modification des durées d'amortissements pour le budget principal et les budgets annexes

Direction des Relations Humaines

N°2017.10.05_3 Délibération portant création des emplois fonctionnels

N°2017.10.05_4 Délibération portant création des emplois de collaborateurs de cabinet

Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N°2017.10.05_5 Approbation de l'avenant n°2 au lot n°2 serrurerie du marché 2015-060 pour l'aménagement du parc des Courtilières

N°2017.10.05_6 Approbation de l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché concernant les travaux d'aménagement du parc des Courtilières

N°2017.10.05_7 Approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du parc Diderot

N°2017.10.05_8 Approbation de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école élémentaire Diderot

N°2017.10.05_9 Approbation de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement scolaire ZAC du Port à Pantin

N°2017.10.05_10 Approbation de l'avenant n°3 à la convention relative à la télétransmission par le dispositif "ACTES" des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture et le Ville de Pantin

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Habitat et du Logement

N°2017.10.05_11 Rattachement de l'Office Public de l'Habitat "Pantin Habitat" à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble

N°2017.10.05_12 Approbation de la "convention partenariale du relogement et de l'hébergement des ménages occupants du parc privé dégradé" de l'EPT Est Ensemble

N°2017.10.05_13 Demande de garantie d'emprunt du bailleur i3f pour l'opération d'acquisition-amélioration de 16 logements financés en pls et situés au 19 rue pasteur - **RETIRÉE EN SÉANCE**

Direction de l'Urbanisme

- N°2017.10.05_14 Abrogation du règlement de copropriété de l'immeuble sis 4 rue Sainte Marguerite
- N°2017.10.05_15 Cession de l'immeuble sis 70 rue Charles Nodier
- N°2017.10.05_16 Cession de l'immeuble sis 8 rue Lapérouse
- N°2017.10.05_17 Acquisition de l'immeuble sis 25-27 rue Berthier - Goutte de Lait

Mission Grands Quatre-Chemins

- N°2017.10.05_18 Approbation d'ajustements de la procédure de dialogue compétitif concernant l'opération immobilière du marché Magenta - **RETIRÉE EN SÉANCE**

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction du Développement Socio-Culturel

- N°2017.10.05_19 Subvention exceptionnelle au Secours populaire français - Fédération de Seine-Saint-Denis au profit des victimes de l'ouragan IRMA
- N°2017.10.05_20 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Multi-sports de Pantin
- N°2017.10.05_21 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Lycée Marcelin Berthelot
- N°2017.10.05_22 Approbation de la convention de résidence artistique avec la Compagnie La Pierre Noire

DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE

Direction de la Voirie et des Déplacements

- N°2017.10.05_23 Approbation de la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune, le Département et le Syndicat mixte autolib' et vélib' métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public vélib'

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

- N°2017.10.05_24 Rapport d'activité de l'établissement public territorial Est Ensemble pour l'année 2016
- N°2017.10.05_25 Approbation de la modification des statuts de l'établissement public territorial Est Ensemble

Information

- N°2017.10.05_26 Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

S O M M A I R E

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

Pages 66 à 182

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

- N°2017.11.23_1 Adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial
- N°2017.11.23_2 Rapport sur le développement durable 2017
- N°2017.11.23_3 Rapport annuel de situation sur l'égalité entre les femmes et les hommes

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

- N°2017.11.23_4 Rapport d'orientation budgétaire 2018 - budget principal Ville
- N°2017.11.23_5 Rapport d'orientation budgétaire 2018 - budget annexe de l'Habitat Indigne
- N°2017.11.23_6 Affectation du résultat du compte financier 2016 du budget annexe de l'O.P.H.L.M. sur le budget principal Ville
- N°2017.11.23_7 Budget Principal Ville 2017 - décision modificative n°1
- N°2017.11.23_8 Budget annexe de l'Habitat Indigne 2017 - décision modificative n°1
- N°2017.11.23_9 Admission en non valeurs de produits irrécouvrables

Direction des Ressources Humaines

- N°2017.11.23_10 Approbation de la nouvelle convention conclue entre le Centre Interdépartemental de Gestion et la commune de Pantin relative à la prestation d'assistante sociale du personnel
- N°2017.11.23_11 Approbation de la convention de conseil en orientation professionnelle conclue entre la commune de Pantin et le Centre Interdépartemental de Gestion
- N°2017.11.23_12 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire au profit du Conseil régional de la Nawa

Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des Marchés Publics

- N°2017.11.23_13 Approbation du marché relatif au blanchissage de linge et vêtements de travail
- N°2017.11.23_14 Approbation du marché relatif à la maintenance préventive, corrective et travaux d'amélioration sur les toitures traditionnelles des bâtiments communaux
- N°2017.11.23_15 Approbation du marché relatif aux travaux de requalification du parc Diderot
- N°2017.11.23_16 Approbation du marché relatif à la prestation de nettoyage des vitres et des bâtiments communaux
- N°2017.11.23_17 Approbation du marché relatif à la maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs en accès libre

N°2017.11.23_18 Approbation du marché relatif à la fourniture et l'installation d'équipements de modernisation des horodateurs

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

N°2017.11.23_19 Confirmation de l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal - parcelle cadastrée section AP n°116 - 36 rue des Sept Arpents

Direction de l'Aménagement et du Commerce

N°2017.11.23_20 Approbation de la prise de participation d'Est Ensemble au capital de la SEMIP et autorisation à céder des actions à Est Ensemble **RETIRÉE EN SÉANCE**

N°2017.11.23_21 Prise en considération d'une opération d'aménagement et de sa mise à l'étude - "Porte de la Plaine de l'Ourcq"

N°2017.11.23_22 Approbation du rapport des Administrateurs publics et du rapport de gestion sur l'exercice 2016 de la SEMIP

Direction de l'Habitat et du Logement

N°2017.11.23_23 Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur I3F pour l'opération d'acquisition-amélioration de 16 logements financés en PLS et situés au 19 rue Pasteur

Direction de l'Urbanisme

N°2017.11.23_24 Octroi d'une autorisation au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en vue de déposer une demande de permis de construire à titre précaire (et toute autorisation connexe liée au PC) au sein d'une parcelle communale cadastrée section H n° 52, située 20 rue Honoré

N°2017.11.23_25 Octroi d'une autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager - Parc Diderot - Propriété située 47 rue Gabrielle Josserand - parcelles cadastrées section E n° 92 et F n° 25

N°2017.11.23_26 Acquisition des lots 4, 5, 15 et 18 sis 96 avenue Jean Jaurès - Epoux Batista

N°2017.11.23_27 Acquisition des lots 1 et 14 sis 3 rue Berthier auprès de la succession OUIDJA

N°2017.11.23_28 Acquisition auprès de SNCF Mobilités des parcelles, sises rue Cartier Bresson et cadastrées section N n°17 et 18, constituant partie de l'emprise du futur collège Jean Lolive et d'une voie nouvelle

N°2017.11.23_29 Acquisition auprès de SNCF Réseau de la parcelle, sise rue Cartier Bresson et cadastrée section N n° 21, constituant partie de l'emprise du futur collège Jean Lolive et d'une voie nouvelle

N°2017.11.23_30 Acquisition de l'immeuble sis 197-201 avenue Jean Lolive auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Île-de-France

N°2017.11.23_31 Dissolution de la copropriété sise 67 avenue Edouard Vaillant et cession de l'immeuble à ICF la Sablière

N°2017.11.23_32 Conclusion d'un traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation pour la parcelle cadastrée section AO n°9, 4 passage Roche

Mission Grands Quatre-Chemins

N°2017.11.23_33 Approbation de la convention de cofinancement d'une étude de développement économique et commercial - PRU 2 intercommunal des Quatre-Chemins

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction Petite Enfance et Familles

N°2017.11.23_34 Approbation de la convention d'objectifs et de financement "Publics et Territoires" avec la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis

N°2017.11.23_35 Approbation de la convention de financement "Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents" (REAAP) avec la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'activité du relais des parents

Direction de la Santé

N°2017.11.23_36 Approbation de la convention d'adhésion des centres municipaux de santé au Dispositif Régional de Télémédecine OphDiat© entre la commune de Pantin et l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP)

N°2017.11.23_37 Approbation de la convention avec le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis relative à l'attribution d'une subvention pour les actions de prévention bucco-dentaire réalisées par la commune de Pantin

N°2017.11.23_38 Approbation de la convention de financement par l'Agence régionale de Santé du programme d'Éducation thérapeutique du patient intitulé « École de l'asthme » dans les Centres municipaux de santé

N°2017.11.23_39 Participation des centres municipaux de santé à une expérimentation visant à prévenir l'obésité chez le jeune enfant de trois à huit ans

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction du Développement Socio-Culturel

N°2017.11.23_40 Evolution de l'organisation de la direction du développement socio-culturel

N°2017.11.23_41 Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 avec le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis

N°2017.11.23_42 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Miandra

Direction de l'Éducation et des Loisirs Éducatifs

N°2017.11.23_43 Adoption des tarifs séjours hiver, printemps et été 2018

Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique

N°2017.11.23_44 Modification des tarifs de stationnement payant sur voirie

DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE

N°2017.11.23_45 Communication du rapport d'activités du SIGEIF - année 2016

N°2017.11.23_46 Attribution de subventions aux associations au titre du Fonds d'initiatives associatives (2ème session)

Direction de la Voirie et des Déplacements

N°2017.11.23_47 Dénomination d'une voie aux Courtilières

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2017.11.23_48 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Ville et banlieue de France"

Information

N°2017.11.23_49 Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

S O M M A I R E

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2017

Pages 183 à 268

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

- N°2017.12.21_1 Constitution d'une provision budgétaire
- N°2017.12.21_2 Budget Principal Ville 2017 - Décision modificative n°2
- N°2017.12.21_3 Budget annexe de l'Habitat Indigne 2017 - Décision modificative n°2
- N°2017.12.21_4 Admission en non valeurs de produits irrécouvrables
- N°2017.12.21_5 Budget annexe de l'habitat indigne 2017 - Régularisation des écritures de TVA antérieures
- N°2017.12.21_6 Vote des taux d'imposition 2018
- N°2017.12.21_7 Vote du Budget Primitif 2018 de la Ville
- N°2017.12.21_8 Vote du Budget Primitif 2018 - Budget annexe de l'Habitat Indigne
- N°2017.12.21_9 Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion 2008 et suivants de la commune de Pantin

Direction des Ressources Humaines

- N°2017.12.21_10 Modification du tableau des effectifs 2017 et approbation du tableau prévisionnel des effectifs 2018
- N°2017.12.21_11 Autorisation de recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'article 3.3 de la loi du 26 janvier 1984
- N°2017.12.21_12 Ajustement du programme pluriannuel de résorption de l'emploi précaire dans le cadre de la prorogation des dispositions de la loi Sauvadet
- N°2017.12.21_13 Délégation de compétence relative aux commissions consultatives paritaires auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des Marchés Publics

- N°2017.12.21_14 Approbation du marché relatif à la maintenance préventive, corrective et aux travaux d'amélioration sur les portes et portails automatiques des bâtiments communaux
- N°2017.12.21_15 Approbation du marché relatif à la location d'autocars avec ou sans chauffeur et de minibus sans chauffeur pour les services de la commune
- N°2017.12.21_16 Approbation de la convention relative à la subvention du poste de facilitateur des clauses sociales

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Aménagement et du Commerce

N°2017.12.21_17 Rapport annuel du délégataire en charge de la gestion et de l'exploitation des marchés forains de Pantin

N°2017.12.21_18 Autorisation d'ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2018

N°2017.12.21_19 Approbation de la prise de participation d'Est Ensemble au capital de la SEMIP et autorisation à céder des actions à Est Ensemble

Direction de l'Urbanisme

N°2017.12.21_20 Approbation de la convention d'intervention foncière entre l'établissement Public Foncier d'Île-de-France, la commune de Pantin, et Est Ensemble

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction de l'Action sociale et des Relations avec les Usagers

N°2017.12.21_21 Revalorisation des tarifs des repas servis dans les espaces seniors

N°2017.12.21_22 Approbation de la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis relative au financement de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du Fonds Solidarité Logement - FSL

Direction Petite Enfance et Familles

N°2017.12.21_23 Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec l'association "Jolis Mômes" (crèche parentale). Approbation de la subvention 2018

Direction de la Santé

N°2017.12.21_24 Approbation de conventions de prise en charge du tiers-payant mutuelles pour les centres municipaux de santé

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction du Développement Socio-Culturel

N°2017.12.21_25 Approbation de la convention de partenariat entre la commune de Pantin et le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes 93 Ouest

Direction de l'Education et des Loisirs Educatifs

N°2017.12.21_26 Financement des projets d'actions éducatives des écoles publiques pour l'année scolaire 2017/2018

N°2017.12.21_27 Financement des projets d'actions éducatives dans les collèges pour l'année scolaire 2017/2018

Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique

N°2017.12.21_28 Approbation d'une convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et ajustement des dispositions tarifaires relatives au stationnement

N°2017.12.21_29 Avances sur subventions aux associations sportives 2018

DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE

N°2017.12.21_30 Rapport d'activités du SIPPAREC - année 2016

Direction des Espaces Publics

N°2017.12.21_31 Fixation des redevances relatives aux droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2018

N°2017.12.21_32 Fixation des redevances des droits de voirie pour l'année 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2017.12.21_33 Approbation de la convention de mise à disposition de services et de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes entre la commune de Pantin et l'établissement public territorial Est Ensemble pour l'année 2018

N°2017.12.21_34 Approbation du rapport 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres

Information

N°2017.12.21_35 Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

ARRÊTES PRIS PAR LE MAIRE

Pages 311 à 572

du N° 621P au N° 847P

Restrictions / Interdictions de circulation et/ou de stationnement / Arrêtés de modification de stationnement, Désignation de présidents de bureaux de vote, Délégation / Retrait de signature et/ou de fonction, Autorisations d'ouvertures temporaires de débits de boissons, Dérogation au repos dominical,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

N° DEL20171005_1

OBJET : SIGNATURE DES CONVENTIONS D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES TIPI TITRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » (titres payables par internet) ;

Vu les projets de convention transmis par la Direction générale des finances publiques ;

Considérant la volonté d'offrir de nouveaux moyens de paiement aux usagers et d'améliorer le recouvrement des recettes communales ;

Considérant la possibilité de mettre en place le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI TITRE.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/10/17

Publié le 12/10/17

Pantin, le 10 octobre 2017

Le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

N° DEL20171005_2

OBJET : MODIFICATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENTS POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'instruction applicable M14 applicable au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable ;

Considérant les délibérations en date du 30 janvier 1997 et du 20 décembre 2007 sur les durées d'amortissement ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte le tableau d'amortissement présenté ci-dessous fixant la durée d'amortissement par biens ou par catégories de biens à compter du 1er janvier 2018 ;

FIXE le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an à 1 500,00 euros TTC.

Méthodes d'amortissement

Imputation	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
202X	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	3 ans
203X	Frais d'études	3 ans
204X	Subventions d'équipement (personne de droit public)	15 ans
204X	Subventions d'équipement (personne de droit privé)	5 ans
2051	Logiciels, systèmes et progiciels	4 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
2152	Installations de voirie	4 ans
21538	Autres réseaux	10 ans
2157X	Matériel, outillage de voirie et mobilier urbain	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 ans
2181	Installations générales et agencements	5 ans
2182	Véhicules légers et petit équipement de transport	6 ans
2182	Véhicules lourds, industriels et de transports collectifs	8 ans
2183	Matériels de bureau, électronique et audiovisuel	10 ans
2183	Matériel informatique	4 ans
2184	Mobilier	7 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

les biens de faible valeur en dessous de 1 500,00 € TTC sont amortis sur 1 an.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/10/17
Publié le 12/10/17

Pantin, le 10 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DES EMPLOIS FONCTIONNELS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37) ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques tels que visés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que la commune de Pantin se situe actuellement dans la strate démographique des communes entre 40 000 et 80 000 habitants ;

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la commune ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la création des six emplois fonctionnels suivants :

- un poste de Directeur Général des Services
- et cinq postes de Directeur Général Adjoint des Services

APPROUVE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/10/17
Publié le 12/10/17

Pantin, le 10 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme RABBAA, Mme KERN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

N° DEL20171005_4

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DES EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Considérant que la commune de Pantin se situe actuellement dans la strate démographique des communes entre 40 000 et 80 000 habitants ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la création des emplois de collaborateurs de cabinet suivants :

- un directeur de cabinet,
- un chef de cabinet,
- et un collaborateur.

DIT que la rémunération individuelle du collaborateur de cabinet comprend : le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, et le supplément familial de traitement le cas échéant.

A INSCRIT au budget les crédits nécessaires conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité. Le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/10/17
Publié le 12/10/17

Pantin, le 10 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

N° DEL20171005_5

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU LOT N°2 SERRURERIE DU MARCHÉ 2015-060 POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DES COURTILLIÈRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 26 septembre 2017 ;

Considérant qu'un marché de travaux pour l'Aménagement du parc central du Serpentin a été notifié à MACEV SARL en date du 3 février 2016 pour le lot n°2 Serrurerie ;

Considérant que le l'avenant n°1 fait apparaître une plus-value de 13 805,50 euros HT, correspondant à une augmentation de 3,02% ;

Considérant que le présent avenant n°2 fait apparaître une plus-value de 29 710,00 euros HT, correspondant à une augmentation de 6,49% ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des avenants, le montant global du marché de travaux pour l'Aménagement du parc central du Serpentin, pour le lot n°2 Serrurerie, fixé initialement à 457 418,00 euros HT est donc porté à 500 933,50 euros HT, soit une augmentation de 9,51 % ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'avenant n°2 relatif au marché de travaux pour l'aménagement du parc central du Serpentin pour le lot n°2 Serrurerie passé avec la société MACEV SARL ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/10/17
Publié le 12/10/17

Pantin, le 10 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

N° DEL20171005_6

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 DU MARCHÉ CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DES COURTILLIÈRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 26 septembre 2017 ;

Considérant qu'un marché de travaux pour l'aménagement du parc central du Serpentin a été notifié à la société ID VERDE en date du 8 février 2016 pour le lot n°1 relatif aux travaux de Voirie, Réseaux et Maçonnerie ;

Considérant que le présent avenant fait apparaître une plus-value de 109 201,23 euros HT, correspondant à une augmentation de 7,58 % ;

Considérant que le montant global du marché de Maîtrise d'œuvre fixé initialement à 1 440 483,65 euros HT est porté à 1 549 684,88 euros HT ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux d'aménagement du parc central du Serpentin Quartier des Courtillières, lot n°1 Voirie, Réseaux et Maçonnerie, passé avec la société ID VERDE ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/10/17
Publié le 12/10/17

Pantin, le 16 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

N° DEL20171005_7

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU PARC DIDEROT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 26 septembre 2017 ;

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à la société PENA PAYSAGES en date du 28 janvier 2016 pour la requalification du parc Diderot à Pantin ;

Considérant que le présent avenant fait apparaître une plus-value de 51 505,83 euros HT, correspondant à une augmentation de 14,90 % ;

Considérant que le montant global du marché de maîtrise d'œuvre fixé initialement à 343 372,34 euros HT est donc porté à 394 878,17 euros HT ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du parc Diderot passé avec la société PENA PAYSAGES ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/10/17
Publié le 12/10/17

Pantin, le 16 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

N° DEL20171005_8

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DIDEROT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu le projet d'avenant n°2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 26 septembre 2017 ;

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au groupement d'entreprise l'Atelier d'Architecture Benoît Crepet (mandataire) / AABC SARL / TECO SAS BET BELLUCCI en date du 11 août 2016 pour la construction de l'école élémentaire Diderot ;

Considérant qu'un premier avenant a été notifié en date du 6 mars 2017 faisant apparaître une plus-value de 20 000,00 € euros HT, correspondant à une augmentation de 2,24 % ;

Considérant que le présent avenant fait apparaître une plus-value de 53 812,71 euros HT, correspondant à une augmentation de 5,89 % ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des avenants, le montant global du marché de maîtrise d'œuvre fixé initialement à 893 198,00 euros HT est donc porté à 967 010,71 euros HT, soit une augmentation de 8,13 % ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. BIRBES, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT SCOLAIRE ZAC DU PORT À PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 26 septembre 2017 ;

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à la SARL Marjan HESSAMFAR et Joe VERONS Architectes Associés en date 3 août 2016 pour la construction d'un équipement scolaire ZAC du Port à Pantin ;

Considérant qu'un premier avenant a été notifié en date du 21 octobre 2016 concernant le transfert d'activités d'économie de la construction de la société VOXOA vers la société EVALUE, n'ayant pas d'incidence financière sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que le présent avenant fait apparaître une plus-value de 106 494,14 euros HT, correspondant à une augmentation de 9,91 % ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des avenants, le montant global du marché de maîtrise d'œuvre fixé initialement à 1 074 495,20 euros HT est donc porté à 1 180 989,34 euros HT ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'avenant n°2 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école Diderot passé avec la SARL Marjan HESSAMFAR et Joe VERONS Architectes Associés ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/10/17
Publié le 12/10/17

Pantin, le 16 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. BIRBES, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION RELATIVE À LA TÉLÉTRANSMISSION PAR LE DISPOSITIF "ACTES" DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ENTRE LA PRÉFECTURE ET LA VILLE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales portant insertion d'un nouvel alinéa à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel la transmission des actes au représentant de l'État dans le département « peut » s'effectuer par voie électronique ;

Vu le décret d'application de ladite loi N° 2005-324 en date du 7 avril 2005 ;

Vu la mise en place par le Ministère de l'Intérieur du programme « ACTES » permettant d'envoyer à la Préfecture, par voie électronique et sécurisée, de manière instantanée, les actes administratifs produits par les communes ;

Vu la délibération N°47 en date du 20 octobre 2011 par laquelle le Conseil municipal approuvait la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorisait M. le Maire à signer la convention à conclure avec M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis relative à la télétransmission par le dispositif « ACTES » des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la signature de ladite convention en date du 5 décembre 2011 ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre les efforts entrepris dans la télétransmission des actes ;

Considérant la décision de la commune de transmettre à la Préfecture de Seine-Saint-Denis par voie électronique les documents budgétaires ;

Considérant donc que la commune télétransmettra désormais l'ensemble des délibérations du Conseil municipal à l'exception de celles relatives :

- à la commande publique, pour ce qui concerne les marchés publics les plus volumineux et les délégations de service public ;
- au plan local de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité de conclure un troisième avenant à la convention du 5 décembre 2011 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant N° 3 à la convention relative à la télétransmission par le dispositif « ACTES » des actes soumis au contrôle de légalité entre la préfecture de la Seine-Saint-Denis et la commune de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/10/17
Publié le 12/10/17

Pantin, le 16 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	Mme PINAULT
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

OBJET : RATTACHEMENT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT "PANTIN HABITAT" À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5219-2 et 5219-5-VIII déterminant les compétences des Établissements Publics Territoriaux et le rattachement des Offices Public de l'Habitat ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.421-6 et R.421-1-1 et R.421-6 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové et notamment son article 114 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59 ;

Vu l'ordonnance 2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux Offices Public de l'Habitat ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu le décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des Offices Publics de l'Habitat communaux aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale et aux Établissements Publics Territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Pantin Habitat en date du 19 septembre 2017 ;

Vu l'approbation de la note de présentation et du bilan financier par le Conseil d'administration de Pantin Habitat ;

Considérant que l'ordonnance du 1^{er} février 2007 a transformé de plein droit l'Office Public HLM de la Ville de Pantin « Pantin Habitat » en Office Public de l'Habitat sans création de nouvelle personne morale dont la collectivité de rattachement est la Ville de Pantin ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, les Offices Publics de l'Habitat dont la commune de rattachement est située dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, seront rattachés de droit à l'Établissement Public Territorial dans lequel ils se situent ;

Considérant que le changement de rattachement suit la procédure prescrite par le code de la construction et de l'habitation et qu'il doit être demandé dans les mêmes termes par les organes délibérants de la commune et de l'Établissement Public Territorial, après avis du Conseil d'administration de l'OPH, au Préfet du département de la Seine-Saint-Denis ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

S'OPPOSE au rattachement de l'Office Public de l'Habitat « Pantin Habitat » à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives en ce sens.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	39 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	4 M. DARBADIE, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/10/17
Publié le 12/10/17

Pantin, le 16 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

OBJET : APPROBATION DE LA "CONVENTION PARTENARIALE DU RELOGEMENT ET DE L'HÉBERGEMENT DES MÉNAGES OCCUPANTS DU PARC PRIVÉ DÉGRADÉ" DE L'EPT EST ENSEMBLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2251-3;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses article L.511-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses article L.1334-4 et suivants et L.1331-22 et suivants ;

Vu la délibération n°2011.12.13-25 du 13 décembre 2011 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Considérant la nécessité d'un document partenarial garantissant des conditions de relogement et d'hébergement dignes et équitables pour l'ensemble des ménages concernés par les opérations co-portée par la Ville de Pantin et l'EPT Est Ensemble ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention partenariale du relogement et de l'hébergement des ménages occupants du parc privé dégradé ;

AUTORISE M. le Maire à intervenir à tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ladite convention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/10/17
Publié le 12/10/17

Pantin, le 16 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

OBJET : ABROGATION DU RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ DE L'IMMEUBLE SIS 4 RUE SAINTE-MARGUERITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Vu la convention partenariale signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 ;

Considérant que la convention partenariale de PRU des Quatre Chemins a été signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 et l'avenant de clôture, délibéré le 1er octobre 2015, a été signé le 30 août 2016 ;

Considérant que le projet prévoit notamment l'acquisition et la démolition des douze immeubles dégradés composant l'îlot Sainte-Marguerite ;

Considérant que conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009, il est programmé en lieu et place de ces immeubles, l'aménagement d'un square de 1 100 m², et la construction de 21 logements sociaux par ICF La Sablière ;

Considérant que ce projet fait actuellement l'objet d'un arrêté de DUP en date du 9 mai 2016, afin de finaliser les dernières acquisitions, selon la délibération autorisant le Maire à engager la procédure d'expropriation en date du 19 décembre 2013 ;

Considérant que parmi les 12 immeubles composant l'îlot, la Ville de Pantin a acquis la totalité de l'immeuble sis 4 rue Sainte Marguerite à Pantin, sur la parcelle cadastré I n°42 ;

Considérant que la copropriété n'a plus lieu d'exister ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'abrogation du règlement de copropriété et de fait la dissolution de la copropriété relative à l'immeuble sis 4 rue Sainte Marguerite à Pantin, sur la parcelle cadastré I n°42, qui seront constatées par acte notarié ;

APPROUVE la liquidation de la copropriété de l'immeuble précité ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/10/17
Publié le 12/10/17

Pantin, le 16 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme NICOLAS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

N° DEL20171005_15

OBJET : CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 70 RUE CHARLES NODIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le bien sis 70 rue Charles Nodier, cadastré AP numéro 31, appartenant à la Ville de Pantin depuis le 25 octobre 1968, d'une superficie de 250 m², composé de 4 logements, 2 de type T1 et 2 de type T3 développant une surface utile de 206 m², logements tous occupés ;

Vu le bail emphytéotique signé le 29 avril 1998 pour une durée de quarante ans entre Pact-Arim et la commune de Pantin ;

Vu l'acte de cession des droits, signé le 16 décembre 2004, que détenait PACT-ARIM à la société Vilogia ;

Vu la demande de la société Vilogia du 24 mai 2017 sollicitant l'acquisition des droits de la Ville de Pantin portant sur l'immeuble sis 70 rue Charles Nodier ;

Vu l'avis des Domaines en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'accord signifié le 27 juillet 2017 par la société Vilogia à l'acquisition des droits de la Ville de Pantin au prix de 337 500 euros ;

Considérant que la société Vilogia a pour objectif de pérenniser la vocation sociale de cette immeuble et d'engager des travaux conséquents ;

Considérant qu'après négociation, il est possible de céder ce bien au prix de l'avis émis par France Domaine, minoré de 10 %, soit 337 500 euros ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la cession des droits de la Ville de Pantin au profit de la société Vilogia portant sur le bien sis 70 rue Charles Nodier et découlant du bail emphytéotique conclu le 29 avril 1998, au prix de TROIS CENT TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (337 500 euros) ;

APPROUVE la pérennisation de la vocation sociale de la totalité de ce bien ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de cession, et tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/10/17
Publié le 12/10/17

Pantin, le 16 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme NICOLAS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

N° DEL20171005_16

OBJET : CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 8 RUE LAPÉROUSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le bien sis 8 rue Lapérouse, cadastré section J numéro 35, appartenant à la Ville de Pantin depuis le 25 mars 1991, d'une superficie de 338 m², composé de trois niveaux de logements et d'un niveau de commerces à rez de chaussée ;

Vu le bail emphytéotique signé le 11 mars 1992 pour une durée de soixante cinq ans entre PACT-ARIM et la commune de Pantin ;

Vu l'acte de cession des droits signé le 16 décembre 2004 que détenait PACT-ARIM à la société Vilogia ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 avril 2017 ;

Vu l'accord signifié le 28 août 2017 par la société Vilogia à l'acquisition des droits de la commune de Pantin au prix de 800 000 euros ;

Considérant que la société Vilogia a pour objectif de pérenniser la vocation sociale de cet immeuble et d'engager des travaux conséquents ;

Considérant qu'après négociation, il est possible de céder ces droits au prix de l'avis émis par France Domaine, minoré de 10 %, soit 800 000 euros ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la cession des droits de la Ville de Pantin au profit de la société Vilogia portant sur le bien sis 8 rue Lapérouse cadastré section J numéro 35 d'une superficie de 338 m², et découlant du bail emphytéotique conclu le 25 février 1992, au prix de HUIT CENT MILLE EUROS (800 000 euros) ;

APPROUVE la pérennisation de la vocation sociale de la totalité de ce bien ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de cession, et tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/10/17
Publié le 12/10/17

Pantin, le 16 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

N° DEL20171005_17

OBJET : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 25-27 RUE BERTHIER - GOUTTE DE LAIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le courrier de la ville du 31 mars 2017 manifestant son intérêt, auprès du Département de la Seine-Saint-Denis pour l'acquisition de l'ancienne crèche départementale de la Goutte de lait sise 25-27 rue Berthier ;

Vu le courrier en réponse du Département de la Seine-Saint Denis du 23 juin 2017 proposant la cession de l'ancienne crèche départementale de la Goutte de lait sise 25-27 rue Berthier ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 juin 2017 ;

Considérant que le Département de la Seine-Saint-Denis est propriétaire d'un site à ce jour désaffecté depuis 2014, l'ancienne crèche départementale de la Goutte de lait sise 25-27 rue Berthier, cadastré I numéro 126, d'une superficie de 481 m² à Pantin ;

Considérant que la Ville de Pantin entend développer dans le cadre de son action de renouvellement urbain au sein du Quartier des Quatre Chemins les services et activités au bénéfice des habitants du quartier ;

Considérant que ce futur projet devra respecter la valeur patrimoniale du bien, protégé au PLU en tant que Bâtiment Remarquable ;

Considérant que l'acquisition de ce site se fondera sur la valeur vénale fixée par l'avis de France Domaine, en incluant une minoration de 10 %, soit 1 021 500 euros ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès du Département de la Seine-Saint-Denis de l'ancienne crèche départementale la Goutte de Lait, sise 25-27 rue Berthier (1 100 m² SHON) et cadastrée section I numéro 26 d'une superficie de 481 m² au prix de 1 021 500 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'éventuelle promesse et l'acte d'acquisition en découlant et tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/10/17
Publié le 12/10/17

Pantin, le 16 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - FÉDÉRATION DE SEINE-SAINT-DENIS AU PROFIT DES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Considérant la catastrophe humanitaire engendrée par le passage de l'ouragan IRMA aux Antilles le 6 septembre 2017 ;

Considérant l'appel à la solidarité du Secours populaire français et la sollicitation de la Ville de Pantin pour une subvention exceptionnelle de 5 000 euros afin de venir en aide aux victimes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros au Comité du Secours Populaire Français de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/10/17
Publié le 12/10/17

Pantin, le 16 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

N° DEL20171005_20

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB MULTI-SPORTS DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.6124 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Considérant l'intérêt du projet porté par le Club Multi-Sports de Pantin qui vise à créer un lien entre réussite éducative et réussite sportive ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 € au Club Multi-Sports de Pantin pour son projet d'accompagnement scolaire en lien avec la réussite sportive ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/10/17
Publié le 12/10/17

Pantin, le 16 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCÉE MARCELIN BERTHELOT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention formulée par le Lycée Marcelin Berthelot en date du 30 juin 2017 ;

Considérant les objectifs portés par les politiques municipales en direction de la jeunesse ;

Considérant la volonté municipale de soutenir les établissements publics d'enseignement sur son territoire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € au Lycée public Marcelin Berthelot pour son projet de séjour éducatif en Espagne ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/10/17
Publié le 12/10/17

Pantin, le 16 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme BERLU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE AVEC LA COMPAGNIE LA PIERRE NOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin de transmettre l'histoire d'hier pour mieux comprendre aujourd'hui,

Considérant la perspective d'intégrer le lieu dit du « Quai aux bestiaux » aux projets urbains en cours et travailler à son appropriation par les pantinois ;

Considérant l'engagement de la ville au développement constant de l'action socio-culturelle et son soutien à une création plurielle et exigeante ;

Considérant l'expertise de la Compagnie de la Pierre Noire en matière de mise en valeur artistique de la mémoire de la déportation en Seine-Saint-Denis et de sa capacité à être dans des enjeux contemporains ;

Considérant la nécessité de signer une convention de résidence artistique déterminant les engagements respectifs des deux parties ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la présente convention de partenariat ;

AUTORISE M. le Maire à la signer et à procéder au versement de la subvention de 20 000€ afférente.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/10/17
Publié le 12/10/17

Pantin, le 16 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC, DE FINANCEMENT ET DE GESTION DES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE, LE DÉPARTEMENT ET LE SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VÉLIB' MÉTROPOLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC VÉLIB'

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du Syndicat mixte autolib' et vélib' métropole ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2017, n°2017.06.30-50 relative au transfert de compétences de location de vélos en libre service ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2017, n°2017.06.30-52 concernant la localisation et définition du nombre de stations de vélos en libre service sur le territoire de la Ville de Pantin ;

Vu la présente convention et ses annexes ;

Considérant l'implantation de 21 stations sur le territoire de Pantin au cours de la durée du marché Vélib', dont 20 au 31 mars 2018 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la commune, le département et le Syndicat mixte autolib' et vélib' métropole et ses annexes ;

AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/10/17
Publié le 12/10/17

Pantin, le 16 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. BADJI, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

N° DEL20171005_24

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE
POUR L'ANNÉE 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la délibération n° 2017.03.28_4 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 28 mars portant adoption du compte administratif 2016 du budget principal;

Vu la délibération n° 2017.03.28_5 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 28 mars portant adoption du compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération n° 2017.03.28_6 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 28 mars portant adoption du compte administratif 2016 du budget annexe des projets d'aménagement ;

Vu la délibération n° 2017.07.04_55 du Conseil de Territoire d'Est-Ensemble du 4 juillet 2017 approuvant le rapport d'activités pour l'année 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités pour l'année 2016 de l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/17
Publié le 12/10/17

Pantin, le 16 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5219-5 ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire d' Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en divers domaines ;

Vu la délibération du Conseil de territoire d'Est Ensemble du 4 juillet 2017, approuvant la modification des statuts de l'établissement public territorial ;

Considérant le travail de réflexion mené dans le cadre du pacte de compétences, en particulier sur la compétence supplémentaire « espaces verts » telle que définie à l'article 6.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Considérant la transformation d'Est Ensemble en établissement public territorial ;

Considérant qu'il convient de modifier les statuts ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la modification des statuts de l'établissement public territorial Est Ensemble, substituant à la compétence « espaces verts » la compétence « nature en ville » et les traductions opérationnelles auxquelles elle invite.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/10/17
Publié le 12/10/17

Pantin, le 16 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Hervé ZANTMAN

N° DEL20171005_26

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 30 juin 2017, déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 27° du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
19/05/17	Contrat de prestation concernant le spectacle « avant toi, y'avait pas rien », qui aura lieu le 9 juin 2017 à 10h30 à la halte jeux Courteline	Enfance et Musique	700 € TTC	59	30/05/17
22/05/17	Contrat de prestation concernant le spectacle dans le cadre de la fête de la Ville « Le P'tit bal Djazelles », qui aura lieu le dimanche 25 juin 2017 à la Maison de la Petite enfance	Association BFALAM	900 € TTC	60	22/06/17
30/05/17	Marché 2016-074 assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché d'assurances	PROTECTAS	6 120,00 € TTC	61	05/08/16
30/05/17	Marché 2016-103 travaux de division d'un lot de copropriété en 5 lots au 18 rue Eugène et Marie-Louise Cornet à Pantin	BATECO Lot n°1 maçonnerie	8 946,00 € TTC	62	29/03/17
		BRO BATIMENT Lot n°2 électricité	37 928,00 € TTC		29/03/17
		LA PLURIELLE BATIMENT Lot n°3 plomberie – ventilation	3 582,70 € TTC		29/03/17
		BATECO Lot n°4 serrurerie	9 080,40 € TTC		29/03/17
		LA PLURIELLE BATIMENT Lot n°5 revêtement sols murs – peinture	19 291,80 € TTC		29/03/17
30/05/17	Marché 2016-106 financement crédit bail échographe	LA BANQUE POSTALE	60 432,06 € TTC	63	03/01/17
30/05/17	Marché 2017-003 maîtrise d'œuvre pour la création d'un square et d'un mail piétonnier – Îlot Sainte-Marguerite	ENDROITS EN VERT	28 080,00 € TTC	64	19/04/17
30/05/17	Marché 2017-009 requalification des espaces publics en continuité de la place de la Pointe	COLAS lot n°1 : vrd	53 400,00 € TTC	65	05/05/17
		EUROVIA Lot n°2 : revêtement en pierre naturelle et plantations	24 963,60 € TTC		05/05/17
30/05/17	Marché 2017-016 distribution de support de communication	ISA PLUS Lot n°1 : magazine (canal)	48 000,00 € TTC (par an)	66	23/05/17
		ISA PLUS Lot n°2 : tous documents (hors canal)	27 500,00 € TTC (par an)		23/05/17
30/05/17	Marché 2017-027 maintenance préventive et corrective des matériels d'horlogerie dans les bâtiments communaux	BODET SA	Maintenance préventive : 8 102,40 € TTC par an. Maintenance corrective et interventions hors maintenance : montant maximum de 100 000 € H.T. sur 4 ans.	67	22/05/17
31/05/17	Contrat de cession concernant le festival «Hip-hopTanz» le jeudi 1 juin 2017 au théâtre du Fil de L'eau	Association Moov'n aktion	9 957,50 € TTC	68	06/06/17
31/05/17	Convention de mise a disposition de "les Sheds" pour la période du 22 mai au 28 mai 2017	La compagnie La Mangrove	titre gracieux	69	En cours

07/06/17	Restructuration de la restauration de l'école maternelle Cochenec – Lot n°10 Désamiantage	Entreprise COMBETH SERITH	55 613,05 € TTC	70	07/06/17
13/06/17	Maintenance préventive et corrective des matériels de cuisine des Bâtiments communaux, années 2017 - 2018 - 2019 - 2020	Lot 1 : Matériel de cuisson IDEM CUISINE	57 600,00 € TTC	71	08/06/17
		Lot 2 : matériel de Laverie LE CLOAREC	57 600,00 € TTC		08/06/17
		Lot 3 : matériel frigorifique FC2P SERVICES	96 000,00 € TTC		08/06/17
		Lot 4 : hottes d'extraction HOTTES CLEAN	28 800,00 € TTC		08/06/17
15/06/17	Convention de mise a disposition "les Sheds" pour la période du 2 juin au 26 juin 2017	Association Le Cabaret d'ici et d'ailleurs	titre gracieux	72	En cours
21/06/17	Travaux de clôtures	MACEV	2 400 000,00 € TTC	73	20/06/17
22/06/17	Adhésion de la Ville à l'association des médiateurs des collectivités territoriales			74	27/06/17
22/06/17	Marche 2017-025 mission d'étude relative à la mobilité et au stationnement dans le quartier Vilette Quatre Chemins situe à Aubervilliers et Pantin dans le cadre du NPRU	EDEIS	46 500,00 € TTC	75	22/06/17
26/06/17	Contrat de cession concernant le spectacle "Châ Pantin" au théâtre du Fil de l'eau pour le vendredi 30 juin à 19h et le samedi 1er juillet 2017 à 15h et 18h	Compagnie Les Ribines	6 020,00 € TTC	76	12/07/17
26/06/17	Convention de mise a disposition du théâtre du Fil de l'eau, du 27 au 28 juin 2017 à 20h30, relatif au spectacle "SungBengSitting"	Centre National de la Danse	titre gracieux	77	En cours
26/06/17	Convention de partenariat entre la Ville de Pantin et les Lilas pour l'organisation de la Mini bus 2017 qui aura lieu les 30 juin et 1er juillet 2017	/	titre gracieux	78	En cours
27/06/17	Convention de mise à disposition du théâtre du Fil de l'eau dans le cadre d'une résidence autour du spectacle Chambre Noire, du 19 au 23 juin 2017	Compagnie Plexus polaire	titre gracieux	79	En cours
30/06/17	Contrat de cession concernant le concert « Jupiter & Okwess invite Lexxus Legal » à la Salle Jacques Brel le vendredi 17 novembre 2017 à 20h30	Africolor	8 500,00 € TTC	80	06/07/17
05/07/17	Contrat de cession concernant le spectacle « Rien n'est moins sur » qui se jouera au théâtre de verdure, mail Charles de Gaules, le 18 juillet 2017	Association l'été Parisien	7 385,00 € TTC	81	10/07/17
05/07/17	Contrat de cession concernant le spectacle « Bobines » qui se jouera à la salle Jacques Brel, le 22 novembre 2017 à 15h en tout public les 23 et 24 à 10h et 15h45 en scolaire le 25 à 16h en tout public	Association Céleste	15 558,20 € TTC	82	En cours
06/07/17	Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire 2017	Madame Evelyne Yonnet		83	En cours

06/07/17	Exercice du droit de préemption urbain immeuble situé 8 avenue Edouard Vaillant	consor witemann		84	Préfecture le : 11/07/17
06/07/17	Acquisition de chèques cadeaux multi-enseignes pour la Ville de Pantin années 2017-2018	SODEXO PASS FRANCE	240 000,00 € TTC	85	04/07/17
10/07/17	Contrat de Coproduction d'un spectacle "Chambre Noire" au théâtre du Fil de L'eau le 13 février 2018	La Compagnie Pleuxs Polaire	3500,49 € TTC	86	En cours
10/07/17	Acquisition de trois véhicules utilitaires d'occasion	LE POIDS LOURD 95	75 600,00 € TTC	87	06/07/17
21/07/17	Contrat de Cession d'un spectacle "Sing Me Song" place du Marché Église de Pantin et Parc Stalingrad programmé dans le cadre de la Minibus à la date du Premier juillet 2017	Compagnie On Off	5322,19€ TTC	88	En cours
21/07/17	Contrat de prestation artistiques concernant le spectacle "PELAT" place de la Pointe programmé dans le cadre de la Minibus à la date du Premier juillet 2017	Joan Català Carrasco	900,00 € TTC	89	En cours
25/07/17	Convention de Partenariat concernant "le Salon du livre et de la presse jeunesse" en Seine-Saint-Denis du 17 juillet au 26 juillet 2017	CPLI-93	5088,00 € TTC	90	En cours
26/07/17	Contrat de cession concernant deux représentations du spectacle "Deux pas vers les étoiles" le mercredi 16 août 2017 11h00 et 15h00 sur la péniche antipode	Compagnie les Capillotractes	1 300,00 € TTC	91	En cours
27/07/17	Travaux de cloisonnement dans les salles de classe	BDF Interne	50 952,00 € TTC	92	27/07/17
27/07/17	Fourniture et pose de revêtement de sol pvc	BS Moquettes	37 039,20 € TTC	93	27/07/17
01/08/17	Convention de mise à disposition de locaux sis 28-32 avenue Edouard Vaillant, bat A consentie par l'EPFIF au profit de la commune	EPFIF	18 000,00 € HT Annuel	94	/
03/08/17	Contrat concernant le spectacle "TALANKOI" à la Maison de la Petite Enfance Service d'Accueil Familial 11 rue des Berges le samedi 2 décembre 2017	Compagnie Le Pli de la voix	761,20 € TTC	95	En cours
25/08/17	Contrat concernant des séances de découvertes sportives pour des femmes qui auront lieu entre le 5 octobre et le 21 décembre 2017 à la salle de musculation, rue Sadi Carnot	Club Multisport de Pantin	400,00 € TTC	96	En cours
25/08/17	Contrat concernant des ateliers d'éveil corporel pour les bébés qui auront lieu entre le 2 octobre et le 18 décembre 2017 à l'antenne Vaillant du centre social 4 chemins	Compagnie la Mangrove	300,00 € TTC	97	En cours
25/08/17	Contrat concernant un atelier sensoriel pour les bébés qui aura lieu le 18 octobre 2017 à l'antenne Vaillant du centre social 4 chemins	Association Graines de cailloux	96,00 € TTC	98	En cours

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/10/17
Publié le 12/10/17

Pantin, le 16 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20171123_1

OBJET : ADOPTION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2), et notamment son article 75 ;

Vu l'article L.229-26 du code de l'environnement, définissant les objectifs du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération N°2013.02.21_22 du Conseil municipal approuvant le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Énergie Territorial de la commune de Pantin ;

Considérant que le PCAET traduit l'engagement de la commune de Pantin en faveur de la sobriété énergétique, de l'adaptation au changement climatique, du développement des énergies renouvelables et du maintien d'une bonne qualité de l'air sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que le PCAET est un projet territorial de développement durable qui engage le territoire de façon ambitieuse et programmée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), tel qu'annexé à la présente délibération.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20171123_2

OBJET : RAPPORT SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-1-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.1101 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II » ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Considérant l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 encourageant les projets territoriaux de développement durable portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements ;

Considérant les enjeux portés par les 5 finalités du développement durable définis par le décret susmentionné pour l'avenir du territoire de Pantin et le bien-être de ses habitants, et l'intérêt de leur prise en compte pour éclairer en amont le débat d'orientation budgétaire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte le rapport du développement durable 2017.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE SITUATION SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 3 du préambule de la Constitution de 1946 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte européenne de 2006 pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale ;

Vu la loi n° 2014873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n° 2015761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le Plan de prévention et de tranquillité publique du 17 novembre 2011 ;

Considérant la persistance des représentations sexistes et des rapports inégalitaires entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'obligation faite aux collectivités territoriales d'établir un rapport annuel de situation sur l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'engagement de la municipalité à lutter contre toutes les formes de discrimination et notamment les discriminations liées au genre ;

Considérant qu'il convient d'établir un plan local détaillant l'ensemble des actions menées dans ce domaine ;

Considérant qu'un tel plan constitue un outil d'évaluation de la politique publique menée dans ce domaine ;

Considérant que la commune de Pantin a décidé d'agir sur les trois axes suivants : promouvoir l'égalité de traitement des agents au sein de la collectivité, de favoriser l'égalité femmes hommes à travers l'ensemble des politiques publiques locales et de lutter pour éradiquer toutes les violences faites aux femmes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GONZALEZ SUAREZ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport annuel de situation sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et L.2121-8 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget principal de la commune doit avoir lieu avant l'examen du budget ;

Considérant qu'il doit désormais être pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires du budget principal 2018 de la commune ;

ADOpte le rapport du débat d'orientations budgétaires du budget principal 2018 de la commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	41
POUR :	34 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETIHI, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	4 M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO
ABSTENTIONS :	3 M. DARBADIE, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018 - BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et L.2121-8 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget annexe de l'habitat indigne doit avoir lieu avant l'examen du budget ;

Considérant qu'il doit désormais être pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires 2018 du budget annexe de l'Habitat Indigne de la commune.

ADOpte le rapport du débat d'orientations budgétaires 2018 du budget annexe de l'Habitat Indigne de la commune.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme NICOLAS, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE FINANCIER 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'O.P.H.L.M. SUR LE BUDGET PRINCIPAL VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte financier 2016 de l'O.P.H.L.M. approuvé par le directeur général de l'OPHLM, l'inspecteur divisionnaire de la DGFIP et le Trésorier Principal de Pantin ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 portant résiliation de la convention de gestion entre la commune et Pantin Habitat des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la commune de Pantin et de ses avenants ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 approuvant la clôture du budget annexe de Pantin Habitat au 31 décembre 2016, l'arrêté des comptes au 30 juin 2017 et le transfert de ce budget dans les comptes de la Ville au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Budget Primitif 2017 – Ville, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2016 ;

Considérant le résultat excédentaire 2016 de l'OPHLM d'un montant de 375 775,27 euros ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

EFFECTUE la reprise des résultats 2016 du budget annexe de l'O.P.H.L.M. sur le budget principal de la commune au 1^{er} janvier 2017 ;

APPROUVE l'affectation de l'excédent de clôture au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » à hauteur de 375 775,27 euros en recettes de fonctionnement ;

DIT que cette affectation de résultat 2016 est inscrite dans la décision modificative n°1 du budget principal de la commune 2017.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20171123_7

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget primitif Ville 2017, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°20170504_2 du Conseil municipal en date du 4 mai 2017 approuvant le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal Ville ;

Vu la délibération n°20170504_6 du Conseil municipal en date du 4 mai 2017 approuvant l'affectation de résultats de l'exercice 2016 du budget principal Ville ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires, d'intégrer les restes à réaliser 2016 et les écritures d'affectation de résultats de l'exercice 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la décision modificative n°1 ci-après :

Fonctionnement :

Dépenses : 3 502 493,30 €

Recettes : 3 502 493,30 €

Investissement :

Dépenses : 23 425 903,86 €

Recettes : 23 425 903,86 €

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2017 de l'Habitat Indigne, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2016 ;

Vu la délibération N°2017.05.04_3 du Conseil municipal en date du 4 mai 2017 approuvant le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération N°2017.05.04_7 du Conseil municipal en date du 4 mai 2017 approuvant l'affectation du résultat du compte administratif 2016 du budget annexe de l'Habitat Indigne ;

Considérant qu'il convient d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de prendre en compte l'affectation des résultats 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la décision modificative N°1 ci- après :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réel	Ordre	Réel	Ordre
INVESTISSEMENT				
Rappel des crédits ouverts		1 060 882,00		1 060 882,00
Total des opérations après DM		1 060 882,00		1 060 882,00
FONCTIONNEMENT				
Rappel des crédits ouverts	1 060 882,00	1 060 882,00	1 060 882,00	1 060 882,00
article 002			1 117 654,75	
article 6045	1 117 654,75			
Total des opérations après DM	2 178 536,75	1 060 882,00	2 178 536,75	1 060 882,00
TOTALBUDGET	2 178 536,75	2 121 764,00	2 178 536,75	2 121 764,00

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
 Le Maire,
 Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : ADMISSION EN NON VALEURS DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire concluant à l'admission en non valeur des produits irrécouvrables de l'exercice 2017 suivant les états dressés par la Trésorerie Municipale de Pantin pour un montant total de 426 135,24 euros, répartis de la manière suivante :

1) L'apurement complet des dettes anciennes des années 2006 et 2007 :

Nature de la prestation	Exercices		
	2006	2007	Total
ARRETE DE PERIL	1 810,94		1810,94
CHARGES	16 437,71		16437,71
CMS	880,29	2 920,41	3800,7
CRECHES	153,34	220,23	373,57
DROITS DE VOIRIE	423,36	480,53	903,89
ENLEVEMENT DECHETS	2 144,24	4 646,15	6790,39
PERISCOLAIRE	74 903,50	74 808,94	149712,44
RETENUE TRAITEMENT	1 719,28	2 396,69	4115,97
AFFICHAGE		984,15	984,15
AVOIR		371,29	371,29
DOMMAGES ET INTERETS		1712,57	1712,57
LOYER		646,33	646,33
REDEVANCE		596,76	596,76
URGENCE INCENDIEE		805,03	805,03
Total	98 472,66	90 589,08	189 061,74

2) L'annulation des dettes irrécouvrables liées à des liquidations judiciaires et des faibles montants :

Nature de la prestation	Exercices										Total
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
CMS	497,63	325,99	295,14	335,65	46,00			16,80			1 517,21
DIVERS	417,69										417,69
DROITS DE VOIRIE			110,60	112,18	289,80						512,58
ENLEVEMENT DECHETS	25,43		367,60	180,00	180,00		3 402,25	176,00			4 331,28
HALTE JEUX		34,70	9,12								43,82
LOYER	2 720,47	3 110,62		3 193,54	5 205,84	3 904,58					18 135,05
PERISCOLAIRE	2 735,91	1 696,93	3 530,88	9 832,09	25,41			11 245,20	204,01		29 270,43
TLPE							612,00	363,55		205,00	1 180,55
Total	6 397,13	5 168,24	4 313,34	13 653,46	5 747,05	3 904,58	4 014,25	11 438,00	567,56	205,00	55 408,61

3) Les admissions en non valeur liées à la reprise des comptes et des impayés de Pantin Habitat :

	Exercices															Total			
	1996	1997	1998	2000	2001	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012		2013	2014	2015
loyers OPHLM	112,85	66,00	1 997,09	2 156,33	1 594,54	526,65	2 050,76	3 818,14	7 894,12	15 813,58	39 887,86	36 364,90	50 434,06	17 007,98	376,56	708,90	754,57	100,00	181 664,89

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'admission en non valeur des produits irrécouvrables au titre des années 1996 à 2017 sur l'exercice 2017 suivant les états ci-dessus pour un montant total de 426 135,24 euros ;

DIT que les crédits nécessaires seront ajoutés dans le cadre de la Décision Modificative n°1 du budget principal de la commune.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, Mme KERN, M. ASSOHOON, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION CONCLUE ENTRE LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION ET LA COMMUNE DE PANTIN RELATIVE À LA PRESTATION D'ASSISTANTE SOCIALE DU PERSONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n°NOR : INTB1209800C relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2016 approuvant la convention entre la commune de Pantin et le Centre Interdépartemental de Gestion afin de recourir au service social du travail et d'allouer des moyens pour réaliser la prestation ;

Vu l'avis du comité technique valablement consulté en date du 21 novembre 2017 et conformément notamment à l'article 28 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 ;

Considérant le bilan provisoire de cette convention adressé par le Centre Interdépartemental de Gestion au vu des prestations effectuées entre les mois de décembre 2016 et août 2017 ;

Considérant la nécessité de renouveler cette prestation tout en l'ajustant aux besoins réels de la collectivité ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la nouvelle convention proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion permettant de bénéficier des prestations de service social ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20171123_11

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE CONSEIL EN ORIENTATION PROFESSIONNELLE
CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE
GESTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n°NOR : INTB1209800C relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;

Vu l'avis du comité technique valablement consulté en date du 3 octobre 2017 et conformément notamment à l'article 28 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 ;

Considérant la nécessité d'accompagner les agents de la collectivité dans leur projet de maintien dans l'emploi et/ou de reconversion professionnelle ;

Considérant que la commune de Pantin souhaite compléter ses dispositifs actuels, notamment son dispositif de maintien dans l'emploi formation-continue et ses compétences développées en interne en matière de bilan de compétences ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention proposée par le CIG permettant de bénéficier des prestations de conseil en orientation professionnelle telles que décrites dans le projet de convention ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, Mme KERN, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE
AU PROFIT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA NAWA**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les délibérations de la commune de Pantin respectivement en dates du 20 mai 2015 et 1^{er} octobre 2015 approuvant la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès du Conseil régional de la Nawa en Côte d'Ivoire ;

Vu la délibération de la commune de Pantin en date du 6 octobre 2016 approuvant le renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès du Conseil régional de la Nawa en Côte d'Ivoire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Conseil régional de la Nawa en Côte d'Ivoire sollicite le renouvellement de la mise à disposition de Madame Anne-Cécile BODA, attachée principale titulaire pour une durée d'un an à compter du 16 novembre 2017 ;

Considérant la nécessité de délibérer pour permettre à la commune de Pantin d'être remboursée des salaires et des charges versés à cet agent selon les modalités fixées dans le projet de convention ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de Madame Anne-Cécile BODA, attachée principale, renouvelant la convention pour une durée d'un an à compter du 16 novembre 2017 ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AU BLANCHISSAGE DE LINGE ET VÊTEMENTS DE TRAVAIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 7 novembre 2017 ;

Considérant que le 28 juillet 2017 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet le blanchissage de linge et de vêtements de travail ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de blanchissage de linge et de vêtements de travail appartenant aux centres municipaux de santé, aux écoles maternelles et élémentaires et aux centres de loisirs ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE la signature du marché relatif au blanchissage de linge et de vêtements de travail avec la société Les Blanchisseries Sévèroises ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	38
POUR :	36 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE, CORRECTIVE ET TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES TOITURES TRADITIONNELLES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 7 novembre 2017 ;

Considérant que le 27 juin 2017 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la maintenance préventive, corrective et travaux d'amélioration sur les toitures traditionnelles des bâtiments communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de maintenance préventive, corrective et travaux d'amélioration sur les toitures traditionnelles des bâtiments communaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché relatif à la maintenance préventive, corrective et travaux d'amélioration sur les toitures traditionnelles des bâtiments communaux, passé avec la société Union Technique du Bâtiment ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20171123_15

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PARC DIDEROT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 15 novembre 2017 ;

Considérant que la Ville de Pantin a lancé, le 14 août 2017, un marché relatif aux travaux de requalification du parc Diderot, sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

Lot n° 1 : voirie et réseaux divers / génie civil / fontainerie

Lot n° 2 : éclairage public

Lot n° 3 : serrurerie / menuiserie bois

Lot n° 4 : espaces verts / arrosage / adduction d'eau

Considérant que la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 novembre 2017, a attribué le marché aux attributaires suivants :

Lot n° 1 : SEGEX SAS - Montant des travaux : 3 960 040,35 € HT soit 4 752 048,42 € TTC ;

Lot n° 2 : DERICHEBOURG - Montant des travaux : 144 594,27 € HT soit 173 513,12 € TTC ;

Lot n° 3 : ECMB S.A.S - Montant des travaux : 711 792,00 € HT soit 854 150,00 € TTC ;

Lot n° 4 : AGRIGEX ENVIRONNEMENT SAS - Montant des travaux : 508 709,70 € HT soit 610 451,64 € TTC

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché relatif aux travaux de requalification du parc Diderot avec les sociétés suivantes :

Lot n° 1 : SEGEX SAS

Lot n° 2 : DERICHEBOURG

Lot n° 3 : ECMB S.A.S

Lot n° 4 : AGRIGEX ENVIRONNEMENT SAS

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme PLISSON, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20171123_16

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA PRESTATION DE NETTOYAGE DES VITRES ET DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 7 novembre 2017 ;

Considérant que le 28 juillet 2017 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet le nettoyage des vitreries et l'ensemble des bâtiments communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de prestation nettoyage des vitreries et l'ensemble des bâtiments communaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché relatif à la prestation de nettoyage des vitreries et l'ensemble des bâtiments communaux, avec la société Guilbert Propreté pour l'ensemble des lots suivants ;

LOT 1 : Vitrerie de tous les bâtiments communaux : Guilbert Propreté

LOT 2 : Locaux administratifs, techniques et associatifs : Guilbert Propreté

LOT 3 : Écoles élémentaires et centres de loisirs : Guilbert Propreté

LOT 4 : Structures de santé et de petite enfance : Guilbert Propreté

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/12/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 30 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20171123_17

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN ACCÈS LIBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 7 novembre 2017 ;

Considérant que le 28 juillet 2017 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs en accès libre ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs en accès libre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché relatif à la maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs en accès libre avec la société JULLIEN ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE MODERNISATION DES HORODATEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 7 novembre 2017 ;

Considérant que la commune de pantin doit se mettre en conformité avec la réglementation dans le cadre de la loi MAPTAM applicable au 1^{er} Janvier 2018, avec la mise en œuvre de nouveaux services que sont la gestion centralisée, la délivrance et la gestion de temps gratuit, la gestion d'abonnés, la gestion du Forfait Post Stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications techniques sur les horodateurs actuellement en place sur l'espace public ;

Considérant que seule la société PARKEON est en mesure d'effectuer les remplacements des façades, cette société n'ayant accordé aucune licence ou droit de reproduction que de modification pour aucun des sous-ensembles ou des logiciels réalisés pour l'environnement STELIO ;

Considérant qu'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence a donc été engagée, conformément aux dispositions de l'article 30-I.3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE la signature du marché de fourniture et d'installations d'équipements de modernisation d'horodateurs avec la société PARKEON ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	36
POUR :	34 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 Mme PINAULT, M. AMZIANE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : CONFIRMATION DE L'INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AP N°116 - 36 RUE DES SEPT ARPENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1123-1 et L.1123-2 ;

Vu le code civil et notamment l'article 713 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 présentant les modalités d'application de la loi du 13 août 2004 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2016 relative à l'incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal – emprise de 119 m² sise rue des Sept-Arpents – rue Franklin ;

Vu le document modificatif du plan cadastral établi par Arnaud Philippe, géomètre-expert, en date du 6 juillet 2017 et enregistré sous le numéro 983 M, portant création de la parcelle section A n° 116 d'une superficie de 121 m² et provenant d'une parcelle de plus grande importance anciennement cadastrée section AP n°80 ;

Considérant que le Conseil municipal a délibéré le 18 février 2016 en vue de l'incorporation d'un bien vacant et sans maître sis 36 rue des Sept-Arpents d'une superficie de 119 m² et partie de la parcelle cadastrée section AP n°80 ;

Considérant que ce bien mesure d'après le document modificatif du plan cadastral précité 121 m² et non 119 m² ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de la nouvelle dénomination cadastrale avant incorporation définitive de la parcelle AP n°116 et de la surface corrigée de 121 m² ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

CONSTATE que l'emprise sise rue des Sept-Arpents de 119m² à détacher de la parcelle AP 80, ayant fait l'objet d'une délibération pour incorporation dans le domaine public communal, est aujourd'hui cadastrée section AP n°116 d'une superficie de 121 m² conformément au document modificatif du plan cadastral ci-annexé ;

CONFIRME l'incorporation dudit bien dans le domaine privé communal, conformément à la précédente délibération du conseil municipal en date du 18 février 2016 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document ou acte relatif à cette incorporation.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ET DE SA MISE À L'ÉTUDE - "PORTE DE LA PLAINE DE L'OURCQ"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.424-1 et R.424-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 approuvant la cinquième modification du plan local d'urbanisme de Pantin ;

Vu le plan institué « périmètre de mise à l'étude de l'opération d'aménagement Porte de la Plaine de l'Ourcq » joint en annexe à la présente délibération et qui présente l'ensemble des parcelles concernées par l'opération d'aménagement ;

Vu le dossier annexé à la présente délibération portant sur l'opération d'aménagement « Porte de la Plaine de l'Ourcq » et de sa mise à l'étude ;

Considérant le fort potentiel de mutabilité du secteur et ses enjeux tant locaux que métropolitain ;

Considérant que tout projet sur ce secteur devra s'inscrire dans une logique d'excellence urbaine tant à l'échelle locale qu'à l'échelle métropolitaine et devra être élaboré dans le respect des enjeux généraux suivants :

- Poursuivre la valorisation paysagère du Canal de l'Ourcq et des éléments marquants du Grand Paysage qui le bordent,
- Proposer une nouvelle trame d'espaces publics de qualité incluant la création d'un nouvel espace vert de quartier, réfléchi pour désenclaver les fonciers mutables et permettant la cohabitation harmonieuse de lieux tant productifs que résidentiels,
- Créer une nouvelle polarité urbaine avec comme marqueur la mixité des usages, s'appuyant sur un renouvellement de l'activité économique source d'emploi et un développement appuyé sur plusieurs filières économiques d'excellence : artisanat d'art et luxe, création graphique et numérique, santé et biotechnologies, écoconception, économie sociale et solidaire notamment,
- Promouvoir un modèle urbain misant sur l'écologie urbaine et l'écoconception, ouvert à l'innovation et s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Considérant les possibilités de surseoir à statuer dans les conditions définies à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement concernée par la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la prise en considération de l'opération d'aménagement « Porte de la Plaine de l'Ourcq » et sa mise à l'étude, au regard du plan et du dossier annexés à la présente délibération ;

AUTORISE la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20171123_22

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS PUBLICS ET DU RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE 2016 DE LA SEMIP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ensemble des documents liés aux comptes de l'exercice 2016 de la SEMIP approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le 27 juin 2017 ;

Vu le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2016 de la SEMIP ;

Vu le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

Vu le rapport des administrateurs publics pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

Considérant que l'exercice 2016 de la SEMIP s'achève sur un résultat net positif de 439 762 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport des administrateurs publics et le rapport de gestion sur l'exercice 2016 de la SEMIP annexés à la présente délibération.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme NICOLAS, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme AZOUG

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU BAILLEUR I3F POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 16 LOGEMENTS FINANCÉS EN PLS ET SITUÉS AU 19 RUE PASTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements relative à l'opération d'acquisition-amélioration de 16 logements financés en PLS sis 19 rue Pasteur entre la Ville de Pantin et Immobilière 3F ;

Vu le contrat de prêt n°63553 joint en annexe signé entre Immobilière 3F ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts le 10 mai 2017 ;

Considérant la demande du bailleur social Immobilière 3F faite auprès de la Ville de Pantin, pour garantir le prêt PLS contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour l'opération d'acquisition-amélioration de 16 logements financés en PLS sis 19 rue Pasteur à Pantin au sein du quartier des Quatre-Chemins ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt PLS d'un montant total de 1.593.000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°63553, constitué de 2 lignes de prêt ;

INFORME qu'en contrepartie de cette garantie apportée par la commune de Pantin, un contingent de 20 % de logements lui est réservé, soit 3 logements pour cette opération ;

NOTE que ce contrat de prêt, joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération ;

APPORTE sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

AUTORISE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'Emprunteur ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservations de logements entre la commune de Pantin et le bailleur social Immobilière 3F.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	37
POUR :	35 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 Mme PINAULT, M. AMZIANE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : OCTROI D'UNE AUTORISATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS EN VUE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE À TITRE PRÉCAIRE (ET TOUTE AUTORISATION CONNEXE LIÉE AU PC) AU SEIN D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION H N° 52, SITUÉE 20 RUE HONORÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-1, R.421-1 ; R.421-14, R.431-30 a, R.431-30 b, R.433-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis envisage l'installation de classes provisoires afin d'accueillir un surcroît d'effectif au sein du collège Jean Lolive situé 34 rue Cartier Bresson ;

Considérant que la propriété retenue pour ce projet est une parcelle communale située 20 rue Honoré, cadastrée section H n° 52, et localisée à proximité du collège Jean Lolive ;

Considérant que le projet prévoit la construction d'un bâtiment modulaire de deux niveaux d'environ 440 m² comprenant 6 salles d'enseignement, des locaux annexes ainsi qu'un espace récréatif et le remplacement de clôtures pour une durée de 5 ans ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis est amené à déposer une demande de permis de construire à titre précaire pour une durée de 5 ans ainsi que toute autre autorisation connexe liée à ce permis ;

Considérant que la commune de Pantin, propriétaire de la parcelle cadastrée section H n° 52, 20 rue Honoré, doit autoriser le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à déposer ledit permis de construire à titre précaire ainsi que toute autorisation connexe à celui-ci pour une durée de 5 ans ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à déposer une demande de permis de construire à titre précaire pour une durée de cinq ans et à déposer toute autre autorisation connexe liée à ce permis au sein d'une propriété communale située 20 rue Honoré, parcelle cadastrée section H n° 52.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : OCTROI D'UNE AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER -
PARC DIDEROT - PROPRIÉTÉ SITUÉE 47 RUE GABRIELLE JOSSERAND - PARCELLES
CADASTRÉES SECTION E N° 92 ET F N° 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.441-2, L.441-3, R.421-18, R.421-19 et R.421-20 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de Pantin a décidé d'engager des travaux de rénovation du parc Diderot situé 47 rue Gabrielle Josserand (parcelles communales cadastrées section E n° 92 et F n° 25) s'inscrivant dans un projet plus vaste de réhabilitation du quartier Diderot ;

Considérant que la commune de Pantin envisage la réalisation d'un projet d'aménagement de ce parc comprenant un plan d'eau dont une zone dédiée à la baignade, un local en infrastructure lié à la zone de baignade, une butte, une passerelle piétonne, l'aménagement d'aires de jeux et l'aménagement d'aires pour les activités sportives de plein air.

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin est amenée à déposer une demande de permis d'aménager en application des articles L.441-2, L.441-3, R.421-18, R.421-19 et R.421-20 du code de l'urbanisme ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de permis d'aménager concernant la réalisation d'un plan d'eau dont une zone dédiée à la baignade, un local en infrastructure lié à la zone de baignade, une butte, une passerelle piétonne, l'aménagement d'aires de jeux et l'aménagement d'aires pour les activités sportives de plein air au sein du parc Diderot, propriété communale située 47 rue Gabrielle Josserand, parcelles cadastrées section E n° 92 et F n° 25, et à signer toute pièce s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : ACQUISITION DES LOTS 4, 5, 15 ET 18 SIS 96 AVENUE JEAN JAURÈS - EPOUX BATISTA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté de péril imminent en date du 27 mai 2016 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 29 juillet 2013, par laquelle Monsieur Jorge BATISTA et Madame Olga TRINCHETE, épouse BATISTA, ont déclaré leur intention de vendre les lots n°4, 5, 15 et 18 (soit 72/1000èmes des parties communes de l'immeuble) de la copropriété sise 96 avenue Jean Jaurès, à Pantin, sur la parcelle cadastrée H n°1, pour un prix de 160 000 euros ;

Vu la décision de préemption de la commune de Pantin, n° 2013/22, en date du 3 septembre 2013, au prix de 118 000 euros ;

Vu le refus de Monsieur et Madame BATISTA formalisé par un courrier en date du 28 octobre 2013, reçu le 4 novembre suivant ;

Vu le jugement du tribunal de grande instance de Bobigny en date du 5 mai 2015, fixant à 104 000 euros le prix d'acquisition du bien préempté ;

Vu l'arrêt du 25 février 2016 de la cour d'appel de Paris, déclarant caduc l'appel de Monsieur et Madame BATISTA et constatant le caractère définitif du jugement du tribunal de grande instance de Bobigny ayant fixé le prix du bien préempté à la somme de 104 000 euros, depuis le 3 septembre 2015 à minuit ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 03 octobre 2017 ;

Vu le courrier en date du 21 février 2017, par lequel Monsieur et Madame BATISTA, confirment leur souhait de régler définitivement ce dossier en contrepartie du versement du prix fixé par le juge le 5 mai 2015 et d'une somme complémentaire, calculée sur la base des taux d'intérêt légal en vigueur ;

Vu le projet de protocole d'accord ;

Considérant que Monsieur et Madame BATISTA sont propriétaires des lots n°4, 5, 15 et 18 de la copropriété sise 96 avenue Jean Jaurès ;

Considérant que les lots n°4, 5, 15 et 18 constituent un appartement de 38 m², un WC et deux caves ;

Considérant que la commune de Pantin a d'abord consigné le 18 février 2014, la somme de 17 700 euros, puis, compte tenu de l'opposition manifestée par les époux BATISTA, refusant de percevoir la somme fixée par le juge de l'expropriation, la commune de Pantin a consigné le 21 décembre 2015, la somme de 86 300 euros, correspondant à la différence entre le prix judiciairement fixé et le montant de la première consignation ;

Considérant la volonté de la commune de Pantin d'acquiescer l'intégralité de l'immeuble sis 96 avenue Jean Jaurès (parcelle cadastrée H n°1) dans le cadre du programme de rénovation urbaine des Quatre-Chemins ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur Jorge BATISTA et Madame Olga TRINCHETE, épouse BATISTA, des lots n°4, 5, 15 et 18 de la copropriété sise 96 avenue Jean Jaurès, sur la parcelle cadastrée H n°1, au prix de 107 157 euros (cent sept mille cent cinquante sept euros) ;

APPROUVE le projet de protocole transactionnel ci-annexé relatif à l'acquisition précité ;

AUTORISE M. le Maire à signer le protocole transactionnel ci-annexé puis l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : ACQUISITION DES LOTS 1 ET 14 SIS 3 RUE BERTHIER AUPRÈS DE LA SUCCESSION OUIDJA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté de péril imminent en date du 24 août 2011 ;

Vu l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Bobigny autorisant la démolition de l'immeuble sis 3 rue Berthier en date du 11 mars 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 9 mai 2016, déclarant d'utilité publique le projet de réaménagement de l'îlot Sainte-Marguerite ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 février 2017 estimant le bien à une valeur de 43 700 euros ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2007 instaurant sur tout le territoire communal le permis de démolir ;

Vu la convention partenariale signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Segat aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 30 janvier 2015 ;

Vu l'ordonnance en date du 30 mars 2016, par laquelle Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, a désigné Maître Geoffroy ANDRE, en qualité d'Administrateur Provisoire de la succession de Monsieur Aezki OUIDJA ;

Vu l'ordonnance rendue le 28 avril 2017 par le Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, autorisant Maître Geoffroy ANDRE, en sa qualité d'Administrateur Provisoire de la succession de Monsieur Aezki OUIDJA, à accepter la proposition d'acquisition des lots n°1 et 14 (soit 108/1000èmes des parties communes de l'immeuble) de l'immeuble sis 3 rue Berthier à Pantin, sur la parcelle cadastrée I n°45, à hauteur de 43 700 euros et à procéder à la signature de tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente et à l'encaissement du prix de vente ;

Considérant que la succession de Monsieur Aezki OUIDJA a la pleine propriété ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 33 m² de surface utile à usage d'habitation et d'une cave ;

Considérant la volonté de la commune de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble susvisé dans le cadre du programme de rénovation urbaine des Quatre-Chemins ;

Considérant que la convention partenariale de PRU des Quatre Chemins a été signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 et l'avenant de clôture, délibéré le 1er octobre 2015, a été signé le 30 août 2016 ;

Considérant que le projet prévoit notamment l'acquisition et la démolition des douze immeubles dégradés composant l'îlot Sainte-Marguerite ;

Considérant que conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009, il est programmé en lieu et place de ces immeubles, l'aménagement d'un square de 1 100 m², et la construction de 21 logements sociaux par ICF La Sablière ;

Considérant que ce projet fait actuellement l'objet d'un arrêté de DUP en date du 9 mai 2016, afin de finaliser les dernières acquisitions, selon la délibération autorisant le Maire à engager la procédure d'expropriation en date du 19 décembre 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de la succession de Monsieur Aezki OUIDJA, représentée par Maître Geoffroy ANDRE, administrateur provisoire, propriétaire des lots n°1 et 14 de l'immeuble sis 3 rue Berthier à Pantin, sur la parcelle cadastrée I n°45, à hauteur de 43 700 euros (QUARANTE-TROIS-MILLE-SEPT-CENTS EUROS) ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : ACQUISITION AUPRÈS DE SNCF MOBILITÉS DES PARCELLES, SISES RUE CARTIER BRESSON ET CADASTRÉES SECTION N N°17 ET 18, CONSTITUANT PARTIE DE L'EMPRISE DU FUTUR COLLÈGE JEAN LOLIVE ET D'UNE VOIE NOUVELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2015-138 en date du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 septembre 2016 ;

Vu le plan de cession en date du 10 mars 2017 – indice D en date du 10 octobre 2017 - portant identification des emprises cédées ;

Considérant, le projet de transfert du collège Jean Lolive au sein de l'écoquartier "Gare de Pantin Quatre-Chemins" ;

Considérant que le Département de la Seine-Saint-Denis est titulaire d'un permis de construire pour la réalisation du nouveau collège enregistré sous le numéro PC 093 055 15B0031 et délivré le 19 mai 2016 ;

Considérant que SNCF Mobilités et la commune de Pantin, se sont rapprochées en vue de l'acquisition par cette dernière du tènement foncier nécessaire à la réalisation du nouveau collège ;

Considérant que SNCF Mobilités est propriétaire des parcelles cadastrées section N n°17 et 18, rue Cartier Bresson, d'une contenance totale de 10 ares et 73 centiares d'une part et de 13 ares et 60 centiares, que ces parcelles proviennent de la division d'une parcelle de plus grande importance originairement cadastrée section N n°14, lieu-dit "Chemin de Fer de l'Est" pour une superficie de 22 hectares 96 ares et 23 centiares, telle que cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par Monsieur Lecomte, géomètre expert, le 20 juin 2017 sous le numéro 982 S;

Considérant que ces parcelles constituent une emprise comprise dans le réseau ferré national et comprennent les installations suivantes :

- Parcelle section N n°17 : une partie de garage dont le surplus est édifié sur la parcelle cadastrée section N n°18 ;

- Parcelle section N n°18 :

- diverses voies ferrées ;

- divers ouvrages d'origine ferroviaires et réseaux humides alimentant les halles Sernam et Egrise Million, lesdites halles restant à appartenir à SNCF Mobilités ;

- surplus du bâtiment à usage de garage édifié sur la parcelle N n°17 ;

Considérant que ces parcelles (section N n° 17 et 18) sont en cours de désaffectation et de déclassement par SNCF Réseau, qui seront dûment constatés préalablement à la signature de l'acte authentique de vente ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre les parties pour l'acquisition des parcelles cadastrées section N n°17 et 18 par la commune de Pantin :

- Moyennant la somme de 200 euros par m², soit la somme de : QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE SIX CENTS EUROS (486 600 €) ;

- Déduction des frais de démolition incombant à la commune de Pantin : QUATRE MILLE EUROS (4 000 €);

- Valeur vénale nette : QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENTS EUROS (482 600 €) ;

Considérant que l'acquisition par la commune desdites parcelles nécessite la création des servitudes suivantes :

- Servitude de clôture ;
- Servitude de déversement des eaux pluviales ;
- Servitude temporaire de passage de canalisation eaux-incendie ;
- Servitude d'implantation de pylônes d'éclairage ;
- Servitude d'implantation d'une borne incendie.

Considérant que la servitude temporaire de passage de canalisation eaux-incendie est établie dans l'attente du dévoiement des réseaux humides existants et desservant les halles Sernam et Egrise Million restant propriétés de SNCF Mobilités, lesdits travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage SNCF, avec une participation financière de la commune dont les conditions seront définies dans une convention ultérieure ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de SNCF Mobilités des parcelles cadastrée section N n°17 et 18, rue Cartier Bresson, d'une contenance totale de 10 ares et 73 centiares d'une part et de 13 ares et 60 centiares d'autre part ;

- Moyennant la somme de 200 euros par m², soit la somme de : QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE SIX CENTS EUROS (486 600 €) ;

- Déduction des frais de démolition incombant à la commune : QUATRE MILLE EUROS (4 000 €) ;

- Valeur vénale nette : QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENTS EUROS (482 600 €) ;

APPROUVE la création des servitudes suivantes :

- Servitude de clôture ;
- Servitude de déversement des eaux pluviales au sens de l'article L.2231-3 du code des transports ;
- Servitude temporaire de passage de canalisation eaux-incendie ;
- Servitude d'implantation de pylônes d'éclairage ;
- Servitude d'implantation d'une borne incendie.

DIT que les conditions techniques et financières de dévoiement des réseaux humides desservant les halles Sernam et Egrise Million, restant propriétés de SNCF Mobilités et constituant la servitude temporaire de passage de canalisation eaux-incendie, feront l'objet d'une convention ultérieure entre les parties ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : ACQUISITION AUPRÈS DE SNCF RÉSEAU DE LA PARCELLE, SISE RUE CARTIER BRESSON ET CADASTRÉE SECTION N N° 21, CONSTITUANT PARTIE DE L'EMPRISE DU FUTUR COLLÈGE JEAN LOLIVE ET D'UNE VOIE NOUVELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le décret n°97-944 en date du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;

Vu la convention relative au financement des travaux pour la libération du secteur A et D du site de Pantin Local et la reconstitution des fonctions sur le faisceau D de Pantin Triage conclue entre la commune de Pantin et SNCF Réseau en date des 11 et 27 janvier 2017 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 05 septembre 2016 ;

Vu le plan de cession en date du 10 mars 2017 – indice D en date du 10 octobre 2017 - portant identification des emprises cédées ;

Considérant, le projet de transfert du collège Jean Lolive au sein de l'Ecoquartier "Gare de Pantin Quatre-Chemins" ;

Considérant, que le Département de la Seine-Saint-Denis est titulaire d'un permis de construire pour la réalisation du nouveau collège enregistré sous le numéro PC 093 055 15B0031 et délivré le 19 mai 2016 ;

Considérant que SNCF Réseau et la commune, se sont rapprochées en vue de l'acquisition par cette dernière du tènement foncier nécessaire à la réalisation du nouveau collège ;

Considérant que SNCF Réseau est propriétaire de la parcelle cadastrée section N n°21, rue Cartier Bresson, d'une contenance totale de 82 ares et 32 centiares, que cette parcelle provient de la division d'une parcelle de plus grande importance originellement cadastrée section N n°14, lieudit "Chemin de Fer de l'Est" pour une superficie de 22 hectares 96 ares et 23 centiares, telle que cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par Monsieur Lecomte, géomètre expert, le 20 juin 2017 sous le numéro 982 S ;

Considérant que cette parcelle (section N n°21) constitue une emprise comprise dans le réseau ferré national et comprend les installations suivantes :

- partie de quai ;
- divers ouvrages et réseaux humides alimentant les halles voisines édifiées sur un terrain appartenant à SNCF Mobilités ;
- trois voies ferrées ;

Considérant que cette parcelle est en cours de désaffectation et de déclassement par SNCF Réseau, qui seront dûment constatés préalablement à la signature de l'acte authentique de vente ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre les parties pour l'acquisition de la parcelle cadastrée N n°21 par la commune :

- Moyennant la somme de 200 euros par m² de terrain, soit la somme de : UN MILLION SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (1 646 400 €) ;
- Déduction des frais de démolition incombant à la commune de Pantin : CENT CINQUANTE HUIT MILLE SEPT CENT TREIZE EUROS (158 713 €) ;

- Valeur vénale nette : UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT SEPT EUROS (1 487 687 €) ;
et un versement par la commune de Pantin, au titre des reconstitutions des installations ferroviaires, de la somme de UN MILLION CENT MILLE EUROS (1 100 000 €) ;

Considérant que l'acquisition par la commune de ladite parcelle nécessite la création des servitudes suivantes :

- Servitude de clôture ;
- Servitude de déversement des eaux pluviales au sens de l'article L.2231-3 du code des transports ;
- Servitude temporaire de passage de canalisation eaux-incendie.

Considérant que la servitude temporaire de passage de canalisation eaux-incendie est établie dans l'attente du dévoiement des réseaux humides existants et desservant les halles Sernam et Egrise Million propriétés de SNCF Mobilités, lesdits travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage SNCF, avec une participation financière de la commune dont les conditions seront définies dans une convention ultérieure ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de SNCF Réseau de la parcelle cadastrée section N n°21, rue Cartier Bresson à Pantin, d'une contenance totale de 82 ares 32 centiares :

- Moyennant la somme de 200 euros par m² de terrain, soit la somme de : UN MILLION SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (1 646 400 €) ;
 - Déduction des frais de démolition incombant à la commune : CENT CINQUANTE HUIT MILLE SEPT CENT TREIZE EUROS (158 713 €) ;
 - Valeur vénale nette : UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT SEPT EUROS (1 487 687 €) ;
- et un versement par la Ville de Pantin, au titre des reconstitutions des installations ferroviaires , de la somme de UN MILLION CENT MILLE EUROS (1 100 000 €) ;

APPROUVE la création des servitudes suivantes :

- Servitude de clôture;
- Servitude de déversement des eaux pluviales au sens de l'article L.2231-3 du code des transports;
- Servitude temporaire de passage de canalisation eaux-incendie ;

DIT que les conditions techniques et financières de dévoiement des réseaux humides desservant les halles Sernam et Egrise Million, propriété de SNCF Mobilités et constituant la servitude temporaire de passage de canalisation eaux-incendie, feront l'objet d'une convention ultérieure entre les parties ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 197-201 AVENUE JEAN LOLIVE AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS ÎLE-DE-FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L.2111-1 et L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 juin 2016 évaluant l'immeuble sis 197/201 avenue Jean Lolive à 2 100 000 euros ;

Vu le courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Île-de-France en date du 31 octobre 2017 confirmant le prix de vente de 1 820 000 euros ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Île-de-France est propriétaire d'un bâtiment sis 197/201 avenue Jean Lolive, cadastré section V n°139 ;

Considérant que la commune de Pantin, par une convention d'occupation précaire en date du 15 août 2015, occupe l'immeuble, a procédé à l'installation des services de la police municipale, et sous-loue une partie de l'immeuble à la bourse du travail, dans l'attente de l'acquisition du bien ;

Considérant que la commune de Pantin souhaite pérenniser la présence de la police municipale ;

Considérant que l'immeuble dépend du domaine public de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France conformément à l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'immeuble sis 197/201 avenue Jean Lolive sera affecté à l'usage direct du public et fera l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution d'une mission de service public par application de l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, en l'espèce l'accueil des services de la police municipale ;

Considérant que les conditions posées par l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques sont remplies ;

Considérant qu'un accord est intervenu pour une acquisition par la commune de Pantin auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Île-de-France pour un montant de 1 820 000 euros ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de la Chambre de commerce et de l'industrie de région Paris Île-de-France (ex CCIP) de la propriété sise 197-201 avenue Jean Lolive (parcelle cadastrée V n°139), en l'état, pour un montant de UN MILLION HUIT CENT VINGT MILLE EUROS.(1 820 000 €) ;

DECLARE que l'immeuble sis 197/201 avenue Jean Lolive, cadastré section V n°139, sera affecté à l'usage direct du public et fera l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution d'une mission de service public, en l'occurrence l'accueil des services de la police municipale ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. SEGAL-SAUREL, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : DISSOLUTION DE LA COPROPRIÉTÉ SISE 67 AVENUE EDOUARD VAILLANT ET CESSION DE L'IMMEUBLE À ICF LA SABLIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu décision d'attribution de subvention de Résorption de l'Habitat Insalubre en date du 25 juin 2007 ;

Vu la convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relative au Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins en date du 26 juillet 2007 dont la commune est signataire ;

Vu la convention "droits à construire-relogement" signée en 2014 entre la commune de Pantin, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble - aujourd'hui Établissement Public Territorial Est Ensemble - et ICF La Sablière ;

Vu le diagnostic de pollution du sous-sol de la société DEKRA en date du 5 février 2015 et ses préconisations énoncées dans son courrier du 8 juin 2015 ;

Vu les études géotechniques réalisées par le bureau d'études SEMOFI, soit une mission dite G1 complétée par une mission G2 (rapports C14-7032 du 14 janvier 2015 et du 29 janvier 2015) et complétées par une proposition financière établie par la société SOTRAISOL le 26 février 2015 d'un montant de 89 000 euros hors taxes ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 juillet 2016 ;

Vu le courrier adressé par ICF La Sablière le 27 janvier 2017 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain nu de 135 m² sis 67 avenue Édouard Vaillant et cadastré section I n°73 ;

Considérant que ICF La Sablière a pour objectif la réalisation d'une opération comprenant trois logements social et un commerce, représentant au total 274,34 m² de surface de plancher ;

Considérant que ICF La Sablière est titulaire d'un permis de construire enregistré sous le numéro PC 093055 16 B0014 et délivré le 17 août 2016 ;

Considérant que la convention "droits à construire-relogement" signée en 2014 entre la commune de Pantin, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble – aujourd'hui Établissement Public Territorial Est Ensemble - et ICF La Sablière, prévoit qu'en toutes hypothèses, le montant de charges foncières cédées par la Commune ne pourra pas être inférieur à 170 euros/m² de surface plancher ;

Considérant que la cession de ce terrain à ICF La Sablière interviendra moyennant un prix de 170 euros/m² de surface de plancher ; soit un prix de vente de 46 637,8 euros hors taxes auquel s'ajoutera la TVA calculée au taux qui sera en vigueur, évalué sur la base des 274,34 m² de surface de plancher prévus par le permis de construire déposé par ICF La Sablière, enregistré sous le numéro PC 093055 16 B0014 et autorisé en date du 17 août 2016 ;

Considérant que la commune remboursera à ICF La Sablière, sur production de factures, le coût entraîné par les travaux et honoraires de dépollution du sol dans la limite de 30 000 euros hors taxes ;

Considérant que ICF La Sablière accepte de faire son affaire personnelle des travaux préconisés dans le rapport géotechnique réalisé par le bureau d'études SEMOFI, en 2015 ;

Considérant que le règlement de copropriété qui existe toujours n'a plus lieu d'être et que la copropriété doit ainsi être dissoute au moment de la cession de la parcelle I n°75 à ICF La Sablière ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le principe de la suppression du règlement de copropriété du bien sis 67 avenue Édouard Vaillant, et de la dissolution de ladite copropriété, qui sera constaté par acte notarié préalablement à la cession à ICF La Sablière ;

APPROUVE la cession au profit de ICF La Sablière du terrain nu à bâtir cadastré section I numéro 73, sis 67 rue Édouard Vaillant à Pantin, moyennant le prix de 170 euros/m² de surface de plancher ; soit un prix de vente de QUARANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES hors taxes (46 637,80 € HT) calculé sur la base des 274,34 m² de surface de plancher prévus par le permis de construire déposé par ICF La Sablière, enregistré sous le numéro PC 093055 16 B0014 et autorisé en date du 17 août 2016 ;

APPROUVE le remboursement par la Ville de Pantin à ICF La Sablière, sur production de factures, du coût entraîné par les travaux et honoraires de dépollution du sol dans la limite de 30 000 euros hors taxes ;

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente en découlant et tous documents s'y rapportant ;

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. SEGAL-SAUREL, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : CONCLUSION D'UN TRAITÉ D'ADHÉSION À ORDONNANCE D'EXPROPRIATION POUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO N°9, 4 PASSAGE ROCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté n°04-4514 du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 30 septembre 2004 déclarant d'utilité publique, au profit de la commune de Pantin, l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation d'un certain nombre de terrains nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC Centre-Ville ;

Vu la délibération en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre-Ville ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Centre-Ville ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2010 approuvant la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC Centre-Ville ;

Vu l'accord entre la commune de Pantin et la SEMIP, formalisé par le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'année 2016, approuvé par le Conseil municipal de la commune de Pantin du 4 mai 2017, pour une acquisition par la SEMIP des terrains et des bâtiments, situés sur les parcelles cadastrées AO n°3, 4, 5, 6, 9 et 258, en l'état, au prix de 3 823 501 euros ;

Vu l'avis de France Domaine en dates du 23 mars 2017 ;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire des parcelles sises 39/41 rue Hoche - 22 rue du Congo - 2/4 passage Roche, cadastrées section AO n° 3, 4, 5, 6, 9 et 258 d'une superficie globale d'environ 2 259 m² ;

Considérant que la SEMIP a acquis, par acte authentique de vente en date du 18 décembre 2007, l'immeuble cadastré section AO n° 9 auprès des époux SAYANOFF ;

Considérant que par ordonnance d'expropriation en date du 30 juillet 2008, la propriété des parcelles section AO n° 9 appartenant aux époux SAYANOFF a été transférée à la commune de Pantin ;

Considérant que par ordonnance rectificative en date du 24 juin 2009, la SEMIP a été substituée, en tant que propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 9, aux époux SAYANOFF ;

Considérant que la SEMIP est titulaire d'une concession d'aménagement avec la commune de Pantin portant sur la ZAC Centre-Ville depuis le 5 mai 2011 ;

Considérant que dans le cadre de ses missions d'aménageur et de constructeur les parcelles sises 39/41 rue Hoche - 22 rue du Congo – 2/4 passage Roche cadastrées section AO n° 3, 4, 5, 6, 9 et 258, sont destinées à être cédées à la SEMIP en vue de réaliser le lot A de la ZAC Centre-Ville, comprenant des logements sociaux, des surfaces commerciales et un parking public ;

Considérant que la SEMIP doit être propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 9, nécessaire à la réalisation de la ZAC Centre-Ville ;

Considérant que c'est à tort que la parcelle cadastrée section AO n°9 a été expropriée et qu'il convient de verser les indemnités dues par la commune de Pantin à la SEMIP, puis de rétrocéder la propriété dudit bien à cette dernière ;

Considérant que l'indemnité de la parcelle cadastrée AO n°9, sise 4 passage Roche, représentant une surface de 822 m², a été évaluée au montant de 900 000 euros ;

Considérant, que la SEMIP se portera acquéreur de la parcelle cadastrée section AO n°9 pour un montant de 974 821 euros, ce montant étant réparti entre le prix d'acquisition (900 000 euros) et le remboursement à la commune de Pantin des indemnités d'éviction versées à Madame ROSSI, anciennement occupant dudit immeuble (soit 74 821 euros) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une indemnité de dépossession de NEUF CENT MILLE EUROS (900 000 €) à la SEMIP, suite à l'expropriation de la parcelle cadastrée section AO n°9 d'une contenance totale de 822 m², sis 4 passage Roche ;

AUTORISE M. le Maire à signer le traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE COFINANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL - PRU 2 INTERCOMMUNAL DES QUATRE-CHEMINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le protocole de préfiguration de Plaine Commune, signé le 17 novembre 2016, visant la mise en œuvre d'une étude intercommunale avec la commune de Pantin et Est Ensemble relative au développement économique et commercial du quartier des Quatre-Chemins ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal de Pantin du 30 juin 2016 approuvant la convention de groupement de commande relative à l'étude de développement économique et commercial du quartier des Quatre-Chemins ;

Vu la convention de groupement de commande relative à l'étude de développement économique et commercial du quartier des Quatre-Chemins signée entre Plaine Commune, Est Ensemble et la commune de Pantin, le 13 juillet 2017 ;

Vu le projet de convention financière entre Plaine Commune, Est Ensemble et Pantin, relatif à l'étude de développement économique et commercial du quartier des Quatre-Chemins, ci-annexé ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre financière du marché d'étude de développement économique et commercial doivent être déclinées dans le cadre d'une convention financière ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de cofinancement entre la commune de Pantin, Est Ensemble et Plaine Commune relative aux modalités de financement de l'étude de développement économique et commercial du quartier des Quatre-Chemins ;

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20171123_34

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT "PUBLICS ET TERRITOIRES" AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de financement n°17-195 proposée par la Caisse d'Allocations familiales..

Considérant que l'appel à projet proposé par la Caisse d'allocations familiales correspond à une action de formation en direction des personnels des centres de loisirs et des Atsem qui accompagnent les très jeunes enfants .

Considérant que la Direction Petite Enfance et Familles a dans ses objectifs de favoriser pour les enfants et les familles le passage entre la petite enfance et l'enfance

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement N°17-195 avec la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 6 270€ ;

AUTORISE M. le Maire à la signer .

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT "RÉSEAU D'ÉCOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS" (REAAP) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ACTIVITÉ DU RELAIS DES PARENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre-circulaire 2009-077 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 13 mai 2009 prévoyant la mise en œuvre d'actions spécifiques en vue de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations « parents-enfants », et la création d'un fonds national dédié aux « Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP) ;

Vu la convention de financement REAAP présentée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2017 ;

Considérant la décision de la Ville de Pantin de municipaliser en 2010 et de déployer en 2013 sur le site de la Manufacture le « Relais des parents », afin de développer ses actions dans une dynamique davantage partenariale et orientée vers les parents les plus en difficulté ;

Considérant l'avis favorable du Comité de financement du REAAP du 16 juin 2017 à l'attribution d'une subvention de 8 000 € à la Ville de Pantin au titre de l'année 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION DES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ AU DISPOSITIF RÉGIONAL DE TÉLÉMÉDECINE OPHDIAT© ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET L'ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE PARIS (AP-HP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la convention n°2007-02-TLM-1/C02 du 11 mai 2012 approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 avril 2012 ;

Vu l'avenant 1 n° 2007-02-TLM-1/AV1 du 23 juillet 2014 approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 22 mai 2014 ;

Vu la demande de l'AP-HP par courrier en date du 6 septembre 2017 ;

Vu le projet de convention OPHDIAT©2017 proposé par l'AP-HP ;

Considérant la volonté de la commune de proposer un offre de santé la plus large possible en proximité dans le cadre des centres municipaux de santé ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'adhésion au dispositif Régional de Télémédecine OphDiat© pour le dépistage de la rétinopathie diabétique et tous les documents s'y rapportant ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES ACTIONS DE PRÉVENTION BUCCO-DENTAIRE RÉALISÉES PAR LA COMMUNE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis du 8 juin 2017 approuvant pour une durée de trois ans la convention relative aux actions de prévention bucco-dentaire portées par la commune de Pantin ;

Considérant, l'expiration de la convention du 18 mai 2006 signée entre le Conseil départemental et la commune de Pantin, relative à la mise en œuvre des actions du programme de prévention bucco-dentaire ;

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention portant sur les actions de prévention bucco-dentaire réalisées par la commune de Pantin et le montant du financement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention ;

AUTORISE M.le Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT PAR L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT INTITULÉ « ÉCOLE DE L'ASTHME » DANS LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1435-8 à 11, L.6321-1, R.1435-16 à 36 et L.1161-1, L.1161-2, L.1161-4, L.1162-1 ;

Vu la circulaire n° SG/POLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Considérant la volonté de l'Agence régionale de santé d'Île de France, conformément aux axes stratégiques du Projet régional de santé 2018-2022 (PRS2) et plus spécialement aux orientations du Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins (PRAPS), de permettre le développement de programmes d'éducation thérapeutique des personnes vivant avec une maladie chronique en soutenant notamment les initiatives des acteurs de l'ambulatoire au plus près de la population, dans les zones peu pourvues ou dépourvues d'offre ;

Considérant l'ambition des centres municipaux de Pantin depuis 2007 de favoriser la prévention, l'éducation du patient et son autonomisation vis à vis des maladies chroniques et notamment de l'asthme ;

Considérant la demande de financement présentée auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France par la Ville de Pantin pour son programme d'Éducation thérapeutique du patient intitulé « École de l'asthme » dans les centres municipaux de santé de la Ville ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention passée avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) qui a pour objet de développer l'éducation thérapeutique du patient asthmatique dans le cadre de « l'École de l'asthme » au centre municipal de santé Cornet ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : PARTICIPATION DES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ À UNE EXPÉRIMENTATION VISANT À PRÉVENIR L'OBÉSITÉ CHEZ LE JEUNE ENFANT DE TROIS À HUIT ANS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2016 et notamment son article 68 ;

Vu le décret n° 2017-706 relatif aux expérimentations visant à prévenir l'obésité chez le jeune enfant de 3 à 8 ans ;

Vu l'arrêté du 10 août 2016 fixant la liste des zones géographiques sélectionnées pour participer aux expérimentations prévues dans le cadre de l'article 68 de la LFSS pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 fixant le cahier des charges relatif aux expérimentations prévues par l'article 68 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Considérant l'investissement des centres municipaux de santé de Pantin depuis de nombreuses années dans la réduction des inégalités de santé et la prise en charge des problèmes de poids chez les enfants et les adultes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention 2017-2019 passée entre la Ville, l'Agence Régionale de Santé et la CPAM93 précisant les modalités de la participation des centres municipaux de santé de Pantin à une expérimentation visant à prévenir l'obésité chez le jeune enfant de trois à huit ans ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : EVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT SOCIO-CULTUREL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, notamment dans ses articles 34 et 97 ;

Vu l'avis du comité technique valablement consulté en date du 21 novembre 2017 et conformément notamment à l'article 28 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 ;

Considérant la nécessité d'élargir la politique publique jeunesse à de nouveaux publics jeunes et à plusieurs équipements publics, existant ou à venir ;

Considérant l'exigence de proximité et de transversalité des politiques publiques à même de renforcer la cohérence de l'action publique ;

Considérant qu'il convient de renforcer les démarches de territorialisation dans le secteur socio-culturel ;

Considérant qu'il convient, pour ce faire, de renforcer les synergies entre les différents acteurs et équipements des territoires d'intervention publique ;

Considérant, dans ce cadre, la nécessaire montée en puissance des équipements de quartier, au premier rang desquels figurent maisons de quartier et antennes jeunesse, dans un objectif bien compris de renforcement de la gouvernance et de l'animation des politiques publiques de quartier ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'encourager la montée en puissance et en compétences des responsables desdits équipements ;

Considérant, pour ce faire, la nécessité de transformer l'organisation des services de la direction du développement socio-culturel ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le principe d'un renforcement des démarches de territorialisation dans le secteur socio-culturel ;

APPROUVE, en conséquence, la montée en puissance des équipements de quartier, au premier rang desquels figurent maisons de quartier et antennes jeunesse, dans un objectif bien compris de renforcement de la gouvernance et de l'animation des politiques publiques de quartier ;

ENCOURAGE, dès lors, la montée en puissance et en compétences des responsables desdits équipements ;

APPROUVE ainsi le principe d'une nouvelle organisation de la direction du développement socio-culturel ;

APPROUVE, en conséquence, la suppression du poste de responsable du pôle jeunesse dans l'organigramme de la direction du développement socio-culturel.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20171123_41

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2016-2019 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° DEL20161214_33 approuvant la coopération de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 entre la Ville de Pantin et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de développement culturel, la commune et le département de la Seine-Saint-Denis partagent le souhait de proposer sur leur territoire un projet artistique et culturel mettant le public au cœur de la réflexion, tout en soutenant la création dans l'ensemble des champs artistiques ;

Considérant la capacité de la commune à s'inscrire dans le dispositif des conventions de coopération culturelle développées par le département ;

Considérant les projets retenus à ce titre pour l'année 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 ;

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20171123_42

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MIANDRA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative et les projets de solidarité internationale ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 200 euros à l'association Miandra ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : ADOPTION DES TARIFS SÉJOURS HIVER, PRINTEMPS ET ÉTÉ 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n 2012.03.29_48 du Conseil municipal en date du 29 mars 2012 adoptant la grille unique de quotient familial applicable à l'ensemble des prestations périscolaires, de loisirs, de vacances, du sport et de la culture ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des séjours de vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne 2018 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

DECIDE que les séjours proposés par la Ville sont à destination des enfants de 5 à 17 ans au jour du départ, qu'ils soient résidents de Pantin ou enfants d'agents de la ville de Pantin ;

Il sera également nécessaire, pour les Pantinois, de disposer du quotient familial calculé pour l'année scolaire en cours et, pour tous, d'être à jour à l'égard de la Ville du paiement des factures périscolaires.

DECIDE que le paiement du séjour devra être honoré en totalité lors de l'inscription définitive mais pourra être échelonné jusqu'à trois fois.

Le paiement du séjour pourra tenir compte des chèques vacances ANCV, des bons vacances de la C.A.F, et des prises en charge des organismes à caractère social sur présentation d'un accord en bonne et due forme.

DECIDE de reconduire les clauses d'annulation au cas où :

- les pièces justificatives et impératives au départ n'auraient pas été produites dans les délais fixés par la Ville
- l'intégralité du coût du séjour ne serait pas payée lors de l'inscription définitive, avec toutefois une possibilité de fractionner le paiement jusqu'à 3 fois.

DECIDE qu'il est possible d'assurer un remboursement :

- en cas d'annulation écrite survenant plus de 20 jours avant le départ
- ou en cas d'événement familial grave (décès) ou d'immobilisation soudaine et non prévisible (fracture), sur présentation de justificatifs. Le remboursement s'effectuera alors au prorata des jours de participation au séjour.

APPROUVE les tarifs des séjours de vacances 2018 ci-dessous :

HIVER 2018		
TARIFS PAR SEJOUR		
Code tarif	2017	2018
1	101,00 €	101,00 €
2	106,00 €	106,00 €
3	115,00 €	116,00 €
4	129,00 €	129,00 €
5	149,00 €	150,00 €
6	178,00 €	178,00 €
7	216,00 €	218,00 €
8	264,00 €	264,00 €
9	323,00 €	326,00 €
10	389,00 €	389,00 €
11	461,00 €	465,00 €
12	539,00 €	539,00 €
13	621,00 €	627,00 €
14	706,00 €	706,00 €

PRINTEMPS/AUTOMNE 2018		
TARIFS PAR SEJOUR		
Code tarif	2017	2018
1	76,00 €	76,00 €
2	80,00 €	80,00 €
3	87,00 €	88,00 €
4	99,00 €	99,00 €
5	116,00 €	117,00 €
6	140,00 €	140,00 €
7	171,00 €	172,00 €
8	209,00 €	209,00 €
9	253,00 €	255,00 €
10	304,00 €	304,00 €
11	361,00 €	364,00 €
12	424,00 €	424,00 €
13	493,00 €	497,00 €
14	566,00 €	566,00 €

ETE 2018		
CV OLERON/LE REVARDE/SAINT MARTIN		
SEJOURS PRESTATAIRES FRANCE		
TARIF A LA JOURNEE		
TRANCHE	2017	2018
1	5,40€	5,40€
2	5,60€	5,60€
3	6,10€	6,20€
4	6,90€	6,90€
5	8,00€	8,10€
6	9,40€	9,40€
7	11,20€	11,30€
8	13,30€	13,30€
9	15,80€	15,90€
10	18,60€	18,60€
11	21,70€	21,90€
12	25,20€	25,20€
13	29,10€	29,40€
14	33,30€	33,30€

ETE 2018		
SEJOURS LONGUE DISTANCE ET ETRANGER		
TARIF A LA JOURNEE		
TRANCHE	2017	2018
1	8,40€	8,40€
2	8,70€	8,70€
3	9,40€	9,50€
4	10,40€	10,40€
5	11,80€	11,90€
6	13,50€	13,50€
7	15,60€	15,70€
8	18,10€	18,10€
9	21,00€	21,20€
10	24,30€	24,30€
11	27,90€	28,10€
12	31,80€	31,80€
13	36,00€	36,30€
14	40,40€	40,40€

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	37
POUR :	33 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	4 M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route et notamment l'article L.325-1 et suivants, l'article L.411-1 et suivants, l'article L.417-1, l'article R.110-1 et suivants, l'article R.417-1 et suivants ;

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, prévoyant la décentralisation du stationnement payant et son corollaire, la dépenalisation du stationnement payant ;

Vu le plan de déplacement urbain d'Île-de-France ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009.12.15_03 en date du 15 décembre 2009 approuvant les tarifs du stationnement payant sur et hors voirie à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010.04.01_17 en date du 1^{er} avril 2010 approuvant l'extension du périmètre de stationnement payant à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010.05.20_25 en date du 20 mai 2010 reportant l'extension du stationnement payant au 1^{er} juillet 2010 et supprimant définitivement le parking de la rue Hoche à la même date ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014.06.26_27 en date du 26 juin 2014 modifiant les tarifs du stationnement payant sur voirie ;

Considérant que la politique de stationnement pour la commune de Pantin tend à faciliter le stationnement des résidents, à améliorer l'offre de stationnement tant pour les visiteurs, que pour les personnes contribuant au développement de la vie économique locale ;

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser le stationnement en ouvrage afin de libérer les places de stationnement sur voirie et de limiter les impacts environnementaux ;

Considérant que les amendes relatives au non-paiement du stationnement sur voirie sont, à compter du 1^{er} janvier 2018, transformées en forfait de post-stationnement ;

Considérant que le forfait de post-stationnement est égal au montant de la période maximale payable à l'horodateur ;

Considérant qu'à ce jour le montant maximal payable à l'horodateur est très faible et que de ce fait, maintenir les tarifs actuels reviendrait à diminuer fortement la sanction en cas de non paiement du stationnement ;

Considérant qu'il est nécessaire que ce forfait de post-stationnement ait une valeur pédagogique ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de procéder à une modification des tarifs de paiement à l'horodateur ;

Considérant par ailleurs que les tarifs du forfait résident n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} septembre 2014 alors que les tarifs des transports en commun ont augmentés ;

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser le développement des alternatives au véhicule individuel et qu'il importe de fait de mettre en cohérence les tarifs de stationnement sur voirie et les tarifs des transports en commun ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

AUTORISE M. le Maire à modifier les tarifs du forfait de stationnement sur voirie pour les résidents comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018

Périodicité	Forfait depuis le 1 ^{er} septembre 2014	Forfait à compter du 1 ^{er} janvier 2018
Mensuel	23	24
Trimestriel	60	63
Annuel	220	230

AUTORISE M. le Maire à modifier les tarifs de stationnement payant sur voirie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Zone résidentielle ou zone verte				
Temps jusqu'au 31/12/2017	Temps à partir du 01/01/2018	Tarifs 2017	Propositions au 01/01/2018	Tarifs à la minute au 01/01/2018
10mn	10mn	0,20 €	0,20 €	2 centimes
15mn	15mn	0,30 €	0,30 €	
20mn	20mn	0,40 €	0,40 €	
25mn	25mn	0,50 €	0,50 €	
30mn	30mn	0,60 €	0,60 €	
35mn	35mn	0,70 €	0,70 €	
40mn	40mn	0,80 €	0,80 €	
45mn	45mn	0,90 €	0,90 €	
50mn	50mn	1,00 €	1,00 €	
55mn	55mn	1,10 €	1,10 €	
1h00mn	1h00	1,20 €	1,20 €	
	1h10		1,40 €	
1h12mn		1,30 €		
	1h20		1,60 €	
1h24mn		1,40 €		
	1h30		1,80 €	
1 h36mn		1,50 €		
	1h40		2,00 €	
1h48mn		1,60 €		
	1h50		2,20 €	
2h00mn	2h00mn	1,70 €	2,40 €	3 centimes
2h10mn		1,80 €		
2h15mn	2h15mn	1,90 €	2,85 €	
2h25mn		2,00 €		
2h30mn	2h30mn	2,10 €	3,30 €	
2h40 mn		2,20 €		
2h45mn	2h45mn	2,30 €	3,75 €	
2h55mn		2,40 €		
3h00mn	3h00mn	2,50 €	4,20 €	
3h10mn		2,60 €		
3h20mn		2,70 €	4,80 €	
3h25mn		2,80 €		
3h35mn		2,90 €		
	3h40		5,40 €	
3h45mn		3,00 €		
3h55mn		3,10 €		
4h00mn	4h00mn	3,20 €	6,00 €	4 centimes
4h30mn	4h30mn		7,20 €	
4h45mn				
5h00mn	5h00		8,40 €	5 centimes
5h30mn	5h30		9,60 €	
6h00mn	6h00		10,80 €	
6h30mn	6h30		12,30 €	6 centimes
7h00mn	7h00		13,80 €	
7h30mn	7h30		15,30 €	
8h00mn	8h00		16,80 €	6 centimes
8h30mn	8h30		18,60 €	
9h00mn	9h00		20,40 €	
9h30mn	9h30		22,20 €	
10h00mn	10h00		24,00 €	

Zone commerçante ou zone rouge				
Temps jusqu'au 31/12/2017	Temps à compter du 01/01/2018	Tarifs 2017	Proposition au 01/01/2018	Tarif à la minute au 01/01/2018
10 mn	10mn	0,30 €	0,00 €	Gratuit
15 mn	15mn	0,40 €	0,00 €	
20 mn	20mn	0,50 €	0,00 €	
25 mn	25mn	0,60 €	0,30 €	2 centimes
30 mn	30mn	0,70 €	0,40 €	
35 mn	35mn	0,80 €	0,50 €	
40 mn	40mn	0,90 €	0,60 €	
45 mn	45mn	1,00 €	0,70 €	
50 mn	50mn	1,10 €	0,80 €	
55 mn	55mn	1,20 €	0,90 €	
1h00 mn	1h00mn	1,30 €	1,00 €	3 centimes
1h05 mn		1,40 €		
1h10 mn		1,50 €	1,30 €	
1h15 mn		1,60 €		
1h20 mn		1,70 €	1,60 €	
1h25 mn		1,80 €		
1h30 mn		1,90 €	1,90 €	
1h35 mn		2,00 €		
1h40 mn		2,10 €	2,20 €	
1h45 mn		2,20 €		
1h50 mn		2,30 €	2,50 €	
1h55 mn		2,40 €		
2h00 mn	2h00	2,50 €	2,80 €	
	2h15		3,25 €	
	2h30		3,70 €	
	2h45		4,15 €	
	3h00		4,60 €	
	3h20		5,40 €	
	3h40		6,20 €	
	4h00		7,00 €	
	4h30		8,50 €	
	5h00		11,00 €	
	5h30		12,80 €	
	6h00		14,60 €	
	6h30		16,70 €	
	7h00		18,80 €	
	7h30		21,20 €	
	8h00		23,60 €	
	8h30		26,30 €	
	9h00		29,00 €	
	9h30		31,00 €	
	10h00		33,00 €	

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	37
POUR :	33 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	2 M. WOLF, M. CARVALHINHO
ABSTENTIONS :	2 Mme PINAULT, M. AMZIANE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20171123_45

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SIGEIF - ANNÉE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Considérant le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'année 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France pour l'année 2016.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. AMSTERDAMER, M. LEBEAU

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (2ÈME SESSION)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la note de cadrage de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 9 octobre 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des fonds de participation des habitants (FPH) et des Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) ;

Vu la charte de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives adoptée par le Conseil municipal du 4 mai 2017 ;

Considérant que lors de la réunion du 28 mars 2017, le Comité de pilotage du Contrat de ville d'Est Ensemble a validé le financement du FIA de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la programmation d'actions au titre de la seconde session du Fonds d'Initiatives Associatives 2017, telle que présentée dans le tableau ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20171123_47

OBJET : DÉNOMINATION D'UNE VOIE AUX COURTILLIÈRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan de Renouveau Urbain du quartier des Courtillières ;

Considérant la réhabilitation de la voie passant au droit du Serpentin entre les halls 13 à 22 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GONZALEZ SUAREZ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la nouvelle dénomination de la voie « rue Marguerite Duras », conformément au plan annexé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "VILLE ET BANLIEUE DE FRANCE"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Ville et banlieue de France », à laquelle la commune de Pantin est adhérente ;

Considérant les objectifs portés par cette association, notamment le développement des quartiers les plus fragiles du territoire et la valorisation de l'image des villes de banlieue ;

Considérant la volonté municipale de soutenir ces objectifs ;

Considérant que le montant accordé au titre de cette subvention exceptionnelle sera déduit de la cotisation due au titre de l'année 2018 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 800 € à l'association « Ville et banlieue de France » ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. PERIES

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17 Pantin, le 29 novembre 2017

Publié le 29/11/17

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 30 juin 2017, déléguant au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**PREND ACTE** des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
31/08/17	Prêt auprès de Caisse d'Epargne d'Ile-de-France	/	7 911 775,79 € TTC	99	/
01/09/17	Contrat pour la journée professionnelle de la Petite enfance, vendredi 24 novembre 2017 au Ciné 104	/	1 200,00 € TTC	100	14/10/17
04/09/17	Contrat de cession concernant le spectacle "Lili de Kabylie" le mardi 20 février 2018 à 15h / Maison de quartier des Courtilières, Mercredi 21 février 2018 à 15h / Centre de loisirs Joséphine Baker, Jeudi 22 février 2018 à 15h / Maison de quartier Ourcq, Vendredi 23 février 2018 à 15h / Maison de quartier Haut Pantin	Compagnie Sauvage Productions	9 661,08€ TTC	101	En cours
04/09/17	Contrat de cession concernant deux représentations du spectacle "Romance" mercredi 7 février à 10h (scolaire) et 15h (tout public) deux représentations les jeudi 8 et vendredi 9 février 2018 à 10h00 et 14h00 (scolaires) une représentation samedi 10 février 2018 à 16h (tout public)	Association La SOUPE	12 114,09 € TTC	102	08/09/17
06/09/17	Avenant n°1 au contrat de cession concernant le spectacle "Romance" le PRODUCTEUR s'engage à donner 1 intervention de préparation et d'accompagnement au spectacle "Du Livre à la Marionnette"	Association La SOUPE	110,77 € TTC	103	25/09/17
06/09/17	Demande de subvention pour la création du square Magenta	Le Conseil régional d'Ile-de-France	30 000,00 €	104	Préfecture le 07/09/17
06/09/17	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour le logement de fonction 46 avenue Édouard Vaillant	/	1040, 00 € HT / mois	105	Préfecture le 12/09/17
06/09/17	Demande de subvention pour la tranche 1 des travaux de l'église Saint-Germain	Le Conseil régional d'Ile-de-France	200 000,00 €	106	Préfecture le 12/09/17
07/09/17	Contrat de cession concernant deux présentations du spectacle "La cosa" dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2017-2018 les 22 et 23 septembre 2017	Compagnie Claudio Stellato	7 254,50 € TTC	107	En cours
07/09/17	Convention de billetterie et de communication dans le cadre de la présentation des spectacles: " Unwanted " de Dorothée Munyaneza, au théâtre du Fil de l'eau le vendredi 24 novembre 2017 à 20h30 et " Gala " de Jérôme Bel, au théâtre du Fil de l'eau le samedi 2 décembre 2017 à 18h et le vendredi 3 décembre 2017 à 16h	Festival d'automne à Paris	La somme engagée sera donnée ultérieurement, au vu des recettes de billetterie des 2 spectacles	108	13/09/17
07/09/17	Contrat de cession concernant le spectacle " Le Manège à Jipé " qui s'est joué le samedi 1er juillet 2017 de 15h à 18h à l'espace Jacques Brel, rue de la Poix Verte 93230 Romainville	Association Collectif Tricyclique Dol	310,52 € TTC	109	02/10/17

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
08/09/17	Convention de partenariat concernant la mise à disposition des invitations culturelles pour les années 2017/2018	Association Cultures du cœur	titre gracieux	110	11/09/17
08/09/17	Contrat de cession concernant le spectacle « Le Trésor de la marmite » à la maison de quartier Mairie-Ourcq, le 26 octobre 2017	Art Verne productions	1560, 00 € TTC	111	22/09/17
11/09/17	Report de la date d'effet du congés au bail commercial du 4 janvier 2006 sise 32 rue Delizy à Pantin locaux occupés par le service « Fête et cérémonie » décision annulée	/	/	112	/
14/09/17	Exercice du droit de préemption urbain immeuble situé 218 avenue Jean Lolive décision annulée	Consorts PAMART (garage)	385 000 € HT et 15 000€ de commission	113	/
20/09/17	Exercice du droit de préemption urbain immeuble situé 218 avenue Jean Lolive	Consorts PAMART (garage)	385 000 € HT et 15 000€ de commission	113B	Préfecture le 20/09/17
14/09/17	Contrat de prestation concernant des ateliers de sophrologie au Relais des parents 37-39 rue Victor Hugo, les mardis 7, 21 et 28 novembre 2017	Claude Sonalier	1 140,00 € TTC	114	03/10/17
14/09/17	Contrat de prestation concernant une conférence à la bibliothèque Elsa Triolet 102 avenue Jean Lolive le samedi 14 octobre 2017 de 15h à 17h	Nadège Haberbusch	150,00 € TTC	115	07/10/17
14/09/17	Contrat de cession concernant le spectacle "Je signe avec bébé" à la Maison de la Petite Enfance à la Crèche collective des Berges, qui aura lieu jeudi 23 novembre 2017	Fomulette production	550,00 € TTC	116	En cours
18/09/17	Demande de subvention au titre du Fonds d'investissement métropolitain 2017	Métropole du Grand Paris	45 625,00 €	117	Préfecture le 21/09/17
18/09/17	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au profit de Madame S, stagiaire professeur des écoles, logement n°10 sis 30 rue Charles Auray	/	5 040,00 €/an	118	Préfecture le 10/10/17
18/09/17	Demande de subvention pour le changement des menuiseries de l'école Diderot	SIPPEREC	92 485,24 €	119	Préfecture le 26/09/17
22/09/17	Convention d'occupation précaire d'une durée de 6 mois, dans le cadre d'un relogement d'urgence au premier étage de l'ensemble immobilier situé 16-18 rue Eugène et Marie Louise Comet, à Pantin	/	850,00 € / mois	120	Préfecture le 11/10/17
28/09/17	Demande de subvention au titre du FNADT pour la requalification du parc Diderot	/	300 000 € TTC	121	Préfecture le 5/10/17
29/09/17	Contrat de spectacle "TALANKO" qui se jouera au multi accueil Françoise Dolto 35 rue Formagne à Pantin le mercredi 20 décembre 2017 à 14H30	Compagnie Le Pli de la voix	558, 40 € TTC	122	En cours
29/09/17	Contrat de cession concernant le spectacle "LA VIE" (titre provisoire) qui se jouera à la salle Jacques Brel le mardi 17 octobre à 20h30	les productions de l'explorateur	13 187,50 € TTC	123	En cours

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20171221_1

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION BUDGÉTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 prise en application de la loi du 9 décembre 2004 prévoyant la suppression des provisions réglementées et leur remplacement par un système de provisionnement de droit commun obligatoire à l'apparition d'un risque ;

Vu la délibération du 15 décembre 2006 par laquelle le Conseil municipal approuve expressément le système des provisions budgétaires à partir de l'exercice 2006 et pour les exercices suivants ;

Vu la proposition d'inscrire, sur l'exercice 2018, une provision globale pour des risques et charges liée aux éventuels contentieux et appels en garantie d'emprunt, à hauteur de 100 000 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 100 000 € dans le cadre du budget primitif 2018.

Les provisions réalisées sont affectées à des risques réels qui se répartissent de la façon suivante :

Contentieux RH : 27 000 euros

Contentieux Urbanisme : 1 500 euros

Contentieux au titre de la Responsabilité : 11 000 euros

Contentieux Marchés publics : 10 000 euros

Contentieux assurance hors franchise : 20 000 euros

Risques d'impayés : 30 500 euros.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17 Pantin, le 22 décembre 2017

Publié le 28/12/17

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Budget primitif Ville 2017, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°2017.05.04_2 du Conseil municipal en date du 4 mai 2017 approuvant le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal Ville ;

Vu la délibération n°2017.05.04_6 du Conseil municipal en date du 4 mai 2017 approuvant l'affectation de résultats de l'exercice 2016 du budget principal Ville ;

Vu la délibération n°2017.11.23_7 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2017 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal 2017 de la ville ;

Considérant la nécessité de procéder à nouveau à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires ;

Considérant la nécessité de procéder au versement d'une subvention d'équipement au budget annexe de l'Habitat Indigne ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville ci-après :

Fonctionnement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Investissement :

Dépenses : 10 920 000,00 €

Recettes : 10 920 000,00 €

AUTORISE l'attribution d'une subvention d'équipement de 11 488 310,71 euros au budget annexe de l'Habitat Indigne.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 3/01/18
Publié le 28/12/17

Pantin, le 22 décembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20171221_3

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget primitif 2017 du budget annexe de l'Habitat Indigne, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°20170504_3 du Conseil municipal en date du 4 mai 2017 approuvant le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'Habitat Indigne ;

Vu la délibération n°20170504_7 du Conseil municipal en date du 4 mai 2017 approuvant l'affectation de résultats de l'exercice 2016 du budget annexe de l'Habitat Indigne ;

Vu la délibération n°20171123_8 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2017 approuvant la Décision modificative n°1 2017 du budget annexe de l'Habitat Indigne ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement comptable de certaines inscriptions budgétaires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la décision modificative n°2 ci-après :

	Dépenses			Recettes		
	Réel	Ordre	total	Réel	Ordre	total
Investissement						
Opérations DM2	11 500 000,00	0,00	11 500 000,00	0,00	11 500 000,00	11 500 000,00
Fonctionnement						
Opérations DM2	0,00	11 500 000,00	11 500 000,00	11 500 000,00	0,00	11 500 000,00
Total budget : inv + fonctionnement	11 500 000,00	11 500 000,00	23 000 000,00	11 500 000,00	11 500 000,00	23 000 000,00

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 3/01/18
Publié le 28/12/17

Pantin, le 22 décembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : ADMISSION EN NON VALEURS DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire concluant à l'admission en non valeur des produits irrécouvrables de l'exercice 2017 suivant l'état dressé par la Trésorerie Municipale de Pantin pour un montant total de 249 834,22 euros, réparti de la manière suivante :

Nature de la prestation	Exercices								Total
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
affichage sauvage	309,47								309,47
avoir	149,98								149,98
CMS	6 364,21	5 542,54	1 628,84					20,97	13 556,56
conservatoire	36,80		50,66						87,46
crèches	2 790,79	2 240,77							5 031,56
divers	1 781,64	5 478,97							7 260,61
droits de voirie	965,56	1 639,99	15,78				36,00		2 657,33
enlèvement des déchets	6 277,49	3 293,19		330,00	330,00				10 230,68
péril	1 248,20	147,86							1 396,06
périscolaire	104 796,42	93 015,79	5 878,04						203 690,25
restauration	67,00		26,65						93,65
retenue traitement	4 217,03	414,00							4 631,03
TLPE				62,90	70,30	70,30	124,00	412,08	739,58
Total	129 004,59	111 773,11	7 599,97	392,90	400,30	70,30	160,00	433,05	249 834,22

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'admission en non valeur des produits irrécouvrables au titre des années 2008 à 2015 sur l'exercice 2017 pour un montant total de 249 834,22 euros.

DIT que les crédits nécessaires sont ajoutés en Décision Modificative n°2 du présent Conseil municipal.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17 Pantin, le 22 décembre 2017

Publié le 28/12/17

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE 2017 - RÉGULARISATION DES ÉCRITURES DE TVA ANTÉRIEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le tome II - titre III - chapitre 6 de l'instruction M14 ;

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 ;

Vu le budget annexe de l'Habitat Indigne ;

Considérant le fait que l'obligation de la correction d'erreurs sur exercice antérieur ne doit pas avoir d'incidence sur le résultat de l'exercice au cours duquel cette erreur a été découverte et corrigée ;

Considérant le fait que la pertinence de l'information fournie par le compte de résultat de l'exercice doit être privilégiée ;

Considérant l'obligation de corriger une erreur d'un exercice antérieur de manière rétrospective, et de la corriger par une opération d'ordre non budgétaire ;

Considérant qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les Collectivités Locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 sont autorisées, à corriger les anomalies par prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068 ;

Considérant qu'une correction des opérations de TVA sur le compte 445 « État - taxes sur le chiffre d'affaires » est demandée par la Trésorerie sur le budget annexe de l'Habitat Indigne ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le comptable public à effectuer ces rectifications sur le budget M14 de l'Habitat Indigne en effectuant les opérations non budgétaires suivantes :

Créditer le compte 445 « État - taxes sur le chiffre d'affaires » de 874 841,70 euros ;

Débiter le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de 874 841,70 euros.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17 Pantin, le 22 décembre 2017

Publié le 28/12/17

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, (loi dite «NOTRE»);

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, confirmées par la décision n°168408 du 3 décembre 1999 du Conseil d'État, selon lesquelles le vote des taux d'imposition doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget ;

Considérant le fait que la commune de Pantin a réintégré en 2016 les taux d'imposition à la taxe d'habitation et à la taxe foncière des propriétés bâties et non bâties de l'ancienne Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant que la commune a construit son budget primitif 2018 sur la base d'un produit attendu pour 2018 de 49 091 000 € (quarante-neuf millions quatre-vingt-onze mille euros) et d'une stabilité des taux d'imposition par rapport à 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les taux des trois taxes directes locales s'établissant comme suit :

	Taux 2018	Variation 2018/2017
Taxe d'habitation	21,72 %	0 %
Taxe foncière (bâti)	23,87 %	0 %
Taxe foncière (non bâti)	22,25 %	0 %

DIT que le produit fiscal attendu s'élève à hauteur de 49 091 000 euros (quarante-neuf millions quatre-vingt-onze mille euros) ;

DIT que la recette est inscrite au budget primitif 2018, chapitre 73, article 73111 «contributions directes».

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17 Pantin, le 22 décembre 2017

Publié le 28/12/17

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme KERN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.23121, L.23122, et L.23123, concernant les modalités du vote du Budget primitif dans les communes ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2006 et le décret du 27 décembre 2005, portant modification à compter de l'exercice 2006, de l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du code général des impôts qui prévoit le vote du produit fiscal et la fixation des taux des trois taxes directes ;

Vu le projet de loi de finances de 2018 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2018 présenté par Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° 2017_ du conseil municipal de Pantin en date du 21 décembre 2017 ;

Considérant que le produit fiscal attendu s'établit à hauteur de 49 091 000 euros ;

Considérant l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires le 23 novembre 2017 et le vote ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Se prononçant par chapitre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le Budget Primitif 2018 de la Ville, par chapitre, conformément au tableau ci-dessous :

MOUVEMENTS BUDGÉTAIRES		
	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT	47 501 750,00 €	47 501 750,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	134 952 000,00 €	134 952 000,00 €
TOTAUX	182 453 750,00 €	182 453 750,00 €

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 3/01/18
Publié le 28/12/17

Pantin, le 22 décembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme BEN-NASR, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'adoption du rapport sur les orientations budgétaires lors de la séance du Conseil municipal du 23 novembre 2017 ;

Considérant le Budget Primitif 2018 – Ville, présenté et voté ce jour ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le Budget Primitif 2018 – Habitat Indigne arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT	456 495,00 €	456 495,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	912 990,00 €	912 990,00 €
TOTAUX	1 369 485,00 €	1 369 485,00 €

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 3/01/18
Publié le 28/12/17

Pantin, le 22 décembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION 2008 ET SUIVANTS DE LA COMMUNE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et, notamment, ses articles L.243-9 à L.243-17,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu le rapport sur les observations définitives, délibérées le 9 novembre 2016 par la Chambre régionale des Comptes,

Vu le courrier en réponse adressé le 4 décembre 2017 par Monsieur Bertrand KERN, Maire de Pantin,

Considérant la nécessité de présenter à l'assemblée délibérante, pour débat, le rapport établi par la Chambre régionale des comptes sur les observations définitives portant sur les années 2008 et suivantes, ainsi que le courrier en réponse qui a été établi,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur les observations définitives qui a été établi par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France pour les années 2008 et suivantes, et du courrier qui a été transmis en réponse, daté du 4 décembre 2017 ;

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur la base des documents qui ont été remis dans les délais ordinaires de convocation de l'Assemblée délibérante ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour notification à Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17 Pantin, le 22 décembre 2017

Publié le 28/12/17

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20171221_10

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2017 ET APPROBATION DU TABLEAU PRÉVISIONNEL DES EFFECTIFS 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les Budgets Primitifs des années 2017 et 2018 de la commune de Pantin ;

Vu la délibération n°14 en date du 14 décembre 2016 approuvant le tableau des effectifs prévisionnel de l'année 2017 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 20 décembre 2017 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les réussites à concours des agents, les changements de filière suite à reclassement, les évolutions de grade liées aux avancements de grade et aux promotions internes, ainsi que les stagiairisations issues des sélections professionnelles ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

MODIFIE le tableau des effectifs de l'année 2017 selon les propositions mentionnées dans le tableau ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2017 ;

ACTE que ce tableau servira également de référence pour le tableau prévisionnel des effectifs 2018.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17 Pantin, le 22 décembre 2017

Publié le 28/12/17

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 3.3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et suivants ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relative à la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la jurisprudence de la cour administrative d'appel de Nancy du 13 janvier 2005 ;

Vu la délibération n°17 en date du 4 mai 2017 qu'il convient d'annuler et de remplacer par la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 20 décembre 2017 ;

Considérant la nécessité d'autoriser le recrutement des agents contractuels sur certains emplois spécifiques permanents, ainsi que le motif autorisant leur recrutement conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°17 de la collectivité en date du 4 mai 2017 ;

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels sur les emplois spécifiques permanents au titre de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énumérés dans la présente délibération, comme suit :

Intitulé du poste	Nombre d'agents concernés à ce jour	Cadre d'emploi
Médecins praticants	22	Médecin
Psychologues	3	Psychologue CIN
Infirmières	6	Infirmier soins généraux CIN
Webmaster Webdesigner	1	Attaché
Community manager	1	Attaché
Chargés de mission relation presse	1	Attaché
Responsable de pôle Information Canal	1	Attaché
Informaticiens spécialisés	2	Ingénieur

Informaticiens spécialisés	2	Technicien
Juriste (spécialisé en contentieux)	1	Attaché
Responsable pôle vie au travail (spécialisé en médiation)	1	Attaché
Chargé de recrutement (spécialisé en bilan de compétences)	1	Attaché
Responsables études et travaux neufs	1	Attaché
Chargé de mission ANRU Courtilières	1	Ingénieur
Record manager	1	Attaché
Chargé de développement des publics	1	Attaché de conservation du patrimoine
Directeur(rice) du développement socio-culturel	1	Attaché
Responsable de maison de quartier	1	Attaché
Responsable administratif centres de santé	1	Attaché
Conseiller en prévention	1	Attaché
Facilitateur des clauses sociales	1	Attaché

DIT que les agents ainsi recrutés seront rémunérés selon l'échelle de rémunération du cadre d'emploi correspondant tout en tenant compte des expériences précédentes et de l'ancienneté du candidat.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17 Pantin, le 22 décembre 2017

Publié le 28/12/17

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

**OBJET : AJUSTEMENT DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE
DANS LE CADRE DE LA PROROGATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI SAUVADET**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment en son article 17 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour application du chapitre II du titre 1er de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 venu préciser notamment les conditions et modalités d'accès à l'emploi titulaire et les dates de la prolongation du dispositif de la loi Sauvadet ;

Vu la délibération n°11 en date du 14 décembre 2016 ayant approuvé un nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 décembre 2017 ;

Vu le budget primitif 2018 ;

Considérant que les recrutements susceptibles d'être opérés en application du dispositif législatif et réglementaire en vigueur ne revêtent aucun caractère obligatoire pour la collectivité et doivent être fonction de ses besoins en matière de gestion prévisionnelle des effectifs ;

Considérant l'engagement de la commune dans la lutte contre la précarité des agents contractuels et sa volonté de poursuivre en ce sens sa politique de ressources humaines ;

Considérant les dossiers effectivement présentés par les agents auprès de ces commissions et des réussites aux examens ayant d'ores et déjà permis la mise en stage de certains agents ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte le nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour l'année 2018 selon les conditions visées dans le décret du 11 août 2016 en complément de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

DIT que, dans ce cadre, quatre postes seront ouverts lors de la session 2018 ;

INSCRIT les dépenses afférentes au budget primitif ;

AUTORISE M le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'organisation des commissions des sélections professionnelles par le CIG de la petite couronne.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17 Pantin, le 22 décembre 2017

Publié le 28/12/17

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE RELATIVE AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES AUPRÈS DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'information du comité technique ;

Considérant la création de nouvelles instances que sont les Commissions Consultatives Paritaires à destination des agents contractuels de la Fonction Publique ;

Considérant qu'à l'occasion du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de Fonction Publique qui aura lieu en décembre 2018, il pourra être confié au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne le soin d'organiser les élections des représentants des Commissions Consultatives Paritaires, ainsi que par la suite le secrétariat et la gestion de ces instances ;

Considérant que cette délégation de compétence au CIG permet à la fois une économie de gestion et un traitement distancié et approprié aux cas de saisines des CCP, à l'instar de la tenue des CAP pour les agents titulaires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la délégation de compétence au CIG de l'organisation liée à la mise en place des commissions consultatives paritaires, en lien avec les élections des représentants du personnel de la Fonction Publique ;

APPROUVE à compter de l'année 2019, la délégation de compétence au CIG de la gestion et du secrétariat des commissions consultatives paritaires une fois celles-ci créées.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17 Pantin, le 22 décembre 2017

Publié le 28/12/17

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE, CORRECTIVE ET AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 5 décembre 2017 ;

Considérant que le 28 juillet 2017 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la maintenance préventive, corrective et les travaux d'amélioration sur les portes et portails automatiques des bâtiments communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de maintenance préventive, corrective et de travaux d'amélioration sur les portes et portails automatiques des bâtiments communaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché n°2017109 relatif à la maintenance préventive, corrective et aux travaux d'amélioration sur les portes et portails automatiques des bâtiments communaux avec la société 5M SERVICES pour un montant décomposé comme suit :

- 2 040,00 € H.T soit 2 448,00 € T.T.C pour la maintenance préventive ;

- Sans montant minimum, ni maximum pour la maintenance corrective et les travaux d'amélioration ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17 Pantin, le 22 décembre 2017

Publié le 28/12/17

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20171221_15

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION D'AUTOCARS AVEC OU SANS CHAUFFEUR ET DE MINIBUS SANS CHAUFFEUR POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 5 décembre 2017 ;

Considérant que le 28 juillet 2017 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la location d'autocars avec ou sans chauffeur et de location de minibus sans chauffeur pour les services de la commune de Pantin ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de location d'autocars avec ou sans chauffeur et la location de minibus sans chauffeur pour les services de la commune de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché n°2017-116 relatif à la location d'autocars avec ou sans chauffeur et la location de minibus sans chauffeur pour les services de la commune de Pantin, concernant les lots ci-dessous avec les sociétés suivantes :

LOT 1 : Location d'autocars avec chauffeur : SAVAC

LOT 2 : Location d'autocars sans chauffeur : LOCATION CARS MARIE

LOT 3 : Location de minibus sans chauffeur : SALVA

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17 Pantin, le 22 décembre 2017

Publié le 28/12/17

Le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20171221_16

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA SUBVENTION DU POSTE DE FACILITATEUR DES CLAUSES SOCIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant la volonté du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, à la fois acheteur public et chef de file des politiques d'insertion, d'apporter un soutien financier aux collectivités dans leur dispositif de mise en œuvre des clauses d'insertion ;

Considérant les diverses missions de la facilitatrice des clauses sociales, visant à promouvoir dans l'emploi les personnes qui en sont éloignées ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de coopération sur la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics en Seine-Saint-Denis ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17 Pantin, le 22 décembre 2017

Publié le 28/12/17

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme NICOLAS

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAQUEL, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE EN CHARGE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2016 portant désignation du délégataire « MANDON – SOMAREP » pour la gestion et des marchés forains et approuvant le contrat de délégation de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif aux marchés communaux en date du 31 mars 2017 ;

Vu le rapport d'exploitation des marchés forains pour l'année 2016 présenté par le groupe Mandon Somarep, annexé à la présente ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 12 décembre 2017 pour examiner le rapport ;

Considérant que la commission consultative des services publics a procédé aux observations suivantes :

- une amélioration des conditions de gestion des marchés constatée par rapport à l'ancienne délégation, notamment en ce qui concerne le nettoyage ;
- un effort additionnel attendu sur la gestion du marché Magenta ;
- une attente concernant la mise en œuvre de la refacturation des fluides, prévue au contrat, qui reste à engager dans le respect d'une juste répartition entre forains et délégataire compte tenu des consommations respectives, en particulier en matière d'eau ;
- des précisions attendues concernant la hausse des salaires directs et la dépense relative au nettoyage mécanisé ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire de service public de gestion des marchés forains pour l'année 2016 ;

PREND ACTE des observations de la CCSPL sur ce rapport ;

DONNE à M. le Maire mandat pour solliciter tous éléments de nature à apporter les précisions attendues du délégataire.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 8/01/18
Publié le 28/12/17

Pantin, le 8 janvier 2018
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment l'article L.3132-26 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs ;

Vu l'avis du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture le dimanche des commerces de détail Pantinois dans le respect des règles en vigueur et selon le calendrier suivant :

5 dimanches pour la branche commerce de détail automobile (Code NAF 45) :

- dimanche 21 janvier 2018,
- dimanche 18 mars 2018,
- dimanche 17 juin 2018,
- dimanche 16 septembre 2018,
- dimanche 14 octobre 2018.

7 dimanches pour la branche commerce de détail (Code NAF 47) et les activités de fabrication de pain et pâtisseries fraîches (Code NAF 10.71) :

- dimanche 14 janvier 2018,
- dimanche 1^{er} juillet 2018,
- dimanche 2 septembre 2018,
- dimanche 9 décembre 2018,
- dimanche 16 décembre 2018,
- dimanche 23 décembre 2018,
- dimanche 30 décembre 2018.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	41
POUR :	36 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO

CONTRE :	2 M. HENRY, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	3 M. DARBADIE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17 Pantin, le 22 décembre 2017

Publié le 28/12/17

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION D'EST ENSEMBLE AU CAPITAL DE LA SEMIP ET AUTORISATION À CÉDER DES ACTIONS À EST ENSEMBLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des Établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu les statuts de la SEMIP approuvés par son Conseil d'administration en date du 18 mars 2003 ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble ;

Considérant que l'Établissement Territorial Est Ensemble souhaite entrer au capital de la SEMIP afin de siéger à son Conseil d'administration ;

Considérant qu'un administrateur public doit être désigné par l'EPT Est Ensemble, et que, par conséquent, le nombre de représentants de la commune de Pantin doit passer de 7 à 6 ;

Considérant que, par la prise de capital de l'EPT Est Ensemble à hauteur de 150 000 €, représentant 9,37 % du capital, l'actionnariat public de la SEMIP reste majoritaire à hauteur de 55 % ;

Considérant que M. Bertrand KERN, M. Alain PERIES, M. Mathieu MONOT, Mme Charline NICOLAS, M. Pierre PAUSICLES, M. Felix ASSOHOON et Mme Nadia AZOUG, administrateurs de la SEMIP ne prennent ni part au débat ni au vote ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE la prise de participation d'Est Ensemble au capital de la SEMIP à hauteur de 150 000 € par l'acquisition de 9 375 actions d'une valeur unitaire de 16 € ;

DÉSIGNE la nouvelle liste de représentants de la commune de Pantin telle que suit :

- M. Bertrand KERN
- M. Mathieu MONOT
- Mme Charline NICOLAS
- M. Pierre PAUSICLES
- Mme Nadia AZOUG
- M. Félix-Miessan ASSOHOON

AUTORISE M. le Maire à céder 9 375 actions du capital de la SEMIP, d'une valeur unitaire de 16 €, à Est Ensemble pour un montant de 150 000 € et à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession ;

NE PRENANT PAS PART AU VOTE

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme NICOLAS, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	32
POUR :	30 Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 M. WOLF, M. CARVALHINHO

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/01/18
Publié le 28/12/17

Pantin, le 12 janvier 2018
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE, LA COMMUNE DE PANTIN, ET EST ENSEMBLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 qui porte création de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (E.P.F. I.F.) et qui définit ses missions et ses conditions générales d'actions ;

Vu la convention d'intervention foncière n°1 entre la commune et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France signée le 29 mai 2007 pour une durée de 5 ans concernant le secteur de l'Écoquartier (Pantin Local) ;

Vu la convention d'intervention foncière n°2 entre la commune et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France signée le 18 mars 2009 pour une durée de 5 ans et concernant les secteurs suivants :

- le secteur de la porte de l'Ourcq ;
- la zone d'activités Cartier Bresson ;
- les secteurs d'habitat diffus (Sept Arpents, Méhul, Quatre Chemins).

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière n°2 signé le 10 mars 2011 ;

Vu les délibérations du 13 décembre 2011 et du 9 février 2012 déclarant le périmètre d'études de l'Écoquartier-Gare d'intérêt communautaire et le transférant à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération du 13 novembre 2012 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Est Ensemble, approuvant les objectifs du projet « Écoquartier-Gare » ;

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière signé le 19 février 2013 entre la commune de Pantin, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France fusionnant les conventions d'interventions foncières précédentes et incluant la Communauté d'Agglomération Est Ensemble au sein du partenariat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération Est Ensemble du 19 novembre 2013 approuvant la création de la « ZAC Ecoquartier- Gare » ;

Vu l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière signé le 11 février 2015 par la Commune de Pantin, l'Etablissement Public Foncier d'Île de France et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble élargissant notamment le périmètre de la convention autour de la porte de l'Ourcq et sur le secteur des Quatre-Chemins ;

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention tripartite d'intervention foncière permettant un élargissement de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France sur le territoire communal et l'intégration d'une ambition de développement durable dans les projets immobiliers et d'aménagement afférents ;

Considérant que le projet de nouvelle convention est prévue pour une durée de cinq années à compter de sa signature ;

Considérant que les durées de portage au regard des secteurs de maîtrise foncière et de veille foncière sont unifiés, que la durée de portage prendra fin au terme de la convention tripartite avec engagement de la commune ou de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble de rachat des immeubles autres que ceux faisant l'objet d'une promesse de vente par l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France ;

Considérant que le projet de convention tripartite intègre comme secteur de maîtrise foncière les sites dit «Ecoquartier-Gare » et « Porte de l'Ourcq » ;

Considérant que le secteur de veille foncière est étendue à la quasi totalité du territoire communal tel que défini à l'annexe 2 du projet de convention tripartite, à l'exception du quartier des Courtilières, d'une partie de l'avenue du Général Leclerc comprise entre le faisceau de voies ferrées et le chemin des Vignes, des emprises ferroviaires exclues du secteur« Ecoquartier -Gare » et du cimetière Parisien ;

Considérant que le montant maximum des engagements de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France est porté à 70 millions d'euros hors taxes ;

Considérant que la convention prendra effet à compter de sa signature pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2023 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les projets de convention d'intervention foncière tripartite et de protocole d'intervention entre la commune de Pantin, l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'intervention foncière tripartite entre la commune de Pantin, l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et tous actes nécessaires.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17 Pantin, le 22 décembre 2017

Publié le 28/12/17

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DES REPAS SERVIS DANS LES ESPACES SENIORS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009 approuvant l'instauration d'une grille de tarifs établis, selon les ressources pour les repas servis dans les espaces de restauration et la revalorisation des tarifs du portage des repas à domicile ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal en date du 21 février 2013 approuvant la revalorisation des tarifs des repas servis dans les « espaces restaurations » ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire pour une application à compter du 1^{er} février 2018 :

Tranche	Quotient	Tarif
1	0 à 565 €	1,90€
2	565,01 à 925 €	2,75 €
3	Plus de 925 €	3,70€

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	39
POUR :	34 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme AZOUG, M. AMIMAR
CONTRE :	2 M. WOLF, M. CARVALHINHO
ABSTENTIONS :	3 M. DARBADIE, M. HENRY, M. AMZIANE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17 Pantin, le 22 décembre 2017

Publié le 28/12/17

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20171221_22

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT DANS
LE CADRE DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT - FSL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée ;

Vu la délibération n°24 en date du 6 octobre 2016 approuvant la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre d'un projet d'Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre du FSL ;

Vu le courrier du Département de la Seine-Saint-Denis en date du 12 juillet 2017 relatif à l'attribution d'une subvention de 67 540 € pour le financement du dispositif d'Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre du FSL ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant l'intérêt de la commune à proposer aux Pantinois un accompagnement social spécifique favorisant l'accès et le maintien dans le logement ;

Considérant que la commune dispose d'un agrément pour un poste de travailleur social chargé du suivi simultané de 22 familles sur 10 mois ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures d'ASLL pour l'année 2017 ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17 Pantin, le 22 décembre 2017

Publié le 28/12/17

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "JOLIS MÔMES" (CRÈCHE PARENTALE). APPROBATION DE LA SUBVENTION 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la politique de la Ville de développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire pantinois, et dans ce cadre, la volonté d'accompagner et de collaborer avec les porteurs de projet et gestionnaires privés et notamment associatifs ;

Considérant l'engagement de l'association à mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité, dans le cadre d'une convention d'objectifs en cohérence avec les objectifs de politique publique susmentionnés, le projet de gestion d'une crèche de type parentale ;

Considérant l'échéance de la convention susmentionnée au 31 décembre 2017 et qu'il convient d'adopter une nouvelle convention pour un an dans l'attente du projet « grande crèche »;

Considérant que depuis l'ouverture de la crèche parentale en septembre 2003, la commune verse une subvention de fonctionnement à l'association « Jolis Mômes » ;

Considérant que les montants versés ont été intégrés au Contrat Enfance Jeunesse en permettant ainsi le remboursement d'une partie de la subvention municipale par la Caisse d'Allocations Familiales sous la forme d'une prestation enfance ;

Considérant qu'après analyse prévisionnelle des dépenses et des recettes pour l'année prochaine, le montant de la subvention annuelle 2018 est estimé à 159 161 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Pantin et l'association « Jolis Mômes " pour l'année 2018;

AUTORISE M. le Maire à la signer ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle de 159 161 € et le versement de l'avance de 39 790 € à l'association « Jolis Mômes " ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention ;

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17 Pantin, le 22 décembre 2017

Publié le 28/12/17

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20171221_24

**OBJET : APPROBATION DE CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE DU TIERS-PAYANT MUTUELLES
POUR LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Considérant la volonté de la commune de Pantin d'étendre aux mutuelles l'envoi sécurisé de la part complémentaire non prise en charge par l'assurance maladie afin d'améliorer le service rendu aux usagers des CMS ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE de manière globale la passation de conventions et de leurs avenants éventuels avec les différents organismes de sécurité sociale et les différentes mutuelles aux fins de dispenser les usagers des centres municipaux de santé de l'avance des divers frais médicaux et paramédicaux ;

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions et leurs avenants éventuels avec les différents partenaires de ce dispositif permettant de recouvrer directement leurs participations.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17 Pantin, le 22 décembre 2017

Publié le 28/12/17

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LE COMITÉ LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES 93 OUEST

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant la volonté politique de la commune de Pantin de contribuer à un dispositif d'aide à l'installation au logement des jeunes actifs de 18 à 30 ans ;

Considérant les missions du comité local pour le logement des jeunes (CLLAJ) 93 ouest ;

Considérant la nécessité de donner un cadre au partenariat entre la commune de Pantin et le CLLAJ 93 ouest ;

Considérant la nécessité de préciser les objectifs et les modalités de ce partenariat ;

Considérant la nécessité pour cela de conclure une convention ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SALMON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la présente convention de partenariat entre la commune de Pantin et le comité local pour le logement des jeunes (CLLAJ) 93 ouest ;

APPROUVE le versement d'une subvention de 5000€ au comité local pour le logement des jeunes (CLLAJ) 93 ouest ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et à procéder au versement de la subvention afférente.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17 Pantin, le 22 décembre 2017

Publié le 28/12/17

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20171221_26

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES DES ÉCOLES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité d'inciter la réalisation des projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant l'inscription de ces projets d'école validés par les conseils d'écoles en début d'année scolaire ;

Considérant que chaque demande de projet fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées ;

Considérant la validation par l'Inspection de l'Éducation Nationale de chacun de ces projets ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention au titre de l'année 2018 d'un montant de 13 900 € (treize mille neuf cent euros) pour les écoles maternelles et élémentaires, selon la répartition jointe en annexe ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17 Pantin, le 22 décembre 2017

Publié le 28/12/17

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES DANS LES COLLÈGES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre l'aide apportée aux projets d'actions éducatives des collèges publics et privés ;

Considérant le plafonnement de l'aide accordée au(x) projet(s) à 50% du coût de l'action ;

Considérant que les projets présentés par les différents collèges devront impérativement préciser les objectifs pédagogiques, les publics concernés, les modalités de déroulement des actions, et le budget prévisionnel pour bénéficier des subventions ;

Considérant que la répartition des crédits sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement, si un collège demandait un financement pour plusieurs projets dignes d'intérêt, dans la limite de l'enveloppe globale accordée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APPROUVE l'attribution d'une aide financière aux collèges dans le cadre des projets d'actions éducatives comme suit :

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT PAR ÉTABLISSEMENT
collège public	1 000,00 €
collège privé	500,00 €

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	37
POUR :	34 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. DARBADIE, M. HENRY, M. AMZIANE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17 Pantin, le 22 décembre 2017

Publié le 28/12/17

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. LOISEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI) ET AJUSTEMENT DES DISPOSITIONS TARIFAIRES RELATIVES AU STATIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants et L.2333-87 ;

Vu le code de la route et notamment l'article L.325-1 et suivants, l'article L.411-1 et suivants, l'article L.417-1, l'article R.110-1 et suivants, l'article R.417-1 et suivants ;

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, prévoyant la décentralisation du stationnement payant et son corollaire, la dépenalisation du stationnement payant ;

Vu le plan de déplacement urbain d'Île-de-France ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009.12.15_03 en date du 15 décembre 2009 approuvant les tarifs du stationnement payant sur et hors voirie à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010.04.01_17 en date du 1^{er} avril 2010 approuvant l'extension du périmètre de stationnement payant à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010.05.20_25 en date du 20 mai 2010 reportant l'extension du stationnement payant au 1^{er} juillet 2010 et supprimant définitivement le parking de la rue Hoche à la même date ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014.06.26_27 en date du 26 juin 2014 modifiant les tarifs du stationnement payant sur voirie ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017.11.23_44 en date du 23 novembre 2017 portant modification des tarifs de stationnement payant sur voirie ;

Vu l'arrêté n°2017-469 D relatif au stationnement sur voirie et définissant les périmètres des zones de stationnement ;

Vu le projet de convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) jointe en annexe ;

Considérant que la politique de stationnement pour la commune de Pantin tend à faciliter le stationnement des résidents, à améliorer l'offre de stationnement, tant pour les visiteurs que pour les personnes contribuant au développement de la vie économique locale ;

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser le stationnement en ouvrage afin de libérer les places de stationnement sur voirie et de limiter les impacts environnementaux ;

Considérant que les amendes relatives au non-paiement du stationnement sur voirie sont, à compter du 1^{er} janvier 2018, transformées en forfait de post-stationnement ;

Considérant que le forfait de post-stationnement est au maximum égal au montant de la période maximale payable à l'horodateur ;

Considérant qu'à ce jour le montant maximal payable à l'horodateur est très faible et que, de ce fait, maintenir les tarifs actuels reviendrait à diminuer fortement la sanction en cas de non paiement du stationnement ;

Considérant qu'il est nécessaire que ce forfait de post-stationnement ait une valeur pédagogique ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de procéder à une modification des tarifs de paiement à l'horodateur ;

Considérant par ailleurs que les tarifs du forfait résident n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} septembre 2014 alors que les tarifs des transports en commun ont augmentés ;

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser le développement des alternatives au véhicule individuel et qu'il importe de fait de mettre en cohérence les tarifs de stationnement sur voirie et les tarifs des transports en commun ;

Considérant enfin que l'ANTAI propose de gérer, au nom et pour le compte de la commune, la notification et la gestion des avis de paiement des forfaits post-stationnement ;

Considérant que cette subrogation de l'ANTAI nécessite la signature d'une convention avec celle-ci et le paiement de montants unitaires par envoi de pli ou d'avis dématérialisé ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

RAPPORTE la délibération du Conseil municipal n°2017.11.23_44 en date du 23 novembre 2017 portant modification des tarifs de stationnement payant sur voirie ;

AUTORISE M. le Maire à modifier les tarifs du forfait de stationnement sur voirie pour les résidents comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Périodicité	Forfait depuis le 1 ^{er} septembre 2014	Forfait à compter du 1 ^{er} janvier 2018
Mensuel	23	24
Trimestriel	60	63
Annuel	220	230

AUTORISE M. le Maire à modifier les redevances de stationnement payant sur voirie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Zone commerçante (zone rouge)	
Temps de stationnement	Montant de la redevance au 01/01/2018
10 min	0,00 €
15 min	0,00 €
20 min	0,00 €
25 min	0,30 €
30 min	0,40 €
35 min	0,50 €
40 min	0,60 €
45 min	0,70 €
50 min	0,80 €
55 min	0,90 €
1h00 min	1,00 €
1h10 min	1,30 €
1h20 min	1,60 €
1h30 min	1,90 €
1h40 min	2,20 €
1h50 min	2,50 €
2h00 min	2,80 €
2h15 min	3,25 €
2h30 min	3,70 €
2h45 min	4,15 €
3h00 min	4,60 €
3h20 min	5,40 €
3h40 min	6,20 €
4h00 min	7,00 €
4h30 min	8,50 €
5h00 min	11,00 €
5h30 min	12,80 €
6h00 min	14,60 €
6h30 min	16,70 €
7h00 min	18,80 €
7h30 min	21,20 €
8h00 min	23,60 €
8h30 min	26,30 €
9h00 min	29,00 €
9h30 min	31,00 €
10h00 min	33,00 €

Zone résidentielle (zone verte)	
Temps de stationnement	Montant de la redevance au 01/01/2018
10 min	0,20 €
15 min	0,30 €
20 min	0,40 €
25 min	0,50 €
30 min	0,60 €
35 min	0,70 €
40 min	0,80 €
45 min	0,90 €
50 min	1,00 €
55 min	1,10 €
1h00 min	1,20 €
1h10 min	1,40 €
1h20 min	1,60 €
1h30 min	1,80 €
1h40 min	2,00 €
1h50 min	2,20 €
2h00 min	2,40 €
2h15 min	2,85 €
2h30 min	3,30 €
2h45 min	3,75 €
3h00 min	4,20 €
3h20 min	4,80 €
3h40 min	5,40 €
4h00 min	6,00 €
4h30 min	7,20 €
5h00 min	8,40 €
5h30 min	9,60 €
6h00 min	10,80 €
6h30 min	12,30 €
7h00 min	13,80 €
7h30 min	15,30 €
8h00 min	16,80 €
8h30 min	18,60 €
9h00 min	20,40 €
9h30 min	22,20 €
10h00 min	24,00 €

INSTITUE un forfait de post-stationnement égal au montant dû pour la durée maximale de stationnement, soit 24 € pour la zone résidentielle (zone verte) et 33 € pour la zone commerçante (zone rouge) ;

DIT que les modalités de paiement par les automobilistes verbalisés des forfaits post-stationnement sont les suivantes :

- En cas d'absence totale de paiement de la redevance dès le début du stationnement, l'automobiliste sera redevable de l'intégralité du montant du forfait post-stationnement ;
- En cas de redevance insuffisamment réglée pour couvrir l'intégralité de sa durée de stationnement, l'automobiliste sera redevable du montant du forfait post-stationnement, diminué du montant déjà payé par celui-ci.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) déléguant à celle-ci la notification et la gestion des avis de paiement des forfaits post-stationnement, et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	37
POUR :	33 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme AZOUG, M. AMIMAR
CONTRE :	4 M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	0

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17 Pantin, le 22 décembre 2017

Publié le 28/12/17

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme RABBAA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant l'importance de promouvoir le développement du sport au sein de la commune, au regard des demandes émanant des clubs relatives à leurs actions locales et de la nécessité d'une continuité de leur fonctionnement ;

Considérant qu'il convient, dans cet objectif, d'attribuer une avance sur la subvention 2018 aux associations sportives pantinoises ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une avance sur les subventions 2018 pour un montant de : 88 875 € (quatre vingt huit mille huit cents soixante quinze euros), tel que répartie ci-dessous :

	Avances sur subventions 2018
CLUB MULTISPORTS de PANTIN (CMS)	39 750,00 €
BOXING CLUB de PANTIN (BCP)	5 000,00 €
JUDO CLUB de PANTIN (JCP)	5 000,00 €
OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB de PANTIN (OFCP)	7 000,00 €
PANTIN BASKET CLUB (PBC)	6 375,00 €
PANTIN VOLLEY (PVB)	7 500,00 €
OFFICE DU SPORT DE PANTIN (O.S.P)	5 000,00 €
RACING CLUB DE PANTIN (R.C.P.)	2 000,00 €
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN (R.O.P)	5 000,00 €

TENNIS CLUB DE PANTIN (TCP)	6 250,00 €
Total	88 875,00 €

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17 Pantin, le 22 décembre 2017

Publié le 28/12/17

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme BERLU, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20171221_30

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SIPPAREC - ANNÉE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°2014-39 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2015 du syndicat ;

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2016 ;

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication pour l'année 2016.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17 Pantin, le 22 décembre 2017

Publié le 28/12/17

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : FIXATION DES REDEVANCES RELATIVES AUX DROITS DE VOIRIE POUR LES TOURNAGES DE FILMS ET REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES POUR L'ANNÉE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2005 instaurant une redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2005 exonérant ladite redevance aux associations pantinoises ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2008 instaurant un taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant ;

Considérant la proposition de M. le Maire d'augmenter la redevance des droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques en 2018 de 10 % ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE la redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2018 comme suit :

	LONGS METRAGES	COURTS METRAGES
	FILMS PUBLICITAIRES	ASSOCIATIONS
<u>Occupation des locaux :</u> - domaine public de la Ville (centre administratif, piscine, école...) - domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux...)	605 €/jour	302,50 €/jour
	341 €/jour	170,50 €/jour
Occupation des locaux de l'Hôtel de Ville	715 €/jour	357,50 €/jour
Occupation du domaine public, Occupation des espaces verts, Occupation du cimetière	506 €/jour	253 €/jour
<u>Stationnement des véhicules techniques :</u> - véhicules de - 5 T, prises de vues, loges, cantine - véhicules de + 5 T	66 €/jour	33 €/jour
	121 €/jour	60,50 €/jour

FIXE le coût de remise en état du domaine public ou privé de la commune par les services municipaux, en cas de défaillance des sociétés de tournage comme suit :

- coût horaire d'un agent : 60,50 € de l'heure/agent,
- engin de nettoyage avec personnel : 363 € par demi-journée,
- frais de décharge : 82,50 €/m³ non divisible.

FIXE une redevance forfaitaire journalière de 99 € en ce qui concerne les prises de photos sur le domaine public et les établissements publics,

RAPPELLE que les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les arrêtés d'interdiction de stationner ou de circuler. Aucun prêt de matériel ne sera accordé. Elles devront par ailleurs se conformer aux règles de pose en vigueur,

RAPPELLE que la taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant s'applique,

RAPPELLE que tout tournage de films ou prise de photos fera l'objet d'un accord écrit du maire, assorti de prescriptions si nécessaire.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17 Pantin, le 22 décembre 2017

Publié le 28/12/17

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : FIXATION DES REDEVANCES DES DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNÉE 2018**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°43 du Conseil municipal en date du 4 mai 2017 fixant la redevance de droits de voirie pour les terrasses couvertes et ouvertes ;

Considérant qu'il convient de fixer les droits de voirie pour l'année 2018 ;

Sur proposition de M. le Maire de ne pas augmenter les droits de voirie pour l'année 2018 conformément au tableau ci-joint ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs de droits de voirie pour l'année 2018 ci-dessous :

N°	DESIGNATION	U	DROIT ANNUEL en Euros
1) TRAVAUX DIVERS			
1	Bateau d'entrée charretière	m ²	10
2	Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	u	37
2) SAILLIES			
3	Marquise, auvent, store/banne	m ²	10
3) DROITS DIVERS			
6	Terrasses étalages par an zone 1	m ²	50
7	Terrasses étalages par an zone 2	m ²	35
8	Terrasses étalages par an zone 3	m ²	25
9	Terrasses fermées, terrasse couverte et ouverte par an zone 1	m ²	100
10	Terrasses fermées terrasse couverte et ouverte par an zone 2	m ²	70
11	Terrasses fermées terrasse couverte et ouverte par an zone 3	m ²	50
12	Paravent limitant les terrasses zone 1	ml	15
13	Paravent limitant les terrasses zone 2	ml	10,5
14	Paravent limitant les terrasses zone 3	ml	7,5
15	Occupation du sol par jour les 30 premiers jours	m ²	1,2
16	Occupation du sol par mois à partir du 31ème jour	m ²	10
17	Occupation du sol au delà de 24 mois	m ²	20
18	Echafaudage le 1er mois	ml	10
19	Echafaudage par mois à partir du 2ème mois	ml	20
20	Echafaudage au delà de 24 mois	ml	30
21	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	3,3
22	Voie ferrée sur sol voie publique	ml	50
23	Passage aérien	ml	40
24	Passage souterrain	ml	40
25	Câble armé sous voie publique	ml	7

26	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins de 25 m ² , par mois	u	60
27	Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	15
28	Occupation d'une place de stationnement par tranche de 5 jours	u	15
29	Tirants d'ancrage	ml	5,2
30	Bassins de rétention	m ³	5,2

APPROUVE le montant des redevances pour les food trucks et les food bikes conformément au tableau ci-dessous :

	Pour une séance dans le cadre d'un événementiel	Pour une séance hors cadre d'un événementiel
Food trucks (+15m²)		
Période estivale : du 1 ^{er} avril au 31 octobre	30 € + 8 % du chiffre d'affaire	30 €
Période hivernale : du 1 ^{er} janvier au 31 mars et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre		22,5 €
Food bikes (-15m²)		
Période estivale : du 1 ^{er} avril au 31 octobre	22 € + 8 % du chiffre d'affaire	22,5 €
Période hivernale : du 1 ^{er} janvier au 31 mars et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre		17,5 €

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17 Pantin, le 22 décembre 2017

Publié le 28/12/17

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ET DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES ET DES RECETTES ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE POUR L'ANNÉE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-41 et L.5912-2 ;

Vu le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Est Ensemble, devenue établissement public territorial de la Métropole du Grand Paris ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant déclaration d'intérêt communautaire ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 20 décembre 2017 pour la commune de Pantin et celui du 14 décembre 2017 pour l'établissement public territorial Est Ensemble ;

Considérant que l'établissement public territorial Est Ensemble ne dispose pas des moyens de nature à lui permettre d'assurer effectivement l'ensemble des compétences, et que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ;

Considérant qu'il convient de préciser les services concernés par cette mise à disposition ainsi que de déterminer les modalités de remboursement de celle-ci ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Pantin et l'établissement public territorial Est Ensemble, telle que jointe en annexe ;

APPROUVE les termes de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes entre la commune de Pantin et l'établissement public territorial Est Ensemble, telle que jointe en annexe ;

PRÉCISE que ces deux conventions sont conclues pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

AUTORISE M. le Maire, à signer lesdites conventions ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer les éventuels avenants desdites conventions.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17 Pantin, le 22 décembre 2017

Publié le 28/12/17

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) INSTITUÉE ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET SES COMMUNES MEMBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-5 X, L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1379-0 bis I et 1609 nonies C ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 avril 2016 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 6 octobre 2016 portant désignation des délégués du Conseil municipal au sein de la CLECT du Grand Paris ;

Vu le rapport de la CLECT métropolitaine du 4 octobre 2017 annexé ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris n'a pas encore déterminé d'intérêt métropolitain au 25 septembre 2017 ;

Considérant que la majeure partie des transferts aura lieu de manière opérationnelle à compter de 2018 ;

Considérant que la CLECT a fait le choix de mener le travail d'évaluation des charges relatives aux compétences de manière coordonnée à compter de 2018 pour éviter plusieurs sollicitations des communes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le montant des attributions de compensation des communes maintenues pour le seul volet « fiscalité » en 2017 ;

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT métropolitaine pour 2017, ci-annexé ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17 Pantin, le 22 décembre 2017

Publié le 28/12/17

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme NICOLAS	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20171221_35

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 30 juin 2017, déléguant au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
02/10/17	Protocole d'accord transactionnel suite à une préemption de la commune du local situé 8 avenue Edouard Vaillant en vue d'une démarche de commercialisation partenariale	Richard BENHAMOU	/	124	04/10/17
03/10/17	Contrat de cession concernant le spectacle "BAVADLAN" qui se jouera à la salle Jacques Brel les 13, 14 et 15 décembre 2017	Association La Belle meunière	8 967,50 € TTC	125	12/10/17
03/10/17	Exercice du droit de priorité immeuble situé 172 avenue Jean Jaurès appartenant à l'État	/	25 790,00 € TTC	126	Préfecture le 6/10/17
04/10/17	Retrait de la décision n°2017/84 de préemption immeuble situé 8 avenue Édouard Vaillant	Consort wittemann	/	127	Préfecture le 9/10/17
06/10/17	Convention de mise a disposition de "les Sheds" pour la période du lundi 2 octobre au lundi 9 octobre 2017	Association Presse & Cité	A titre gracieux	128	07/10/17
11/10/17	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au sein de l'école Cachin sis 4 rue Racine à Pantin	Camille PIROCHE	redevance de 3.192,00 € annuelle HC	130	25/10/17
13/10/17	Contrat de prestation pour une animation cabaret qui aura lieu le 13 avril 2018 à la maison de quartier	M. Bouziane Hamzy, micro entreprise	600,00 € TTC	131	En cours
16/10/17	Contrat pour des ateliers d'apprentissage de la langue française	Association Les enfants du paradis	400,00 € TTC	132	En cours
16/10/17	Contrat de prestation de Mvett (récits chantés)	Association Entraide Béti de France	200,00 € TTC	133	En cours
16/10/17	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au sein de l'école Cachin sis 4 rue Racine à Pantin	Yvan POULIN-VAYER	redevance de 3.192,00 € annuelle HC	134	25/10/17
16/10/17	Contrat de Partenariat concernant le spectacle "Qui pousse, ou le monde qui vient" au théâtre du Fil de L'eau du 31 mai 2018 au 2 juin 2018	Association 193 Soleil	6 550 € TTC	135	30/10/17
18/10/17	Convention de partenariat concernant des ateliers de sensibilisation sur l'alimentation et l'activité physique sur les centre de loisirs de décembre 2017 à juin 2018	Association Bélénos	2000,00 € TTC	136	14/11/17
18/10/17	Report de la date d'effet du congé au bail commercial du 4 janvier 2006 sise 32 rue Delizy à Pantin, locaux occupés par le service « Fête et cérémonie » annule et remplace la décision n°2017/112 suite à une erreur matérielle	/	66 221,12 € HT (Hors charges)	137	15/11/17

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
20/10/17	Contrat de prestation pour un atelier chant, à la maison de quartier des Courtilières, les vendredis à 18h, d'octobre à décembre 2017	Association DJAM Orchestra	661,50 € TTC	138	24/11/17
20/10/17	Contrat de spectacle "Chansons à la volée" pour la Halte Jeux des Coquelicots dans la salle polyvalente du centre social 21 avenue Aimé Césaire à Pantin le mercredi 13 décembre 2017 à 10 heures 30	Compagnie Le Pli de la voix	565,00 € TTC	139	En cours
24/10/17	Contrat de spectacle "Le Blanc de l'Hiver" qui se jouera au multi accueil des Courtilières, le vendredi 15 décembre 2017 à 15H30 et 16H30	Compagnie Le Roi de Sable	580,00 € TTC	140	En cours
24/10/17	Contrat de vente pour une prestation d'atelier de sensibilisation aux droits de l'enfant les lundi 30 et mardi 31 octobre 2017 après-midi à la maison de quartier des Courtilières	Association Les Francas de Bobigny	670,00 € TTC	141	En cours
25/10/17	Contrat de spectacle de magie qui aura lieu le 27 décembre 2017 au 42 avenue Édouard Vaillant	Société "spectacle en liberté"	1 200,00 € TTC	142	En cours
06/11/17	Demande de subvention à l'AESN au titre de l'appel à projet "Plan d'action réseau d'eau potable" coût des travaux 70 000 € HT	/	35 000,00 € TTC	143	Préfecture le 17/11/2017
08/11/17	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public (Sadi Carnot) consentie au profit du centre de loisirs Les Gavroches sur le temps de la pause méridienne	/	A titre gracieux	144	Préfecture le 4/12/17
09/11/17	Contrat de prestations de clown, mimes, magies, amuseurs, qui se déroulera le 9 décembre 2017 à la maison de quartier des Courtilières, de 13h30 à 17h lors du marché de Noël	Association PROTECT ARTISTES MUSIC	550,00 € TTC	145	En cours
09/11/17	Contrat de cession concernant le spectacle "L'esprit de contradiction" Camille Chamoux à la Salle Jacques Brel le jeudi 18 janvier 2018	Matrioshka Productions	6 203,00 € TTC	146	16/11/17
09/11/17	Contrat de cession concernant le spectacle "Unwanted" qui se jouera le 24 novembre 2017 au théâtre de Fil de L'eau	Compagnie Kadidi	3 692,50 € TTC	147	16/11/17
09/11/17	Avenant n°1 au contrat de cession concernant le spectacle "Unwanted"	Compagnie Kadidi	5 524,82 € TTC	148	En cours
09/11/17	Avenant au contrat de cession concernant le spectacle "la Cosa"	Compagnie Claudio Stellato	325,80 € TTC	149	En cours
10/11/17	Convention de mise a disposition du théâtre du Fil de L'eau concernant la création du spectacle "Fayas"	Collectif Palmera	A titre gracieux	150	En cours
13/11/17	Travaux de rénovation d'un bâtiment pour les restos du Coeur	Lot 5 : menuiseries intérieures - cloisons – doublages GTP	38 031,38 € TTC	151	08/11/17
13/11/17		Lot 6 : maçonnerie - ragréages - faïence - peinture – revêtements de sols GTP	36 974,87 € TTC		08/11/17
13/11/17		Lot 7 : métallerie S3M	7 710,02 € TTC		08/11/17
13/11/17	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour l'école Charles Auray, sis 30 rue Charles Auray	M. Pierrick LESUEUR et Mme Marie LESUEUR Professeurs des écoles	530,00 € / mois Hors charges, Hors taxes	152	En attente date Préfecture

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17 Pantin, le 22 décembre 2017

Publié le 28/12/17

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DÉCISIONS

DECISION N°2017/126

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRIORITÉ IMMEUBLE SITUÉ 172 AVENUE JEAN JAURÈS APPARTENANT À L'ÉTAT

Le Maire de Pantin,

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L.240-1 à L.240-3 et L.300-1 ;

Vu l'article L.2122-22 et son 21° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi 2013-61, du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2002 qui approuve la mise en révision générale du P.O.S. devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et les objectifs poursuivis par la Commune de Pantin dans le cadre de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Prémption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le P.L.U. approuvé le 10 juillet 2006 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2013 relative à l'avis de la Commune de Pantin sur le dossier de création de la ZAC du Fort d'Aubervilliers présenté par l'AFTRP (aujourd'hui Grand Paris Aménagement) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 approuvant la modification n°5 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 portant délégation au Maire de compétences dévolues au Conseil municipal en l'application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 relative à l'avis de la commune de Pantin sur le Dossier de réalisation de la ZAC du Fort d'Aubervilliers ;

Vu le courrier en date du 8 août 2017 de l'État – Direction Générale des Finances Publiques – Direction Départementale de la Seine-Saint-Denis, portant information de la cession par celui-ci à Grand Paris Aménagement de l'ensemble immobilier sis 172 avenue Jean Jaurès sur les communes d'Aubervilliers et Pantin et défini comme suit :

- Aubervilliers – partie de la parcelle cadastrée section BI n°13 pour 37 972 m² (sur une surface totale de 64 967 m²)
- Pantin – partie de la parcelle cadastrée section B n° 40 pour 4 050 m² (surface totale de 10 404 m²)

La valeur desdits immeubles étant évaluée à SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-QUATRE MILLE EUROS (6 234 000 €) à laquelle est appliquée une décote de CINQ MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT DOUZE MILLE EUROS (5 992 000 €) soit un prix de cession de DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE HUIT CENTS EUROS (241 800 €) ;

Vu que la parcelle sise sur le territoire de la Ville de Pantin est cédée au prix de VINGT CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (25 790 €) ;

Considérant que Grand Paris Aménagement a, par décision de son Conseil d'administration en date du 28 mars 2013, décidé la création de la ZAC de l'écoquartier du Fort d'Aubervilliers. Ce dossier de création de ZAC a été approuvé par arrêté du Préfet du Département de SEINE-SAINT-DENIS en date du 26 février 2014.

Considérant que la Ville de Pantin a émis, par délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2013, un avis favorable avec réserves concernant le dossier de création de la ZAC susvisée, notamment pour l'absence de prise en compte de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire communal ;

Considérant que Grand Paris Aménagement a, par décision de son Conseil d'administration en date du 30 novembre 2016, approuvé un projet de dossier de réalisation et de programme des équipements publics partiels de la ZAC prévoyant notamment la réalisation de 900 logements, 6 000 m² de commerces/locaux d'activités/bureaux, un groupe scolaire et 35 000 m² d'infrastructures. Ce dossier de réalisation « partiel » portant sur la tranche 1 de la ZAC a été soumis à enquête publique du 10 juillet au 10 août 2017 ;

Considérant que la Ville de Pantin a émis, par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, un avis favorable tout en renouvelant ses réserves concernant le dossier de réalisation de la ZAC susvisée. Le Conseil municipal a notamment demandé de prise en compte d'un schéma d'aménagement alternatif (annexé à ladite délibération), élaboré conjointement avec Grand Paris Aménagement mais non pris en compte tant dans le dossier soumis à l'approbation des collectivités que dans le dossier soumis à concertation préalable de la population. Le Conseil municipal a également réitéré sa demande concernant la prise en compte de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la partie pantinoise de la ZAC, compte tenu de la non intégration, dans le programme des équipements publics, des garanties concernant les conditions d'accès à la dite aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant le projet de la Ville de Pantin de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage sur les parcelles cadastrées section B n° 40, 43 et 44, les parcelles étant identifiées comme emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Pantin, sous le numéro P 23 pour la réalisation dudit équipement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'EXERCER le droit de priorité dont dispose la Ville de Pantin pour l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section B n° 40 d'une superficie de 4 050 m² (superficie totale de 10 404 m²) sise 172 avenue Jean Jaurès à Pantin pour le montant de VINGT CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (25 790 €) afin de réaliser l'aire d'accueil des gens du voyage et une voie nouvelle la desservant ;

ARTICLE 2 : La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin est chargé de l'exécution de la présente décision, transmise au représentant de l'État.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

La Ville de Pantin assurera les formalités d'affichage.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Par ailleurs notification en est faite à :

Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques ;
Monsieur le Président Directeur-Général de Grand Paris Aménagement.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/17
Notifié le 9/10/17

Pantin, le 5 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2017/127

OBJET : RETRAIT DE LA DÉCISION N°2017/84 DE PRÉEMPTION IMMEUBLE SITUÉ 8 AVENUE ÉDOUARD VAILLANT À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 à L.211.7, L.213-1 à L.221-2, L.300-1, R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-26, A.211-1 et A.213-1 ;

Vu l'article L.2122-22 et son alinéa 15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi égalité et citoyenneté en date du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels exercer le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 Novembre 2002 qui approuve la mise en révision générale du P.O.S. devenu plan local d'urbanisme (P.L.U.) et les objectifs poursuivis par la commune de Pantin dans le cadre de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le P.L.U. approuvé le 10 juillet 2006 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 approuvant la modification n°5 du P.L.U ;

Vu la décision n°2017/351 en date du 10 juillet 2017 de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la ville de Pantin pour l'immeuble désigné ci-après ;

Vu la décision de préemption n°2017/84, portant sur un logement et un local commercial situés 8 avenue Édouard Vaillant (parcelle cadastrée n°O 19) appartenant aux consorts Wittemann, au prix de 190 000 euros (cent quatre vingt dix mille Euros) et 5 000 euros de commission à la charge de l'acquéreur ;

Vu l'avis de france domaine en date du 7 juillet 2017 ;

Considérant le protocole entre la Ville de Pantin et Monsieur Richard Benhamou signé le 4 octobre 2017, ayant pour objet un partenariat avec la Ville de Pantin dans le cadre de la commercialisation du local sis 8 Édouard Vaillant prochainement acquis par Monsieur Richard Benhamou. Ledit protocole prévoit le retrait de la décision de préemption n°2017/84 et le désistement de l'action intentée à l'encontre de ladite décision de Monsieur Richard Benhamou, la renonciation à tout recours à l'encontre de la décision de préemption.

DECIDE

Le retrait de la décision de préemption n°2017/84 immeuble situé 8 Édouard Vaillant à Pantin, appartenant aux Consorts Wittemann (1 local commercial et 1 logement)

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin est chargé de l'exécution de la présente décision, transmise au représentant de l'État.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

ARTICLE 1 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

La Ville de Pantin et L'Établissement Public Territorial Est Ensemble assureront les formalités d'affichage.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Par ailleurs notification en est faite à :

- M. Wittemann Danielle, 27 rue Lancelot, 38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX (propriétaire),
- M. Wittemann Aurélien, 1 rue du Beaujolais 69380 CHAZAY-D'AZERGUES (propriétaire),
- M. Wittemann Rudy, 4 Impasse du Champs Humbert, 38460 ANNOISIN-CHATELANS (propriétaire),
- M. Wittemann Serge, 21 rue Louise Michel, 78711 MANTES-LA-VILLE (propriétaire),
- Mme Wittemann Corinne, 384 rue des Lignièrès 34670 BAILLARGUES (propriétaire),
- Mme Deville Ginette, 360 route impériale, 34670 BAILLARGUES (propriétaire),
- M. Richard Benhamou, 5 avenue des Mimosas, 92100 Boulogne-Billancourt (acquéreur),
- Maître Paradis Marc, 242, avenue du golf CS40014, 34670 BAILLARGUES (notaire).

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/10/17

Pantin, le 5 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2017/130

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC SIS 4 RUE RACINE À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2015 fixant le montant de la redevance et autorisant le Maire à signer les conventions d'occupation ;

Vu la convention cadre conclue entre la commune de Pantin et l'Association Fondation Étudiante pour la Ville signée le 21 décembre 2015, régissant les engagements et obligations réciproques de chaque partie pour la mise en place du projet solidaire KAPS ;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire de deux logements situés au sein de l'établissement scolaire Marcel Cachin sis 77 Av de la Division Leclerc/4 rue Racine avec une entrée par la rue Racine (parcelle A n°136) ;

Considérant que ces logements sont vacants depuis le départ de leurs derniers occupants et que la Commune rencontre des difficultés pour trouver de nouveaux preneurs ;

Considérant que la Commune de Pantin a mis en place un partenariat avec l'AFEV, afin d'expérimenter un projet de colocations solidaires, appelées KAPS ;

Considérant ainsi qu'il a été décidé de mettre à disposition de l'AFEV, à compter du 15 septembre 2015, les deux logements actuellement vacants situés au 4 rue Racine au sein de l'école Cachin ;

Considérant que l'AFEV sélectionne des étudiants pour occuper les logements ;

Considérant que la Commune, afin de régir cette colocation, s'est rapprochée de chaque étudiant individuellement afin de contracter une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établi au profit de Madame Camille PIROCHE, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle fixée à 266,00€ hors charges, pour les 29,5m² occupés dans le logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble ;

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établie au profit de Madame Camille PIROCHE.

DIT que cette convention est consentie moyennant le versement d'une indemnité mensuelle, fixée à 266,00€ hors charges.

DIT que cette convention prendra effet rétroactivement à compter du 6 septembre 2017.

DIT que cette convention est consentie au profit de Madame Camille PIROCHE, pour son habitation principale.

DIT que Madame Camille PIROCHE devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'elle occupe (eau, gaz, électricité, chauffage...) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement.

DIT qu'il sera demandé à Madame Camille PIROCHE un dépôt de garantie d'une somme équivalant à un mois du montant de la redevance locative, soit une somme de 266,00€ (9€/m²/mois).

DIT que cette convention est de nature précaire et révocable, et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au prochain Conseil municipal à sa prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/10/17

Publié le 25/10/17

Pantin, le 17 octobre 2017

Le Maire,

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2017/134

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC AU SEIN DE L'ÉCOLE CACHIN SIS 4 RUE RACINE À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2015 fixant le montant de la redevance et autorisant le Maire à signer les conventions d'occupation ;

Vu la convention cadre conclue entre la commune de Pantin et l'Association Fondation Étudiante pour la Ville signée le 21 décembre 2015, régissant les engagements et obligations réciproques de chaque partie pour la mise en place du projet solidaire KAPS ;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire de deux logements situés au sein de l'établissement scolaire Marcel Cachin sis 77 Av de la Division Leclerc/4 rue Racine avec une entrée par la rue Racine (parcelle A n°136) ;

Considérant que ces logements sont vacants depuis le départ de leurs derniers occupants et que la Commune rencontre des difficultés pour trouver de nouveaux preneurs ;

Considérant que la Commune de Pantin a mis en place un partenariat avec l'AFEV, afin d'expérimenter un projet de colocations solidaires, appelées KAPS ;

Considérant ainsi qu'il a été décidé de mettre à disposition de l'AFEV, à compter du 15 septembre 2015, les deux logements actuellement vacants situés au 4 rue Racine au sein de l'école Cachin ;

Considérant que l'AFEV sélectionne des étudiants pour occuper les logements ;

Considérant que la commune, afin de régir cette colocation, s'est rapprochée de chaque étudiant individuellement afin de contracter une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établi au profit d'Yvan POULIN-VAYER, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle fixée à 266,00€ hors charges, pour les 29,6m² occupés dans le logement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble ;

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établie au profit de Monsieur Yvan POULIN-VAYER.

DIT que cette convention est consentie moyennant le versement d'une indemnité mensuelle, fixée à 266,00€ hors charges.

DIT que cette convention prendra effet rétroactivement à compter du 1er septembre 2017.

DIT que cette convention est consentie au profit de Monsieur Yvan POULIN-VAYER, pour son habitation principale.

DIT que Monsieur Yvan POULIN-VAYER devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'elle occupe (eau, gaz, électricité, chauffage...) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement.

DIT qu'il sera demandé à Monsieur Yvan POULIN-VAYER un dépôt de garantie d'une somme équivalant à un mois du montant de la redevance locative, soit une somme de 266,00€ (9€/m²/mois).

DIT que cette convention est de nature précaire et révocable, et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au Conseil municipal à sa prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/10/17
Publié le 25/10/17

Pantin, le 20 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2017/137

OBJET : REPORT DE LA DATE D'EFFET DU CONGÉS AU BAIL COMMERCIAL DU 4 JANVIER 2006 SISE 32 RUE DELIZY À PANTIN LOCAUX OCCUPÉS PAR LE SERVICE « FÊTE ET CÉRÉMONIE » ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°2017/112 SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant, que la commune de Pantin est locataire de locaux à usage d'activité correspondant au lot RJ.02 et de trois emplacements de parkings extérieurs numéros 174, 180 et 181, situé 32 rue Délizy à Pantin, auprès de la société PA PANTIN,

Considérant, que cet ensemble immobilier est actuellement utilisé par le service fêtes et cérémonies et que le bail consenti par la Société PA PANTIN a été dénoncé pour le 30 septembre 2017,

Considérant, la nécessité de reporter la date du congé afin d'occuper les locaux jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu le projet définitif d'avenant n°1 au bail commercial du 4 janvier 2006, établi entre la société PA PANTIN et La Commune de Pantin, pour un loyer annuel de 66.221,12[€] HT / HC.

DECIDE

D'APPROUVER le projet définitif d'avenant n°1 au bail commercial du 4 janvier 2006, au profit de la commune de Pantin, moyennant le versement d'un loyer annuel de 66.221€ HT/HC, préalablement à toute indexation et que ce loyer est payable d'avance trimestriellement,

DIT que cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2017, pour une durée de 1 an et trois mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

DIT que cette convention est consentie au profit du service fêtes et cérémonies de la commune de Pantin.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/11/17

Pantin, le 7 novembre 2017
Le Maire,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2017/143

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À L'AESN AU TITRE DE L'APPEL À PROJET "PLAN D'ACTION RÉSEAU D'EAU POTABLE" COÛT DES TRAVAUX 70 000 € HT

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'acquérir des kits sécurisés et de remplacer les bouches à incendie afin d'empêcher les ouvertures illicites de celles-ci ;

Considérant le coût de l'acquisition de 12 kits sécurisés de type « Bayard » et du remplacement de 10 bouches à incendies estimé à 68 400 € HT ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) au titre de l'appel à projet « plan réseau d'eau potable » ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

APPROUVE la réalisation du projet d'investissement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision ;

DECIDE de solliciter une subvention auprès de L'AESN.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/11/17

Pantin, le 17 novembre 2017
Le Maire,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2017/144

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC (SADI CARNOT) CONSENTIE AU PROFIT DU CENTRE DE LOISIRS LES GAVROCHES SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établi au profit du centre de loisirs «Les Gavroches» pour la mise en place d'un atelier de Djembés tous les mardis et jeudis entre 12h00 et 13h45.

Considérant que la salle de percussion du CRD de Pantin peut être disponible sur le temps de la pause méridienne et que les locaux du CRD sont mitoyens de l'école Sadi Carnot.

Considérant que le centre de loisirs «Les Gavroches» dans le cadre de la mise en place de la pause méridienne de l'école Sadi Carnot propose des cycles d'ateliers de pratique musicale à destination des enfants dans le cadre de la mise en place des TAP.

Considérant que le pôle accueil de loisirs de Pantin a embauché un intervenant spécialisé tous les mardis et jeudis de 12h00 à 13h45 du 6 novembre 2017 au 30 juin 2018.

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établie au profit du centre de loisirs «Les Gavroches».

DIT que cette convention est consentie à titre gracieux.

DIT que cette convention prendra effet rétroactivement à compter du 6 novembre 2017.

DIT que cette convention est consentie au profit du centre de loisirs «Les Gavroches» pour la mise en place d'un atelier djembés tous les mardis et jeudis de 12h00 à 13h45 du 6 novembre 2017 au 30 juin 2018.

DIT que les frais d'entretien, de gardiennage, d'eau, de gaz et d'électricité, de chauffage et de nettoyage seront supportés par Est Ensemble. Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par Est Ensemble. Les impôts et taxes relatifs à l'activité de la ville seront supportés par cette dernière.

DIT que cette convention est de nature précaire et révocable, et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/12/17

Pantin, le 27 novembre 2017
Le Maire,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2017/152

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉCOLE CHARLES AURAY, SIS 30 RUE CHARLES AURAY

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.212-5 et L.921-2 ;

Vu le décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des Professeurs des écoles ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2011 par laquelle l'assemblée a approuvé les nouvelles modalités de calcul du loyer et des charges dus auprès de la Ville par les locataires de logements de fonction d'enseignants ;

Considérant que Madame Marie LESUEUR, professeur des écoles, affectée définitivement à l'école Charles Auray, au sein de la commune de Pantin ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition de sa famille, à la demande de Madame Marie LESUEUR, un logement sis 30 rue Charles Auray, propriété de la commune de Pantin ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation de ce logement ;

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable du logement n°14, sis 30 rue Charles Auray à Pantin, au profit de Monsieur et Madame LESUEUR Pierrick et Marie ;

DIT que cette occupation prendra effet à compter du 24 novembre 2017 ;

DIT que Monsieur et Madame LESUEUR devront s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'ils occupent (eau, gaz, électricité) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement ;

DIT que cette convention est consentie à Monsieur et Madame LESUEUR pour convenances personnelles et moyennant une redevance fixée à 10€/m² hors charges, pour un logement représentant 53,00m², soit une redevance annuelle de 6 360,00€ hors charges (six mille trois cent soixante euros), correspondant à un règlement de 530,00€ (cinq cent trente euros) hors charges mensuel ;

DIT qu'il sera demandé à Monsieur et Madame LESUEUR un dépôt de garantie équivalent à un douzième du montant de la redevance locative annuelle, soit une somme de 530,00€ (cinq cent trente euros) ;

DIT que s'agissant du domaine public, cette occupation est de nature précaire et révocable et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/11/17
Publié le 29/11/17

Pantin, le 21 novembre 2017
Le Maire,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2017/155

OBJET : RÉGIE DE RECETTES DU CIMETIÈRE COMMUNAL (R1108) RÉDUCTION DU MONTANT MAXIMUM DE L'ENCAISSE DE 10000€ À 7000€ ET ACTUALISATION DE L'ADRESSE D'INSTALLATION DE LA RÉGIE FUNÉRAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision en date du 16 février 1976 instituant une régie de recettes au cimetière communal pour la perception des concessions et taxes diverses d'inhumation,

Vu la décision en date du 28 avril 2009 modifiant l'indemnité du mandataire suppléant,

Vu la décision n°2016-179 du 18 octobre 2016 convertissant le montant maximum de l'encaisse en euros,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents,

Considérant la nécessité de réduire le montant maximum de l'encaisse, Considérant la nécessité d'actualiser l'adresse d'installation de la régie funéraire,

DECIDE

Les articles n°2 et n°5 de la décision N°2016-179 du 18 octobre 2016 sont modifiés comme suit :

« ARTICLE 2 : Cette régie est installée à Pantin (93500), 84/88 avenue du Général Leclerc (centre administratif).

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 000 euros. »

Les autres articles de la décision N°2016-179 du 18 octobre 2016 modifiée demeurent inchangés.

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 2/01/18

Pantin, le 21 décembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2017/159

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU RELAIS DIDEROT SIS 130 AVENUE JEAN JAURÈS, POUR UNE DURÉE DE 3 ANS

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention consentie par l'APES et FRANCE HABITATION ESH à la Ville de Pantin, concernant ledit local, sis 130, avenue Jean Jaurès ;

Considérant la demande de la commune de Pantin de pouvoir continuer d'utiliser un local pour assurer sous sa responsabilité des activités de développement social en lien avec la Maison de Quartier des Quatre-Chemins,

Considérant que l'association Pour les Équipements Sociaux des nouveaux ensembles immobiliers (A.P.E.S.), dont le siège social est à Pantin sis 128, avenue Jean Jaurès, représentée par son Directeur, Monsieur Joël GUILLOUX et France Habitation ESH, dont le siège social est à LEVALLOIS-PERRET sis 1 Square Chaptal, représentée par le Responsable Territorial de Paris Seine-Saint-Denis, Madame Françoise TERNET, acceptent de renouveler la convention de mise à disposition portant sur un local commun résidentiel de 66 m² situé au 130 Avenue Jean Jaurès, consentie à la commune de Pantin le 1^{er} janvier 2011, pour une durée de trois ans.

DECIDE

D'APPROUVER la convention consentie par l'APES et FRANCE HABITATION ESH à la Ville de Pantin, aux conditions suivantes :

- La présente convention est consentie pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2017 pour expirer le 31 août 2020,
- La présente convention est consentie à titre gracieux, sous réserve du règlement par la Ville des charges locatives, de chauffage et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- La commune de Pantin occupera les lieux loués conformément à leur destination prévue, à savoir l'exercice d'activités à caractère socio-éducatif.

D'APPROUVER toutes les autres clauses sans exception contenues dans ladite convention.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/12/17
Publié le 6/12/17

Pantin, le 28 novembre 2017
Le Maire,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2017/168

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC, SIS 4 RUE RACINE, POUR UNE DURÉE DE 8 MOIS

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2015 fixant le montant de la redevance et autorisant le Maire à signer les conventions d'occupation ;

Vu la convention cadre conclue entre la commune de Pantin et l'Association Fondation Étudiante pour la Ville signée le 21 décembre 2015, régissant les engagements et obligations réciproques de chaque partie pour la mise en place du projet solidaire KAPS ;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire de deux logements situés au sein de l'établissement scolaire Marcel Cachin sis 77 avenue de la Division Leclerc/4 rue Racine avec une entrée par la rue Racine (parcelle A n°136) ;

Considérant que ces logements sont vacants depuis le départ de leurs derniers occupants et que la commune rencontre des difficultés pour trouver de nouveaux preneurs ;

Considérant que la commune de Pantin a mis en place un partenariat avec l'AFEV, afin d'expérimenter un projet de colocations solidaires, appelées KAPS ;

Considérant ainsi qu'il a été décidé de mettre à disposition de l'AFEV, à compter du 15 septembre 2015, les deux logements actuellement vacants situés au 4 rue Racine au sein de l'école Cachin ;

Considérant que l'AFEV sélectionne des étudiants pour occuper les logements ;

Considérant que la commune, afin de régir cette colocation, s'est rapprochée de chaque étudiant individuellement afin de contracter une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établi au profit de Monsieur Daniel ECHAVARRIA JARAMILLO, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle fixée à 266,00€ et à une provision pour charges de 30,00€, pour les 29,6m² occupés dans le logement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble ;

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établie au profit de Monsieur Daniel ECHAVARRIA JARAMILLO.

DIT que cette convention est consentie moyennant le versement d'une indemnité mensuelle, fixée à 266,00€ hors charges.

DIT que cette convention est consentie moyennant le versement d'une provision pour charges mensuelle de 30,00€.

DIT que cette convention prendra effet à compter du 21 décembre 2017, pour une durée de huit mois.

DIT que cette convention est consentie au profit de Monsieur Daniel ECHAVARRIA JARAMILLO, pour son habitation principale.

DIT que Monsieur Daniel ECHAVARRIA JARAMILLO devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'elle occupe (eau, gaz, électricité, chauffage...) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement.

DIT qu'il sera demandé à Monsieur Daniel ECHAVARRIA JARAMILLO, un dépôt de garantie d'une somme équivalant à un mois du montant de la redevance locative, soit une somme de 266,00€ (9€/m²/mois).

DIT que cette convention est de nature précaire et révocable, et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 7/02/18
Publié le 7/02/18

Pantin, le 27 décembre 2017
Le Maire,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2017/169

OBJET : PRÊT DE 4 000 000 € DESTINÉ AU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20170630_1 en date du 30 juin 2017, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif 2017 en date du 14 décembre 2016 ;

Considérant l'offre de prêt établie par la Caisse d'Épargne d'Île-de-France, accordant à la Ville de Pantin un emprunt de 4 000 000 euros (quatre millions d'euros), destiné à financer le programme d'investissement de la Ville ;

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières de l'offre établie par la Caisse d'Épargne d'Île-de-France ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONTRACTER auprès de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France, un prêt de 4 000 000 € destiné à financer les investissements de la Ville et présentant les caractéristiques suivantes :

- Taux d'intérêt : 1,07 %
- Durée : 15 ans
- Score Gissler : 1 A
- Mode d'amortissement : progressif
- Périodicité : trimestrielle
- Base : 30/360
- Frais de dossier : 0,05 % du montant du contrat de prêt (soit 2 000 €)

ARTICLE 2 : DE SIGNER le contrat de prêt et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/17 Pantin, le 13 décembre 2017
Le Maire,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2017/177

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN IMMEUBLE SITUÉ 15 CARTIER BRESSON LOTS 7 ET 13

Le Maire de Pantin,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 à L.211-7, L.213-1 à L.221-2, L.300-1, R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-26, A.211-1 et A.213-1 ;

Vu l'article L.2122-22 et son alinéa 15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi égalité et citoyenneté en date du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation des combles en date du 31 août 1976 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation du logement sur cour en date du 6 octobre 1988 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation des logements situés aux rez-de-chaussée, 1^{er} et 2nd étages en date du 2 mai 1997 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 Novembre 2002 qui approuve la mise en révision générale du P.O.S. devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et les objectifs poursuivis par la commune de Pantin dans le cadre de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le P.L.U. approuvé le 10 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté municipal n°2009/426 de péril non imminent en date du 6 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté n°2015/337 municipal de péril imminent en date du 21 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 approuvant la modification n°5 du P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels exercer le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal en du 7 janvier 2016 approuvant la délégation de compétence du Conseil de territoire au Président ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble approuvé par une délibération du Conseil territorial du 13 décembre 2016 ;

Vu l'étude « Intervention sur l'habitat ancien dégradé / quartier des Quatre-Chemins » réalisée en mars 2017 par la SOREQA conformément au protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain ANRU 2 ;

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain signé avec Est Ensemble et l'ANRU le 7 juin 2017 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 18 octobre 2017, portant sur un logement et une cave, numéros de lot 7 et 13, sis 15 rue Cartier Bresson (parcelle cadastrée section G n°10), appartenant à Monsieur Vella Curpen, au prix de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125 000 €) et QUINZE MILLE EUROS (15 000€) de commission à la charge de l'acquéreur ;

Vu la visite du 28 novembre 2017 des lots 7 et 13 sis 15 rue Cartier Bresson à Pantin ;

Vu l'avis de France domaine en date du 8 décembre 2017 ;

Vu la décision n°2017/723 en date du 19 décembre 2017 de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la ville de Pantin pour l'immeuble désigné ci-après ;

Considérant que suite à la visite effectuée le 28 novembre 2017, il apparaît que les lots de copropriété objets de la déclaration d'intention d'aliéner sont compris dans un immeuble fortement dégradé ;

Considérant les arrêtés préfectoraux d'interdiction d'habiter et les arrêtés municipaux de péril imminent et non imminent précités ;

Considérant que les lots 7 et 13 de l'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson sont partie d'une copropriété composée de dix-huit lots, que les seize autres lots de cet immeuble font l'objet de sept autres déclarations d'intention d'aliéner, l'exercice du droit de préemption urbain renforcé par la commune de Pantin permettant une maîtrise totale de l'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble portant sur la période 2016-2020, a pour objectifs la diversification de l'offre de logements, le développement de l'offre en logement et hébergement pour répondre aux besoins spécifiques des ménages et l'action sur la requalification de l'habitat privé et la prévention de sa dégradation ;

Considérant que le plan local d'urbanisme de la commune de Pantin a pour objectif d'intégrer les quartiers en difficulté dans la Ville et lutter contre l'exclusion, notamment par l'impulsion d'une dynamique de renouvellement urbain dans le quartier des Quatre-Chemins conformément à son PADD ;

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne et la diversification de l'habitat dans le quartier des Quatre-Chemins sont des objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre du projet de renouvellement urbain intercommunal 2 des Quatre-Chemins dont le protocole de préfiguration a été signé avec Plaine Commune, Est Ensemble et la Ville d'Aubervilliers en juin 2017 ;

Considérant que l'étude réalisée par la Soreqa en mars 2017, dans le cadre du PRU 2 intercommunal des Quatre-Chemins, conclue à la nécessité d'une intervention publique forte pour résorber l'insalubrité de l'immeuble ;

Considérant que l'étude précitée développe deux hypothèses d'intervention publique possibles : soit une intervention en acquisition/amélioration de l'immeuble existant, soit en la démolition/reconstruction d'un nouvel immeuble de logements et commerce(s) ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition des lots n°7 et 13 sis 15 rue Cartier Bresson et appartenant à Monsieur Vella Curpen ;

DECIDE

D'EXERCER son Droit de Préemption Urbain Renforcé par une offre d'acquérir des lots 7 et 13 de l'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson, cadastré section G n°10, et appartenant à Monsieur Curpen VELLA, au prix de SOIXANTE-QUINZE MILLE NEUF CENT EUROS (75 900 €) et de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) de commission à la charge de l'acquéreur, conformément au protocole de préfiguration du PRU 2 du quartier des Quatre-Chemins et à l'étude SOREQA de mars 2017, dans un objectif de lutte contre l'habitat indigne.

L'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson est ciblé comme devant faire l'objet d'une réhabilitation lourde ou d'une démolition/reconstruction permettant le renouvellement de l'offre de logements et de commerce(s) dans le quartier et plus largement sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de l'article R.213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de deux mois, pour faire connaître à la commune de Pantin, à compter de la réception de la présente décision :

- Soit son acceptation de l'offre d'acquérir au prix de SOIXANTE-QUINZE MILLE NEUF CENT EUROS (75 900 €) et de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) de commission à la charge de l'acquéreur ;

- Soit sa décision de maintenir le prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner, dans ce cas le prix sera fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément aux dispositions de l'article L 213-4 du code de l'urbanisme ;
- Soit sa décision de renoncer à l'aliénation.

Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois mentionné à l'article R.213-10 du code de l'urbanisme équivaut à une renonciation d'aliéner.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin est chargé de l'exécution de la présente décision, transmise au représentant de l'État.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

ARTICLE 1 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

La Ville de Pantin et L'Établissement Public Territorial Est Ensemble assureront les formalités d'affichage.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Par ailleurs notification en est faite à :

M. Vella Curpen 15 rue Cartier Bresson (propriétaire)
 Mme Odile Peugnet, 49 rue du Générale de Gaulle 94430 Chennevieres (acquéreur)
 Maître Emmanuel Volle, 126 rue Legendre 75017 Paris (notaire)

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17

Pantin, le 26 décembre 2017
 Pour le Maire absent,
 Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

DECISION N°2017/178

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN IMMEUBLE SITUÉ 15 CARTIER BRESSON LOT 3

Le Maire de Pantin,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 à L.211-7, L.213-1 à L.221-2, L.300-1, R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-26, A.211-1 et A.213-1 ;

Vu l'article L.2122-22 et son alinéa 15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi égalité et citoyenneté en date du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation des combles en date du 31 août 1976 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation du logement sur cour en date du 6 octobre 1988 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation des logements situés aux rez-de-chaussée, 1^{er} et 2nd étages en date du 2 mai 1997 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2002 qui approuve la mise en révision générale du P.O.S. devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et les objectifs poursuivis par la commune de Pantin dans le cadre de cette révision ;

Vu l'arrêté municipal n°2009/426 de péril non imminent en date du 6 octobre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le P.L.U. approuvé le 10 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté n°2015/337 municipal de péril imminent en date du 21/07/2015 : conjuré par arrêté du 29/04/2016 (exécution d'office par la Ville – substitution à la copropriété défailante) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 approuvant la modification n°5 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels exercer le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal en du 7 janvier 2016 approuvant la délégation de compétence du Conseil de territoire au Président ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble approuvé par une délibération du Conseil territorial du 13 décembre 2016 ;

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain signée avec Est Ensemble et l'ANRU le 7 juin 2017 ;

Vu l'étude « Intervention sur l'habitat ancien dégradé / quartier des Quatre-Chemins » réalisée en mars 2017 par la SOREQA conformément au protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain ANRU 2 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 10 octobre 2017, portant un logement numéro de lot 3, sis 15 rue Cartier Bresson (parcelle cadastrée n° G 10) appartenant à Madame Michelle Seror, au prix de TRENTE-TROIS MILLE EUROS (33 000 €) et TROIS MILLE EUROS (3 000 €) de commission à la charge du vendeur ;

Vu la visite du 28 novembre 2017 du lot numéro 3 sis 15 rue Cartier Bresson ;

Vu l'avis de France domaine en date du 8 décembre 2017 ;

Vu la décision n°2017/718 en date du 19 décembre 2017 de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la ville de Pantin pour l'immeuble désigné ci-après ;

Considérant que suite à la visite effectuée le 28 novembre 2017, il apparaît que les lots de copropriété objets de la déclaration d'intention d'aliéner sont compris dans un immeuble fortement dégradé ;

Considérant les arrêtés préfectoraux d'interdiction d'habiter et les arrêtés municipaux de péril imminent et non imminent précités ;

Considérant que le lot 3 de l'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson est partie d'une copropriété composée de dix-huit lots, que les dix-sept autres lots de cet immeuble font l'objet de sept autres déclarations d'intention d'aliéner, l'exercice du droit de préemption urbain renforcé par la commune de Pantin permettant une maîtrise totale de l'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble portant sur la période 2016-2020, a pour objectifs la diversification de l'offre de logements, le développement de l'offre en logement et hébergement pour répondre aux besoins spécifiques des ménages et l'action sur la requalification de l'habitat privé et la prévention de sa dégradation ;

Considérant que le plan local d'urbanisme de la commune de Pantin a pour objectif d'intégrer les quartiers en difficulté dans la Ville et lutter contre l'exclusion, notamment par l'impulsion d'une dynamique de renouvellement urbain dans le quartier des Quatre-Chemins conformément à son PADD ;

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne et la diversification de l'habitat dans le quartier des Quatre-Chemins sont des objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre du projet de renouvellement urbain intercommunal 2 des Quatre-Chemins dont le protocole de préfiguration a été signé avec Plaine Commune, Est Ensemble et la Ville d'Aubervilliers en juin 2017 ;

Considérant que l'étude réalisée par la Soreqa en mars 2017, dans le cadre du PRU 2 intercommunal des Quatre-Chemins, conclue à la nécessité d'une intervention publique forte pour résorber l'insalubrité de l'immeuble ;

Considérant que l'étude précitée développe deux hypothèses d'intervention publique possibles : soit une intervention en acquisition/amélioration de l'immeuble existant, soit en la démolition/reconstruction d'un nouvel immeuble de logements et commerce(s) ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition du lot numéro 3 sis 15 rue Cartier Bresson et appartenant à Madame Michelle Seror ;

DECIDE

D'EXERCER son Droit de Préemption Urbain Renforcé par une offre d'acquérir le lot numéro 3 de l'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson, cadastré section G n°10, et appartenant à Madame Michelle SEROR, au prix de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €) et en ce compris TROIS MILLE EUROS (3 000 €) de commission à la charge du vendeur, conformément au protocole de préfiguration du PRU 2 du quartier des Quatre-Chemins et à l'étude SOREQA de mars 2017, dans un objectif de lutte contre l'habitat indigne. L'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson est ciblé comme devant faire l'objet d'une réhabilitation lourde ou d'une démolition/reconstruction permettant le renouvellement de l'offre de logements et de commerce(s) dans le quartier et plus largement sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de l'article R.213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de deux mois, pour faire connaître à la commune de Pantin, à compter de la réception de la présente décision :

- Soit son acceptation de l'offre d'acquérir au prix de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €) et en ce compris TROIS MILLE EUROS (3 000 €) de commission à la charge du vendeur,

- Soit sa décision de maintenir le prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner, dans ce cas le prix sera fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément aux dispositions de l'article L.213-4 du code de l'urbanisme,
- Soit sa décision de renoncer à l'aliénation.

Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois mentionné à l'article R.213-10 du code de l'urbanisme équivaut à une renonciation d'aliéner.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin est chargé de l'exécution de la présente décision, transmise au représentant de l'État.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

ARTICLE 1 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

La Ville de Pantin et L'Établissement Public Territorial Est Ensemble assureront les formalités d'affichage.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Par ailleurs notification en est faite à :

Mme Michelle Seror, 19 avenue Sainte Foy 92200 Neuilly-sur-Seine (propriétaire)

Mme Dikamona, 25 rue Bobillot 75013 Paris (acquéreur)

MAÎTRE JEAN LIOUSSOU, 128 boulevard de Courcelles 75017 Paris (notaire)

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17

Pantin, le 26 décembre 2017
Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

DECISION N°2017/179

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN IMMEUBLE SITUÉ 15 CARTIER BRESSON LOTS 1 ET 18

Le Maire de Pantin,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 à L.211-7, L.213-1 à L.221-2, L.300-1, R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-26, A.211-1 et A.213-1 ;

Vu l'article L.2122-22 et son alinéa 15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi égalité et citoyenneté en date du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation des combles en date du 31 août 1976 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation du logement sur cour en date du 6 octobre 1988 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation des logements situés aux rez-de-chaussée, 1^{er} et 2nd étages en date du 2 mai 1997 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 Novembre 2002 qui approuve la mise en révision générale du P.O.S. devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et les objectifs poursuivis par la commune de Pantin dans le cadre de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Prémption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le P.L.U. approuvé le 10 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté municipal n°2009/426 de péril non imminent en date du 6 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/337 de péril imminent en date du 21 mai 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 approuvant la modification n°5 du P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels exercer le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal en du 7 janvier 2016 approuvant la délégation de compétence du Conseil de territoire au Président ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble approuvé par une délibération du Conseil territorial du 13 décembre 2016 ;

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain signée avec Est Ensemble et l'ANRU le 7 juin 2017 ;

Vu l'étude « Intervention sur l'habitat ancien dégradé / quartier des Quatre-Chemins » réalisée en mars 2017 par la SOREQA conformément au protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain ANRU 2 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 10 octobre 2017, portant un local commercial et une cave numéros des lots 1 et 18, sis 15 rue Cartier Bresson (parcelle cadastrée n° G 10) appartenant à Madame Michelle Seror, au prix de TRENTE MILLE SEPT CENT EUROS (30 700€) et TROIS MILLE SEPT CENT EUROS (3 700€) de commission à la charge du vendeur ;

Vu la visite du 28 novembre 2017 des lots numéros 1 et 18 sis 15 rue Cartier Bresson ;

Vu l'avis de France domaine en date du 8 décembre 2017 ;

Vu la décision n°2017/719 en date du 19 décembre 2017 de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la Ville de Pantin pour l'immeuble désigné ci-après ;

Considérant que suite à la visite effectuée le 28 novembre 2017, il apparaît que les lots de copropriété objets de la déclaration d'intention d'aliéner sont compris dans un immeuble fortement dégradé ;

Considérant les arrêtés préfectoraux d'interdiction d'habiter et les arrêtés municipaux de péril imminent et non imminent précités ;

Considérant que le lot 3 de l'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson est partie d'une copropriété composée de dix-huit lots, que les dix-sept autres lots de cet immeuble font l'objet de sept autres déclarations d'intention d'aliéner, l'exercice du droit de préemption urbain renforcé par la commune de Pantin permettant une maîtrise totale de l'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble portant sur la période 2016-2020, a pour objectifs la diversification de l'offre de logements, le développement de l'offre en logement et hébergement pour répondre aux besoins spécifiques des ménages et l'action sur la requalification de l'habitat privé et la prévention de sa dégradation ;

Considérant que le plan local d'urbanisme de la commune de Pantin a pour objectif d'intégrer les quartiers en difficulté dans la Ville et lutter contre l'exclusion, notamment par l'impulsion d'une dynamique de renouvellement urbain dans le quartier des Quatre-Chemins conformément à son PADD ;

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne et la diversification de l'habitat dans le quartier des Quatre-Chemins sont des objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre du projet de renouvellement urbain intercommunal 2 des Quatre-Chemins dont le protocole de préfiguration a été signé avec Plaine Commune, Est Ensemble et la Ville d'Aubervilliers en juin 2017 ;

Considérant que l'étude réalisée par la Soreqa en mars 2017, dans le cadre du PRU 2 intercommunal des Quatre-Chemins, conclue à la nécessité d'une intervention publique forte pour résorber l'insalubrité de l'immeuble ;

Considérant que l'étude précitée développe deux hypothèses d'intervention publique possibles : soit une intervention en acquisition/amélioration de l'immeuble existant, soit en la démolition/reconstruction d'un nouvel immeuble de logements et commerce(s) ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition des lots numéros 1 et 18 sis 15 rue Cartier Bresson et appartenant à Madame Michelle Seror ;

DECIDE

D'EXERCER son Droit de Préemption Urbain Renforcé par une offre d'acquérir les lots numéros 1 et 18 de l'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson, cadastré section G n°10, et appartenant à Madame Michelle SEROR, au prix de VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT EUROS (24 200 €) et en ce compris TROIS MILLE SEPT CENT EUROS (3 700€) de commission à la charge du vendeur, conformément au protocole de préfiguration du PRU 2 du quartier des Quatre-Chemins et à l'étude SOREQA de mars 2017, dans un objectif de lutte contre l'habitat indigne. L'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson est ciblé comme devant faire l'objet d'une réhabilitation lourde ou d'une démolition/reconstruction permettant le renouvellement de l'offre de logements et de commerce(s) dans le quartier et plus largement sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de l'article R.213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de deux mois, pour faire connaître à la commune de Pantin, à compter de la réception de la présente décision :

- Soit son acceptation de l'offre d'acquérir au prix de VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT EUROS (24 200 €) et TROIS MILLE SEPT CENT EUROS (3 700€) de commission à la charge du vendeur,

- Soit sa décision de maintenir le prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner, dans ce cas le prix sera fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément aux dispositions de l'article L.213-4 du code de l'urbanisme,
- Soit sa décision de renoncer à l'aliénation.

Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois mentionné à l'article R.213-10 du code de l'urbanisme équivaut à une renonciation d'aliéner.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin est chargé de l'exécution de la présente décision, transmise au représentant de l'État.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

ARTICLE 1 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

La Ville de Pantin et L'Établissement Public Territorial Est Ensemble assureront les formalités d'affichage.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Par ailleurs notification en est faite à :

Mme Michelle Seror, 19 avenue Sainte Foy 92200 Neuilly-sur-Seine (propriétaire)

Mme Gabou Kilolo, 25 rue Bobillot 73013 Paris (acquéreur)

Maître Jean LIOUSSOU, 128 boulevard de Courcelles 75017 Paris (notaire)

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17

Pantin, le 26 décembre 2017
Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

DECISION N°2017/180

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN IMMEUBLE SITUÉ 15 CARTIER BRESSON LOTS 5-6-15 ET 14

Le Maire de Pantin,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 à L.211-7, L.213-1 à L.221-2, L.300-1, R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-26, A.211-1 et A.213-1 ;

Vu l'article L.2122-22 et son alinéa 15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi égalité et citoyenneté en date du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation des combles en date du 31 août 1976 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation du logement sur cour en date du 6 octobre 1988 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation des logements situés aux rez-de-chaussée, 1er et 2nd étages en date du 2 mai 1997 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 Novembre 2002 qui approuve la mise en révision générale du P.O.S. devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et les objectifs poursuivis par la commune de Pantin dans le cadre de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le P.L.U. approuvé le 10 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté municipal n°2009/426 de péril non imminent en date du 06 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/337 de péril imminent en date du 21 mai 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 approuvant la modification n°5 du P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels exercer le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal en du 7 janvier 2016 approuvant la délégation de compétence du Conseil de territoire au Président

Vu le Programme Local de l'Habitat de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble approuvé par une délibération du Conseil territorial du 13 décembre 2016 ;

Vu l'étude « Intervention sur l'habitat ancien dégradé / quartier des Quatre-Chemins » réalisée en mars 2017 par la SOREQA conformément au protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain ANRU 2 ;

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain signée avec Est Ensemble et l'ANRU le 7 juin 2017 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 10 octobre 2017, portant sur deux logements et deux caves situés 15 rue Cartier Bresson (parcelle cadastrée n° G 10 appartenant à Madame Michelle Seror, au prix de (SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS EUROS) 77 480 et (HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE DEUX EUROS) 8 862 € de commission à la charge du vendeur ;

Vu la visite du 28 novembre 2017 des lots 5,6,14 et 15 ;

Vu l'avis de France domaine en date du 8 décembre 2017 ;

Vu la décision n°2017/720 en date du 19 décembre 2017 de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la Ville de Pantin pour l'immeuble désigné ci-après ;

Considérant que suite à la visite effectuée le 28 novembre 2017, il apparaît que les lots de copropriété objets de la déclaration d'intention d'aliéner sont compris dans un immeuble fortement dégradé ;

Considérant les arrêtés préfectoraux d'interdiction d'habiter et les arrêtés municipaux de péril imminent et non imminent précités ;

Considérant que les lots 2-12-16 de l'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson sont partie d'une copropriété composée de dix-huit lots, que les quinze autres lots de cet immeuble font l'objet de sept autres déclarations d'intention d'aliéner, l'exercice du droit de préemption urbain renforcé par la commune de Pantin permettant une maîtrise totale de l'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble portant sur la période 2016-2020, a pour objectifs la diversification de l'offre de logements, le développement de l'offre en logement et hébergement pour répondre aux besoins spécifiques des ménages et l'action sur la requalification de l'habitat privé et la prévention de sa dégradation ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pantin a pour objectif d'intégrer les quartiers en difficulté dans la Ville et lutter contre l'exclusion, notamment par l'impulsion d'une dynamique de renouvellement urbain dans le quartier des Quatre-Chemins conformément à son PADD ;

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne et la diversification de l'habitat dans le quartier des Quatre-Chemins sont des objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre du projet de renouvellement urbain intercommunal 2 des Quatre-Chemins dont le protocole de préfiguration a été signé avec Plaine Commune, Est Ensemble et la Ville d'Aubervilliers en juin 2017 ;

Considérant que l'étude réalisée par la Soreqa en mars 2017, dans le cadre du PRU 2 intercommunal des Quatre-Chemins, conclue à la nécessité d'une intervention publique forte pour résorber l'insalubrité de l'immeuble ;

Considérant que l'étude précitée développe deux hypothèses d'intervention publique possibles : soit une intervention en acquisition/amélioration de l'immeuble existant, soit en la démolition/reconstruction d'un nouvel immeuble de logements et commerce(s) ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition des lots n°5-6-14 et 15 sis 15 rue Cartier Bresson et appartenant à Madame Michelle Seror ;

DECIDE

D'EXERCER son Droit de Préemption Urbain afin d'acquérir l'immeuble situé 15 Cartier Bresson cadastré section G n°10, deux logements et deux caves lots n°5,6,15 et 14 au prix de SOIXANTE DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (77 480 €) et, en ce compris HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE DEUX EUROS (8 862 €) de commission à la charge du vendeur, conformément au protocole de préfiguration du PRU 2 du quartier des Quatre-Chemins et à l'étude SOREQA de mars 2017, dans un objectif de lutte contre l'habitat indigne. L'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson est ciblé comme devant faire l'objet d'une réhabilitation lourde ou d'une démolition/reconstruction permettant le renouvellement de l'offre de logements et de commerce(s) dans le quartier et plus largement sur le territoire communal.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin est chargé de l'exécution de la présente décision, transmise au représentant de l'État.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

ARTICLE 1 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

La Ville de Pantin et L'Établissement Public Territorial Est Ensemble assureront les formalités d'affichage.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Par ailleurs notification en est faite à :

Mme Michelle Seror, 19 avenue Sainte Foy 92200 Neuilly-sur-Seine (propriétaire)

Mme Zaghroun (acqureur)

Maître Jean LIOUSSOU 128 boulevard de Courcelles 75017 Paris (notaire)

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17

Pantin, le 26 décembre 2017

Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

DECISION N°2017/181

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN IMMEUBLE SITUÉ 15 CARTIER BRESSON LOT 8

Le Maire de Pantin,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 à L.211-7, L.213-1 à L.221-2, L.300-1, R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-26, A.211-1 et A.213-1 ;

Vu l'article L.2122-22 et son alinéa 15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi égalité et citoyenneté en date du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation des combles en date du 31 août 1976 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation du logement sur cour en date du 6 octobre 1988 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation des logements situés aux rez-de-chaussée, 1^{er} et 2nd étages en date du 2 mai 1997 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 Novembre 2002 qui approuve la mise en révision générale du P.O.S. devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et les objectifs poursuivis par la commune de Pantin dans le cadre de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le P.L.U. approuvé le 10 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté municipal n°09/426 de péril non imminent en date du 06 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté n°2015/337 municipal de péril imminent en date du 21/07/2015 : conjuré par arrêté du 29/04/2016 (exécution d'office par la Ville – substitution à la copropriété défailante) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 approuvant la modification n°5 du P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels exercer le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal en du 7 janvier 2016 approuvant la délégation de compétence du Conseil de Territoire au Président ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble approuvé par une délibération du Conseil territorial du 13 décembre 2016 ;

Vu l'étude « Intervention sur l'habitat ancien dégradé / quartier des Quatre-Chemins » réalisée en mars 2017 par la SOREQA conformément au protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain ANRU 2 ;

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain signée avec Est Ensemble et l'ANRU le 7 juin 2017 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 18 octobre 2017, portant sur un logement situé 15 rue Cartier Bresson (parcelle cadastrée n° G 10 appartenant à Monsieur Mohamed Mansoor, au prix de SOIXANTE-

QUATRE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS (64 545€) et SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (6 455€) de commission à la charge de l'acquéreur ;

Vu la visite du 28 novembre 2017 du lot 8, sis 15 rue Cartier Bresson;

Vu l'avis de France domaine en date du 8 décembre 2017 ;

Vu la décision n°2017/717 en date du 19 décembre 2017 de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la Ville de Pantin pour l'immeuble désigné ci-après ;

Considérant que suite à la visite effectuée le 28 novembre 2017, il apparaît que les lots de copropriété objets de la déclaration d'intention d'aliéner sont compris dans un immeuble fortement dégradé ;

Considérant les arrêtés préfectoraux d'interdiction d'habiter et les arrêtés municipaux de péril imminent et non imminent précités ;

Considérant que le lot 8 de l'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson est partie d'une copropriété composée de dix-huit lots, que les dix-sept autres lots de cet immeuble font l'objet de sept autres déclarations d'intention d'aliéner, l'exercice du droit de préemption urbain renforcé par la commune de Pantin permettant une maîtrise totale de l'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble portant sur la période 2016-2020, a pour objectifs la diversification de l'offre de logements, le développement de l'offre en logement et hébergement pour répondre aux besoins spécifiques des ménages et l'action sur la requalification de l'habitat privé et la prévention de sa dégradation ;

Considérant que le plan local d'urbanisme de la commune de Pantin a pour objectif d'intégrer les quartiers en difficulté dans la ville et lutter contre l'exclusion, notamment par l'impulsion d'une dynamique de renouvellement urbain dans le quartier des Quatre-Chemins conformément à son PADD ;

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne et la diversification de l'habitat dans le quartier des Quatre-Chemins sont des objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre du projet de renouvellement urbain intercommunal 2 des Quatre-Chemins dont le protocole de préfiguration a été signé avec Plaine Commune, Est Ensemble et la Ville d'Aubervilliers en juin 2017 ;

Considérant que l'étude réalisée par la Soreqa en mars 2017, dans le cadre du PRU 2 intercommunal des Quatre-Chemins, conclue à la nécessité d'une intervention publique forte pour résorber l'insalubrité de l'immeuble ;

Considérant que l'étude précitée développe deux hypothèses d'intervention publique possibles : soit une intervention en acquisition/amélioration de l'immeuble existant, soit en la démolition/reconstruction d'un nouvel immeuble de logements et commerce(s) ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition du lot numéro sis 15 rue Cartier Bresson et appartenant à Monsieur Mohamed MANSOOR ;

DECIDE

D'EXERCER son Droit de Préemption Urbain Renforcé par une offre d'acquérir le lot numéro 8 de l'immeuble sis 15 Cartier Bresson, cadastré section G n°10, et appartenant à Monsieur Mohamed MANSOOR, au prix de CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (55 000 €) et SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (6 455€) de commission à la charge de l'acquéreur, conformément au protocole de préfiguration du PRU 2 du quartier des Quatre-Chemins et à l'étude SOREQA de mars 2017, dans un objectif de lutte contre l'habitat indigne.

L'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson est ciblé comme devant faire l'objet d'une réhabilitation lourde ou d'une démolition/reconstruction permettant le renouvellement de l'offre de logements et de commerce(s) dans le quartier et plus largement sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de l'article R.213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de deux mois, pour faire connaître à la commune de Pantin, à compter de la réception de la présente décision :

- Soit son acceptation de l'offre d'acquérir au prix de CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (55 000 €) et SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (6 455€) de commission à la charge de l'acquéreur,
- Soit sa décision de maintenir le prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner, dans ce cas le prix sera fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément aux dispositions de l'article L 213-4 du code de l'urbanisme,
- Soit sa décision de renoncer à l'aliénation.

Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois mentionné à l'article R.213-10 du code de l'urbanisme équivaut à une renonciation d'aliéner.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin est chargé de l'exécution de la présente décision, transmise au représentant de l'État.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

ARTICLE 1 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

La Ville de Pantin et L'Établissement Public Territorial Est Ensemble assureront les formalités d'affichage.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Par ailleurs notification en est faite à :

M. Mohamed Mansoor, 6 avenue du progrès 94400 Vitry-sur-Seine (propriétaire)
 Mme Odile Peugnet, 49 rue du Générale de Gaulle 94430 Chennevieres (acquéreur)
 Maître Emmanuel VOLLE, 126 rue Legendre 75017 Paris (notaire)

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17

Pantin, le 26 décembre 2017
 Pour le Maire absent,
 Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

DECISION N°2017/182

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN IMMEUBLE SITUÉ 15 CARTIER BRESSON LOT 4

Le Maire de Pantin,

Vu le de code l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 à L.211-7, L.213-1 à L.221-2, L.300-1, R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-26, A.211-1 et A.213-1 ;

Vu l'article L.2122-22 et son alinéa 15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi égalité et citoyenneté en date du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation des combles en date du 31 août 1976 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation du logement sur cour en date du 06 octobre 1988 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation des logements situés aux rez-de-chaussée, 1^{er} et 2nd étages en date du 2 mai 1997 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2002 qui approuve la mise en révision générale du P.O.S. devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et les objectifs poursuivis par la commune de Pantin dans le cadre de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le P.L.U approuvé le 10 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté municipal n°2009/426 de péril non imminent en date du 06 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/337 de péril imminent en date du 21 mai 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015/337 municipal de péril imminent en date du 21 juillet 2015 : conjuré par arrêté du 29 avril 2016 (exécution d'office par la Ville – substitution à la copropriété défaillante) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 approuvant la modification n°5 du P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels exercer le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal en du 7 janvier 2016 approuvant la délégation de compétence du Conseil de Territoire au Président ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble approuvé par une délibération du Conseil territorial du 13 décembre 2016 ;

Vu l'étude « Intervention sur l'habitat ancien dégradé / quartier des Quatre-Chemins » réalisée en mars 2017 par la SOREQA conformément au protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain ANRU 2 ;

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain signée avec Est Ensemble et l'ANRU le 7 juin 2017 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 18 octobre 2017, portant sur un logement situé 15 rue Cartier Bresson (parcelle cadastrée n° G 10 appartenant à Madame Claudie Sebaoun, au prix de (TRENTE TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS (33 483€) et TROIS MILLE QUARENTE QUATRE EUROS (3 044€) de commission à la charge du vendeur ;

Vu la visite du 28 novembre 2017 du lot 4 ;

Vu l'avis de France domaine en date du 8 décembre 2017 ;

Vu la décision n°2017/721 en date du 19 décembre 2017 de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la ville de Pantin pour l'immeuble désigné ci-après ;

Considérant que suite à la visite effectuée le 28 novembre 2017, il apparaît que les lots de copropriété objets de la déclaration d'intention d'aliéner sont compris dans un immeuble fortement dégradé ;

Considérant les arrêtés préfectoraux d'interdiction d'habiter et les arrêtés municipaux de péril imminent et non imminent précités ;

Considérant que les lots 2-12-16 de l'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson sont partie d'une copropriété composée de dix-huit lots, que les quinze autres lots de cet immeuble font l'objet de sept autres déclarations d'intention d'aliéner, l'exercice du droit de préemption urbain renforcé par la commune de Pantin permettant une maîtrise totale de l'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble portant sur la période 2016-2020, a pour objectifs la diversification de l'offre de logements, le développement de l'offre en logement et hébergement pour répondre aux besoins spécifiques des ménages et l'action sur la requalification de l'habitat privé et la prévention de sa dégradation ;

Considérant que le plan local d'urbanisme de la commune de Pantin a pour objectif d'intégrer les quartiers en difficulté dans la Ville et lutter contre l'exclusion, notamment par l'impulsion d'une dynamique de renouvellement urbain dans le quartier des Quatre-Chemins conformément à son PADD ;

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne et la diversification de l'habitat dans le quartier des Quatre-Chemins sont des objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre du projet de renouvellement urbain intercommunal 2 des Quatre-Chemins dont le protocole de préfiguration a été signé avec Plaine Commune, Est Ensemble et la Ville d'Aubervilliers en juin 2017 ;

Considérant que l'étude réalisée par la Soreqa en mars 2017, dans le cadre du PRU 2 intercommunal des Quatre-Chemins, conclue à la nécessité d'une intervention publique forte pour résorber l'insalubrité de l'immeuble ;

Considérant que l'étude précitée développe deux hypothèses d'intervention publique possibles : soit une intervention en acquisition/amélioration de l'immeuble existant, soit en la démolition/reconstruction d'un nouvel immeuble de logements et commerce(s) ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition du lot n°4 sis 15 rue Cartier Bresson et appartenant à Madame Claudie Sebaoun

DECIDE

D'EXERCER son Droit de Préemption Urbain afin d'acquérir l'immeuble situé 15 Cartier Bresson cadastré section G n°10, 1 logement lot 4, au prix de (TRENTE TROIS MILLE QUATRE VINGT TROIS EUROS) 33 483€ et ce compris (TROIS MILLE QUARENTE QUATRE) 3 044€ de commission à la charge du vendeur, conformément au protocole de préfiguration du PRU 2 du quartier des Quatre-Chemins et à l'étude SOREQA de mars 2017, dans un objectif de lutte contre l'habitat indigne. L'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson est ciblé comme devant faire l'objet d'une réhabilitation lourde ou d'une démolition/reconstruction permettant le renouvellement de l'offre de logements et de commerce(s) dans le quartier et plus largement sur le territoire communal.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin est chargé de l'exécution de la présente décision, transmise au représentant de l'État.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

ARTICLE 1 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

La Ville de Pantin et L'Établissement Public Territorial Est Ensemble assureront les formalités d'affichage.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Par ailleurs notification en est faite à :

Mme Claudie Sebaoun, 40 boulevard Victor Hugo 92200 Neuilly-sur-Seine (propriétaire)

Mme Marcelle Dikamona (acquéreur)

Maître Emmanuel VOLLE, 126 rue Legendre 75017 Paris (notaire)

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17

Pantin, le 26 décembre 2017

Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

DECISION N°2017/183

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN IMMEUBLE SITUÉ 15 CARTIER BRESSON LOTS 2-12-16

Le Maire de Pantin,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 à L.211-7, L.213-1 à L.221-2, L.300-1, R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-26, A.211-1 et A.213-1 ;

Vu l'article L.2122-22 et son alinéa 15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi égalité et citoyenneté en date du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation des combles en date du 31 août 1976 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation du logement sur cour en date du 6 octobre 1988 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation des logements situés aux rez-de-chaussée, 1er et 2nd étages en date du 2 mai 1997 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2002 qui approuve la mise en révision générale du P.O.S. devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et les objectifs poursuivis par la commune de Pantin dans le cadre de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le P.L.U approuvé le 10 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté municipal n°2009/426 de péril non imminent en date du 6 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/337 de péril imminent en date du 21 mai 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 approuvant la modification n°5 du P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels exercer le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal en du 7 janvier 2016 approuvant la délégation de compétence du Conseil de territoire au Président ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble approuvé par une délibération du Conseil territorial du 13 décembre 2016 ;

Vu l'étude « Intervention sur l'habitat ancien dégradé / quartier des Quatre-Chemins » réalisée en mars 2017 par la SOREQA conformément au protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain ANRU 2 ;

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain signée avec Est Ensemble et l'ANRU le 7 juin 2017 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 18 octobre 2017, portant sur deux locaux d'activités et une cave situés 15 rue Cartier Bresson (parcelle cadastrée G n°10 appartenant à Madame Claudie Sebaoun, au prix de CINQUANTE DEUX MILLE SIX CENT EUROS (52 600€) et SIX MILLE SIX CENT EUROS (6 600€) de commission à la charge du vendeur ;

Vu la visite du 28 novembre 2017 des lots 2-12-16 ;

Vu l'avis de France domaine en date du 8 décembre 2017 ;

Vu la décision n°2017/722 en date du 19 décembre 2017 de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la Ville de Pantin pour l'immeuble désigné ci-après ;

Considérant que suite à la visite effectuée le 28 novembre 2017, il apparaît que les lots de copropriété objets de la déclaration d'intention d'aliéner sont compris dans un immeuble fortement dégradé ;

Considérant les arrêtés préfectoraux d'interdiction d'habiter et les arrêtés municipaux de péril imminent et non imminent précités ;

Considérant que les lots 2-12-16 de l'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson sont partie d'une copropriété composée de dix-huit lots, que les quinze autres lots de cet immeuble font l'objet de sept autres déclarations d'intention d'aliéner, l'exercice du droit de préemption urbain renforcé par la commune de Pantin permettant une maîtrise totale de l'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble portant sur la période 2016-2020, a pour objectifs la diversification de l'offre de logements, le développement de l'offre en logement et hébergement pour répondre aux besoins spécifiques des ménages et l'action sur la requalification de l'habitat privé et la prévention de sa dégradation ;

Considérant que le plan local d'urbanisme de la commune de Pantin a pour objectif d'intégrer les quartiers en difficulté dans la ville et lutter contre l'exclusion, notamment par l'impulsion d'une dynamique de renouvellement urbain dans le quartier des Quatre-Chemins conformément à son PADD ;

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne et la diversification de l'habitat dans le quartier des Quatre-Chemins sont des objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre du projet de renouvellement urbain intercommunal 2 des Quatre-Chemins dont le protocole de préfiguration a été signé avec Plaine Commune, Est Ensemble et la Ville d'Aubervilliers en juin 2017 ;

Considérant que l'étude réalisée par la Soreqa en mars 2017, dans le cadre du PRU 2 intercommunal des Quatre-Chemins, conclue à la nécessité d'une intervention publique forte pour résorber l'insalubrité de l'immeuble ;

Considérant que l'étude précitée développe deux hypothèses d'intervention publique possibles : soit une intervention en acquisition/amélioration de l'immeuble existant, soit en la démolition/reconstruction d'un nouvel immeuble de logements et commerce(s) ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition des lots n°2-12-16 sis 15 rue Cartier Bresson et appartenant à Madame Claudie Sebaoun ;

DECIDE

D'EXERCER son Droit de Préemption Urbain afin d'acquérir l'immeuble situé 15 Cartier Bresson cadastré section G n°10, deux locaux d'activités et une cave lots n°2,12 et 16 au prix de CINQUANTE DEUX MILLE SIX CENT EUROS (52 600€) et ce compris SIX MILLE SIX CENT EUROS (6 600€) de commission à la charge du vendeur, conformément au protocole de préfiguration du PRU 2 du quartier des Quatre-Chemins et à l'étude SOREQA de mars 2017, dans un objectif de lutte contre l'habitat indigne. L'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson est ciblé comme devant faire l'objet d'une réhabilitation lourde ou d'une démolition/reconstruction permettant le renouvellement de l'offre de logements et de commerce(s) dans le quartier et plus largement sur le territoire communal.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin est chargé de l'exécution de la présente décision, transmise au représentant de l'État.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

ARTICLE 1 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

La Ville de Pantin et L'Établissement Public Territorial Est Ensemble assureront les formalités d'affichage.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Par ailleurs notification en est faite à :

Mme Claudie Sebaoun, 40 boulevard Victor Hugo 92200 Neuilly-sur-Seine (propriétaire)

Mme Noelli Gabou, 25 rue Bobillot 75013 Paris (acquéreur)

Maître Emmanuel VOLLE, 126 rue Legendre 75017 Paris (notaire)

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17

Pantin, le 26 décembre 2017

Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

DECISION N°2017/184

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN IMMEUBLE SITUÉ 15 CARTIER BRESSON LOTS 9-10-11 ET 17

Le Maire de Pantin,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 à L.211-7, L.213-1 à L.221-2, L.300-1, R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-26, A.211-1 et A.213-1 ;

Vu l'article L.2122-22 et son alinéa 15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi égalité et citoyenneté en date du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation des combles en date du 31 août 1976 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation du logement sur cour en date du 6 octobre 1988 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction à l'habitation des logements situés aux rez-de-chaussée, 1^{er} et 2nd étages en date du 2 mai 1997 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2002 qui approuve la mise en révision générale du P.O.S. devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et les objectifs poursuivis par la commune de Pantin dans le cadre de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le P.L.U. approuvé le 10 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté municipal n°2009/426 de péril non imminent en date du 6 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté n°2015/337 municipal de péril imminent en date du 21/07/2015 : conjuré par arrêté du 29 avril 2016 (exécution d'office par la Ville – substitution à la copropriété défailante) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 approuvant la modification n°5 du P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels exercer le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal en du 7 janvier 2016 approuvant la délégation de compétence du Conseil de territoire au Président ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble approuvé par une délibération du Conseil territorial du 13 décembre 2016 ;

Vu l'étude « Intervention sur l'habitat ancien dégradé / quartier des Quatre-Chemins » réalisée en mars 2017 par la SOREQA conformément au protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain ANRU 2 ;

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain signée avec Est Ensemble et l'ANRU le 7 juin 2017 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 18 octobre 2017, portant sur trois locaux d'activités et une cave portant les numéros des lots 9-10-11-17, sis 15 rue Cartier Bresson (parcelle cadastrée n° G 10 appartenant à Monsieur Mohamed Mansoor, au prix de TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT

EUROS (33 397 €) et TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS (3 340 €) de commission à la charge de l'acquéreur ;

Vu la visite du 28 novembre 2017 des lots 9-10-11-17 sis 15 rue Cartier Bresson ;

Vu l'avis de France domaine en date du 8 décembre 2017 ;

Vu la décision n°2017/716 en date du 19 décembre 2017 de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la Ville de Pantin pour l'immeuble désigné ci-après ;

Considérant que suite à la visite effectuée le 28 novembre 2017, il apparaît que les lots de copropriété objets de la déclaration d'intention d'aliéner sont compris dans un immeuble fortement dégradé ;

Considérant les arrêtés préfectoraux d'interdiction d'habiter et les arrêtés municipaux de péril imminent et non imminent précités ;

Considérant que les lots 9-10-11-17 de l'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson sont partie d'une copropriété composée de dix-huit lots, que les quatorze autres lots de cet immeuble font l'objet de sept autres déclarations d'intention d'aliéner, l'exercice du droit de préemption urbain renforcé par la commune de Pantin permettant une maîtrise totale de l'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble portant sur la période 2016-2020, a pour objectifs la diversification de l'offre de logements, le développement de l'offre en logement et hébergement pour répondre aux besoins spécifiques des ménages et l'action sur la requalification de l'habitat privé et la prévention de sa dégradation ;

Considérant que le plan local d'urbanisme de la commune de Pantin a pour objectif d'intégrer les quartiers en difficulté dans la Ville et lutter contre l'exclusion, notamment par l'impulsion d'une dynamique de renouvellement urbain dans le quartier des Quatre-Chemins conformément à son PADD ;

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne et la diversification de l'habitat dans le quartier des Quatre-Chemins sont des objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre du projet de renouvellement urbain intercommunal 2 des Quatre-Chemins dont le protocole de préfiguration a été signé avec Plaine Commune, Est Ensemble et la Ville d'Aubervilliers en juin 2017 ;

Considérant que l'étude réalisée par la Soreqa en mars 2017, dans le cadre du PRU 2 intercommunal des Quatre-Chemins, conclue à la nécessité d'une intervention publique forte pour résorber l'insalubrité de l'immeuble ;

Considérant que l'étude précitée développe deux hypothèses d'intervention publique possibles : soit une intervention en acquisition/amélioration de l'immeuble existant, soit en la démolition/reconstruction d'un nouvel immeuble de logements et commerce(s)

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition des lots 9-10-11-17 sis 15 rue Cartier Bresson et appartenant à Monsieur Mohamed Mansoor ;

DECIDE

D'EXERCER son Droit de Préemption Urbain Renforcé par une offre d'acquérir les lots numéro 9-10-11-17 de l'immeuble sis 15 Cartier Bresson, cadastré section G n°10, et appartenant à Monsieur Mohamed MANSOOR, au prix de VINGT-HUIT MILLE SIX-CENT EUROS (28 600 €) et TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS (3 340€) de commission à la charge de l'acquéreur, conformément au protocole de préfiguration du PRU 2 du quartier des Quatre-Chemins et à l'étude SOREQA de mars 2017, dans un objectif de lutte contre l'habitat indigne. L'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson est ciblé comme devant faire l'objet d'une réhabilitation lourde ou d'une démolition/reconstruction permettant le renouvellement de l'offre de logements et de commerce(s) dans le quartier et plus largement sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de deux mois, pour faire connaître à la commune de PANTIN, à compter de la réception de la présente décision :

- Soit son acceptation de l'offre d'acquérir au prix de VINGT-HUIT MILLE SIX-CENT EUROS (28 600 €) et TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS (3 340€) de commission à la charge de l'acquéreur,
- Soit sa décision de maintenir le prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner, dans ce cas le prix sera fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément aux dispositions de l'article L.213-4 du code de l'urbanisme,
- Soit sa décision de renoncer à l'aliénation.

Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois mentionné à l'article R.213-10 du code de l'urbanisme équivaut à une renonciation d'aliéner.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin est chargé de l'exécution de la présente décision, transmise au représentant de l'État.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

ARTICLE 1 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

La Ville de Pantin et L'Établissement Public Territorial Est Ensemble assureront les formalités d'affichage.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Par ailleurs notification en est faite à :

M. Mohamed Mansoor, 6 avenue du progrès 94400 Vitry-sur-Seine (propriétaire)
 Ste Gsie Sarl, 184 rue Royale 94370 Sucy-en-Brie (acquéreur)
 Maître Emmanuel VOLLE, 126 rue Legendre 75017 Paris (notaire)

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17

Pantin, le 26 décembre 2017
 Pour le Maire absent,
 Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N°2017/621P

OBJET : DÉROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DU PASSAGE SOUTERRAIN À GABARIT NORMAL DES QUATRE CHEMINS AVENUE JEAN JAURÈS

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,

Vu l'arrêté municipal n° 2002/012 du 16 janvier 2002 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,

Vu la demande d'entretien du passage souterrain à gabarit normal des Quatre-Chemins – avenue Jean Jaurès, formulée le 14 septembre 2017 par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Nord – Immeuble Européen 3 – 225 avenue Paul Vaillant Couturier – 93000 Bobigny,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal du 16 janvier 2002,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Les travaux d'entretien du passage souterrain à gabarit normal des Quatre Chemins – avenue Jean Jaurès se dérouleront de nuits entre la date de notification du présent arrêté et le dimanche 31 décembre 2017 de 21h00 à 5h00.

ARTICLE 2 : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à Monsieur le Maire de Pantin, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 3 : Les entreprises ENTRA sise 102 bis, rue Danielle Casanova – 93306 Aubervilliers cedex, POA sise 11 rue Buisson aux Fraises – CS35006 – 91349 Massy cedex, CIG sise 12 rue Berthelot -95500 Gonesse et ACOGEC GECIBA SECTEUR URBATEC SEGI EEC sise 5, rue Viteau – 94160 Saint Mandé - travaillant sur site prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STN, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STN et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/10/17
Notifié le 5/10/17

Pantin, le 2 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/622P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 1 RUE PAUL BERT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement réalisé par l'entreprise COLIN DEMENAGEMENT sise 55 Hent Penhoat Braz 29700 Plomelin pour le compte de Madame et Monsieur BLIN sis 1 rue Paul Bert,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 25 octobre 2017 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 1 rue Paul Bert, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise COLIN DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLIN DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 20/10/17

Pantin, le 3 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/623P

OBJET : OUVERTURE PROVISOIRE LA HALLE PAPIN SISE 62, RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité relatif à un concert de musique établi par Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines enregistré le 3 octobre 2017 ;

Considérant que le concert de musique aura lieu à l'extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) le vendredi 6 octobre 2017 de 18H à 2H du matin, le samedi 7 octobre 2017 de 14H à 2H du matin et le dimanche 8 octobre 2017 de 12H à 22H00 ;

Considérant que le public maximal accueilli ne pourra pas dépasser les 200 personnes au titre du public et du personnel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel pour une soirée musicale, dans l'espace extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) :

- le vendredi 6 octobre 2017 de 18H à 2H du matin,
- le samedi 7 octobre 2017 de 14H à 2H du matin,
- le dimanche 8 octobre 2017 de 12H à 22H00.

ARTICLE 2 : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité, enregistré le 3 octobre 2017 seront en permanence respectées.

ARTICLE 3 : Chaque personne admise dans l'établissement devra être recensée à l'aide de tickets.

ARTICLE 4 : Pendant la présence du public, le bâtiment dénommé "La Halle" sera interdit et la porte d'accès maintenue en permanence fermée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Clément COUDRAY, Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/17
Notifié le 6/10/17

Pantin, le 3 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/624P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS SUIVANT L'AVANCEMENT DES TRAVAUX RUE DU PONT DE PIERRE – DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la convention d'autorisation d'occupation temporaire en date du 15 mars 2017 autorisant les travaux de requalification du quartier des Courtilières,

Vu l'arrêté provisoire n° 2017/424P relatif aux travaux de requalification des espaces publics dans la voie du 13-22 Parc des Courtilières,

Vu la requalification complète du quartier dit « Pont de Pierre Est » dans le secteur des Courtilières comprenant des travaux d'abattage d'arbres, de terrassement de la voirie, de démolition et création de cheminements piétons, d'aménagement des espaces publics et d'espaces verts réalisés par les entreprises COLAS IDFN – 10 rue Nicolas Robert – 93600 Aulnay-sous-Bois (tél : 01.58.03.03.60), DERICHEBOURG ENERGIE – CS 60014 – 35 rue de Valenton – 94046 Créteil (tél : 01.45.13.42.00), ID VERDE – 7 allée de la Briarde – 77184 Emerainville (tél : 01.64.02.51.00) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 16 octobre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, la circulation générale, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur les parkings de la rue Pont de Pierre, en fonction de l'avancement du chantier et selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé), sauf aux véhicules de secours :

- n° 4 rue du Pont de Pierre, sur 8 places de parking, au droit de l'avenue Aimé Césaire,
- entre le n° 4 et le n° 8 rue du Pont de Pierre, sur 22 places de parkings situés le long de la voie du Parc des Courtilières.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 13 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 30 janvier 2018, la circulation générale, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, en fonction de l'avancement du chantier et selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé), sauf aux véhicules de secours :

- rue du Pont de Pierre, sur l'ensemble des parkings situés le long de la voie 13-22 du Parc des Courtilières entre l'avenue Aimé Césaire et le bâtiment n° 8, soit 45 places de stationnement.

ARTICLE 3 : A compter du lundi 15 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 10 mars 2018, la circulation générale, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur les parkings de la rue Pont de Pierre, en fonction de l'avancement du chantier et selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé), sauf aux véhicules de secours :

- rue du Pont de Pierre, sur l'ensemble des parkings situés entre les bâtiments n° 8 et n° 6, soit 36 places de stationnement.

ARTICLE 4 : A compter du lundi 12 mars 2018 et jusqu'au vendredi 27 avril 2018, la circulation générale, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur les parkings de la rue Pont de Pierre,

en fonction de l'avancement du chantier et selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé), sauf aux véhicules de secours :

- Rue du Pont de Pierre sur les parkings situés au droit du bâtiment n° 1, soit 37 places de stationnement.

ARTICLE 5 : A compter du lundi 30 avril 2018 et jusqu'au vendredi 27 juillet 2018, la circulation générale, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur les parkings de la rue Pont de Pierre, en fonction de l'avancement du chantier et selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé), sauf aux véhicules de secours :

- Rue du pont de Pierre, sur les places et parkings entre les bâtiments 2 et 4, soit 23 places de stationnement.

ARTICLE 6 : A compter du lundi 16 octobre 2017 et jusqu'au vendredi 27 juillet 2018, la circulation piétonne sera déviée Rue du Pont de Pierre sur les trottoirs opposés aux travaux suivant leurs avancements au niveau des passages piétons existants.

La circulation piétonne sur les trottoirs côté travaux sera donc interdite, sauf aux employés des chantiers. Les accès aux immeubles et au groupe scolaire Jean Jaurès resteront accessibles aux riverains et aux écoliers.

ARTICLE 7 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises COLAS, DERICHEBOURG et ID VERDE de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 8 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 12/10/17

Pantin, le 3 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/625P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE AVENUE AIMÉ CÉSAIRE – DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur l'éclairage public réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE – Agence INFRA NORD EST – Île-de-France – 8 bis avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrières-en-Brie (tél : 01.71.58.49.03) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du lundi 16 octobre 2017 et jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, la circulation avenue Aimé Césaire se fera ponctuellement en demi-chaussée. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE afin d'assurer la bonne circulation des véhicules.

La vitesse est limitée à 30Km/h.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée avenue Aimé Césaire sur les trottoirs opposés aux travaux au niveau des passages piétons existants, suivant l'avancement des travaux. La circulation piétonne sur les trottoirs côté travaux sera donc interdite, sauf aux employés des chantiers.

Les accès aux immeubles, à la crèche, à la PMI et à la maison de quartier seront conservés pour les piétons.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 12/10/17

Pantin, le 4 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/626

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur BESSON Michel, trésorier de l'association « Les Amis de la Confédération Paysanne » souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « marché paysan » qui aura lieu le 15 octobre 2017 de 10 heures à 18 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur BESSON Michel, trésorier de l'association « Les Amis de la Confédération Paysanne » est autorisé à ouvrir une buvette temporaire au Marché de Pantin, place de l'Église, à l'occasion du « marché paysan » qui aura lieu le 15 octobre 2017 de 10 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 4 octobre 2017
Le Maire,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/627P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DÉVIATION PIÉTONNE – RUE MARGUERITE YOURCENAR

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'autorisation d'occupation temporaire accordée par Pantin Habitat en date du 4 avril 2016,

Vu la requalification complète du Parc des Courtilières par les entreprises ID VERDE – 7 allée de la Briarde – 77184 Emerainville (tél : 01.64.02.51.00), MACEV SARL – 5 rue des Raverdis – 92230 Gennevilliers (tél : 01.41.11.86.70), LACHAUX PAYSAGE SAS – rue des Etangs – BP100 – 77410 Villevaude cedex (tél : 01.60.27.66.66), EIFFAGE ENERGIE – Agence INFRA NORD EST – Île-de-France – 8 bis avenue Joseph Paxton – 77164 – Ferrières-en-Brie (tél : 01.71.58.49.03), KOMPAN SAS – 363 rue Marc Seguin – 77190 Dammarie Les Lys (tél : 01.64.10.23.83), pour le compte de la Ville de Pantin,

Vu les travaux de création de l'entrée du parc des Courtilières entre les halls n° 58 et n°1 du Serpentin nécessitant la reprise du trottoir au droit de cette entrée,

Vu la nécessité aux camions et engins de chantier d'accéder au chantier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et les circulations piétonnes et routières pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du lundi 16 octobre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Marguerite Yourcenar, sur 7 places de stationnement situés entre les halls n° 58 à n° 1 du côté du parc du Serpentin, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée rue Marguerite Yourcenar, entre les halls n° 58 et n°1, sur le trottoir opposé aux travaux au niveau des passages piétons existants.

La circulation piétonne sur le trottoir côté travaux sera donc interdite, sauf aux employés des chantiers.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins l'entreprise ID VERDE, de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 16/10/17

Pantin, le 5 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/628P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE CHEMIN DE LA CARRIERE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de travaux de raccordement au réseau électrique réalisés par l'entreprise STPEE sise 27 rue Alexandre Volta – 77100 MEAUX (tél : 01 60 23 29 90) pour le compte de ENEDIS sis 6 rue de la Liberté 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 18),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 30 octobre 2017 et jusqu'au vendredi 1^{er} décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants chemin de la Carrière, du n°2 chemin de la Carrière jusqu'à l'avenue Anatole France, du côté des numéros pairs, sur 20 ml au droit du chantier, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise STPEE.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera interdite au droit du chantier et sera déviée sur les trottoirs opposés aux travaux au niveau des traversées piétonnes existantes.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPEE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/10/17

Pantin, le 6 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/629P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE 24 RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de création d'un branchement neuf au 25 rue Eugène et Marie Louise Cornet à Pantin réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU d'Île-de-France sise Z.I de la Poudrette – Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons sous Bois (tél : 01 55 89 07 34) pour le compte de Monsieur VERDIER,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 24 rue Eugène et Marie Louise Cornet vers la rue Victor Hugo, sur 8 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA EAU pour le maintien de la circulation des véhicules pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation de véhicules au droit du 24 rue Eugène et Marie Louise Cornet se fera sur les places de stationnement interdites à l'article 1.

ARTICLE 3 : Durant la même période, les piétons seront déviés par les passages piétons existants sur le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 16/10/17

Pantin, le 9 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/630P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 39-41 RUE DU PRE SAINT-GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de l'entreprise DEMENAGEMENT MIOTTO sise 29 quai de l'Ourcq à Pantin (tél :01 48 44 71 05) pour un déménagement 34 rue du Pré Saint-Gervais 93500 Pantin,

considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 20 octobre 2017 de 7H30 à 19H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 39 au n°41 rue du Pré Saint-Gervais, sur 3 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise DEMENAGEMENT MIOTTO.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENT MIOTTO de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 16/10/17

Pantin, le 9 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/631P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 17 RUE LA GUIMARD

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS sise 34 avenue Joffre - 93800 EPINAY SUR SEINE (tél : 01 34 40 28 40) pour le déménagement de Monsieur RIFFARD-PIN rue la Guimard,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 24 octobre 2017 de 7H30 à 19H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 17 rue La Guimard, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMENAGEURS BRETONS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 20/10/17

Pantin, le 9 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/632

OBJET : ARRETE MUNICIPAL D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA SALLE DE DANSE ET DU RESTAURANT « MAYZAK » SIS 79 BIS AVENUE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2212-4,

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants. articles L.123-2 et R.123-1 et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'autorisation de travaux enregistrée sous le numéro AT 093 055 16 0014 en date du 8 juillet 2016 pour un classement en type N, avec avis favorable,

Vu l'autorisation de travaux n° AT 093 055 17 0023 enregistrée en date du 7 juillet 2017 pour un reclassement en types P et N, avec avis favorable,

Vu le procès-verbal avec avis favorable à la réception de travaux et à l'ouverture au public de la salle de danse et du restaurant « Mayzak » sis 79 bis, avenue du Général Leclerc à Pantin établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du vendredi 6 octobre 2017,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

A R R Ê T É

ARTICLE 1: Monsieur BENNI Nadjib , responsable de la salle de danse et du restaurant « Mayzak » sis 79 bis, avenue du Général Leclerc à Pantin est autorisé à ouvrir au public son établissement, sous réserve de la réalisation complète des mesures de sécurité émises par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du vendredi 6 octobre 2017 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

A MAINTENIR EN PERMANENCE :

Mesure de sécurité N°2 : Interdire tout stockage en particulier de containers ordures ménagères dans le sas côté cuisine entrée du personnel et sur la façade du bâtiment.

Mesure de sécurité N°3 : Interdire toute activité autre que celle de type N dans la salle de restaurant.

Mesure de sécurité N°5 : Assurer annuellement la formation du personnel sur l'utilisation des moyens de secours et la conduite à tenir en cas d'incendie.

Mesure de sécurité N°7 : Interdire l'installation de tout mobilier (table, pupitre) dans le cheminement d'évacuation de la salle de danse.

SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :

Mesure de sécurité N°1 : Ajourer le faux plafond de la cuisine de manière à respecter les dispositions de l'article GZ17 §1C.

Mesure de sécurité N°4 : Annexer au registre de sécurité les dispositions prises pour assurer la mise en sécurité et l'évacuation des personnes en situation de handicap.

Mesure de sécurité N°6 : Matérialiser de jour comme de nuit le nez de marche situé dans la circulation de l'entrée principale de la salle de danse.

Mesure de sécurité N°8 : Identifier en une série unique l'ensemble des extincteurs.

Mesure de sécurité N°9 : Compléter l'ensemble des consignes de sécurité en indiquant en particulier les numéros des secours d'urgence.

ARTICLE 2 : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Monsieur BENNI Nadjib, responsable de la salle de danse et du restaurant « Mayzak » sis 79 bis, avenue du Général Leclerc à Pantin, transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

ARTICLE 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : L'établissement recevant du public de types P et N susceptible d'accueillir 296 personnes est classé en 4^{ème} catégorie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur BENNI Nadjib, responsable de la salle de danse et du restaurant « Mayzak » sis 79 bis, avenue du Général Leclerc à Pantin.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/10/17
Notifié le 17/10/17

Pantin, le 6 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/633

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À MONSIEUR DAVID AMSTERDAMER, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} - Monsieur David AMSTERDAMER est délégué pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer le mariage ci-dessous :

- - Monsieur Lei JIN et Madame Yini HU le 30 octobre 2017 à 11 heures

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/10/17

Pantin, le 9 octobre 2017

Le Maire,

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/634P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE EN RIDEAUX D'ARBRES RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de taille en rideaux réalisés par l'entreprise d'élagage SAMU sise 46 rue Albert Sarrault - 78000 Versailles (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 2 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 10 novembre 2017 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Diderot, côté cimetière Parisien, entre la rue Josserand et l'avenue du général Leclerc, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SAMU.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/10/17

Pantin, le 9 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/635P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE EN RIDEAUX D'ARBRES RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de taille en rideaux réalisés par l'entreprise d'élagage SAMU sise 46 rue Albert Sarrault - 78000 VERSAILLES (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 30 octobre 2017 et jusqu'au vendredi 3 novembre 2017 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Eugène et Marie Louise Cornet, du côté pair et impair, entre la rue Victor Hugo et l'avenue Jean Lolive, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SAMU.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/10/17

Pantin, le 9 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/636P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE EN RIDEAUX D'ARBRES RUE BENJAMIN DELESSERT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de taille en rideaux réalisés par l'entreprise d'élagage SAMU sise 46 rue Albert Sarrault - 78000 VERSAILLES (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 26 octobre 2017 et jusqu'au jeudi 2 novembre 2017 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Benjamin Delessert, du côté pair et impair, entre la rue Anatole France et l'avenue Jean Lolive, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SAMU.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/10/17

Pantin, le 9 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/637P

OBJET : ARRETE D'OUVERTURE PROVISOIRE LA HALLE PAPIN SISE 62, RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité relatif à un concert de musique établi par Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines enregistré le 9 octobre 2017 ;

Considérant que le concert de musique aura lieu à l'extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) le vendredi 13 octobre 2017 de 18H à 2H du matin, le samedi 14 octobre 2017 de 14H à 2H du matin et le dimanche 15 octobre 2017 de 12H à 22H00 ;

Considérant que le public maximal accueilli ne pourra pas dépasser les 200 personnes au titre du public et du personnel ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel pour une soirée musicale, dans l'espace extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) :

- le vendredi 13 octobre 2017 de 18H à 2H du matin,
- le samedi 14 octobre 2017 de 14H à 2H du matin,
- le dimanche 15 octobre 2017 de 12H à 22H00.

ARTICLE 2 : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité, enregistré le 9 octobre 2017 seront en permanence respectées.

ARTICLE 3 : Chaque personne admise dans l'établissement devra être recensée à l'aide de tickets.

ARTICLE 4 : Pendant la présence du public, le bâtiment dénommé "La Halle" sera interdit et la porte d'accès maintenue en permanence fermée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Clément COUDRAY, Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/10/17
Notifié le 13/10/17

Pantin, le 9 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/638P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION PIETONNE RESTREINTE RUE MARIE-THERESE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'implantation d'une clôture de chantier au 23 rue Marie-Thérèse demandée par l'entreprise IDF RENOVATION sise 6 rue des Rotondes – 94370 Sucy-en-Brie pour le compte de la SCCA VILLA MARIE-THERESE sise 17 passage Saint-Bernard – 75011 Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 16 octobre 2017 et jusqu'au jeudi 3 mai 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Marie-Thérèse, de la rue Boieldieu au n° 7 rue Marie-Thérèse, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera interdite au droit du n° 23 rue Marie-Thérèse et sera basculée sur le trottoir opposé au niveau de la traversée existante à l'intersection avec l'avenue Anatole France et sur le passage piétons provisoire à l'intersection avec la rue Westermann.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise IDF RENOVATION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 16/10/17

Pantin, le 9 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/639P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 13 AVENUE DU 8 MAI 1945 - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2017/473P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour la giration des camions réalisée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES TMB sise 14 rue des Belles Hâtes – 78700 Conflans-Saint-Honorine (tél : 01 39 72 40 43) pour le compte de OGEC sis 12 avenue du 8 mai 1945 – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 16 octobre 2017 à 7H et jusqu'au dimanche 31 décembre 2017 à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 13 avenue du 8 mai 1945, sur 4 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). La neutralisation de ces places serviront à la giration des camions pour rentrer à l'intérieur de l'école Saint-Joseph.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES TMB de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 16/10/17

Pantin, le 9 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/640P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE FORMAGNE – CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable réalisée par VEOLIA Eau IDF sise Centre Marne - 8 rue de la Plaine - 93160 Noisy-le-Grand (tél : 01 18 15 84 34),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 23 octobre 2017 et jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Formagne des deux côtés de la rue, entre la rue Pierre Brossolette et l'avenue Jean Lolive, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation automobile sera interdite de 8h à 17h rue Formagne, entre la rue Pierre Brossolette et l'avenue Jean Lolive, sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise VEOLIA par les rues suivantes :

- rue Pierre Brossolette,
- avenue Anatole France.

ARTICLE 3 : Durant la même période et pendant 3 jours, une traversée de chaussée sera réalisée en demi-chaussée rue Pierre Brossolette angle rue Formagne par l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 4 : Durant la traversée de chaussée rue Pierre Brossolette, les piétons seront déviés au niveau des passages piétons existants.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 20/10/17

Pantin, le 11 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/641P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N° 16 RUE PALESTRO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de l'entreprise VAUGIRARD DEMENAGEMENT sise 193 rue de Vaugirard – 75015 Paris (tél : 01 43 48 58 28) pour le compte de Monsieur MAMERI HAMZA sis 16 rue Palestro,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 30 octobre 2017 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 16 rue Palestro, sur 3 places de stationnement, du côté des numéros impairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise VAUGIRARD DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VAUGIRARD DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/10/17

Pantin, le 13 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/642P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N° 8 RUE JEAN NICOT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de Madame Liliane BLOYET sise 8 rue Jean Nicot,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 2 novembre 2017 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 8 rue Jean Nicot sur 2 places de stationnement, du côté des numéros impairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame Liliane BLOYET.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Liliane BLOYET de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 31/10/17

Pantin, le 13 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/643P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE VICTOR HUGO – DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création de deux branchements neufs rue Victor Hugo à Pantin réalisés par VEOLIA Eau IDF sise - ZI la Poudrette – 6 Allée de Berlin - 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 23 octobre 2017 et jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Victor Hugo, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) de la manière suivante et en 2 phases distinctes, sur des places de stationnement payant de longue durée :

- au droit et au vis-à-vis du n°50-50bis rue Victor Hugo sur 15ml,
 - puis au droit et au vis-à-vis du n° 37 rue Victor Hugo sur 15 ml,
- Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 2 : Durant la même période et cela en 2 phases distinctes, la circulation automobile se fera par demi-chaussée et régulée par feux tricolores provisoires mis en place par l'entreprise VEOLIA de la manière suivante :

- pour les travaux au droit et au vis-à-vis du n°43 rue Victor Hugo,
- puis pour les travaux au droit et au vis-à-vis du n° 37 rue Victor Hugo.

La vitesse est limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période et cela en 2 phases distinctes lors de l'ouverture sur trottoir, un cheminement piéton sera créé sur la chaussée à l'aide de barrières.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/10/17

Pantin, le 13 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/644

OBJET : ARRETE DE MISE EN DEMEURE CENTRE CULTUEL « LA GRANDE MOSQUEE DE PANTIN »
SIS 48, RUE RACINE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, articles R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à la poursuite de l'activité émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite périodique effectuée le vendredi 13 octobre 2017 au sein du centre cultuel « LA GRANDE MOSQUEE DE PANTIN » sis 48, rue Racine à Pantin ;

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves de nature à compromettre la sécurité et l'évacuation rapide et sûre du public en cas de sinistre tels que :

- Absence de ligne téléphonique urbaine fixe.
- Absence de procès-verbaux de réaction au feu des panneaux de bois en périphérie de la structure (déjà demandé par la Sous-Commission Départementale le 15 juin 2015).
- Présence d'une marche dans le cheminement d'évacuation au niveau de l'issue de secours nouvellement créée.

Considérant que cet établissement présente un risque important pour la sécurité du public et qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public en ordonnant au besoin des établissements exploités en infraction avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur HENNICHE, responsable du centre cultuel « LA GRANDE MOSQUEE DE PANTIN » sis 48, rue Racine à Pantin, est mis en demeure de remédier aux graves anomalies relevées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 13 octobre 2017 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :

- Absence de ligne téléphonique urbaine fixe.
- Présence d'une marche dans le cheminement d'évacuation au niveau de l'issue de secours nouvellement créée.

SOUS UN DELAI DE 3 MOIS :

- - Absence de procès-verbaux de réaction au feu des panneaux de bois en périphérie de la structure (déjà demandé par la Sous-Commission Départementale le 15 juin 2015).

ARTICLE 2 : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Monsieur HENNICHE, responsable du Centre culturel « LA GRANDE MOSQUEE DE PANTIN » transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

ARTICLE 3 : Dans le cas où les graves anomalies n'auraient pas été partiellement ou totalement levées dans les délais impartis à l'article premier et les documents non transmis, l'établissement fera l'objet d'un arrêté de fermeture immédiate.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur HENNICHE, responsable du centre culturel « LA GRANDE MOSQUEE DE PANTIN » sis 48, rue Racine à Pantin (93).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/10/17
Notifié le 19/10/17

Pantin, le 16 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/645P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 22 AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de Monsieur Yvon LE DEIST sise 22 avenue Anatole France,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine Saint Denis en date du 12 octobre 2017, Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 23 octobre 2017 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 22 avenue Anatole France, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Monsieur Yvon LE DEIST.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur Yvon LE DEIST de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 20/10/17

Pantin, le 13 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/650P

OBJET : ARRETE D'OUVERTURE PROVISOIRE LA HALLE PAPIN SISE 62, RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité relatif à un concert de musique établi par Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines enregistré le 16 octobre 2017 ;

Considérant que le concert de musique aura lieu à l'extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) le vendredi 20 octobre 2017 de 18H à 2H du matin, le samedi 21 octobre 2017 de 14H à 2H du matin et le dimanche 22 octobre 2017 de 12H à 22H ;

Considérant que le public maximal accueilli ne pourra pas dépasser les 200 personnes au titre du public et du personnel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel pour une soirée musicale, dans l'espace extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) :

- le vendredi 20 octobre 2017 de 18H à 2H du matin,
- le samedi 21 octobre 2017 de 14H à 2H du matin,
- le dimanche 22 octobre 2017 de 12H à 22H.

ARTICLE 2 : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité, enregistré le 16 octobre 2017 seront en permanence respectées.

ARTICLE 3 : Chaque personne admise dans l'établissement devra être recensée à l'aide de tickets.

ARTICLE 4 : Pendant la présence du public, le bâtiment dénommé "La Halle" sera interdit et la porte d'accès maintenue en permanence fermée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Clément COUDRAY, Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/10/17
Notifié le 20/10/17

Pantin, le 16 octobre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/651P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE BENJAMIN DELESSERT ET CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE RUE GUILLAUME TELL POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage et le montage de la station 35013 située 1 rue Guillaume Tell, et l'obligation de débranchement du réseau électrique de la station réalisé par l'entreprise STPS – ZI SUD BP269 – 77270 Villeparisis (tél : 01 64 67 69 61 ; fax : 01 64 67 13 54) pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 23 octobre 2017 et jusqu'au lundi 6 novembre 2017 et à compter du lundi 4 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 60-62-64 rue Benjamin Delessert, sur les 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 23 octobre 2017 et jusqu'au lundi 6 novembre 2017 et à compter du lundi 4 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, la largeur du trottoir est réduite à 1,40 m au droit du coffret de branchement et au droit de la borne Vélib' située 1 rue Guillaume Tell pour permettre la fouille.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 20/10/17

Pantin, le 16 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/652P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE BENJAMIN DELESSERT ET CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE RUE GUILLAUME TELL POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage-remontage de la station 35013, situé 1 rue Guillaume Tell réalisé par l'entreprise COLAS – route de Melun – 78520 Limay (tél : 01 41 47 91 60 ; fax : 01 70 79 06 40) pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 30 octobre 2017 et jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 60-62-64 Rue Benjamin Delessert, sur les 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 30 octobre 2017 et jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, le trottoir est réduit à une largeur de 1,40m au vis-à-vis du 60-62-64 rue Benjamin Delessert / 1 rue Guillaume Tell.

ARTICLE 3 : A compter du lundi 30 octobre 2017 et jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, l'accès au chantier se fait par la Place Vigneron.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/10/17

Pantin, le 16 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/653P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 1 RUE PAUL BERT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de l'entreprise COLIN DEMENAGEMENTS sise 55 Hent Penhoat Braz – 29700 Plomelin (tél : 02 98 51 54 55) pour le compte de Monsieur BLIN sis 1 rue Paul Bert,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 24 octobre 2017 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 1 rue Paul Bert, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise COLIN DEMENAGEMENTS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLIN DEMENAGEMENTS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/10/17

Pantin, le 17 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/654

OBJET : CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L.651-2, L.651-3 et L.651-4 dudit code ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-0367 en date du 6 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées ;

Vu la requête présentée le 12 septembre 2017 par la SCI GP4C, représentée par Monsieur Rudy SMADJA, domiciliée au 82 avenue Édouard Vaillant à Pantin, en vue d'affecter à usage professionnel la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble sis 82 avenue Édouard Vaillant 93500 Pantin, afin d'exercer son activité de préparateur en pharmacie ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée est accordée , à titre nominatif et non cessible.

ARTICLE 2 : A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de Pantin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/11/17
Notifié le 23/11/17

Pantin, le 9 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/655P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 58 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande Madame GALLAND Charlotte pour son déménagement sis 58 rue Victor Hugo - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 27 octobre 2017 de 7H30 à 18H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°58 rue Victor Hugo, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à Madame GALLAND Charlotte pour son camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame GALLAND Charlotte de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 24/10/17

Pantin, le 18 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/656P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMMENAGEMENT RUE LESAULT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de l'entreprise de déménagement GLOBAL DEM sise 1 allée de Montélimar - 91170 Viry-Châtillon (tél : 01 70 58 89 57) pour l'emménagement de Madame HOUILLE Vanessa sise 4, rue Lesault 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 27 octobre 2017 de 8h00 à 17h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 8 rue Lesault, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement GLOBAL DEM.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de l'emménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise de déménagement GLOBAL DEM de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 24/10/17

Pantin, le 18 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/657P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE MARIE LOUISE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de l'association « Les 5 Chemins » sise 18, rue Toffier Decaux – 93500 Pantin d'organiser Halloween rue Marie-Louise le mardi 31 octobre 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de l'événement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 31 octobre 2017 de 12H00 à 22H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Marie Louise, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417-10 code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Marie Louise, sauf aux véhicules de secours.

La déviation se fera de la manière suivante :

- de la rue Diderot : Jacques Cottin, Cartier Bresson, Toffier Decaux,
- de la rue Cartier Bresson : rue Toffier Decaux, rue Neuve, rue Jacques Cottin.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la fête de voisins conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'association « Les 5 Chemins » de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/10/17

Pantin, le 23 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/658P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS AVENUE WEBER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réseaux et de rénovation sur l'avenue Weber réalisés par l'entreprise VEOLIA, Service Exploitation et Travaux, Allée de Berlin – 93320 Les Pavillons-sous-Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du mardi 24 octobre 2017 et jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, l'avenue Weber sera mise en impasse au niveau de la rue de la Petite Prusse.

La circulation générale avenue Weber sera interdite sauf aux véhicules de secours.

En dehors des horaires de chantier, les véhicules des riverains seront autorisés à circuler en double sens pour accéder à leur parking.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 11 avenue Weber, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 25/10/17

Pantin, le 20 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/659P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 6 RUE THEOPHILE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de l'entreprise de déménagement GLOBAL DEM sise 1 allée de Montélimar - 91170 Viry-Châtillon (tél : 01 70 58 89 57) pour l'emménagement de Madame HOUILLE Vanessa sise 4, rue Lesault 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 27 octobre 2017 de 8h00 à 17h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 8 rue Lesault, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement GLOBAL DEM.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de l'emménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise de déménagement GLOBAL DEM de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 14/11/17

Pantin, le 18 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/660P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 12 RUE GAMBETTA

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de l'entreprise VAUGIRARD DEMENAGEMENT sise 193 rue de Vaugirard – 75015 Paris (tél : 01 43 48 58 28) pour le compte de Monsieur Erik LECLERCQ sis 10 rue Gambetta,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 6 novembre 2017 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 12 rue Gambetta, sur 3 places de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise VAUGIRARD DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VAUGIRARD DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 3/11/17

Pantin, le 20 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/661P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 24 RUE DE LA PAIX

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de Madame Camille GIMENEZ sise 20 place de l'Église,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du dimanche 29 octobre 2017 et jusqu'au dimanche 5 novembre 2017 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 24 rue de la Paix, sur 1 place de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de Madame Camille GIMENEZ.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Camille GIMENEZ de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/10/17

Pantin, le 20 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/662P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 4 ALLÉE DES ATELIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement d'un collectif allée des Ateliers à Pantin réalisés par l'entreprise BIR sise 2 bis rue de l'Escuvier - 95200 Sarcelles (tél : 01 34 38 35 90) pour le compte de Enedis sis 6 rue de La liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 50 26),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 26 octobre 2017 et jusqu'au lundi 20 novembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 4 allée des Ateliers, sur 15ml, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BIR.

ARTICLE 2 : Durant la même période, aucune livraison et travaux devront avoir lieu les jours de marché (mercredi et vendredi).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 25/10/17

Pantin, le 23 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/670P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU CHEVAL BLANC ET RUE LOUIS NADOT – CIRCULATION MOMENTANÉMENT INTERROMPUE ET DÉVIATION PIÉTONNE RUE LOUIS NADOT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de tournage de la série Access réalisée par la société CALT PRODUCTION sise 8 rue des Bateliers – 92110 Clichy (tél : 01 81 93 25 00),

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis en date du 24 octobre 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 2 novembre 2017 de 13H à 20H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue du Cheval Blanc, sur 13 places de stationnement de stationnement payant longue durée à partir de la rue Louis Nadot,
 - rue Louis Nadot, sur 8 places de stationnement payant longue durée à partir de la rue du Cheval Blanc.
- Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques et aux véhicules de production.

ARTICLE 2 : Le jeudi 2 novembre 2017 de 18H à 19H30, la circulation sera momentanément interrompue rue Louis Nadot, au maximum 3 minutes par prise.
Des hommes trafic seront positionnés à l'angle du Chemin Latéral et de la rue du Cheval Blanc, à l'angle de la rue du Cheval Blanc et de la rue Louis Nadot, à l'angle de la rue Louis Nadot et de la rue Delizy.
Une déviation sera mise en place par la rue Delizy et le chemin Latéral.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée rue Louis Nadot sur le trottoir opposé au tournage par les passages piétons existants ou avec l'aide d'hommes trafic.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société CALT PRODUCTION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/10/17

Pantin, le 25 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/671P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE MARIE THERESE, RUE BOIELDIEU ET RUE WESTERMANN - CIRCULATION PIETONNE DÉVIÉE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par l'entreprise BOUYGUES E & S sise 9 rue Louis Rameau – 95871 Bezons et la SARL BO 9 rue Nelson Mandela – 94140 Alfortville (tél : 01 47 8517 87) pour le compte du SIPPAREC sis tour Lyon Bercy 173-175 rue de Bercy – CS10205 – 75588 Paris cedex 12,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 6 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 24 février 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé) aux adresses suivantes, du côté de numéros pairs et impairs, et suivant l'avancement des travaux.

- rue Marie Thérèse,
- rue Boieldieu, de la rue Parmentier à la rue Béranger,
- rue Westermann.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules et au stockage de l'entreprise BOUYGUES E & S et la SARL BO.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation automobile sera restreinte par demi-chaussée lors des traversées de chaussée.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux au niveau des passages piétons existants suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUYGUES E & S de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 3/11/17

Pantin, le 23 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/672P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION PIETONNE INTERDITS RUE TOFFIER DECAUX

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la création de branchement sur le réseau gaz réalisée par l'entreprise TERGI SAS sise 4 chemin de la Gueule du Bois – 77410 Villevaude (tél : 01 60 44 40 19) pour le compte de GRDF sis 6 rue de la Liberté 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 15 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants du n° 15 jusqu'au n° 17 de la rue Toffier Decaux, sur 40ml de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise TERGI SAS

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera interdite au droit du n° 17 de la rue Toffier Decaux et sera basculée sur le trottoir opposé aux travaux au niveau des traversées piétonnes existantes.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERGI SAS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/11/17

Pantin, le 24 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/673P

OBJET : DEVIATION PIETONNE CHEMIN DES VIGNES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de travaux sur le réseau de télécommunication ORANGE réalisés par l'entreprise CIRCET sise 24 rue de la Croix Jacquobot – 95450 Vigny (tél : 01 49 38 32 00) pour le compte d'ORANGE,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 6 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, la circulation piétonne sera interdite au droit du n°1 chemin des Vignes et sera déviée sur les trottoirs opposés au niveau des traversées piétonnes existantes.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 3/11/17

Pantin, le 24 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/674P

OBJET : ARRETE D'OUVERTURE PROVISOIRE LA HALLE PAPIN SISE 62, RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité relatif à un concert de musique établi par Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines enregistré le 24 octobre 2017 ;

Considérant que les spectacles auront lieu à l'extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) le vendredi 27 octobre 2017 de 18H à 2H du matin, le samedi 28 octobre 2017 de 14H à 2H du matin et le dimanche 29 octobre 2017 de 12H à 00H ;

Considérant que le public maximal accueilli ne pourra pas dépasser les 200 personnes au titre du public et du personnel ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel pour une soirée musicale, dans l'espace extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) :

- le vendredi 27 octobre 2017 de 18H à 2H du matin,
- le samedi 28 octobre 2017 de 14H à 2H du matin,
- le dimanche 29 octobre 2017 de 12H à 00H.

ARTICLE 2 : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité, enregistré le 24 octobre 2017 seront en permanence respectées.

ARTICLE 3 : Chaque personne admise dans l'établissement devra être recensée à l'aide de tickets.

ARTICLE 4 : Pendant la présence du public, le bâtiment dénommé "La Halle" sera interdit et la porte d'accès maintenue en permanence fermée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Clément COUDRAY, Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/10/17
Notifié le 26/10/17

Pantin, le 24 octobre 2017
Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/675P

OBJET : ARRETE D'OUVERTURE PROVISOIRE LA HALLE PAPIN SISE 62, RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité relatif à un concert de musique établi par Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines enregistré le 24 octobre 2017 ;

Considérant que les spectacles auront lieu à l'extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) le vendredi 3 novembre 2017 de 18H à 2H du matin et le samedi 4 novembre 2017 de 14H à 7H du matin ;

Considérant que le public maximal accueilli ne pourra pas dépasser les 200 personnes au titre du public et du personnel ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel pour une soirée musicale, dans l'espace extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) :

- le vendredi 3 novembre 2017 de 18H00 à 2H00,
- le samedi 4 novembre 2017 de 14H00 à 7H00 du matin.

ARTICLE 2 : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité, enregistré le 24 octobre 2017 seront en permanence respectées.

ARTICLE 3 : Chaque personne admise dans l'établissement devra être recensée à l'aide de tickets.

ARTICLE 4 : Pendant la présence du public, le bâtiment dénommé "La Halle" sera interdit et la porte d'accès maintenue en permanence fermée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Clément COUDRAY, Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/10/17
Notifié le 2/11/17

Pantin, le 24 octobre 2017
Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/676P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE MEISSONNIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour les travaux de mise en place de vitrage réalisés par l'entreprise ESTALU sise 4 rue Montgermont – 77310 Pringy (tél : 01 60 65 51 31) pour le compte de la société HERAULT ARNOD ARCHITECTES sise 123 rue Saint-Maur – 75011 Paris (tél : 01 48 07 81 40),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 13 novembre 2017 de 8H à 14H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 1/3 rue Meissonnier, du côté des numéros pairs et impairs, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise ESTALU pour la mise en place de la grue mobile.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation automobile sera interdite rue Meissonnier, sauf aux véhicules de secours. Un homme trafic sera positionné à l'angle de la rue Meissonnier et de la rue Paul Bert.

Une déviation sera mise en place par la société ESTALU dans les rues suivantes :

De la rue Paul Bert : rue Paul Bert, rue Candale, rue Méhul.

De la rue Méhul : rue Méhul, rue Candale, rue Régnauld, rue Gambetta, rue Paul Bert.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par la société ESTALU de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 10/11/17

Pantin, le 24 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/688

OBJET : COMMISSION ADMINISTRATIVE DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES POUR 2017/2018

Le Maire de Pantin,

Vu le code électoral et notamment les articles L.17 et L.40 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner pour la commune de Pantin les représentants du Maire au sein des Commissions chargées de la révision annuelle des listes électorales pour 2017/2018 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les personnes ci-après désignées sont chargées de représenter le Maire au sein des Commissions de révision des listes électorales de la commune :

- Commission administrative chargée d'établir la liste générale des électeurs de la commune :
Monsieur AMSTERDAMER David - 132, avenue Jean Lolive à Pantin (93500)
- Commission administrative instituée pour chaque bureau de vote :

<u>BUREAUX</u>	<u>NOMS ET PRENOMS</u>	<u>ADRESSES</u>
2, 3, 4 et 20	ASSOHOUN Miessan (Félix)	21 bis, quai de l'Ourcq à PANTIN (93500)
9 et 14	AMSTERDAMER David	132, avenue Jean Lolive à PANTIN (93500)
5, 10 et 22	BEN KHELIL Kawthar	44, avenue de la Division Leclerc à PANTIN (93500)
6, 7 et 17	CASTILLOU Nadine	29, rue Vaucanson à PANTIN (93500)
13 et 19	FAOUEL Raoudha	18 rue Hoche à PANTIN (93500)
15, 16 et 21	LOISEAU Vincent	27, rue Sainte-Marguerite à PANTIN (93500)
1, 8 et 23	MERTENS Yannick	3, mail Claude Berri à PANTIN (93500)
11, 12 et 18	ZEMMA Zora	20, rue Toffier Decaux à PANTIN (93500)

ARTICLE 2 : Tout délégué se trouvant dans l'impossibilité d'assister à une ou plusieurs réunions pourra donner procuration à un autre délégué figurant à l'article 1 du présent arrêté.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/11/17
Notifié le 22/11/17

Pantin, le 6 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/689P

OBJET : CIRCULATION PIETONNE RESTREINTE AU N° 9 RUE DEBARCADERE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement d'une nacelle pour le nettoyage des vitres au n° 9 rue Débarcadère réalisé par l'entreprise K2 PROPLETE sise 23 rue Raspail – 94200 Ivry-sur-Seine (tél : 01 49 60 93 16) pour le compte de BNP PARIBAS sise 9 rue du Débarcadère – 93500 Pantin (tél : 01 42 98 10 10),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 4 novembre 2017 de 8H à 18H, la circulation piétonne sera interdite au droit du n° 9 rue du Débarcadère et sera basculée sur le trottoir opposé aux travaux, au niveau de la traversée existante.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise K2 PROPLETE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/10/17

Pantin, le 26 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/690P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 12 AVENUE DU 8 MAI 1945 – MISE EN DOUBLE SENS DE CIRCULATION DE L'AVENUE DU 8 MAI 1945 POUR LES RIVERAINS– DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux pour le montage d'une grue réalisé par la Société SPIE BATIGNOLLES TMB sise 14 rue des Belles Hâtes, ZA des Boutries – 78700 Conflans Ste Honorine pour le compte de OGEC St Joseph La Salle sis 12 avenue du 8 Mai 1945 – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter jeudi 2 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 12 avenue du 8 mai 1945, sur 6 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la Société SPIE BATIGNOLLES TMB.

ARTICLE 2 : Durant la même période de 8H à 17H, la circulation automobile sera interdite avenue du 8 mai 1945, de l'angle de la rue Charles Auray jusqu'au n° 12 avenue du 8 mai 1945.

L'avenue du 8 mai 1945, du n° 12 avenue du 8 mai 1945 jusqu'à la rue Jules Auffret est mise en double sens de circulation, seulement pour les riverains pour rentrer à leur domicile et aux véhicules de secours. Des zones de croisement seront prévues au droit des entrées charretières.

Un homme trafic sera positionné à l'angle de rue Jules Auffret pour assurer la circulation et la sécurité des lieux.

Une déviation sera mise en place par la société Société SPIE BATIGNOLLES TMB par les rues suivantes :
- rue Charles Auray, rue Candale, rue Méhul, rue Jules Auffret.

La vitesse est limitée à 30 km/H.

ARTICLE 3 : Durant la même période, un homme trafic assurera la circulation sur la piste cyclable lors des manipulations de déchargement des éléments constituant la grue.

ARTICLE 4 : Durant la même période une déviation piétonne est mise en place par la société SPIE BATIGNOLLES TMB, du côté des numéros impairs au droit des passages piétons existants.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par la Société SPIE BATIGNOLLES TMB de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/10/17

Pantin, le 26 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/691P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS - DEVIATION DU BUS 170

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de construction d'un ensemble d'immeuble rue du Pré Saint-Gervais à Pantin réalisés par l'entreprise PLAMON et CIE sise 179, allée de Monfermeil - 93220 Gagny (tél : 01 43 01 32 33) pour le compte de SCI PRE-SAINT-GERVAIS sise 54 rue Doutzin - 75015 Paris (tél : 01 42 50 08 50),

Considérant l'avis favorable de la RATP pour la déviation du bus 170 en date du 6 septembre 2017,

Considérant l'avis favorable du Service d'exploitation des véhicules Autolib' en date du 28 septembre 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 20 novembre 2017 et jusqu'au lundi 31 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n°16 rue Pré Saint-Gervais sur 3 places de stationnement payant de courte durée et sur 4 places de stationnement Autolib', selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Les places de stationnement libérées serviront de voie de circulation.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation générale des véhicules sera maintenue rue du Pré Saint-Gervais.

La vitesse sera réduite à 30km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation des bus de la ligne 170 dans le sens Pré Saint-Gervais /Pantin sera dévié par les soins de la RATP.

Une déviation sera mise en place par les soins de la RATP de la manière suivante : rue Sigmund Freud et rue de la Marseillaise (Paris) - avenue Jean Lolive - itinéraire normal rue Hoche.

ARTICLE 4 : Durant la même période, des passages piétons provisoires seront créés au droit et au vis-à-vis des n° 1 et 8/10 rue Pré Saint-Gervais et des rampans seront réalisés pour les personnes à mobilité réduite par l'entreprise PLAMON et CIE. Ils seront régulièrement entretenus.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises PLAMON et CIE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 16/11/17

Pantin, le 26 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/692P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE RUE BENJAMIN DELESSERT POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage et le montage de la station 35007 située 1 rue Benjamin Delessert et l'obligation de débranchement du réseau électrique de la station réalisé par l'entreprise STPS – ZI SUD BP269 – 77270 Villeparisis (tél : 01 64 67 69 61 ; fax : 01 64 67 13 54) pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 6 Novembre 2017 et jusqu'au jeudi 16 novembre 2017 et à compter du lundi 18 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, au droit du 2 rue Benjamin Delessert, sur les 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 6 novembre 2017 et jusqu'au jeudi 16 novembre 2017 et à compter du lundi 18 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, le trottoir au droit du 2 rue Benjamin Delessert est neutralisé sur toute la largeur du trottoir pour permettre la fouille. Les passages piétons existants en amont et aval seront utilisés pour les déviations piétonnes.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 3/11/17

Pantin, le 26 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/693P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE RUE BENJAMIN DELESSERT POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage-remontage de la station 35007 situé 1 rue Benjamin Delessert, réalisé par les entreprises COLAS – Route de Melun – 78520 LIMAY (tél : 01 41 47 91 60 ; fax : 01 70 79 06 40) pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 13 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 2 Rue Benjamin Delessert sur les 4 places de stationnement et au droit du 3-5 rue Benjamin Delessert sur 1 place de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 13 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, le trottoir est réduit à une largeur de 1,40m au droit du 1-3 rue Benjamin Delessert.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 8/11/17

Pantin, le 26 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/697P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU CONGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de création d'un branchement neuf rue du Congo à Pantin réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU d'Île-de-France sise Z.I de la Poudrette – Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 34) pour le compte de la SEMIP,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 20 novembre 2017 et jusqu'au et jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 18 rue du Congo sur la place de livraison et sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA EAU.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3: Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 16/11/17

Pantin, le 30 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/698P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 33 QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de l'entreprise de déménagement FRANCE INTER DEMENAGEMENTS sise 48, rue des Roches 93100 Montreuil-Sous-Bois pour le déménagement de Monsieur RENAUDIN Pascal sis 33 Quai de l'Ourcq 93500 Pantin, considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 16 novembre 2017 de 7h30 à 14h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n°33 Quai de l'Ourcq sur 4 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement FRANCE INTER DEMENAGEMENTS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise FRANCE INTER DEMENAGEMENTS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/11/17

Pantin, le 30 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/699

OBJET : ARRETE DE MISE EN DEMEURE DU SUPERMARCHÉ H8 94 AVENUE JEAN JAURÈS 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, articles R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis différé à la poursuite de l'activité émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite périodique effectuée le vendredi 28 octobre 2017 au sein du supermarché H8 sis 94 avenue Jean Jaurès à Pantin ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur HU, responsable du Supermarché H8 sis 94 avenue Jean Jaurès est mis en demeure de remédier aux mesures de sécurités relevées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 28 octobre 2017 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :

Mesure de sécurité N° 8. Identifier l'ensemble des locaux.

Mesure de sécurité N° 9. Installer, au 1^{er} étage un ferme-porte sur la porte située entre les bureaux et le logement.

Mesure de sécurité N° 10. Installer un ferme-porte sur les locaux à risque.

Mesure de sécurité N° 11. Afficher près de la centrale d'alarme les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie.

SOUS UN DELAI DE 1 MOIS :

Mesure de sécurité N°1. Transmettre à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin :

- ▶ un nouveau dossier concernant l'extension et les travaux d'aménagement réalisés depuis 2014. Ce dossier devra comporter :
 - le plans de masse, de situation, de toiture, de niveau, de coupe et de façade faisant ressortir, d'une part les conditions d'accessibilité des engins de secours et d'autre part, la présence de tout local occupé par des tiers.
 - l'intégralité des plans de tous les niveaux avant et après les travaux réalisés .
 - une notice de sécurité récapitulant l'ensemble des dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité conformément à l'article GE 2 § 1.
- ▶ un nouveau RVRAT prenant en compte la totalité de la nouvelle emprise de l'établissement et l'ensemble des travaux d'aménagement réalisés depuis 2014.
- ▶ un nouvelle version du RRT sans observations et conclusif.

Mesure de sécurité N°2. Constituer un dossier d'identité du SSI couvrant l'ensemble de l'installation et comprenant l'ensemble des documents listés au § 14 de la norme NFS 61-932.

Mesure de sécurité N°3. Mettre à jour le plan d'intervention situé à l'entrée de l'établissement en y ajoutant les plans du sous-sol et du 2^{ème} étage.

Mesure de sécurité N°6. Mettre en place un détecteur automatique d'incendie de part et d'autres des portes à fermeture automatique.

SOUS UN DELAI DE 2 MOIS :

Mesure de sécurité N°4. Assurer le flocage des poteaux métalliques dans le local situé en fond de réserve du rez-de-chaussée.

Mesure de sécurité N°5. Placer dans un coffrage coupe-feu une heure, ventilé aux deux extrémités, la canalisation de gaz traversant la réserve du sous-sol.

Mesure de sécurité N°7. Placer dans un volume technique protégé les deux extracteurs de désenfumage situés au droit de l'aire de livraison.

ARTICLE 2 : A l'issue de chaque délai impartis à l'article premier, Monsieur HU, responsable du supermarché Supermarché H8 transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

ARTICLE 3 : Dans le cas où les mesures de sécurités n'auraient pas été partiellement ou totalement levées dans les délais impartis à l'article premier et les documents non transmis, l'établissement fera l'objet d'un arrêté de fermeture immédiate jusqu'à la transmission des documents demandés.

ARTICLE 4 : Le dossier de sécurité incendie en 4 exemplaires concernant l'extension et les travaux d'aménagement réalisés depuis 2014 devra être complété par :

- le formulaire administratif CERFA 13824-03 dûment rempli en six exemplaires,
- le dossier d'accessibilité aux personnes handicapés conformément à l'article D.111-19-18 du code de la construction et de l'habitation en deux exemplaires.

ARTICLE 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur HU, responsable du magasin Supermarché H8 sis 94 avenue Jean Jaurès à Pantin (93).

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/11/17
Notifié le 6/11/17

Pantin, le 31 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/700P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE AU DROIT DU N° 12 RUE MEHUL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de pose d'une chambre ORANGE réalisés par l'entreprise VIATER sise 56 rue Louis Vannini – 93330 Neuilly-Sur-Marne (tél : 01 43 00 41 39 pour le compte de l'entreprise ORANGE U.I. Est Francilien sise rue Graham Bell BP 94 – 93162 Noisy-Le-Grand (tél : 01 69 98 49 57),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 13 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 12 rue Méhul sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules l'entreprise VIATER.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux côté n° impair au niveau des passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VIATER de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 8/11/17

Pantin, le 30 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/701P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 49 RUE CHARLES AURAY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de pose d'une chambre de tirage réalisés par l'entreprise SATELEC sise 77 rue des Rigondes – 93170 Bagnole pour le compte de du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – 93006 Bobigny cedex (tél : 01 43 93 93 93),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 13 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 49 rue Charles Auray sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) Ces emplacements seront réservés aux véhicules l' entreprise SATELEC.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l' entreprise SATELEC de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 8/11/17

Pantin, le 31 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/702P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR POSE D'UNE BENNE A GRAVATS AU DROIT DU N° 10 RUE MARCELLE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande stationnement pour la pose d'une benne à gravats de Monsieur Jean Luc NELIEN sise 10 rue Marcelle,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 15 novembre 2017 et jusqu'au mercredi 22 novembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 10 rue Marcelle, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Monsieur Jean Luc NELIEN.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur Jean Luc NELIEN de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 8/11/17

Pantin, le 2 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/703P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 6/8 RUE THEOPHILE LEDUCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement par l'entreprise SEEGMULLER PARIS sise ZI du Commandant Rolland – 4 rue Jacqueline Auriol – 93350 Le Bourget (tél : 01 43 11 38 40) pour le compte de Madame, Monsieur Dominique MARCHETTI sise 6 rue Théophile Leducq,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 16 novembre 2017 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 6 rue Théophile Leducq, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise SEEGMULLER PARIS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEEGMULLER PARIS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 8/11/17

Pantin, le 2 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/706

OBJET : ARRETE DE FERMETURE IMMEDIATE DU TEMPLE SRI AYYAPPAN SIS 14/18 CHEMIN DES VIGNES À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55,

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants. articles L.123-2 et R.123-1 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Considérant le procès-verbal avec avis défavorable à l'ouverture au public de l'établissement émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité le vendredi 3 novembre 2017,

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves de nature à compromettre la sécurité et l'évacuation rapide et sûre du public en cas de sinistre telles que :

- Absence d'autorisation d'ouverture réglementaire auprès des services préfectoraux compétents.
- Absence de dégagements réglementaires en nombre et en unité de passage.
- Accès principal de l'établissement non réglementaire et ouvrant dans le sens inverse de l'évacuation.
- Présence de plusieurs dispositifs de fermeture sur la porte d'entrée principale.
- Absence d'éclairage de sécurité,
- Absence de vérification et d'entretien des installations électriques,
- Mauvais raccordement de l'éclairage de sécurité.
- Absence d'éclairage dans le passage extérieur côté locaux annexes.
- Présence de moquettes ne justifiant d'aucun procès-verbal de réaction au feu.
- Présence d'extincteurs non fixés et non identifiés.
- Présence de marches et d'obstacles sur le cheminement d'évacuation.
- Absence de balisage d'évacuation dans la salle de culte.
- Présence de radiateurs infrarouges posés à même le sol.

Considérant que la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité a constaté que selon la configuration actuelle des lieux et l'activité pratiquée, cet établissement serait dédié à une activité de culte susceptible d'accueillir 200 personnes, selon l'article V 2 & b de l'arrêté du 21 avril 1983 modifié relatif aux établissements de type V,

Considérant que cet établissement serait classable en type V de la 5^{ème} catégorie assujetti aux dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,

Considérant que cet établissement recevant du public est ouvert sans les autorisations administratives,

Considérant que cet établissement présente un risque important pour la sécurité du public et qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public en ordonnant au besoin des établissements exploités en infraction avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il est ordonné, suite à l'avis défavorable émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 3 novembre 2017, à la fermeture immédiate du Temple Sri Ayyappan sis 14/18, chemin des Vignes à Pantin, dont le responsable est Monsieur MUTHAKUMARASAMY Richard.

ARTICLE 2 : Monsieur MUTHAKUMARASAMY Richard, responsable du Temple Sri Ayyappan est mis en demeure de remédier aux anomalies graves constatées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite du vendredi 3 novembre 2017 à savoir :

- Absence d'autorisation d'ouverture réglementaire auprès des services préfectoraux compétents.
- Absence de dégagements réglementaires en nombre et en unité de passage.
- Accès principal de l'établissement non réglementaire et ouvrant dans le sens inverse de l'évacuation.
- Présence de plusieurs dispositifs de fermeture sur la porte d'entrée principale.
- Absence d'éclairage de sécurité,
- Absence de vérification et d'entretien des installations électriques,
- Mauvais raccordement de l'éclairage de sécurité.
- Absence d'éclairage dans le passage extérieur côté locaux annexes.
- Présence de moquettes ne justifiant d'aucun procès-verbal de réaction au feu.
- Présence d'extincteurs non fixés et non identifiés.
- Présence de marches et d'obstacles sur le cheminement d'évacuation.
- Absence de balisage d'évacuation dans la salle de culte.
- Présence de radiateurs infrarouges posés à même le sol.

ARTICLE 3 : Pour pouvoir ouvrir son établissement au public, MUTHAKUMARASAMY Richard, responsable du Temple Sri Ayyappan sis 14/18, chemin des Vignes à Pantin, devra :

- Déposer un dossier sécurité incendie et obtenir un avis favorable de la part de la Commission de Sécurité compétente à l'instruction celui-ci,
- Déposer un dossier accessibilité et obtenir un avis favorable de la part de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité à l'instruction de celui-ci.
- Transmettre au Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin un rapport d'attestation de levée de réserves relatives aux anomalies graves constatées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite du vendredi 3 novembre 2017 établi par un organisme agréé du Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 4 : Après instruction des dossiers sécurité incendie et accessibilité demandés à l'article 3 et sous réserve d'avis favorable et de la transmission à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments, la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité procédera à la visite de l'établissement et s'il y a lieu à la levée du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les services municipaux afficheront le présent arrêté à la porte de l'entrée principale de l'établissement susvisé afin d'en assurer une publicité dûment visible pour les utilisateurs dudit établissement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification à MUTHAKUMARASAMY Richard, responsable du Temple Sri Ayyappan sis 14/18, chemin des Vignes à Pantin.

ARTICLE 7 : Le présent Arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 8/11/17
Notifié le 9/11/17

Pantin, le 6 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/707

OBJET : ARRETE DE FERMETURE IMMEDIATE DES LOCAUX DE CHURCH OF SALVATION MAISON DE SALUT SISE 8/18, CHEMIN DES VIGNES À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55,

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Considérant le procès-verbal avec avis défavorable à l'ouverture au public de l'établissement émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité le vendredi 3 novembre 2017,

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves de nature à compromettre la sécurité et l'évacuation rapide et sûre du public en cas de sinistre telles que :

- Absence d'autorisation d'ouverture réglementaire auprès des services préfectoraux compétents.
- Présence d'un générateur alimenté au fioul non raccordé à un conduit d'extraction.
- Absence de dégagements réglementaires.
- Ouverture de l'issue principale dans le sens inverse de l'évacuation.
- Absence d'équipement d'alarme incendie.
- Absence d'éclairage de sécurité.
- Absence de vérification et d'entretien des installations électriques.
- Présence de fils électriques nus et sous tension accessibles au public.
- Disjoncteur différentiel non fonctionnel.
- Présence importante de tentures murales, rideaux, voilages et moquettes ne justifiant d'aucun procès-verbal de réaction au feu.
- Sièges non solidaires entre eux et fixés au sol.
- Présence de radiateurs électriques non fixés au mur.
- Présence d'extincteurs cassés.

Considérant que la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité a constaté que selon la configuration actuelle des lieux et l'activité pratiquée, cet établissement serait dédié à une activité de culte susceptible d'accueillir 90 personnes assises, selon l'article V 2 & a de l'arrêté du 21 avril 1983 modifié relatif aux établissements de type V,

Considérant que, cet établissement pourrait être classé en type V de la 5^{ème} catégorie assujetti aux dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,

Considérant que cet établissement recevant du public est ouvert sans les autorisations administratives,

Considérant que cet établissement présente un risque important pour la sécurité du public et qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public en ordonnant au besoin des établissements exploités en infraction avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il est ordonné, suite à l'avis défavorable émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 3 novembre 2017, la fermeture immédiate des locaux de l'établissement CHURCH OF SALVATION MAISON DU SALUT sis 8/18, chemin des Vignes à Pantin, dont le responsable est Monsieur FERNANDO.

ARTICLE 2 : Monsieur FERNANDO, responsable de CHURCH OF SALVATION MAISON DU SALUT est mis en demeure de remédier aux anomalies graves constatées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite du vendredi 3 novembre 2017 à savoir :

- Absence d'autorisation d'ouverture réglementaire auprès des services préfectoraux compétents.
- Présence d'un générateur alimenté au fioul non raccordé à un conduit d'extraction.
- Absence de dégagements réglementaires.
- Ouverture de l'issue principale dans le sens inverse de l'évacuation.
- Absence d'équipement d'alarme incendie.
- Absence d'éclairage de sécurité.
- Absence de vérification et d'entretien des installations électriques.
- Présence de fils électriques nus et sous tension accessibles au public.
- Disjoncteur différentiel non fonctionnel.
- Présence importante de tentures murales, rideaux, voilages et moquettes ne justifiant d'aucun procès-verbal de réaction au feu.
- Sièges non solidaires entre eux et fixés au sol.
- Présence de radiateurs électriques non fixés au mur.
- Présence d'extincteurs cassés.

ARTICLE 3 : Pour pouvoir ouvrir son établissement au public, Monsieur FERNANDO, responsable de CHURCH OF SALVATION MAISON DU SALUT sise 8/18 chemin des Vignes à Pantin, devra :

- Déposer un dossier sécurité incendie et obtenir un avis favorable de la part de la Commission de Sécurité compétente à l'instruction celui-ci.
- Déposer un dossier accessibilité et obtenir un avis favorable de la part de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité à l'instruction de celui-ci.

- Transmettre au Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin un rapport d'attestation de levée de réserves relatives aux anomalies graves constatées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite du vendredi 3 novembre 2017 établi par un organisme agréé du Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 4 : Après instruction des dossiers sécurité incendie et accessibilité demandés à l'article 3 et sous réserve d'avis favorable et de la transmission à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments, la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité procédera à la visite de l'établissement et s'il y a lieu à la levée du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les services municipaux afficheront le présent arrêté à la porte de l'entrée principale de l'établissement susvisé afin d'en assurer une publicité dûment visible pour les utilisateurs dudit établissement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification à Monsieur FERNANDO, responsable de CHURCH OF SALVATION MAISON DU SALUT sise 8/18 chemin des Vignes à Pantin.

ARTICLE 7 : Le présent Arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 8/11/17
Notifié le 9/11/17

Pantin, le 6 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/708P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DENIS PAPIN ET RUE CARTIER BRESSON POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu la création de deux nouvelles stations situées au droit du 80-82 rue Cartier Bresson et au droit du 33-35 rue Denis Papin, et l'obligation de tester le sol, réalisée par l'entreprise CATEMA – 8 rue du Gravier du Bac – 77400 Lagny sur Marne (tél : 01 64 30 85 90 ; fax : 01 60 07 67 81) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 13 novembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- au droit du 80/82 rue Cartier Bresson, sur les 3 places de stationnement,
- au droit du 33/35 rue Denis Papin, sur les 5 places de stationnement .

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CATEMA de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 9/11/17

Pantin, le 3 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/709

OBJET : MISE EN DEMEURE D'UNE ÉVALUATION COMPORTEMENTALE D'UN CHIEN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code rural, et notamment l'article L.211-14-1 ;

Vu le rapport d'information n°2017000180 de la police municipale en date du 25 octobre 2017 ;

Considérant que le chien de race Bouledogue Américain, dont le numéro d'identification est 250268731683918 et appartenant à M. CYRILLE Samuel a attaqué un chien de race Yorkshire en date du 18 octobre 2017 ;

Considérant que le Bouledogue Américain n'était pas attaché ;

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : M. CYRILLE Samuel, demeurant au 6 mail Claude Berri à Pantin, détenteur du chien Bouledogue Américain identifié sous le numéro 250268731683918, est mis en demeure de faire procéder avant le 30 novembre 2017 à l'évaluation du dit chien.

ARTICLE 2 : M. CYRILLE Samuel informe dans les meilleurs délais le Maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

ARTICLE 3 : M. CYRILLE Samuel est invité à faire connaître dans un délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

ARTICLE 4 : La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liée à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur CYRILLE Samuel.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Région,
- La Direction des services vétérinaires,
- Monsieur le Commandant de Police,
- Monsieur le Directeur de Police municipale,
- Et à l'intéressé, Monsieur CYRILLE Samuel.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/11/17
Notifié le 15/11/17

Pantin, le 13 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/710P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS AU N°21-23 RUE DAVOUST

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de grutage au droit du n°21-23 rue Davoust réalisé CHAPELEC sise 5 rue Philippe LE BON – 92396 Villeneuve La Garenne cedex (tél : 01 47 99 23 23) pour le compte de Pantin-Habitat sise 6 avenue du 8 Mai 1945 93500 Pantin,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (DVD/STS) en date du 6 novembre 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 13 novembre 2017, le lundi 20 novembre 2017, le lundi 27 novembre 2017 et le lundi 4 décembre 2017 de 9H à 18H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) aux adresses suivantes :

- au droit du n°24 rue Davoust, sur 2 places de stationnement payant longue durée,
 - au droit du n°23 rue Davoust, sur 25 ml de stationnement payant longue durée.
- Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise CHAPELEC.

ARTICLE 2 : Durant les mêmes dates, la circulation sera interdite rue Davoust de l'avenue Édouard Vaillant jusqu'au droit du n°21-23 rue Davoust.

Seuls les véhicules livrant l'entreprise sise 26 rue Davoust seront autorisés à sortir par l'avenue Édouard Vaillant.

La circulation sera mise en double sens depuis la rue Pasteur jusqu'au n°23 rue Davoust, seulement pour les riverains pour rentrer à leur domicile et les véhicules de secours.

Une zone de rencontre sera aménagée au droit de l'entrée charretière du n°26 rue Davoust.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise et empruntera les rues suivantes :

- avenue Édouard Vaillant,
- rue Magenta,
- rue Lapérouse,
- rue Pasteur,
- rue Davoust.

Des hommes trafic seront positionnés rue Davoust, à l'angle de l'avenue Édouard Vaillant et à l'angle des rues Lapérouse/Pasteur pour faciliter et sécuriser la circulation.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CHAPELEC de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/11/17

Pantin, le 7 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/711P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage-remontage de la station 35011 située 12 rue Honoré d'Estienne d'Orves, réalisé par l'entreprise COLAS – Route de Melun – 78520 Limay (tél : 01 41 47 91 60 ; fax : 01 70 79 06 40) pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 20 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, le trottoir est réduit à une largeur de 1,40m, au droit du 12 rue Honoré d'Estienne d'Orves.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 20 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 14 rue Honoré d'Estienne d'Orves, sur les 4 premières places de stationnement à partir de l'angle de la rue des Grilles, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 16/11/17

Pantin, le 6 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/712P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de suppression de branchement sur chaussée rue Cartier Bresson à Pantin, réalisés par l'entreprise STPS sise rue des Carrières - 77270 Villeparisis (tél : 01 49 80 77 63), pour le compte GRDF sise 6 rue de la Liberté - 93691 Pantin cedex (tél : 01 49 42 50 75),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 20 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 90 au n° 98, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les travaux seront réalisés en demi-chaussée. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise STPS.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 16/11/17

Pantin, le 6 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/713P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU PRE SAINT-GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux dans un ensemble d'immeuble 49 rue du Pré Saint-Gervais à Pantin réalisés par l'entreprise E.I.B.T.F. sise 484 rue du Marché Rully - 94500 Champigny-sur-Marne (tél : 01 48 82 53 56) pour le compte de la copropriété sise 49 rue du Pré Saint-Gervais - 93500 Pantin (tél : 01 40 18 35 72),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 16 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 29 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 41-43 rue du Pré Saint-Gervais, sur 2 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise E.I.B.T.F. pour son emprise de chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise en place de l'emprise conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise E.I.B.T.F. de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/11/17

Pantin, le 6 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/714P

OBJET : CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage et le montage de la station 35011 située 12 rue Honoré d'Estienne d'Orves et l'obligation de débranchement du réseau électrique de la station réalisé par l'entreprise STPS – ZI SUD BP269 – 77270 Villeparisis (tél : 01 64 67 69 61 ; fax : 01 64 67 13 54) pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne et le stationnement pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 13 novembre 2017 et jusqu'au jeudi 23 novembre 2017 et à compter du lundi 18 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, le trottoir au droit du 13 rue Honoré d'Estienne d'Orves est neutralisé sur toute la largeur du trottoir pour permettre la fouille.

Les piétons seront déviés en amont et aval par les passages piétons existants.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 13 novembre 2017 et jusqu'au jeudi 23 novembre 2017 et à compter du lundi 18 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 14 rue Honoré d'Estienne d'Orves, sur les 4 premières places de stationnement à l'angle de la rue des Grilles, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 9/11/17

Pantin, le 6 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/715

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présenté par Monsieur Vincent POCHE, commerçant souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « Beaujolais Nouveau » qui aura lieu le 18 et 19 novembre 2017 de 9 heures à 13 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Vincent POCHE, commerçant du Lieu du Vin est autorisé à ouvrir une buvette temporaire au Marché de l'Église de Pantin et au Marché Olympe de Gouges, à l'occasion du « Beaujolais Nouveau » qui aura lieu le 18 et 19 novembre 2017 de 9 heures à 13 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 7 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/716

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présenté par Monsieur Roger SULTY, président de l'association Flamme Franciscaine souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du «Festival des solidarités Soirée Antillaise» qui aura lieu le samedi 25 novembre 2017 de 19 heures à minuit ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Roger SULTY, président de l'association Flamme Franciscaine est autorisé à ouvrir une buvette temporaire aux Sheds 45 rue Gabrielle Josserand, à l'occasion du «Festival des solidarités Soirée Antillaise» qui aura lieu le samedi 25 novembre 2017 de 19 heures à minuit.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 15 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/717P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DE LA LIBERTE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de réfection d'étanchéité d'un bâtiment 17/19 rue Étienne Marcel à Pantin réalisés par l'entreprise SAS CHAPELEC sise 5 rue Philippe Lebon - 92396 Villeneuve-la-Garenne (tél : 01 47 99 23 23) pour le compte de Pantin Habitat sis 6 avenue du 8 Mai 1945 - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 20 novembre 2017, le lundi 27 novembre 2017, le lundi 4 décembre 2017, le lundi 11 décembre 2017 de 8H à 18H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 12 rue de la Liberté, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SAS CHAPELEC.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue la Liberté, de la rue Étienne Marcel vers la rue Hoche sauf aux véhicules de secours, aux camions de collecte des déchets et aux véhicules ambulanciers du foyer LAMBOROT – APF.

Des hommes trafic seront positionnés par l'entreprise SAS CHAPELEC pour les accès aux entrées et sorties des riverains rue Hoche.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SAS CHAPELEC de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4: Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 16/11/17

Pantin, le 7 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/718P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 6 RUE ETIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de Monsieur TRUFFREAU Mathieu et de Madame VENNETIER Lorène pour leur déménagement sis 6 rue Étienne Marcel à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 17 novembre 2017 de 7H30 à 19H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°4 rue Étienne Marcel, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux camions de déménagement de Monsieur TRUFFREAU et de Madame VENNETIER.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur TRUFFREAU et de Madame VENNETIER de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 14/11/17

Pantin, le 8 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/719P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE MAGENTA – CIRCULATION PIETONNE DEVIEE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux sur le réseau d'eau potable réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau d'Île-de-France – CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 20 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n°14 rue Magenta, sur 20 ml de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé aux véhicules de l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne est interdite et déviée sur le trottoir opposé aux travaux au niveau des passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 16/11/17

Pantin, le 8 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/720

OBJET : DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MADAME MARIA GANITO NÉE DA SILVA, RESPONSABLE DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, exception faite de l'article 75 du code civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2017/705 du 3 novembre 2017 est rapporté.

ARTICLE 2 : L'ensemble de nos fonctions d'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, est délégué à Madame Maria GANITO née DA SILVA, responsable du pôle Population et Funéraire. L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous mon contrôle et ma responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/11/17
Notifié le 17/11/17

Pantin, le 10 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/721

OBJET : DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MADAME FABIENNE DAVID, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, exception faite de l'article 75 du code civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2017/678 du 26 octobre 2017 est rapporté.

ARTICLE 2 : L'ensemble de nos fonctions d'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, est délégué à Madame Fabienne DAVID, agent du pôle Population et Funéraire. L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous mon contrôle et ma responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/11/17
Notifié le 20/11/17

Pantin, le 10 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/722

OBJET : DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MADAME BRIGITTE DA SILVA NÉE MILANO, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, exception faite de l'article 75 du code civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2017/682 du 26 octobre 2017 est rapporté.

ARTICLE 2 : L'ensemble de nos fonctions d'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, est délégué à Madame Brigitte DA SILVA née MILANO, agent du pôle Population et Funéraire. L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous mon contrôle et ma responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/11/17
Notifié le 17/11/17

Pantin, le 10 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/723

OBJET : DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MADAME BIBI RAMJAUN NÉE ABDOOLROHOMAN, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, exception faite de l'article 75 du code civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2017/687 du 26 octobre 2017 est rapporté.

ARTICLE 2 : L'ensemble de nos fonctions d'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, est délégué à Madame Bibi RAMJAUN née ABDOOLROHOMAN, agent du pôle Population et Funéraire. L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous mon contrôle et ma responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/11/17

Pantin, le 10 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/724

OBJET : DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MADAME VANESSA HEME, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, exception faite de l'article 75 du code civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2017/683 du 26 octobre 2017 est rapporté.

ARTICLE 2 : L'ensemble de nos fonctions d'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, est délégué à Madame Vanessa HEME, agent du pôle Population et Funéraire. L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous mon contrôle et ma responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/11/17
Notifié le 17/11/17

Pantin, le 10 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/725

OBJET : DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MADAME FLORENCE ESTRADE,
AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, exception faite de l'article 75 du code civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2017/686 du 26 octobre 2017 est rapporté.

ARTICLE 2 : L'ensemble de nos fonctions d'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, est délégué à Madame Florence ESTRADE, agent du pôle Population et Funéraire. L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous mon contrôle et ma responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/11/17
Notifié le 17/11/17

Pantin, le 10 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/726

OBJET : DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MADAME ANAÏS IMAQUE, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, exception faite de l'article 75 du code civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2017/684 du 26 octobre 2017 est rapporté.

ARTICLE 2 : L'ensemble de nos fonctions d'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, est délégué à Madame Anaïs IMAQUE, agent du pôle Population et Funéraire. L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous mon contrôle et ma responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/11/17
Notifié le 21/11/17

Pantin, le 10 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/727

OBJET : DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MADAME LAURENCE BENZAIM NÉE OREME , AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, exception faite de l'article 75 du code civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2017/679 du 26 octobre 2017 est rapporté.

ARTICLE 2 : L'ensemble de nos fonctions d'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, est délégué à Madame Laurence BENZAIM née OREME, agent du pôle Population et Funéraire. L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous mon contrôle et ma responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/11/17
Notifié le 2/01/18

Pantin, le 10 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/728

OBJET : DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MADAME RUSMA KEENOO NÉE FUGURALLY, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, exception faite de l'article 75 du code civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2017/685 du 26 octobre 2017 est rapporté.

ARTICLE 2 : L'ensemble de nos fonctions d'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, est délégué à Madame Rusma KEENOO née FUGURALLY, agent du pôle Population et Funéraire. L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous mon contrôle et ma responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/11/17
Notifié le 17/11/17

Pantin, le 10 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/729

OBJET : DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MONSIEUR BRUNO BELMER, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, exception faite de l'article 75 du code civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2017/681 du 26 octobre 2017 est rapporté.

ARTICLE 2 : L'ensemble de nos fonctions d'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, est délégué à Monsieur Bruno BELMER, agent du pôle Population et Funéraire. L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous mon contrôle et ma responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/11/17
Notifié le 17/11/17

Pantin, le 10 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/730

OBJET : DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MADAME LÆTITIA ANGEON,
AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, exception faite de l'article 75 du code civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2017/680 du 26 octobre 2017 est rapporté.

ARTICLE 2 : L'ensemble de nos fonctions d'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, est délégué à Madame Laetitia ANGEON, agent du pôle Population et Funéraire. L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous mon contrôle et ma responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/11/17
Notifié le 17/11/17

Pantin, le 10 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/731

OBJET : DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MADAME MARTINE WAGUET NÉE RENAULT, AGENT DU PÔLE POPULATION ET FUNÉRAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, exception faite de l'article 75 du code civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'ensemble de nos fonctions d'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, est délégué à Madame Martine WAGUET née RENAULT, agent du pôle Population et Funéraire. L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous mon contrôle et ma responsabilité.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/11/17
Notifié le 22/11/17

Pantin, le 10 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/732P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DES NUMEROS 47 ET 49 RUE DES POMMIERS – CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux d'entretien généraux réalisés par les entreprises POA sise 11 rue du Buisson aux Fraises – CS35006 – 91349 Massy Cedex (tél : 01 64 46 88 20) et SECTEUR sise, 34 avenue du Général Leclerc – 94440 Santenay (fax : 01 71 54 70 72) sous le contrôle du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis (Service Territorial Sud – Bureau maintenance et Exploitation) sis 7/8 rue du 8 mai 1945 – 93190 Livry-Gargan (tél : 01 41 70 19 46),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules ainsi que la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 14 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 15 décembre 2017 de 8h00 à 17h00, hors dimanche, jours fériés et hors horaire de chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 47/49 rue des Pommiers, sur 4 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés aux entreprises POA et SECTEUR.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux au niveau des passages piétons existants sous le pont de l'ouvrage 376 suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de les entreprises POA et SECTEUR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/11/17

Pantin, le 9 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/733P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE DU PRE SAINT-GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur chaussée pour la création de branchement gaz réalisés au 32 rue du Pré Saint-Gervais à Pantin par l'entreprise TERGI sise 4, Chemin de la Gueule du Bois – 7740 Villevaudé (tél : 01 64 44 40 19) pour le compte de GRDF sise 6, rue de la Liberté - 93691 Pantin (tél : 01 49 42 50 75), Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 22 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 39-41 rue du Pré Saint-Gervais, sur 2 places de stationnement payant de courte durée et au droit et au vis-à-vis des travaux, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise TERGI.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation automobile se fera par demi-chaussée.
Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise TERGI.

La circulation des bus « 170 » ne sera pas interrompue.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise en place de l'emprise conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERGI de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/11/17

Pantin, le 9 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/734P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N° 22 RUE CANDALE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement par la SAS TRANSPORTS DES BUTTES sise 142 rue HAXO – 75019 Paris (tél : 01 42 08 57 85) pour le compte de Madame HAMEURY sise 26 rue Candale,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 14 décembre 2017 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 22 rue Candale, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de la SAS TRANSPORTS DES BUTTES.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la SAS TRANSPORTS DES BUTTES de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 11/12/17

Pantin, le 9 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/735P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE JULES AUFFRET - CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de réhabilitation d'un Collecteur départemental EU réalisés par les entreprises RAZEL-BEC 526 avenue Albert Einstein - 77555 Moissy-Cramayel Cedex et SADE 314 rue du Maréchal Foch – 77005 Melun Cedex pour le compte du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis Direction de l'Eau et de l'Assainissement (tél : 01 43 93 65 47),

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 9 novembre 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation routière piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 27 novembre 2017 et jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Jules Auffret entre la rue Kléber et le pont ouvrage d'art 376 « Pont des Pommiers », selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux entreprise RAZEL-BEC et SADE 314.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation automobile sera restreinte rue Jules Auffret entre la rue Kléber et le pont ouvrage d'art 376 « Pont des Pommiers » dans le sens Pantin / Pré Saint-Gervais. La circulation automobile sera gérée par alternat manuel ou par feux tricolores.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux côté impair au niveau des passages piétons existants suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise RAZEL-BEC & S et SADE 314 de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/11/17

Pantin, le 9 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/736P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 58 RUE VICTOR HUGO – DEVIATION DE LA CIRCULATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 41/45 rue Victor Hugo réalisés par l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICES CONSTRUCTION sise 416, avenue de la Division Leclerc – 92290 Chatenay Malabry (tél : 01 46 29 00 70),

Vu la nécessité d'aménager un cheminement piétons provisoire au droit des travaux,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 20 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 2 mars 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 58 rue Victor Hugo, sur une place de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé pour l'aménagement provisoire d'un cheminement piétons en marquage jaune sur chaussée.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICES CONSTRUCTION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/11/17

Pantin, le 9 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/737P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 32/34 QUAI DE L' AISNE – DEVIATION DE LA CIRCULATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 32/34 Quai de l'Aisne réalisés par l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICES CONSTRUCTION sise 416, avenue de la Division Leclerc – 92290 Chatenay Malabry (tél : 01 46 29 00 70),

Vu la nécessité d'aménager un cheminement piétons provisoire au droit des travaux,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 20 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 2 mars 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 32/34 Quai de l'Aisne, sur 54m, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés pour l'aménagement provisoire d'un cheminement piéton avec mise en place de GBA béton sur chaussée.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICES CONSTRUCTION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/11/17

Pantin, le 9 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/738P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE VICTOR HUGO – DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création de deux branchements neufs rue Victor Hugo à Pantin réalisés par VEOLIA Eau IDF sise - ZI la Poudrette – 6 Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons-Sous-Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 20 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 1^{er} décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Victor Hugo, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé) de la manière suivante et en 2 phases distinctes, sur des places de stationnement payant de longue durée :

- au droit et au vis-à-vis du n°50-50bis rue Victor Hugo sur 15ml,
 - puis au droit et au vis-à-vis du n° 37 rue Victor Hugo sur 15 ml,
- Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 2 : Durant la même période et cela en 2 phases distinctes, la circulation automobile se fera par demi-chaussée et régulée par feux tricolores provisoires mis en place par l'entreprise VEOLIA de la manière suivante :

- pour les travaux au droit et au vis-à-vis du n°43 rue Victor Hugo,
- puis pour les travaux au droit et au vis-à-vis du n° 37 rue Victor Hugo.

La vitesse est limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période et cela en 2 phases distinctes lors de l'ouverture sur trottoir, un cheminement piéton sera créé sur la chaussée à l'aide de barrières.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/11/17

Pantin, le 10 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/739P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 57 AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement par l'entreprise DEMEUROP DEMENAGEMENTS 93 sise 34 avenue Joffre – 93800 Epinay-sur-Seine (tél : 01 47 92 69 76) pour le compte de Madame et Monsieur MATHIVANAN sis 55 avenue Anatole France,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine Saint Denis en date du 9 novembre 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 22 novembre 2017 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 57 avenue Anatole France, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise DEMEUROP DEMENAGEMENTS 93.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMEUROP DEMENAGEMENTS 93 de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/11/17

Pantin, le 10 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/740P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT N° 9 RUE DAVOUST

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de neutralisation de stationnement pour l'accès des engins au n°9 rue Davoust établie par l'entreprise SEMOFI sise 565 rue des Vœux de Saint-Georges – 94290 Villeneuve-le-Roi (tél : 01 49 38 32 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 16 novembre 2017 et jusqu'au samedi 25 novembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°9 rue Davoust, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEMOFI de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/11/17

Pantin, le 10 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/745P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT N°20 MAGENTA

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de neutralisation de stationnement pour la livraison de matériaux au n°20 rue Magenta établie par l'entreprise EBS-ISOLATION sise 8 rue Henri Régnault – 81100 Castres (tél : 05 63 75 79 60),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 28 novembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°20 rue Magenta, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise EBS-ISOLATION.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EBS-ISOLATION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 24/11/17

Pantin, le 14 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/746P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AUX N°32 - 35 MAGENTA

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de raccordement au réseau gaz réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 - 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte GRDF sis 60 rue Pierre Brossolette – 91220 Breigny-Sur-Orge (tél : 01 69 88 77 19),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 30 novembre 2017 et jusqu'au jeudi 21 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) aux adresses suivantes :

- au vis-à-vis du n°35 rue Magenta, sur 2 places de stationnement payant longue durée,
- au droit du n°32 rue Magenta, sur 2 places de stationnement payant longue durée,
- au vis-à-vis du n°32 rue Magenta sur 2 place de stationnement payant longue durée.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera restreinte au droit des n°32 et 35 rue Magenta, suivant l'avancement des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/11/17

Pantin, le 14 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/747P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par l'entreprise BOUYGUES E & S sise 9 rue Louis Rameau – 95871 Bezons et la SARL BO 9 rue Nelson Mandela – 94140 Alfortville (tél : 01 47 8517 87) pour le compte du SIPPEREC sis (tour Lyon Bercy) 173-175 rue de Bercy – CS10205 – 75588 Paris Cedex 12,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine Saint Denis en date du 15 novembre 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 27 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017 de 7H30 à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants avenue Anatole France, du n° 76 avenue Anatole France à la rue Westerman, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés aux véhicules et au stockage de l'entreprise BOUYGUES E & S et la SARL BO.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUYGUES E & S de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 24/11/17

Pantin, le 16 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/748P

OBJET : DEROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX DE NUIT SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DE MOSCOU – CIRCULATION INTERDITE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,

Vu l'arrêté municipal n° 2002/012 du 16 janvier 2002 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,

Vu la demande de travaux sur le réseau d'assainissement rue de Moscou, formulée le 14 novembre 2017 par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de l'Eau et de l'Assainissement – SEER – 93006 Bobigny et réalisés par les entreprises SADE SGTH sise 346 avenue du Maréchal Juin – ZI Vaux le Pénil – 77005 Melun (tél : 01 6414 34 00), Groupement RAZEL/HP BTP/MONTCOCOL/SADE sis 526 avenue Albert Einstein – 77555 Moissy Cramayel, CIG Gonesse sise 12 rue Berthelot – 95502 Gonesse (tél : 01 34 07 95 05),

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal du 16 janvier 2002,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les travaux d'assainissement rue de Moscou se dérouleront durant 1 nuit, entre le mardi 28 novembre 2017 et le mercredi 6 décembre 2017, de 20h00 à 08h00, excepté les samedis, dimanches, jours fériés et hors chantier.

ARTICLE 2 : Durant la même période, et durant 1 nuit, la circulation sera interdite rue de Moscou, sauf aux véhicules de secours.

Un homme trafic sera positionné rue de Moscou, à l'angle de l'avenue Jean Lolive et à l'angle de la rue des Grilles pour gérer la circulation des véhicules sortant des parkings privés.

ARTICLE 3 : La date précise des fermetures sera communiquée pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à Monsieur le Maire de Pantin, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 4 : Les entreprises travaillant sur site prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – DEA, aux entreprises SADE SGTH, Groupement RAZEL/HP BTP/MONTCOCOL/SADE et CIG GONNESSE, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – DEA, aux entreprises chargées des travaux et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/11/17
Notifié le 21/11/17

Pantin, le 16 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/749

OBJET : NUMÉROTATION POSTALE DES LOTS 5 ET 6 DE LA ZAC DES GRANDS MOULINS

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28 et L 2213-28 ;

Vu le permis de construire N° 093 055 16B0010, délivré le 8 août 2016 à la SCCV PANTIN DANTON, représentée par Monsieur Christophe BACQUE, pour la création de 30 logements et d'un local commercial (lot 5 ZAC des Grands Moulins – Bâtiment 1) ;

Vu le permis de construire N° 093 055 16B0009, délivré le 8 août 2016 à la SCCV PANTIN DANTON, représentée par Monsieur Christophe BACQUE, pour la création de 58 logements (lot 6 ZAC des Grands Moulins – Bâtiments 2 et 3) ;

Vu le courrier en date du 8 septembre 2017 de la SCCV PANTIN DANTON, représentée par Madame Caroline POUCHIN, demandant l'attribution d'une numérotation postale relative aux opérations citées ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une numérotation postale de ces ensembles immobiliers à usage d'habitation et de commerce à rez de chaussée ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour les opérations citées ci-dessus la numérotation postale ci-après :

Lot 5 ZAC des Grands Moulins – Bâtiment 1 (PC N° 093 055 16B0010)

- Accès logements : 10 rue Danton
- Accès local commercial : 12 rue Danton

Lot 6 ZAC des Grands Moulins – Bâtiments 2 et 3 (PC N° 093 055 16B0009)

- Accès logements bâtiment 2 : 5 rue Danton
- Accès logements bâtiment 3 : 7 rue Danton

Est annexé à cet arrêté un plan de repérage de cette numérotation postale pour les lots 5 et 6 de la ZAC des Grands Moulins.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- SCCV PANTIN DANTON, représentée par Monsieur Christophe BACQUE.
- Le Service Départemental du Cadastre et des Hypothèques de la Seine-Saint-Denis.
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Paris.
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Pantin.
- La Poste du Pré Saint-Gervais, responsable organisation (par mail).
- Le commissariat de Pantin (par mail).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/11/17
Notifié le 1/12/17

Pantin, le 17 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/750P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N°8 RUE LESAULT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de déménagement de Madame DURAND Noëlla sise 4 rue Lesault à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 24 novembre 2017 et jusqu'au dimanche 26 novembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au-vis-à-vis du n°8 rue Lesault, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à Madame DURAND Noëlla pour son camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame DURAND Noëlla de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/11/17

Pantin, le 17 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/751P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMMENAGEMENT AU DROIT DU N° 1 RUE DE LA PAIX

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande d'emménagement réalisé par l'entreprise DEMENAGEMENTS AGIS sise Cours Jean Vienne - 14600 Honfleur pour le compte de Madame et Monsieur BUCEK sis 15 rue Jules Auffret,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 19 décembre à 13H et jusqu'au mercredi 20 décembre 2017 à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 1 rue de la Paix, sur 3 places de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise DEMENAGEMENTS AGIS.

ARTICLE 2 : Durant la même période, lors des manipulation du monte-meubles, un homme trafic sera mis en place par l'entreprise DEMENAGEMENTS AGIS et assurera la circulation piétonne sur le trottoir au droit du n° 1 rue de la Paix.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENTS AGIS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/12/17

Pantin, le 17 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/752P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE MODIFIEE AVENUE DE LA GARE POUR LES TRAVAUX VELIB' - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2017/646P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage-remontage de la station 35004, situé avenue de la gare, réalisé par l'entreprise COLAS – route de Melun – 78520 Limay (tél : 01 41 47 91 60 ; fax : 01 70 79 06 40), pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 27 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, au vis-à-vis du 4-6 avenue de la Gare, sur les 3 places de stationnement côté square Salvador Allende, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 27 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, le trottoir est réduit à une largeur de 1,40m, au vis-à-vis du 2-6 Avenue de la Gare, côté square Salvador Allende, au droit des travaux.

ARTICLE 3 : A compter du lundi 27 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, la vitesse est limitée à 30km/h avenue de la Gare.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/11/17

Pantin, le 20 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/753P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE AVENUE DE LA GARE POUR LES TRAVAUX VELIB' - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2017/648P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage et le montage de la station 35004 située avenue de la Gare et l'obligation de débranchement du réseau électrique de la station réalisé par l'entreprise STPS – ZI SUD BP269 – 77270 Villeparisis (tél : 01 64 67 69 61 ; fax : 01 64 67 13 54) pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 4 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 2-4 avenue de la Gare, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé), sauf aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 4 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, la circulation des piétons est interrompue sur le trottoir au droit du 2-4 avenue de la Gare. Les passages piétons sont reportés sur les passages existants de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/11/17

Pantin, le 20 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/754P

OBJET : CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE PLACE DE L'EGLISE POUR LES TRAVAUX VELIB' ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2017/647P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage-remontage de la station 35008, situé 132 avenue Jean Lolive sur la Place de l'Église, réalisé par les entreprises COLAS – Route de Melun – 78520 Limay (tél : 01 41 47 91 60 ; fax : 01 70 79 06 40), pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 27 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, le trottoir est réduit à une largeur de 1,40m, sur la Place de l'Église au droit de la station Vélib'.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 27 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, sur le coté de la station Vélib', selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage. Les « volants » du marché de l'église ne pourront pas installer leur étal à cet endroit.

ARTICLE 3 : A compter du lundi 27 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, l'accès au chantier se fait par la barrière d'accès à la Place de l'Église.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/11/17

Pantin, le 20 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/755P

OBJET : CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE PLACE DE L'EGLISE POUR LES TRAVAUX VELIB'
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2017/649P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage et le montage de la station 35008 située 132 avenue Jean Lolive sur la Place de l'Eglise, et l'obligation de débranchement du réseau électrique de la station réalisé par l'entreprise STPS – ZI SUD BP269 – 77270 Villeparisis (tél : 01 64 67 69 61 ; fax : 01 64 67 13 54) pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 4 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, la largeur du trottoir est réduite à 1,40 m au droit du coffret de branchement et au droit de la borne Vélib' située Place de l'Église pour permettre la fouille.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/11/17

Pantin, le 20 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/756P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE BENJAMIN DELESSERT ET CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE RUE GUILLAUME TELL POUR LES TRAVAUX VELIB' - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2017/651P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage et le montage de la station 35013 située 1 rue Guillaume Tell, et l'obligation de débranchement du réseau électrique de la station réalisé par l'entreprise STPS – ZI SUD BP269 – 77270 Villeparisis (tél : 01 64 67 69 61 ; fax : 01 64 67 13 54) pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 4 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 60-62-64 Rue Benjamin Delessert, sur les 3 places de stationnement, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 4 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, la largeur du trottoir est réduite à 1,40 m au droit du coffret de branchement et au droit de la borne Vélib' située 1 rue Guillaume Tell pour permettre la fouille.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/11/17

Pantin, le 20 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/757P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE BENJAMIN DELESSERT ET CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE RUE GUILLAUME TELL POUR LES TRAVAUX VELIB' - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2017/652P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage-remontage de la station 35013, situé 1 rue Guillaume Tell réalisé par l'entreprise COLAS – Route de Melun – 78520 Limay (tél : 01 41 47 91 60 ; fax : 01 70 79 06 40) pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 27 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 60-62-64 Rue Benjamin Delessert, sur les 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 27 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, le trottoir est réduit à une largeur de 1,40m au vis-à-vis du 60-62-64 rue Benjamin Delessert / 1 rue Guillaume Tell.

ARTICLE 3 : A compter du lundi 27 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, l'accès au chantier se fait par la Place Vignerou.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/11/17

Pantin, le 20 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/758D

OBJET : DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE DE RENCONTRE :

- DES N° 22 A 13 RUE DU PARC DES COURTILLIÈRES,
- RUE BARBARA ENTRE LA RUE MARTIN LUTHER KING ET LA RUE DU PARC DES COURTILLIÈRES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13, R.110-2, R.411-3-1, R.412-35 et R.415-11,

Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 définissant les zones de rencontre,

Vu les travaux de requalification du quartier des Courtillières, et notamment des n° 22 à 13 rue du parc des Courtillières et de la rue Barbara entre la rue Martin Luther King et la rue du parc des Courtillières,

Considérant la nécessité de réglementer un espace étroit et partagé entre la circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes afin de créer un cheminement sûr pour les usagers,

Considérant la nécessité de définir le périmètre de cette zone de rencontre,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 1^{er} décembre 2017, une zone de rencontre telle que définie à l'article R.110-2 du code de la route est créée :

- dans la rue du Parc des Courtillières partant de l'avenue Aimé Césaire, au droit du n° 22 parc des Courtillières et ce jusqu'au n°13 parc des Courtillières, et se raccordant à l'avenue Aimé Césaire,
- rue Barbara, entre la rue Martin Luther King et la rue du parc des Courtillières.

ARTICLE 2 : Les aménagements suivants seront notamment réalisés :

- traitement du revêtement de chaussée par un enrobé avec un ralentisseur en entrée de zone, dans la voie du parc des Courtillières, au droit du carrefour avec l'avenue Aimé Césaire,
- traitement du revêtement de chaussée par un enrobé avec un ralentisseur en entrée de zone, dans la rue Barbara, au droit du carrefour avec la rue Martin Luther King,
- traitement de revêtement de chaussée par un enrobé avec un plateau sur-élevé au droit n°13 de la rue du parc des Courtillières,
- pose de la signalisation verticale et horizontale adaptée à une zone de rencontre.

ARTICLE 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent les arrêtés précédents.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise en œuvre des mesures conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Publié le 30/11/17

Pantin, le 22 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/759D

OBJET : ARRETE CONSTATANT L'AMÉNAGEMENT COHÉRENT ET LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION DE LA ZONE DE RENCONTRE :

- DES N°22 A 13 RUE DU PARC DES COURTILLIÈRES,
- RUE BARBARA ENTRE LA RUE MARTIN LUTHER KING ET LA RUE DU PARC DES COURTILLIÈRES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13, R.110-2, R.411-3-1, R.412-35 et R.415-11,

Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 définissant les zones de rencontre,

Vu les travaux de requalification du quartier des Courtillières, et notamment des n°22 à 13 rue du parc des Courtillières et de la rue Barbara entre la rue Martin Luther King et la rue du parc des Courtillières,

Vu l'arrêté municipal n°2017/758D relatif à la délimitation du périmètre de la zone de rencontre des n° 22 à 13 rue du parc des Courtillières, et rue Barbara entre la rue Martin Luther King et la rue du parc des Courtillières,

Considérant la nécessité de réglementer un espace étroit et partagé entre la circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes afin de créer un cheminement sûr pour les usagers,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Dans le périmètre de la zone de rencontre créée rue du parc des Courtillières partant de l'avenue Aimé Césaire, au droit du n°22 rue du parc des Courtillières et ce jusqu'au n°13 rue du parc des Courtillières, et se raccordant à l'avenue Aimé Césaire, et rue Barbara entre la rue Martin Luther King et la voie du Parc des Courtillières, ont été mis en place les aménagements désignés ci-après :

- traitement du revêtement de chaussée par un enrobé avec un ralentisseur en entrée de zone, dans la rue du parc des Courtillières, au droit du carrefour avec l'avenue Aimé Césaire,
- traitement du revêtement de chaussée par un enrobé avec un ralentisseur en entrée de zone, dans la rue Barbara, au droit du carrefour avec la rue Martin Luther King,
- traitement de revêtement de chaussée par un enrobé avec un plateau sur-élevé au droit n°13 rue du parc des Courtillières,
- pose de la signalisation verticale et horizontale adaptée à une zone de rencontre.

ARTICLE 2 : Dans ce même périmètre, la signalisation suivante a été mise en place :

- entrée de zone de rencontre : panneau B52, panneau C24a,
- sortie de zone de rencontre : panneau B53.

Cette zone sera opérationnelle à partir du vendredi 1^{er} décembre 2017.

ARTICLE 3 : Ce même périmètre est affecté à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés au code de la route :

- Conformément à l'article R.110-2 du code de la route, la vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h,
- La véhicules circulent dans un sens unique de circulation,
- Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules,
- Les cyclistes circulent dans les deux sens de circulation,
- Conformément à l'article R.417-10 du code de la route, tout arrêt et stationnement en dehors des emplacements matérialisés sont interdits et déclarés gênants (enlèvement demandé).

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent les arrêtés précédents.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise en œuvre des mesures conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Publié le 30/11/17

Pantin, le 22 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/760D

OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – ENTRE LES N°22 A 13 RUE DU PARC DES COURTILLIÈRES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13, R.110-2, R.411-3-1, R.412-35 et R.415-11,

Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 définissant les zones de rencontre,

Vu les travaux de requalification du quartier des Courtillières, et notamment des n°22 à 13 rue du parc des Courtillières et de la rue Barbara entre la rue Martin Luther King et la rue du parc des Courtillières,

Vu l'arrêté municipal n°2017/758D relatif à la délimitation du périmètre de la zone de rencontre des n° 22 à 13 rue du parc des Courtillières, et rue Barbara entre la rue Martin Luther King et la rue du parc des Courtillières,

Vu l'arrêté municipal n°2017/759D relatif à la cohérence des aménagements de la zone de rencontre des n° 22 à 13 rue du parc des Courtillières, et rue Barbara entre la rue Martin Luther King et la rue du parc des Courtillières,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans cette voie,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 1^{er} décembre 2017, la circulation générale rue du parc des Courtillières partant de l'avenue Aimé Césaire, au droit du n°22 rue du parc des Courtillières et ce jusqu'au n°13 rue du parc des Courtillières, et se raccordant à l'avenue Aimé Césaire, est réglementée comme suit :

- un sens unique de circulation est instauré rue du parc des Courtillières,
- un double sens de circulation des cyclistes est instauré rue du parc des Courtillières,
- la vitesse est limitée à 20 km/h. Les aménagements réalisés à cet effet sont en cohérence avec la vitesse applicable de 20 km/h.

ARTICLE 2 : A compter de la même période, la circulation est interdite sauf dérogation municipale à tous les véhicules dont :

- le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède 3,5 tonnes.

La présente disposition ne s'applique pas aux véhicules :

- collectes des déchets ménagers,
- service de sécurité, secours et incendie,
- services techniques municipaux de la ville,
- dépannage en intervention.

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront obligatoirement les voies périphériques.

ARTICLE 3 : A compter de la même période, le stationnement est autorisé entre les n° 22 à 13 rue du parc des Courtillières de la façon suivante :

- création de 74 places de stationnement matérialisées de chaque côté de la voie,
- au droit du n°19 et au droit du n°12 rue de parc des Courtillières : création de deux places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC « Grand Invalide Civil » ou GIG « Grand Invalide de Guerre » en cours de validité ou la carte européenne de stationnement, en application de l'article R417-11 du code de la route,

Ces emplacements seront matérialisés par un marquage et des sigles « handicapé ».

Tout arrêt et stationnement en dehors des emplacements matérialisés sont interdits et déclarés gênants , selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise en œuvre de ces mesures conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Publié le 30/11/17

Pantin, le 22 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/761P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 21/23 ET 22/24 RUE DAVOUST POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour le tournage d'un long métrage intitulé « Synonymes » réalisé par SBS FILMS sis 29 rue Danielle Casanova – 75001 Paris (tél : 01 45 63 66 60) dans les locaux du 24 rue Davoust,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 7 décembre 2017 à 6H30 et jusqu'au vendredi 8 décembre 2017 à 21H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- 21/23 rue Davoust, sur 5 places de stationnement payant,
- 22/24, rue Davoust, sur 5 places de stationnement payant.

Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules techniques du tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de SBS FILMS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 4/12/17

Pantin, le 23 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/762P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de rénovation de câble électrique réalisés par l'entreprise STPS sise Z.I. SUD-CS 17171 - 77272 Villeparisis Cedex (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ENEDIS sise 6 rue de la Liberté,

Vu l'accord de la RATP en date du 15 septembre 2017,

Vu l'accord du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 22 novembre 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 27 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°26 rue Delizy, sur 2 places de stationnement et rue Delizy entre le n° 27 de la rue Delizy et l'avenue du Général Leclerc côté impair, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Durant cette période et durant 2 jours, lors de la traversée de chaussée au niveau du n° 26 rue Delizy, la rue Delizy sera interdite à la circulation dans le sens avenue du Général Leclerc vers l'avenue Jean Lolive.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise STPS par les rues suivantes :

- Chemin Latéral au Chemin de Fer,
- rue du Cheval Blanc,
- rue Louis Nadot.

ARTICLE 3 : Durant la durée des travaux, les piétons seront déviés à l'avancée des travaux sur la piste cyclable, protégés par des GBA Béton.

ARTICLE 4 : Durant la même période, les cyclistes seront déviés à l'avancée des travaux sur la voie courante de circulation.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/11/17

Pantin, le 22 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/763P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE MARCELLE ET RUE TOFFIER DECAUX POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu la création de deux nouvelles stations situées rue Marcelle au droit de l'allée Jean Giraudoux et au droit du 3-5 rue Toffier Decaux, et l'obligation de tester le sol, réalisé par l'entreprise CATEMA –8 rue du Gravier du Bac – 77400 Lagny-sur-Marne (tél : 01 64 30 85 90 ; fax : 01 60 07 67 81) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 11 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Marcelle, au droit de l'allée Jean Giraudoux, sur les 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au matériel de l'entreprise CATEMA.

ARTICLE 2 : Le lundi 11 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 3-5 rue Toffier Decaux, sur les 3 places de stationnements, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au matériel de l'entreprise CATEMA.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CATEMA de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 8/12/17

Pantin, le 23 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/764P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 29 RUE DE L'ANCIEN CANAL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement réalisé par l'entreprise BIARD DEMENAGEMENT sise 1 avenue Ferdinand Lesseps – 91420 Morangis (tél : 01 69 53 28 46) pour le compte de Madame Magali THIEBAUD sise 3 place Johan barthold Jongkind,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 4 décembre 2017 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 29 rue de l'Ancien Canal, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise BIARD DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIARD DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/11/17

Pantin, le 23 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/765P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES GRILLES POUR UNE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande d'organiser la fête des lumières (Hanouka) dans le parc Stalingrad et l'affluence des personnes participant à cette fête,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des festivités,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 13 décembre 2017 de 14H à 21H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue des Grilles, entre la rue Lesault et le N°30 rue des Grilles, du côté des numéros impairs sur l'ensemble des places de stationnement et de livraison selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront neutralisés pour cause de sécurité.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 8/12/17

Pantin, le 23 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/766P

OBJET : OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU PARC STALINGRAD LE MERCREDI 13 DECEMBRE 2017 DE 19H30 A 21H30

Le Maire de Pantin,

Vu le code pénal,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération prise par le Conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant délégation dans les matières énumérées à l'article L.2122-22,

Vu l'arrêté n° 2015/345D portant réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin annulant les précédents arrêtés,

Vu l'arrêté n° 2017/395D en date du 22 juin 2017 précisant les dates, horaires d'ouverture et de fermeture du parc Stalingrad,

Considérant qu'il y a lieu de modifier exceptionnellement les horaires d'ouverture et de fermetures du parc Stalingrad dans le cadre de la fête des lumières (Hanouka),

Sur la proposition de M. le Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 13 décembre 2017, le parc Stalingrad sera exceptionnellement ouvert de 19H00 à 21H30 aux participants de la fête des lumières (Hanouka) et ce dans le respect de la réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin.

ARTICLE 2 : Durant cette période, seuls les agents et les utilisateurs de la Bibliothèque Elsa Triolet, les services d'entretien et les services de secours seront autorisés à entrer et sortir du parc par le portillon d'accès.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés à l'entrée de parcs, squares et mails de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures par les soins de la Ville de Pantin, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/12/17
Publié le 8/12/17

Pantin, le 28 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/767

OBJET : ARRETE MUNICIPAL DE MISE EN DEMEURE DU LYCEE LUCIE AUBRAC SIS 51, RUE VICTOR HUGO À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à la poursuite de l'activité du lycée Lucie Aubrac sis 51, rue Victor Hugo à Pantin établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du vendredi 24 novembre 2017,

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves de nature à compromettre la sécurité et l'évacuation rapide et sûre du public en cas de sinistre tels que :

- Impossibilité du déverrouillage de l'ensemble des issues équipées de ventouse électromagnétique dès le processus d'alarme conformément aux articles CO46 alinéa 2 et MS60 alinéa 2, déjà demandée par la CCSA le 21 novembre 2014 et la triennale en 2013 et 2016.
- Absence d'isolement coupe-feu de degré 1 heure du local « réseau » situé au 2^{ème} étage du bâtiment A.
- Présence de plusieurs appareils d'éclairage de sécurité hors service en particulier dans le réfectoire.
- Mise à l'heure et du jour incorrect sur le CMSI.
- Absence de vérification annuelle du parachute et semestrielle des câbles et poulies des ascenseurs.
- Absence de dispositif empêchant l'ouverture intempestive des baies pompiers de l'intérieur comme demandée par la CCSA du 21 novembre 2014.
- Absence de fermeture complète de plusieurs portes ayant fonction d'isolement en particulier porte double de recoupement de la circulation du rez-de-chaussée bâtiment A côté salle polyvalente et local réserve sous-sol.
- Présence de mobilier fixe dans le réfectoire empêchant l'accès à une sortie.
- Présence de mobilier (chaises) devant la sortie côté salle polyvalente.
- Présence de stockage dans plusieurs emplacements dans le parc de stationnement.
- Présence d'une sortie de secours fermée à clé dans le parc de stationnement et non utilisable en permanence.
- Présence de stockage important au rez-de-chaussée du bâtiment B dans le volume de l'escalier enclouonné.
- Présence de stockage à l'emplacement de véhicules dans le parc de stationnement.

- L'ensemble des observations mentionnées dans les rapports précités non levé en particulier vérification triennale du SSI en 2013 et 2016, installations électriques 2016 et 2017, déjà demandée par la CCSA le 21 novembre 2014.
- Absence de rapport de vérification annuelle établi par un technicien compétent concernant les éléments centraux du SSI.
- Registre de sécurité non tenu à jour.
- Absence d'identification de certains locaux à risques.
- - Méconnaissance du personnel sur les dispositifs de coupure d'urgence, sur l'exploitation du SSI et l'utilisation des moyens de secours (extincteurs).

Considérant que cet établissement présente un risque important pour la sécurité du public et qu'il appartient à l'autorité Municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie dans les Établissements Recevant du Public en ordonnant au besoin des établissements exploités en infraction avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur METZDORFF, proviseur et responsable du lycée Lucie Aubrac sis 51, rue Victor Hugo à Pantin est mis en demeure dès réception du présent arrêté municipal de remédier aux graves anomalies relevées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 24 novembre 2017 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

IMMEDIATEMENT :

- Impossibilité du déverrouillage de l'ensemble des issues équipées de ventouse électromagnétique dès le processus d'alarme conformément aux articles CO46 alinéa 2 et MS60 alinéa 2, déjà demandée par la CCSA le 21 novembre 2014 et la triennale en 2013 et 2016.
- Mise à l'heure et du jour incorrect sur le CMSI.
- Absence de vérification annuelle du parachute et semestrielle des câbles et poulies des ascenseurs.
- Présence de mobilier fixe dans le réfectoire empêchant l'accès à une sortie.
- Présence de mobilier (chaises) devant la sortie côté salle polyvalente.
- Présence de stockage dans plusieurs emplacements dans le parc de stationnement.
- Présence d'une sortie de secours fermée à clé dans le parc de stationnement et non utilisable en permanence.
- Présence de stockage important au rez-de-chaussée du bâtiment B dans le volume de l'escalier encloué.
- Présence de stockage à l'emplacement de véhicules dans le parc de stationnement.
- Registre de sécurité non tenu à jour.
- Méconnaissance du personnel sur les dispositifs de coupure d'urgence, sur l'exploitation du SSI et l'utilisation des moyens de secours (extincteurs).

SOUS UN DELAI DE 8 JOURS :

- Absence de rapport de vérification annuelle établi par un technicien compétent concernant les éléments centraux du SSI.
- Absence d'identification de certains locaux à risques.

SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :

- Absence d'isolement coupe-feu de degré 1 heure du local « réseau » situé au 2^{ème} étage du bâtiment A.
- Absence de dispositif empêchant l'ouverture intempestive des baies pompiers de l'intérieur comme demandée par la CCSA du 21 novembre 2014.
- Absence de fermeture complète de plusieurs portes ayant fonction d'isolement en particulier porte double de recoupement de la circulation du rez-de-chaussée bâtiment A côté salle polyvalente et local réserve sous-sol.

SOUS UN DELAI DE 1 MOIS :

- Présence de plusieurs appareils d'éclairage de sécurité hors service en particulier dans le réfectoire.
- L'ensemble des observations mentionnées dans les rapports précités non levé en particulier vérification triennale du SSI en 2013 et 2016, installations électriques 2016 et 2017, déjà demandée par la CCSA le 21 novembre 2014.

ARTICLE 2 : Monsieur METZDORFF, procédera à la dépose de toutes les ventouses électromagnétiques installées sur les issues dans l'attente de l'asservissement de ce matériel au système de sécurité incendie.

ARTICLE 3 : Monsieur METZDORFF, procédera à la mise à l'arrêt électriquement des ascenseurs dans l'attente de la vérification par un technicien compétent des dispositifs de sécurité à savoir parachute et câbles et poulies.

ARTICLE 4 : Monsieur METZDORFF, transmettra une journée après la réception de l'arrêté municipal à Monsieur le Maire de Pantin une attestation certifiée concernant la dépose des ventouses électromagnétiques et la mise à l'arrêt électriquement des ascenseurs

ARTICLE 5 : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Monsieur METZDORFF, responsable du lycée Lucie Aubrac transmettra par courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

ARTICLE 6 : Dans le cas où les graves anomalies n'auraient pas été partiellement ou totalement levées dans les délais impartis à l'article premier et les documents demandés à l'article deux non transmis, l'établissement fera l'objet d'un arrêté de fermeture jusqu'à la réalisation complète des graves anomalies relevées par la commission communale de sécurité et d'accessibilité.

ARTICLE 7 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification à Monsieur METZDORFF, responsable du Lycée Lucie Aubrac sis 51, rue Victor Hugo à Pantin.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/11/17

Pantin, le 27 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/768P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT, CIRCULATION ROUTIERE RESTREINTE ET CIRCULATION PIETONNE DEVIEE RUE MEHUL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement neuf sur le réseau de distribution électrique réalisés par l'entreprise ECR sise 5 Gay Lussac - 94430 Chennevieres-sur-Marne (tél : 01 34 38 35 90) pour le compte de ENEDIS sis 6 rue de la Liberté 93500 Pantin,

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 27 novembre 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 1^{er} décembre 2017 et jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Méhul, depuis le n° 15 rue Méhul jusqu'à la rue Meissonnier, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés aux véhicules de l'entreprise ECR.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation rue Méhul sera réduite à une voie de circulation. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise ECR.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur un cheminement aménagé type K16 et des panneaux prévus à cet effet par l'entreprise au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ECR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/11/17

Pantin, le 27 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/769P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU 9 RUE DU DEBARCADERE POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de la société ONE WORLD FILMS sise 86/90 rue Notre-Dame de Nazareth – 75003 Paris (tél : 01 40 18 72 00) pour le tournage du film intitulé « Territoires »,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 19 décembre 2017 à 15H et jusqu'au mercredi 20 décembre 2017 à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 9 rue du Débarcadère, sur 11 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques de la société de tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société ONE WOLD FILMS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 18/12/17

Pantin, le 7 décembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/770P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DES N° 15/17 AVENUE DU 8 MAI 1945

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de reprise de branchement réalisés par l'entreprise CM BATI sise 91 rue Pasteur – 77100 Mareuil-les-Meaux (tél : 07 79 80 17 13) pour le compte de ENEDIS sis 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 11 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 15/17 avenue du 8 Mai 1945, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés aux véhicules de l'entreprise CM BATI.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CM BATI de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 8/12/17

Pantin, le 28 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/771P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE AU VIS-À-VIS DU N°5 RUE DEBARCADERE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande d'intervention sur le réseau d'assainissement au vis-vis du n° 5 rue Débarcadère réalisé par l'entreprise SADE sise 314 rue du Débarcadère – 7700 Melun (tél : 01 64 14 34 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 4 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 8 décembre 2017 de 9H à 16H30, la circulation sera réduite à une file de circulation, dans le sens province-Paris.

Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SADE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/11/17

Pantin, le 28 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/772P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE L'ANCIEN CANAL POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de la société CONTINENTAL PRODUCTIONS sise 29 rue du Faubourg Poissonnières – 75009 Paris (tél : 01 47 21 67 76) pour des prises de vues pour la marque Nissan,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 7 décembre 2017 à 7H et jusqu'au vendredi 8 décembre 2017 à 19H, et ce durant une journée, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis des n° 1 à 17 rue de l'Ancien Canal, sur 16 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques de la société de tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société CONTINENTAL PRODUCTIONS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 5/12/17

Pantin, le 28 novembre 2017

Le Maire,

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/773P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE FORMAGNE - CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE - PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2017/640P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable réalisée par VEOLIA Eau IDF sise Centre Marne - 8 rue de la Plaine - 93160 Noisy-le-Grand (tél : 01 18 15 84 34),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 8 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Formagne des deux côtés de la rue, entre la rue Pierre Brossolette et l'avenue Jean Lolive, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation automobile sera interdite de 8h à 17h rue Formagne, entre la rue Pierre Brossolette et l'avenue Jean Lolive, sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise VEOLIA par les rues suivantes :

- rue Pierre Brossolette,
- avenue Anatole France.

ARTICLE 3 : Durant la même période et pendant 3 jours, une traversée de chaussée sera réalisée en demi-chaussée rue Pierre Brossolette angle rue Formagne par l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 4 : Durant la traversée de chaussée rue Pierre Brossolette, les piétons seront déviés au niveau des passages piétons existants.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 6/12/17

Pantin, le 29 novembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/774P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMMENAGEMENT 25/29 RUE DE L'ANCIEN CANAL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la remise des clés des appartements du lot 4, notamment les constructions sises 27 et 29 rue de l'Ancien Canal et les emménagements qui vont suivre,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement rue de l'Ancien Canal durant la période des emménagements,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 11 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 27 janvier 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 25 et n° 29 rue de l'Ancien Canal, sur 6 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés aux camions d'emménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de ces dispositions conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/12/17

Pantin, le 30 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/775P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 35BIS RUE LEPINE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement réalisé par l'entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT sise 9 bis bd Emile Romanet – BP 98822 – 44188 Nantes Cedex 4 (tél : 02 72 01 54 92) pour le compte de Monsieur Jean-Christophe LARCHEVEQUE sis 35 rue Lépine,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 16 décembre 2017 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 35 rue Lépine, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/12/17

Pantin, le 30 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/776P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 4 RUE THEOPHILE LEDUCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement réalisé par l'entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT sise 9bis bd Emile Romanet – BP 98822 – 44188 Nantes Cedex 4 (tél : 02 72 01 54 92) pour le compte de Monsieur Jean-Christophe LARCHEVEQUE sis 2 rue Théophile Leducq,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 16 décembre 2017 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 4 rue Théophile Leducq , sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/12/17

Pantin, le 30 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/782

OBJET : NUMÉROTATION POSTALE DU LOT 5 DE LA ZAC DU PORT

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-28 et L.2213-28 ;

Vu le permis de construire N° 093 055 16B0036, délivré le 20 décembre 2016 et de son modificatif N° 093 055 16B0036 M01, délivré le 1^{er} septembre 2017 à la SEMIP, représentée par Monsieur Patrick LE GUILLOU, pour la création de 44 logements à caractère social locatif et de 4 locaux commerciaux ;

Vu le mail en date du 2 octobre 2017 de la SEMIP, représentée par Madame Virginie GICQUEL, demandant l'attribution d'une numérotation postale relative à l'opération citée ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une numérotation postale de cet ensemble immobilier à usage d'habitation et de commerces à rez de chaussée ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour l'opération citée ci-dessus la numérotation postale ci-après :

Lot 5 ZAC du Port (PC N° 093 055 16B0036 et PC N° 093 055 16B0036 M01)

- Accès logements : 31-33 rue de l'Ancien Canal
- Accès local commercial 1 : 1 mail Raymonde Couthier
- Accès local commercial 2 : 3 mail Raymonde Couthier
- Accès local commercial 3 : 4 place Simone Iff
- Accès local commercial 4 : 2 place Simone Iff

Est annexé à cet arrêté un plan de repérage de cette numérotation postale pour le lot 5 de la ZAC du Port.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- La SEMIP représentée par Monsieur Patrick LE GUILLOU.
- Le Service Départemental du Cadastre et des Hypothèques de la Seine Saint Denis.
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Paris.
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Pantin.
- La Poste du Pré Saint-Gervais, responsable organisation (par mail).
- Le commissariat de Pantin (par mail).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 20/12/17
Notifié le 21/12/17

Pantin, le 7 décembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/783

OBJET : NUMÉROTATION POSTALE DU LOT 6 DE LA ZAC DU PORT

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-28 et L.2213-28 ;

Vu le permis de construire N° 093 055 16B0034, délivré le 2 janvier 2017 à la SEMIP, représentée par Monsieur Patrick LE GUILLOU, pour la création de 45 logements et de 2 locaux commerciaux ;

Vu le mail en date du 2 octobre 2017 de la SEMIP, représentée par Madame Virginie GICQUEL, demandant l'attribution d'une numérotation postale relative à l'opération citée ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une numérotation postale de cet ensemble immobilier à usage d'habitation et de commerces à rez de chaussée ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour l'opération citée ci-dessus la numérotation postale ci-après :

Lot 6 ZAC du Port (PC N° 093 055 16B0034)

- Accès logements : 37-39 rue de l'Ancien Canal
- Accès local commercial 1 : 35 rue de l'Ancien Canal
- Accès local commercial 2 : 41 rue de l'Ancien Canal

Est annexé à cet arrêté un plan de repérage de cette numérotation postale pour le lot 6 de la ZAC du Port.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- La SEMIP représentée par Monsieur Patrick LE GUILLOU.
- Le Service Départemental du Cadastre et des Hypothèques de la Seine Saint Denis.
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Paris.
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Pantin.
- La Poste du Pré Saint-Gervais, responsable organisation (par mail).
- Le commissariat de Pantin (par mail).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 20/12/17
Notifié le 21/12/17

Pantin, le 7 décembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/784P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU N° 15 RUE SAINTE MARGUERITE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour un déménagement établie par l'entreprise DEMECO-BREST sise 25 rue de la Porte – 29200 Brest (tél : 02 98 45 95 10) pour le compte de Madame HULIN sise 15 rue Sainte-Marguerite – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 20 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 15 rue Sainte-Marguerite sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise DEMECO-BREST.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMECO-BREST de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 18/12/17

Pantin, le 6 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/785P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 45 RUE DES SEPT ARPENTS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de Madame Delphine DUVERGER pour son déménagement sis 45 rue des Sept-Arpents à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 16 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 45 rue des Sept-Arpents, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à Madame Delphine DUVERGER pour son camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Delphine DUVERGER de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/12/17

Pantin, le 6 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/786P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 14 CHEMIN LATERAL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de l'entreprise de déménagement LAGACHE MOBILITY sise 4, rue Amboise Croizat – ZI des Ciroliers – 91712 Fleury Merogis (tél : 01 60 16 55 55) pour le compte de la société Roosevelt Expertise,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 15 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 14 Chemin Latéral, sur 5 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise LAGACHE MOBILITY pour les camions de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LAGACHE MOBILITY de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/12/17

Pantin, le 6 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/787P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 14 BIS RUE MONGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de Monsieur BOURVEN Romain pour son déménagement sise 14 bis rue Montgolfier à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 14 décembre 2017 et le vendredi 15 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 14 bis rue Montgolfier sur 1 place de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservée à Monsieur BOURVEN Romain pour son camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur BOURVEN Romain de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/12/17

Pantin, le 6 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/788P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 13 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement de camions par la société ARIASE sise 23 rue du Bignon - 35135 CHANTEPIE (tél : 01 82 28 46 35) pour le compte de la société GROUPE CANDY HOOVER sise 13, rue Auger 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 14 décembre 2017 de 8h00 à 17h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 13 rue Auger sur 3 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la société ARIASE pour ses camions.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société ARIASE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/12/17

Pantin, le 6 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/789P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CHEVREUL ET RUE DES POMMIERS POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de tournage d'un film intitulé « Territoires » réalisé par ONE WORLD FILMS sis 86/90 rue Notre-Dame de Nazareth – 75003 Paris (tél : 01 4018 72 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 20 décembre 2017 à 8H00 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017 à 4H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- du n° 39 A au n° 41A, rue des Pommiers, côté impair, sur 5 places de stationnement,
- du n° 17 au n° 27 rue Chevreul, côté impair, sur 9 places de stationnement.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques de la société ONE WOLRD FILMS.

ARTICLE 2 : A compter du jeudi 21 décembre 2017 à 8H et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017 à 4H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) dans la rue suivante :

- du n° 43A au n° 45A rue des Pommiers, côté impair, sur 8 places de stationnement,
- au n° 49 rue des Pommiers, côté impair, sur 4 places de stationnement.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules de jeu de la société ONE WOLRD FILMS.

ARTICLE 3 : A compter du jeudi 21 décembre 2017 à 17H30 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017 à 4H, et ce durant le tournage, la circulation pourra exceptionnellement être interrompue le temps des prises de vues (maximum 3 minutes). Des hommes trafic devront être positionnés à l'angle de la rue Chevreul pour sécuriser la circulation.

ARTICLE 4 : A compter du mercredi 20 décembre 2017 à 8H00 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017 à 4H00, les piétons devront circuler librement sur les trottoirs.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société ONE WORLD FIMS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Publié le 18/12/17

Pantin, le 8 décembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/791P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DÉVIATION PIÉTONNE – RUE MARGUERITE YOURCENAR

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'autorisation d'occupation temporaire accordée par Pantin Habitat en date du 4 avril 2016,

Vu la requalification complète du Parc des Courtilières par les entreprises ID VERDE – 7 allée de la Briarde – 77184 Emerainville (tél : 01.64.02.51.00), MACEV SARL – 5 rue des Raverdis – 92230 Gennevilliers (tél : 01.41.11.86.70), LACHAUX PAYSAGE SAS – rue des Etangs – BP100 – 77410 Villevaude Cedex (tél : 01.60.27.66.66), EIFFAGE ENERGIE – Agence INFRA NORD EST – Ile-de-France – 8 bis avenue Joseph Paxton – 77164 – Ferrieres-en-Brie (tél : 01.71.58.49.03), KOMPAN SAS – 363 rue Marc Seguin – 77190 Dammartin les Lys (tél : 01.64.10.23.83), pour le compte de la Ville de Pantin,

Vu les travaux de création de l'entrée du parc des Courtilières entre les halls n° 58 et n°1 du Serpentin nécessitant la reprise du trottoir au droit de cette entrée,

Vu la nécessité aux camions et engins de chantier d'accéder au chantier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et les circulations piétonnes et routières pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du lundi 8 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 9 mars 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Marguerite Yourcenar, sur 7 places de stationnement situés entre les halls n° 58 à n° 1 du côté du parc du Serpentin, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée rue Marguerite Yourcenar, entre les halls n° 58 et n°1, sur le trottoir opposé aux travaux au niveau des passages piétons existants. La circulation piétonne sur le trottoir côté travaux sera donc interdite, sauf aux employés des chantiers.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins l'entreprise ID VERDE, de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 4/01/18

Pantin, le 7 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/792P

OBJET : ARRETE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE L'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2122-24, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et les statuts de la communauté qui y sont annexés,

Vu le décret n° 2015/1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial dont le siège est à Romainville,

Vu la demande de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur le réseau d'assainissement, de génie civil et de dératisation qu'elle gère dans diverses rues de Pantin,

Vu les travaux de curage des réseaux de Pantin, inférieurs à 500 mm, réalisés en régie par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris (tél : 01 79 64 54 54),

Vu les travaux de génie civil et d'entretien courant notamment le remplacement de grilles, avaloirs, tampons ou effondrement en urgence, travaux de curage et d'inspection des réseaux, travaux de dératisation par les entreprises DUBRAC TP sise 34-36 rue du Maréchal Liautey – 93500 Saint-Denis (tél : 01 49 71 10 90), COLAS – Agence les Pavillons Sous Bois sise 22 à 30 allée de Berlin – 93320 Les Pavillons sous Bois (tél : 01 48 49 53 77), COLAS DAE sise 121 rue Paul Fort – 91310 Montlhery (tél : 01 69 80 10 00), CIG sise 12, rue Berthelot – 95500 Gonesse (tél : 01 34 07 95 00), IDETEC sise ZA Courtaboeuf – 16 avenue de la Baltique – 91140 Villebon sur Yvette (tél : 01 69 30 34 62), SUEZ sis 9/14 rue Louis Ampère – ZI des Chanoux – 93330 Neuilly sur Marne (tél : 01 43 00 73 00), CEDE (GEORADAR) sise 33 rue des Petits Ruisseaux – 91370 Verrière le Buisson (tél : 01 69 53 29 45), SEMOFI sise 565 rue des Voeux Saint Georges – 94290 Villeneuve le Roi (tél : 01 49 61 11 88), EMU sise ZI La Croix Blanche – 5 rue du Petit Fief – 91700 Sainte Genevieve des Bois (tél : 01 69 46 69 69) et STRUCTURE ET REHABILITATION sise 36 avenue du Général de Gaulle – Tour Galliéni II – 93170 Bagnolet (tél : 01 49 72 73 92) pour le compte de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies de la commune dont le réseau d'assainissement est géré par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux à le Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R.417-10 du code de la Route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne les travaux de génie civil ainsi que les travaux d'entretien courant programmés par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris – Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur les réseaux d'assainissement dont elle assure la gestion, notamment les visites, le curage et les inspections télévisuelles de réseau, les interventions de dératisation, les interventions d'entretien sur les stations locales (bassins enterrés, stations de pompage, de crue, de mesures, de prélèvements de rejets industriels, etc...) et les auscultations d'ouvrage.

ARTICLE 4 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris, chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Eau et de l'Assainissement de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris,
 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
 - M. le Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
 - M. le Commissaire de Police de Pantin,
 - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 14/12/17

Pantin, le 7 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/793P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR L'INSTALLATION D'UNE BASE VIE AU VIS-A-VIS DU N°9 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour une base vie établie par l'entreprise FLIPO sise 202 avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin (tél : 01 48 91 20 50) pour le compte de DRIHL sise 7 Esplanade Jean Moulin 93003 Bobigny,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 11 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 12 janvier 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 9 rue Cartier Bresson, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la roulotte et aux vestiaires de l'entreprise FLIPO.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise FLIPO de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/12/17

Pantin, le 7 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/799P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N° 29 RUE ETIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par la société DEMENAGEMENT DU POTEAU sise 132, rue Damremont 75018 Paris (tél : 01 42 58 26 26) pour le compte de Madame LOURDAULT sise 29, rue Etienne Marcel à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 19 décembre 2017 de 11H00 à 15H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 29 rue Etienne Marcel, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la société DEMENAGEMENT DU POTEAU pour son camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société DEMENAGEMENT DU POTEAU de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/12/17

Pantin, le 8 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/800P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 13 AVENUE DU 8 MAI 1945 – PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2017/639P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour la giration des camions réalisée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES TMB sise 14 rue des Belles Hâtes – 78700 Conflans-Saint-Honorine (tél : 01 39 72 40 43) pour le compte de OGEC sis 12 avenue du 8 mai 1945 – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 16 janvier 2018 à 7H et jusqu'au dimanche 31 décembre 2018 à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 13 avenue du 8 mai 1945, sur 4 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). La neutralisation de ces places serviront à la giration des camions pour rentrer à l'intérieur de l'école Saint-Joseph.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES TMB de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 12/01/18

Pantin, le 8 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/801P

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DEPARTEMENTAUX D'ENTRETIEN COURANT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2122-24, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Département de la Seine Saint-Denis pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur le réseau d'assainissement qu'elle gère dans diverses rues de Pantin ainsi que sur certains points du réseau communal dans le cadre du suivi des rejets industriels,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies de la commune dont le réseau d'assainissement est géré par le Département.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 10 jours ouvrables au moins avant le début des travaux aux Services Techniques de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R.417-10 du code de la route),
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par le Département (DEA) sur les réseaux d'assainissement dont il assure la gestion, soit en particulier : les visites, le curage et les inspections télévisuelles de réseau, les interventions d'entretien sur les stations locales (bassins enterrés, stations de pompage, de crue, de mesures, de prélèvements de rejets industriels, etc...) et les auscultations d'ouvrage.

ARTICLE 4 : Lors des interventions consistant à un diagnostic de la conformité de raccordement des réseaux privés aux réseaux d'assainissement départementaux, la circulation sera restreinte au droit des travaux.

Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par les soins de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le Département (DEA), chargé des travaux.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Eau et de l'Assainissement de la Seine-Saint-Denis,
 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
 - M. le Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
 - M. le Commissaire de Police de Pantin,
 - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 14/12/17

Pantin, le 8 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/802

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS POUR L'ANNÉE 2018

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,10° ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté n°2017/777 du 1^{er} décembre 2017 portant nomination des agents recenseurs pour l'année 2018 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2017/777 du 1^{er} décembre 2017 est rapporté.

ARTICLE 2 : Sont recrutés du 18 janvier 2018 au 24 février 2018 en qualité d'agents recenseurs :

Mme BORNIER Stéphanie

Mme TUTTLE Virginie

Mme BALDE Aminata

M. ADOUI Nadjib

Mme CHEURFA Houria

Mme ESTEVES Raquel

M. DUMONT Christophe

Mme MAISON Jamila

Mme MICHEL Elodie

M. RAMOS Cyrille

Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

ARTICLE 3 : Ils devront, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le "secret statistique" tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont ils pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.

ARTICLE 4 : S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la commune par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement en Mairie tous les documents en sa possession.

ARTICLE 5 : Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/12/17
Notifié le 22/12/17

Pantin, le 11 décembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/803P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE JULES JASLIN ET RUE FORMAGNE - CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par l'entreprise BOUYGUES E & S sise 9 rue Louis Rameau - 95871 Bezons et la SARL BO 9 rue Nelson Mandela - 94140 Alfortville (tél : 01 47 8517 87) pour le compte du SIPPAREC sis tour Lyon Bercy, 173-175 rue de Bercy - CS10205 - 75588 Paris Cedex 12,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 8 décembre 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 15 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 27 avril 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, côté pair et impair, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) aux adresses suivantes et suivant l'avancement des travaux :

- rue Jules Jaslin,
- rue Formagne, de la rue Pierre Brossolette à la rue Jules Jaslin,
- avenue Anatole France à l'angle de la rue Jules Jaslin de part et d'autre du carrefour.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules et au stockage de l'entreprise BOUYGUES E & S et la SARL BO.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la rue Jules Jaslin, entre l'avenue Anatole France et la rue Formagne pourra être provisoirement fermée à la circulation, sauf aux véhicules de secours et aux camions des déchets ménagers, le temps de l'enlèvement ou des déchargement de remblais.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES E & S et la SARL BO par les rues suivantes :

De l'avenue Anatole France :

- rue Marie-Thérèse
- rue Béranger
- rue Benjamin Delessert
- avenue Jean Lolive
- rue Lépine
- rue Roger Gobaut
- rue Formagne,

De la rue Roger Gobaut :

- rue Formagne
- rue Pierre Brossolette
- avenue Anatole France

ARTICLE 3 : Durant la même période, la rue Formagne, entre la rue Roger Gobaut et la rue Pierre Brossolette pourra être provisoirement fermée à la circulation, sauf aux véhicules de secours et aux camions des déchets ménagers, le temps de l'enlèvement ou des déchargement de remblais.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES E & S et la SARL BO par les rues suivantes :

- rue Jules Jaslin
- rue Marie-Thérèse
- rue Béranger
- rue Benjamin Delessert
- avenue Jean Lolive
- rue Pierre Brossolette.

ARTICLE 4 : Durant la même période, la circulation automobile sera restreinte par demi-chaussée lors des traversées de chaussée.

ARTICLE 5 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux au niveau des passages piétons existants suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUYGUES E & S de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 7 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 12/01/18

Pantin, le 8 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/804P

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION TRICOLERE LUMINEUSE ET DES ILLUMINATIONS SUR LES VOIRIES COMMUNALES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2122-24, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu la demande de l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE sise CS 60014 – 35 rue de Valenton – 94046 Créteil (tél : 01 41 78 52 97), titulaire du bail d'éclairage public, de la signalisation tricolore lumineuse et des illuminations de la Ville de Pantin pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant de l'éclairage public, de la signalisation tricolore lumineuse et des illuminations sur les voiries communales,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Pendant la période programmée des travaux, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux au Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R.417-10 du code de la route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,,
- la circulation des piétons,

- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant de l'éclairage public, de la signalisation tricolore lumineuse, des illuminations programmés par la Ville de Pantin sur les voiries communales.

ARTICLE 4 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE, chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise DERICHEBOURG,
 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
 - M. le Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
 - M. le Commissaire de Police de Pantin,
 - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/12/17

Pantin, le 12 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/805P

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE LA CHAUSSEE ET DES TROTTOIRS SUR LES VOIRIES COMMUNALES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2122-24, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu les travaux d'entretien du domaine public réalisés par le service Régie Voirie de la Ville de Pantin pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur la chaussée et les trottoirs des voiries communales,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Pendant la période programmée des travaux, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux à la Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R.417-10 du code de la route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par la Ville de Pantin sur la chaussée et les trottoirs sur les voiries communales.

ARTICLE 4 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par la Ville de Pantin, chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
 - M. le Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
 - M. le Commissaire de Police de Pantin,
 - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/12/17

Pantin, le 12 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/806P

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE LA CHAUSSEE ET DES TROTTOIRS SUR LES VOIRIES COMMUNALES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2122-24, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu la demande de l'entreprise LA MODERNE sise 14 route des Petits Ponts – 93290 Tremblay-en-France, titulaire du lot n° 1 voirie du bail d'entretien et de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers de la Ville de Pantin pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur la chaussée et les trottoirs des voiries communales,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Pendant la période programmée des travaux, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux au Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R.417-10 du code de la route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,,
- la circulation des piétons,

- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par la Ville de Pantin sur la chaussée et les trottoirs sur les voiries communales.

ARTICLE 4 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise LA MODERNE, chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise LA MODERNE,
 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
 - M. le Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
 - M. le Commissaire de Police de Pantin,
 - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/12/17

Pantin, le 12 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/807P

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT RELATIFS À LA SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE SUR LES VOIRIES COMMUNALES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2122-24, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée,

Vu la demande de l'entreprise AXE SIGNA sise 17, rue de la Croix – 95300 Ennery, titulaire du lot n° 2 : signalisation horizontale et verticale du bail d'entretien et des travaux neufs de la voirie et réseaux divers pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant de traçage et de signalisation sur la chaussée et les trottoirs des voiries communales,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux au Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R.417-10 du code de la route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,
- la circulation des piétons,

- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant de traçage et de signalisation programmés par la Ville de Pantin sur les voiries communales.

ARTICLE 4 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise AXE SIGNA, chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise AXE SIGNA,
 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
 - M. le Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
 - M. le Commissaire de Police de Pantin,
 - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/12/17

Pantin, le 12 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/808P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU 13 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de déménagement de la société GROUPE CANDY HOOVER sise 13, rue Auger 93500 Pantin réalisé par la société ARIASE GROUPE sise 23 rue du Bignon-35135 Chantepie (tél : 01 82 28 46 35),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 28 décembre 2017 et jusqu'au samedi 30 décembre 2017 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°13 rue Auger, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à la société GROUPE CANDY HOOVER pour son camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société GROUPE CANDY HOOVER de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/12/17

Pantin, le 12 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/809P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, Service Territorial Sud,

Vu les travaux d'entretien et d'aménagement du domaine public départemental réalisés par les entreprises COLAS sise 22/30 Allée de Berlin – Z.I - 93220 Les Pavillons Sous Bois, SACER sise 10 rue Nicolas Robert - 93600 Aulnay Sous bois, EIFFAGE / APPIA sise 48 Saint Antoine - 93100 Montreuil, EIFFAGE ENERGIE - IDF Agence du Coudray sise 2 Avenue Armand Esders - 93155 le Blanc Mesnil, LA MODERNE - Agence nord sise 14 Route des Petits Ponts - 93290 Tremblay en France, SNTTP sise 2 rue de la Corneille - BP 65 - 94122 Fontenay Sous Bois, UNION TRAVAUX sise 60 rue de Verdun - 93350 Le Bourget, LACROIX SIGNALISATION sise 8 impasse du Bourrelier – BP 30004 – 44801 Saint-Herblain, SIGNATURE sise ZA des Luats – 8 rue de la Fraternité – 94354 Villiers sur Marne, ENTRA sise 102 bis rue Danielle Casanova – 93306 Aubervilliers, PRUNEVIEILLE sise 22 rue des Urselines – 93200 Saint-Denis, BENTIN sise 71 boulevard de Strasbourg – BP 60 – 93602 Aulnay sous Bois, ATGT sise 34/36 avenue Louis Aragon – 93000 Bobigny, VIAMARK sise 15 bis quai du Châtelier – 93451 L'île Saint Denis Cedex – COLAS, Agence Sylvain Joyeux sise 15 à 19 rue Thomas Edison – 92230 Gennevilliers, POA sise 11 rue du Buisson aux Fraises CS 35006 – 91349 Massy Cedex, BENTIN sise 18 rue Francis de Pressenssé – 93210 La Plaine Saint Denis, SECTEUR – BET Ingénierie et Topographie – 34 avenue du Général Leclers – 94440 Santeny, KANGOUROU sise 24 rue Gros Murger – 95618 Cergy Pontoise Cedex, GEOTEC Paris - 3 avenue des Chaumes (tél : 01 61 37 28 60), VECTRA - 40 avenue Hoche – 75008 Paris (tél : 01 60 66 01 77) et le CD 93 – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud – Bureau des Centre d'Exploitation – 7/9 rue du 8 mai 1945 – 93190 Livry Gargan pour le compte et sous le contrôle du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis - Service Territorial Sud - Bureau des Mainténances et Exploitation sise 7/9 rue du 8 Mai 1945 - 93190 Livry Gargan (tél : 01 41 70 19 20),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au lundi 31 décembre 2018 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit et à l'avancement des travaux, selon l'article R.417-10 du code de la Route (enlèvement demandé), dans les rues départementales suivantes :

- RD 35 bis : rue Méhul, avenue Anatole France, rue Lavoisier,
- RD 35 Ter : voie de la Résistance, rue du Bois,
- RD20 : rue Delizy, rue Jules Auffret, rue Charles Auray (entre la rue Lavoisier et la rue des Pommiers), voie de la Déportation,
- RD 116 : route de Noisy.

Les ouvertures de chantier se feront du lundi au vendredi exceptés les jours fériés. Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

ARTICLE 2 : Durant la même période, au droit et à l'avancement du chantier, la circulation générale sera maintenue sur une voie de circulation dans chaque sens de circulation pendant la durée des travaux ou gérée par un alternat manuel ou par feux tricolores aux points critiques du chantier.

La circulation pourra être brièvement interrompue dans les deux sens de circulation lors des manœuvres de giration sur chaussée des engins de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit de doubler.

La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs ou déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) au droit des travaux, même aux emplacements prévus à cet effet à l'exception des véhicules et engins de chantier.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises exécutant les travaux, sous le contrôle du Conseil départemental - Service Territorial Sud – Bureau Maintenance et Exploitation – 7/8 rue du 8 mai 1945 – 93190 Livry Gargan, conformément au manuel du chef de chantier - Signalisation temporaire - Edition du SETRA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/12/17

Pantin, le 12 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/810P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU 6 RUE EUGENE ET MARIE-LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de l'entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT sise 9 bis, boulevard Émile Rommanet - BP 98822 – Nantes Cedex 4 (tél : 02 53 00 64 50) pour le compte de Monsieur Clément LEBRUN sis 6 rue Eugène et Marie Louise Cornet - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 29 décembre 2017 de 8h00 à 17h30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 6 rue Eugène et Marie Louise Cornet, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT pour son camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise de déménagement L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/12/17

Pantin, le 13 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/811P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2016/667P - CIRCULATION PIETONNE INTERDITE ET STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 2 RUE FRANKLIN

Le Maire de Pantin,
Le Maire du Pré Saint-Gervais,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la procédure de péril engagée sur l'immeuble du 2 rue Franklin à Pantin,

Vu la désignation de l'expert par le Tribunal Administratif de Montreuil,

Vu l'arrêté du Pré Saint-Gervais n° 107/2014 en date du 3 juin 2014 portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Laëtitia DEKNUDT, 8^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de l'espace public, des piétons et des véhicules,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au lundi 31 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênant rue Franklin, de la rue du Pré Saint-Gervais jusqu'à la façade de l'immeuble sis 4, rue Franklin, du côté des numéros pairs (Pantin) et impairs (Pré Saint-Gervais), selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront déviés par les passages piétons situés :

- au carrefour Pré Saint-Gervais/Gutenberg/André Joineau,
- au droit et au vis-à-vis du n° 4 rue Franklin (passage piétons provisoire).

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et du Pré Saint-Gervais et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et des Lilas et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Publié le 29/12/17

Pantin, le 13 décembre 2017

Pour le Maire du Pré Saint Gervais et par délégation,
L'Adjointe au Maire déléguée à Vivre Ensemble,
Tranquillité Publique et Sécurité
Signé : Laëtitia DEKNUDT

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/812P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION ROUTIÈRE ET PIÉTONNE MODIFIÉE RUE CANDALE POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage-remontage de la station 35012 située au vis-à-vis du 12 rue Candale réalisé par l'entreprise COLAS – Route de Melun – 78520 Limay (tél : 01 41 47 91 60 ; fax : 01 70 79 06 40) pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 26 février 2018 et jusqu'au vendredi 20 avril 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, au droit des n° 12 à 8 bis rue Candale, sur 6 places stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Les places de stationnement interdites serviront de voie de circulation générale.

Un homme trafic sera positionné pour sécuriser la circulation.

La vitesse est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du 8 rue Candale, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 3 : Durant la même période, le trottoir est réduit au vis-vis du 12 rue Candale, au droit de la station Vélib. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/02/18

Pantin, le 14 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/813P

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX URGENTS ET D'ENTRETIEN COURANT DU PATRIMOINE ARBORE DEPARTEMENTAL SUR LES VOIRIES DEPARTEMENTALES NON CLASSEES GRANDE CIRCULATION

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2122-24, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu la demande du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité – Bureau des Continuités Vertes sis Hôtel du Département – 93006 Bobigny Cedex (tél : 01 71 29 20 71) pour effectuer les travaux urgents et l'entretien courant du patrimoine arboré des voies départementales non classée grande circulation,

Vu les travaux urgents et d'entretien courant du patrimoine arboré départemental non classé grande circulation, notamment l'élagage, l'abattage et l'essouchage des arbres réalisés par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité – Bureau des Continuités Vertes sis Hôtel du Département – 93006 Bobigny Cedex (tél : 01 71 29 20 71) et par les entreprises HATRA sise 5 avenue de la Sablière – 94370 Sucy en Brie (tél : 01 49 82 77 07) et VECTA sise 2 avenue Denis Papin – 94100 Saint Maur des Fosses (tél : 01 48 85 15 58 / 01 48 83 92 64),

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud en date du 14 décembre 2017 et du Service Territorial Nord en date du 15 décembre 2017,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies départementales non classées grande circulation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Pendant la période programmée des travaux d'entretien courant ou dans le cadre de travaux urgents du patrimoine arboré départemental non classé grande circulation, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les voies départementales suivantes :

- avenue de la Division Leclerc,
- avenue Anatole France,
- rue Delizy,
- rue Jules Auffret,
- voie de la Résistance,
- rue Lavoisier,

- rue du Bois,
- rue Méhul,
- route de Noisy,
- rue Charles Auray, entre la rue Méhul et la voie de la Déportation,
- voie de la Déportation.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux à la Direction des Espaces Publics du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R.417-10 du code de la route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux urgents et d'entretien courant du patrimoine arboré, notamment l'élagage, l'abattage et l'essouchage des arbres sur les voiries départementales non classées grande circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité – Bureau des Continuités Vertes et les entreprises HATRA et VECTA, chargés des travaux.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité – Bureau des Continuités Vertes,
 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
 - M. le Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
 - M. le Commissaire de Police de Pantin,
 - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/12/17

Pantin, le 15 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/814D

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT – ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2017/469D A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route et notamment l'article L.325-1 et suivants, l'article L.411-1 et suivants, l'article L.417-1, l'article R.110-1 et suivants, l'article R.417-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2121-1,

Vu la loi n° 2014-244 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Plan de Déplacement Urbain Île-de-France,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2008 instituant une tolérance de stationnement pour les médecins, pharmaciens, biologistes, kinésithérapeutes, infirmiers et sage-femme qui rencontrent des difficultés de stationnement dans le cadre de leurs déplacements professionnels (visites à domicile),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant l'extension du périmètre de stationnement payant,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2014 approuvant l'adaptation des tarifs de stationnement payant sur voirie,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2014 approuvant l'exonération de la redevance de stationnement payant pour les véhicules des pédicures-podologues régulièrement identifiés,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2015 relative à la modification des tarifs de stationnement dans les parcs en ouvrage,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 relative à la création d'un tarif de stationnement concernant les personnes exerçant une activité professionnelle sur le territoire communal et modifiant le tarif de stationnement pour les commerçants et entrepreneurs,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2017 relative à l'approbation d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et l'ajustement des dispositions tarifaires relatives au stationnement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution atmosphérique en région Ile-de-France,

Considérant que la politique de stationnement pour la Ville de Pantin tend à faciliter le stationnement des résidents, à améliorer l'offre de stationnement pour les visiteurs et à limiter celui des usagers qui utilisent leur véhicule uniquement pour les trajets domicile travail,

Considérant que le stationnement sauvage génère un encombrement des rues et qu'il convient, de ce fait, de favoriser la fluidité de la circulation,

Considérant la nécessité d'augmenter les potentialités de stationnement par un accroissement significatif de la rotation et par l'incitation des citoyens à utiliser d'autres modes de déplacements alternatifs à la voiture,

Considérant que les commerçants et entrepreneurs contribuent au dynamisme économique de la Ville et qu'il convient de faciliter leurs possibilités d'accès aux commerces et entreprises sous certaines conditions,

Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au récapitulatif des voies concernées et de fixer les modalités d'exécution des nouvelles dispositions en matière de stationnement payant sur et hors voirie,

Considérant qu'en cas d'épisode de pollution atmosphérique, il est mis en place la procédure d'information et de recommandations du public,

Considérant que la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation impose la mise en place au 1^{er} juillet 2015 de la tarification au quart d'heure dans les parkings publics en ouvrage,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de réglementer le stationnement payant sur et hors voirie de la commune de Pantin en précisant les modalités du stationnement dans chacune des voies concernées et en subordonnant au paiement de la taxe fixée par l'assemblée délibérante. Il annule et remplace l'arrêté N°2017/469D du 24 juillet 2017 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : Définition du périmètre et des zones de stationnement sur voirie

1) Le stationnement payant : zone commerçante (zone rouge) est institué dans les voies suivantes :

Le stationnement des véhicules s'effectue sur les emplacements délimités soit à l'aide d'un panneau soit à l'aide d'un marquage au sol et, selon le régime du stationnement payant par horodateurs, en conformité avec les dispositions du code de la route.

- Rue Auger,
- rue Berthier,
- rue Charles Nodier,
- Avenue Édouard Vaillant (de la Place Jean Moulin jusqu'à l'avenue Jean Jaurès),
- rue Gabrielle Jossierand (de l'avenue Édouard Vaillant jusqu'à la rue Honoré),
- rue Hoche,
- rue Honoré d'Estiennes d'Orves (de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des Grilles),
- avenue Jean Jaurès,
- avenue Jean Lolive,
- rue Jules Auffret (de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des Grilles)
- rue de Moscou,
- rue du Pré Saint-Gervais,
- rue Sainte-Marguerite.

2) **Le stationnement payant : zone résidentielle (zone verte) est institué dans les voies suivantes :**

Le stationnement des véhicules s'effectue sur les emplacements délimités soit à l'aide d'un panneau soit à l'aide d'un marquage au sol et, selon le régime du stationnement payant par horodateurs, en conformité avec les dispositions du code de la route.

- quai de l'Aisne,
- avenue Alfred Lesieur,
- avenue Anatole France,
- rue Beaurepaire,
- rue des Berges,
- avenue des Bretagnes,
- chemin de la Carrière,
- rue Cartier Bresson,
- rue Charles Auray,
- rue Charles Nodier,
- rue du Chemin de Fer,
- rue du Cheval Blanc,
- avenue du Cimetière Parisien
- avenue du Colonel-Fabien,

- rue du Congo,
- rue Courtois,
- rue Danton,
- rue Davoust,
- rue Delizy,
- rue Denis Papin,
- rue Diderot,
- rue de la Distillerie,
- avenue Édouard Vaillant (de la rue de l'Hôtel de Ville jusqu'à l'avenue de la gare),
- rue Étienne Marcel,
- rue Eugène et Marie-Louise Cornet,
- rue Florian,
- rue Franklin,
- rue Gabrielle Josserand (de la rue Honoré jusqu'à la rue Diderot),
- avenue du Général Leclerc,
- rue des Grilles,
- rue Gutenberg,
- rue Honoré,
- rue Honoré d'Estienne d'Orves (de la rue des Grilles jusqu'à la rue Beaurepaire),
- rue de l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende, avenue de la Gare,
- avenue du 8 mai 1945,
- avenue Jean Jaurès (de l'avenue Édouard Vaillant jusqu'à l'avenue du Cimetière Parisien)
- rue Jean Nicot,
- rue Jules Auffret (de la rue des Grilles jusqu'à la rue Montigny),
- rue La Guimard,
- rue Lakanal,
- rue Lapérouse,
- chemin Latéral,
- rue Lavoisier,
- rue Lesault,
- rue de la Liberté,
- rue Louis Nadot,
- rue Magenta,
- rue Méhul,
- rue Michelet,
- rue Montgolfier,
- rue du Onze Novembre 1918,
- quai de l'Ourcq,
- rue de la Paix,
- rue Pasteur,
- Passage Roche,
- rue Rouget de Lisle,
- rue Scandicci,
- rue des Sept Arpents
- rue Théophile Leducq,
- rue Vaucanson,
- rue Victor Hugo,
- rue Weber.

3) Le stationnement payant hors voirie est instauré à partir de la 2^{ème} heure et quart :
 - Parking public du Centre administratif (34 emplacements)

4) Le stationnement payant est instauré hors voirie à partir du premier quart d'heure :
 - Parking ZAC de l'Eglise (144 emplacements).

ARTICLE 3 : Les jours et horaires de stationnement

Le stationnement est payant dans les voies sus-visées à l'article II 1 tous les jours sauf le dimanche, les jours fériés et durant le mois d'août (du 1^{er} au 31 août inclus) entre 9 heures et 19 heures sur le stationnement zone commerçante (zone rouge).

Le stationnement est payant dans les voies sus-visées à l'article II 2 tous les jours sauf le samedi et le dimanche, les jours fériés et durant le mois d'août (du 1^{er} au 31 août inclus) entre 9 heures et 19 heures sur le stationnement zone résidentielle (zone verte).

ARTICLE 4 : Durée maximale de stationnement autorisé

Les durées maximum de stationnement sur les emplacements désignés ci-dessus du présent arrêté sont de 10 heures.

Les usagers sont autorisés à acquitter d'avance en une seule fois le droit de stationnement correspondant à la totalité de la durée d'occupation souhaitée qui ne sera toutefois comptabilisé qu'à partir des heures fixées à l'article 5.

L'obtention des tickets horodateurs est possible entre 6H et 24H pour tout stationnement.

ARTICLE 5 : Tarification normale et durées correspondantes sur voirie

1° Stationnement zone commerçante (zone rouge)

Temps	Tarif
10mn	0,00 €
15mn	0,00 €
20mn	0,00 €
25mn	0,30 €
30mn	0,40 €
35mn	0,50 €
40mn	0,60 €
45mn	0,70 €
50mn	0,80 €
55mn	0,90 €
1h00mn	1,00 €
1h10 mn	1,30 €
1h20 mn	1,60 €
1h30 mn	1,90 €
1h40 mn	2,20 €
1h50 mn	2,50 €
2h00	2,80 €
2h15	3,25 €
2h30	3,70 €
2h45	4,15 €
3h00	4,60 €
3h20	5,40 €
3h40	6,20 €
4h00	7,00 €
4h30	8,50 €
5h00	11,00 €
5h30	12,80 €
6h00	14,60 €
6h30	16,70 €
7h00	18,80 €
7h30	21,20 €
8h00	23,60 €
8h30	26,30 €
9h00	29,00 €
9h30	31,00 €
10h00	33,00 €

2° Stationnement zone résidentielle (zone verte)

Temps à partir du 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2018
10mn	0,20 €
15mn	0,30 €
20mn	0,40 €
25mn	0,50 €
30mn	0,60 €
35mn	0,70 €
40mn	0,80 €
45mn	0,90 €
50mn	1,00 €
55mn	1,10 €
1h00mn	1,20 €
1h10mn	1,40 €
1h20mn	1,60 €
1h30mn	1,80 €
1h40mn	2,00 €
1h50mn	2,20 €
2h00mn	2,40 €
2h15mn	2,85 €
2h30mn	3,30 €
2h45mn	3,75 €
3h00mn	4,20 €
3h20 mn	4,80 €
3h40mn	5,40 €
4h00mn	6,00 €
4h30mn	7,20 €
5h00mn	8,40 €
5h30mn	9,60 €
6h00mn	10,80 €
6h30mn	12,30 €
7h00mn	13,80 €
7h30mn	15,30 €
8h00mn	16,80 €
8h30mn	18,60 €
9h00mn	20,40 €
9h30mn	22,20 €
10h00mn	24,00 €

ARTICLE 6 : Forfait post-stationnement

Un forfait de post-stationnement égal au montant dû pour la durée maximale de stationnement, soit 24 € pour la zone résidentielle (zone verte) et 33 € pour la zone commerçante (zone rouge) est institué.

Les modalités de paiement par les automobilistes verbalisés des forfaits de post-stationnement sont les suivantes :

- en cas d'absence totale de paiement de la redevance dès le début du stationnement, l'automobiliste sera redevable de l'intégralité du montant du forfait post-stationnement,

- en cas de redevance insuffisamment réglée pour couvrir l'intégralité de sa durée de stationnement, l'automobiliste sera redevable du montant du forfait post-stationnement, diminué du montant déjà payé par celui-ci.

ARTICLE 7 : Stationnement avec tarification « résident » sur la zone longue durée sur voirie - tarification

Il est instauré un tarif « résident » sur le stationnement zone résidentielle (zone verte) dont la tarification est la suivante :

0,20 €	30 mn
0,50 €	1H15mn
1,00 €	3H00
1,20 €	5H00
1,50 €	toute la journée

ARTICLE 8 : Parking du Centre Administratif - tarification

Le stationnement est gratuit durant les deux premières heures. Au delà la tarification est la suivante :

	Durée	Tarification au 1er juillet 2015		Durée	Tarification au 1er juillet 2015		Durée	Tarification au 1er juillet 2015
1 heure	15 min	Gratuité	6 heures	5h15	3,90	11 heures	10h15	5,90
	30 min			5h30	4,00		10h30	6,00
	45 min			5h45	4,10		10h45	6,10
	60 min			6h00	4,20		11h00	6,20
2 heures	1h15 min	Gratuité	7 heures	6h15	4,30	12 heures	11h15	6,30
	1h30 min			6h30	4,40		11h30	6,40
	1h45 min			6h45	4,50		11h45	6,50
	2h00			7h00	4,60		12h00	6,60
3 heures	2h15	2,70	8 heures	7h15	4,70	13 heures	12h15	
	2h30	2,80		7h30	4,80		12h30	
	2h45	2,90		7h45	4,90		12h45	
	3h00	3,00		8h00	5,00		13h00	
4 heures	3h15	3,10	9 heures	8h15	5,10	14 heures	13h15	
	3h30	3,20		8h30	5,20		13h30	
	3h45	3,30		8h45	5,30		13h45	
	4h00	3,40		9h00	5,40		14h00	
5 heures	4h15	3,50	10 heures	9h15	5,50	Ticket perdu		7,00
	4h30	3,60		9h30	5,60			
	4h45	3,70		9h45	5,70			
	5h00	3,80		10h00	5,80			

ARTICLE 9 : Parking ZAC de l'Eglise - tarification

	Durée	Tarification au 1er juillet 2015		Durée	Tarification au 1er juillet 2015		Durée	Tarification au 1er juillet 2015
1 heure	15 min	0,50	6 heures	5h15	3,90	11 heures	10h15	5,90
	30 min	0,80		5h30	4,00		10h30	6,00
	45 min	1,10		5h45	4,10		10h45	6,10
	60 min	1,40		6h00	4,20		11h00	6,20
2 heures	1h15 min	1,70	7 heures	6h15	4,30	12 heures	11h15	6,30
	1h30 min	2,00		6h30	4,40		11h30	6,40
	1h45 min	2,30		6h45	4,50		11h45	6,50
	2h00	2,60		7h00	4,60		12h00	6,60
3 heures	2h15	2,70	8 heures	7h15	4,70	13 heures	12h15	Pas de tranches prévues
	2h30	2,80		7h30	4,80		12h30	
	2h45	2,90		7h45	4,90		12h45	
	3h00	3,00		8h00	5,00		13h00	
4 heures	3h15	3,10	9 heures	8h15	5,10	14 heures	13h15	
	3h30	3,20		8h30	5,20		13h30	
	3h45	3,30		8h45	5,30		13h45	
	4h00	3,40		9h00	5,40		14h00	
5 heures	4h15	3,50	10 heures	9h15	5,50	Ticket perdu	7,00	
	4h30	3,60		9h30	5,60			
	4h45	3,70		9h45	5,70			
	5h00	3,80		10h00	5,80			

ARTICLE 10 : Forfait de stationnement sur voirie - tarification

Trois types de forfaits sur le stationnement zone résidentielle (zone verte) sont à la disposition du résident :

- forfait mensuel : 24 €
- forfait trimestriel : 63 €
- forfait annuel : 230 €

La validité des forfaits s'entend de date à date, à compter du jour de délivrance de la vignette par le régisseur.

ARTICLE 11 : Forfait de stationnement sur voirie « professionnels » sur la zone résidentielle (zone verte) - tarification

Le forfait « professionnels » est instauré depuis le 1^{er} septembre 2017 comme suit :

	Tarifs commerçants et entrepreneurs	Tarifs pour les personnes exerçant une activité professionnelle sur le territoire communale
Mensuel	40,00 €	40,00 €
Trimestriel	105,00 €	105,00 €
Annuel	380,00 €	380,00 €

ARTICLE 12 : Forfait de stationnement hors voirie - parking ZAC de l'Eglise - tarification

Abonnement mensuel permanent	57,70 €
Abonnement mensuel jour	49,50 €
Abonnement trimestriel permanent	148,40 €
Abonnement trimestriel jour	131,90 €
Abonnement semestriel	280,30 €

ARTICLE 13 : Obtention de la carte de stationnement pour les résidents

La carte de stationnement est délivrée aux habitants de la Commune (résidents) qui en feront la demande, après avoir présenté :

- Certificat d'immatriculation du véhicule,
- Taxe d'habitation (à défaut bail de location ou attestation propriété si installation récente)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF-GDF, téléphone)

Dans les cas particuliers suivants, une seule carte par adresse sera délivrée sur la base des justificatifs indiqués :

- Personnes logées chez un tiers
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Taxe d'habitation (à défaut bail ou attestation propriété si installation récente) au nom du tiers,
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF-GDF, téléphone),
 - attestation d'hébergement,
- Véhicule au nom d'un tiers
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Taxe d'habitation (à défaut bail de location ou attestation propriété si installation récente) au nom du demandeur,
 - Attestation d'assurance précisant que le demandeur est le conducteur principal,
- Véhicule de fonction
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Taxe d'habitation (à défaut bail de location ou attestation propriété si installation récente),
 - Attestation de l'employeur pour mise à disposition d'un véhicule de fonction (indiquant l'immatriculation du véhicule),
- Logement de fonction
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Taxe d'habitation (à défaut bail de location ou attestation propriété si installation récente),
 - Attestation de l'employeur pour mise à disposition d'un logement de fonction,
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF-GDF, téléphone),
- Véhicule de location
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Taxe d'habitation (à défaut bail de location ou attestation propriété si installation récente),
 - Contrat de location (au nom du demandeur avec n° immatriculation). »

La carte de stationnement permet de régler directement aux horodateurs et bénéficier ainsi du tarif résident sur le stationnement longue durée. Le justificatif devra être apposé sur le pare brise du véhicule.

ARTICLE 14 : Obtention du forfait de stationnement pour les résidents - obligation des usagers.

Le forfait de stationnement est délivré dans les mêmes conditions qu'à l'article 12.

Le justificatif devra être apposé sur le pare brise du véhicule. Il devra, de façon lisible, comporter la date de validité ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule concerné. Faut d'être utilisé comme il vient d'être précisé, le stationnement sera sanctionné au titre du stationnement irrégulier pour non-affichage du ticket horodateur.

Le forfait est valable pour un véhicule déterminé et ne peut être utilisé au bénéfice d'un autre véhicule.

Toute personne possédant un forfait de stationnement sur voirie doit vérifier quotidiennement que le stationnement est toujours autorisé car certains arrêtés peuvent le suspendre temporairement (ex : travaux voirie, déménagements...)

Le code de la route limite le stationnement sur la même place à 7 jours consécutifs. Passé ce délai, le véhicule peut être considéré en stationnement abusif. Si vous avez opté pour un forfait, n'oubliez pas de changer votre véhicule de place tous les 7 jours.

ARTICLE 15 : Obtention du forfait de stationnement pour les professionnels – obligations des usagers

Le forfait de stationnement pour les commerçants et entrepreneurs est délivré sur présentation de la carte grise avec domiciliation du véhicule sur Pantin et la preuve que la cotisation des entreprises est versée à Pantin.

Le forfait de stationnement pour les professionnels est délivré sur présentation d'un document fixant le lieu d'activité professionnelle principale sur le territoire pantinois, du certificat d'immatriculation du véhicule au nom du professionnel et d'une pièce d'identité au nom du professionnel.

Le justificatif devra être apposé sur le pare brise du véhicule. Il devra, de façon lisible, comporter la date de validité ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule concerné. Faute d'être utilisé comme il vient d'être précisé, le stationnement sera sanctionné au titre du stationnement irrégulier pour non-affichage du ticket horodateur.

Le forfait est valable pour un véhicule déterminé et ne peut être utilisé au bénéfice d'un autre véhicule. Toute personne possédant un forfait de stationnement sur voirie doit vérifier quotidiennement que le stationnement est toujours autorisé car certains arrêtés peuvent le suspendre temporairement (ex : travaux voirie, déménagements...)

Le code de la route limite le stationnement sur la même place à 7 jours consécutifs. Passé ce délai, le véhicule peut être considéré en stationnement abusif. Si vous avez opté pour un forfait, n'oubliez pas de changer votre véhicule de place tous les 7 jours.

ARTICLE 16 : Stationnement des véhicules d'utilité publique

Par exception, les véhicules d'intervention prévus au code de la route et les véhicules municipaux disposant d'une autorisation expresse délivrée par l'autorité compétente sont dispensés du paiement.

ARTICLE 17 : Exonération de la redevance de stationnement

Les médecins, pharmaciens, biologistes, kinésithérapeutes, infirmiers, sage-femme et pédicures -podologues sont exonérés de la redevance de stationnement dans le cadre de leurs déplacements professionnels (visites à domicile). Ils doivent être réglementairement identifiés (présence d'un caducée ou d'un macaron en cours de validité).

ARTICLE 18 : Lors d'épisodes de pollution atmosphérique entraînant la mise en place de la procédure d'information et de recommandation publique visant notamment différer les déplacements dans la région Ile-de-France, contourner l'agglomération de Paris, emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun, privilégier les modes actifs de déplacements, l'aménagement des déplacements domicile/travail, respecter les modes de conduite propre, réduire la vitesse, le stationnement résidentiel sur voirie sera gratuit chaque fois que nécessaire.

Une information sera faite aux usagers par le biais des Journaux d'Information Electronique, le site Internet de la Ville.

ARTICLE 19 : Tenue des marchés alimentaires

Afin de faciliter la tenue des marchés alimentaires et permettre l'arrêt des véhicules d'approvisionnement des marchés, le stationnement payant sera neutralisé et interrompu les jours de marché, de façon permanente :

- du 4H30 à 18H00, rue Auger, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à l'allée des Ateliers, du côté des numéros pairs et impairs.
- de 4H00 à 17H00 : rue Charles Auray de l'avenue Jean Lolive au carrefour de la rue Jean Nicot/Huit Mai 1945.

ARTICLE 20 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des rapports et des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 21 : L'utilisateur alimentant l'horodateur prendra le ticket délivré par l'appareil constatant le paiement. Il devra le déposer derrière le pare brise de son véhicule, bien visible, angle inférieur droit côté passager, conformément à la réglementation affichée sur les horodateurs.

ARTICLE 22 : Tout véhicule en infraction par rapport à la réglementation contenue dans le présent arrêté et au regard des dispositions du code de la route peut faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 23 : Sont abrogées toutes dispositions prises antérieurement par arrêtés municipaux dont les prescriptions seraient contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 24 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de Pantin.

ARTICLE 25 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 26 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 2/01/18

Pantin, le 28 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/815

OBJET : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES ANNEE 2018

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27-1 et R.3132-21 ;

Vu la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 et notamment son article 241-1 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs ;

Vu l'avis conforme du Conseil métropolitain du Grand Paris, en date du 8 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Pantin, en date du 21 décembre 2017 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les commerces sont autorisés à ouvrir les :

Branche commerce et réparations automobiles (Code NAF 45) :

- dimanche 21 janvier 2018 (portes ouvertes automobile) ;
- dimanche 18 mars 2018 (portes ouvertes automobile) ;
- dimanche 17 juin 2018 (portes ouvertes automobile) ;
- dimanche 16 septembre 2018 (portes ouvertes automobile) ;
- dimanche 14 octobre 2018 (portes ouvertes automobile).

Branche commerce de détail (Code NAF 47 et 1071) :

- dimanche 14 janvier 2018 (premier dimanche des soldes d'hiver) ;
- dimanche 1er juillet 2018 (premier dimanche des soldes d'été) ;
- dimanche 2 septembre 2018 (rentrée des classes) ;
- dimanche 9 décembre 2018 (fêtes de fin d'année) ;
- dimanche 16 décembre 2018 (fêtes de fin d'année) ;
- dimanche 23 décembre 2018 (fêtes de fin d'année) ;
- dimanche 30 décembre 2018 (fêtes de fin d'année).

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.3132-27 du code du travail, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur peut être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/12/17

Pantin, le 26 décembre 2017

Le Maire,

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/816P

OBJET : ARRETE MUNICIPAL DE MISE EN DEMEURE DE L'HÔTEL « DU CHEVAL NOIR » SIS 2, ROUTE DE NOISY À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants articles L.123-2 et R.123-1 et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu le procès-verbal avec avis favorable à la poursuite de l'activité de l'hôtel sis 2, route de Noisy à Pantin établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du jeudi 14 décembre 2017,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur OUMGHAR Saïd, responsable de l'hôtel « du Cheval Noir » sis 2, route de Noisy à Pantin est mis en demeure dès réception du présent arrêté municipal de remédier aux mesures de sécurité relevées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du jeudi 14 décembre 2017 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

IMMEDIATEMENT :

Mesure de sécurité N° 3 : Supprimer depuis la voie publique le portail d'accès au bâtiment sur cour afin de restituer les caractéristiques de la voie échelle dans la cour intérieure en assurant une hauteur libre de 3,50 mètres, une voie de 3 mètres de large et un espace de mise en station d'une échelle aérienne de 4 mètres sur 10 mètres de long, conformément au procès-verbal du 6 décembre 1983 et la notice de sécurité déposée par le pétitionnaire en date du 16 février 1999.

A MAINTENIR EN PERMANENCE :

Mesure de sécurité N°13 : Remédier aux observations émises dans les rapports précités et annexer au registre de sécurité les attestations de levées des réserves.

Mesure de sécurité N° 19 : Tenir à jour le registre de sécurité et poursuivre la formation du personnel sur l'exploitation du SSI et la conduite à tenir en cas d'évacuation.

SOUS UN DELAI DE 5 JOURS :

Mesure de sécurité N° 1 : Remettre en état de fonctionnement l'ensemble des détecteurs automatiques incendies actuellement défaillant dans les lingerie.

Mesure de sécurité N° 4 : Faire procéder à une vérification complète de l'ensemble des détecteurs automatiques d'incendie, en particulier, ceux couvrant les locaux à risque (locaux techniques), et transmettre le compte rendu à l'attention de Monsieur le Maire.

Mesure de sécurité N° 8 : Protéger la canalisation de gaz alimentant la machine à café dans son parcours des réserves au sous-sol.

SOUS UN DELAI DE 10 JOURS :

Mesure de sécurité N° 7 : Reporter hors de la chaufferie les canalisations de gaz étrangères notamment celle récemment installée pour alimenter la cuisine.

SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :

Mesure de sécurité N° 9 : Reporter hors de la chaufferie gaz les dispositifs de coupure électrique chaufferie.

Mesure de sécurité N° 10 : Protéger le conduit de fumée de la chaufferie gaz dans sa traversée de la cuisine ouverte par un matériau présentant un degré de résistance au feu d'une heure.

Mesure de sécurité N° 11 : Mettre en place à l'entrée de la cuisine ouverte un dispositif de coupure d'urgence de l'installation gaz.

Mesure de sécurité N° 14 : Rendre inaccessible au public les dispositifs de coupure des circuits lumières des chambres et de la circulation / escalier du bâtiment sur rue.

Mesure de sécurité N° 16 : Isoler la réserve produits alimentaires de l'accès à l'ascenseur par la mise en place d'un bloc-porte coupe-feu de degré 1 h équipé d'un ferme-porte ou rendre cet accès inutilisable par la mise en place d'un mur coupe-feu de degré 1h.

SOUS UN DELAI DE 1 MOIS :

Mesure de sécurité N°2 : Faire établir un Rapport de Vérification Réglementaire sur Mise en Demeure correspondant à l'examen des travaux réalisés récemment en chaufferie et en cuisine (dévoisement des canalisations gaz, mise en place d'électrovanne, nouveau conduit d'évacuation des buées et graisses et conduit de fumée de la chaufferie), se prononçant sur les articles CH, GZ et GC, et apporter les mesures correctives aux éventuelles observations. Ce rapport devra être transmis à l'attention de Monsieur le Maire.

Mesure de sécurité N° 5 : Étendre la couverture de la détection automatique incendie aux locaux à risques qui en sont actuellement dépourvus.

Mesure de sécurité N° 6 : Installer à proximité de l'accueil de l'hôtel et du bar un dispositif de coupure d'urgence électrique visé à l'article EL11.

Mesure de sécurité N°12 : Faire ouvrir dans le sens de la sortie la porte du rez-de-chaussée de la partie bar côté zone brasserie et installer au-dessus de l'imposte un appareil d'éclairage de sécurité.

Mesure de sécurité N°15 : Installer un seul dispositif par vantail (crémone à poignée ou à levier) en remplacement des verrous à aiguilles installés sur les portes donnant sur l'extérieur de l'hôtel, la salle restaurant/ banquet et la salle bar côté zone brasserie.

Mesure de sécurité N°17 : Isoler le local réserve situé à proximité de l'accueil par l'installation d'un bloc-porte coupe-feu de degré 1 h équipé d'un ferme-porte.

Mesure de sécurité N°18 : Isoler les locaux de réserves situés au sous-sol à proximité des sanitaires par l'installation d'un bloc-porte coupe-feu de degré ½ h équipé d'un ferme-porte.

ARTICLE 2 : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Monsieur OUMGHAR Saïd, responsable de l'hôtel « du Cheval du Noir » transmettra par courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

ARTICLE 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification à Monsieur OUMGHAR Saïd, responsable de l'hôtel « du Cheval du Noir » sis 2, route de Noisy à Pantin.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/12/17
Notifié le 27/12/17

Pantin, le 18 décembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/817P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE RUE BENJAMIN DELESSERT POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage et le montage de la station 35007 située 1 rue Benjamin Delessert et l'obligation de débranchement du réseau électrique de la station réalisé par l'entreprise STPS – ZI SUD BP269 – 77270 Villeparisis (tél : 01 64 67 69 61 ; fax : 01 64 67 13 54) pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 26 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 2 février 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, au droit du 2 rue Benjamin Delessert, sur les 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 2 : A compter du mardi 26 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 5 janvier 2018, hors samedi, dimanche, et jours fériés, les travaux seront réalisés uniquement entre 10h00 et 16h00.

ARTICLE 3 : A compter du mardi 26 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 2 février 2018, le trottoir au droit du 2 rue Benjamin Delessert est neutralisé sur toute la largeur du trottoir pour permettre la fouille. Les passages piétons existants en amont et aval seront utilisés pour les déviations piétonnes.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/12/17

Pantin, le 18 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/818P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE RUE BENJAMIN DELESSERT POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage-remontage de la station 35007 situé 1 rue Benjamin Delessert, réalisé par les entreprises COLAS – Route de Melun – 78520 Limay (tél : 01 41 47 91 60 ; fax : 01 70 79 06 40) pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 26 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 2 février 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 2 Rue Benjamin Delessert sur les 4 places de stationnement et au droit du 3-5 rue Benjamin Delessert sur 1 place de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le trottoir est réduit au droit du 1-3 rue Benjamin Delessert. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

ARTICLE 3 : A compter du mardi 26 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 5 janvier 2018, hors samedi, dimanche, et jours fériés, les travaux seront réalisés uniquement entre 10h00 et 16h00.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/12/17

Pantin, le 18 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/819P

OBJET : CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage-remontage de la station 35011 située 12 rue Honoré d'Estienne d'Orves, réalisé par l'entreprise COLAS – Route de Melun – 78520 Limay (tél : 01 41 47 91 60 ; fax : 01 70 79 06 40) pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 26 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 2 février 2018, le trottoir est réduit, au droit du 12 rue Honoré d'Estienne d'Orves. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 14 rue Honoré d'Estienne d'Orves, sur les 4 premières places de stationnement à partir de l'angle de la rue des Grilles, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 3 : A compter du mardi 26 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 5 janvier 2018, hors samedi, dimanche, et jours fériés, les travaux seront réalisés uniquement entre 10h00 et 16h00.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/12/17

Pantin, le 18 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/820P

OBJET : CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage et le montage de la station 35011 située 12 rue Honoré d'Estienne d'Orves et l'obligation de débranchement du réseau électrique de la station réalisé par l'entreprise STPS – ZI SUD BP269 – 77270 Villeparisis (tél : 01 64 67 69 61 ; fax : 01 64 67 13 54) pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne et le stationnement pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 26 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 2 février 2018, le trottoir au droit du 13 rue Honoré d'Estienne d'Orves est neutralisé sur toute la largeur du trottoir pour permettre la fouille.

Le piétons seront déviés en amont et aval par les passages piétons existants.

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 14 rue Honoré d'Estienne d'Orves, sur les 4 premières places de stationnement à l'angle de la rue des Grilles, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 3 : A compter du mardi 26 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 5 janvier 2018, hors samedi, dimanche, et jours fériés, les travaux seront réalisés uniquement entre 10h00 et 16h00.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/12/17

Pantin, le 18 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/821P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE MODIFIEE AVENUE DE LA GARE POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage-remontage de la station 35004, situé Avenue de la gare, réalisé par l'entreprise COLAS – Route de Melun – 78520 Limay (tél : 01 41 47 91 60 ; fax : 01 70 79 06 40), pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 26 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 2 février 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du 4-6 avenue de la Gare, sur les 3 places de stationnement côté square Salvador Allende, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le trottoir est réduit, au vis-à-vis du 2-6 Avenue de la Gare, côté square Salvador Allende, au droit des travaux. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la vitesse est limitée à 30km/h avenue de la Gare.

ARTICLE 4 : A compter du mardi 26 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 5 janvier 2018, hors samedi, dimanche, et jours fériés, les travaux seront réalisés uniquement entre 10h00 et 16h00.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/12/17

Pantin, le 18 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/822P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE AVENUE DE LA GARE POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage et le montage de la station 35004 située avenue de la Gare et l'obligation de débranchement du réseau électrique de la station réalisé par l'entreprise STPS – ZI SUD BP269 – 77270 Villeparisis (tél : 01 64 67 69 61 ; fax : 01 64 67 13 54) pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 26 décembre et jusqu'au vendredi 2 février 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 2-4 avenue de la Gare, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé), sauf aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation des piétons est interrompue sur le trottoir au droit du coffret de branchement et au droit de la borne Vélib' situés au droit du 2-4 avenue de la Gare, pour permettre la fouille.

Les passages piétons sont reportés sur les passages existants de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 3 : A compter du mardi 26 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 5 janvier 2018, hors samedi, dimanche, et jours fériés, les travaux seront réalisés uniquement entre 10h00 et 16h00.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/12/17

Pantin, le 18 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/823P

OBJET : CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE PLACE DE L'EGLISE POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage-remontage de la station 35008, situé 132 avenue Jean Lolive sur la Place de l'Eglise, réalisé par les entreprises COLAS – Route de Melun – 78520 Limay (tél : 01 41 47 91 60 ; fax : 01 70 79 06 40), pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 26 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 2 février 2018, le trottoir est réduit sur la Place de l'Église au droit de la station Vélib'. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur le côté de la station Vélib', selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage. Les « volants » du marché de l'Eglise ne pourront pas installer leur étal à cet endroit.

ARTICLE 3 : Durant la même période, l'accès au chantier se fait par la barrière d'accès à la Place de l'Église.

ARTICLE 4 : A compter du mardi 26 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 5 janvier 2018, hors samedi, dimanche, et jours fériés, les travaux seront réalisés uniquement entre 10h00 et 16h00.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/12/17

Pantin, le 18 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/824P

OBJET : CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE PLACE DE L'EGLISE POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage et le montage de la station 35008 située 132 avenue Jean Lolive sur la Place de l'Eglise, et l'obligation de débranchement du réseau électrique de la station réalisé par l'entreprise STPS – ZI SUD BP269 – 77270 Villeparisis (tél : 01 64 67 69 61 ; fax : 01 64 67 13 54) pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 26 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 2 février 2018, la largeur du trottoir est réduite au droit du coffret de branchement et au droit de la borne Vélib' située Place de l'Eglise pour permettre la fouille. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

ARTICLE 2 : A compter du mardi 26 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 5 janvier 2018, hors samedi, dimanche, et jours fériés, les travaux seront réalisés uniquement entre 10h00 et 16h00.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/12/17

Pantin, le 18 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/825P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE BENJAMIN DELESSERT ET CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE RUE GUILLAUME TELL POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage et le montage de la station 35013 située 1 rue Guillaume Tell, et l'obligation de débranchement du réseau électrique de la station réalisé par l'entreprise STPS – ZI SUD BP269 – 77270 Villeparisis (tél : 01 64 67 69 61 ; fax : 01 64 67 13 54) pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 26 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 2 février 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 60-62-64 Rue Benjamin Delessert, sur les 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la largeur du trottoir est réduite au droit du coffret de branchement et au droit de la borne Vélib' située 1 rue Guillaume Tell pour permettre la fouille. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

ARTICLE 3 : A compter du mardi 26 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 5 janvier 2018, hors samedi, dimanche, et jours fériés, les travaux seront réalisés uniquement entre 10h00 et 16h00.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 20/12/17

Pantin, le 18 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/826P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE BENJAMIN DELESSERT ET CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE RUE GUILLAUME TELL POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage-remontage de la station 35013, situé 1 rue Guillaume Tell réalisé par l'entreprise COLAS – route de Melun – 78520 Limay (tél : 01 41 47 91 60 ; fax : 01 70 79 06 40) pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 26 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 2 février 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 60-62-64 Rue Benjamin Delessert, sur les 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le trottoir est réduit au vis-à-vis du 60-62-64 rue Benjamin Delessert / 1 rue Guillaume Tell. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

ARTICLE 3 : Durant la même période, l'accès au chantier se fait par la Place Vigneron.

ARTICLE 4 : A compter du mardi 26 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 5 janvier 2018, hors samedi, dimanche, et jours fériés, les travaux seront réalisés uniquement entre 10h00 et 16h00.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/12/17

Pantin, le 18 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/827P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE JULES AUFFRET, RUE REGNAULT ET RUE PAUL BERT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de rénovation d'un immeuble réalisés par l'entreprise GTM BATIMENT sise 83-85 avenue Henri-Barbusse – 92735 Nanterre Cedex (tél : 01 75 33 47 28) pour le compte de la résidence Le Cellier sise 57 rue Jules Auffret,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du mercredi 13 décembre 2017, Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 8 janvier 2018 de 7H30 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 1 rue Régnault, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules et au stockage de l'entreprise GTM BATIMENT.

ARTICLE 2 : Le jeudi 1^{er} février 2018 de 7H30 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 57bis rue Jules Auffret, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules et au stockage de l'entreprise GTM BATIMENT.

ARTICLE 3 : Le jeudi 15 février 2018 de 7H30 à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 1 rue Paul Bert, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules et au stockage de l'entreprise GTM BATIMENT.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GTM BATIMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 4/01/18

Pantin, le 18 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/828P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE JULES AUFFRET - CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE – PROLONGATION DE L'ARRETE N°2017/735P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de réhabilitation d'un Collecteur Départemental EU réalisés par les entreprises RAZEL-BEC 526 avenue Albert Einstein - 77555 Moissy-Cramayel Cedex et SADE 314 rue du Maréchal Foch – 77005 Melun Cedex pour le compte du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis Direction de l'Eau et de l'Assainissement (tél : 01 43 93 65 47),

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 18 décembre 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation routière piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 20 décembre 2017 et jusqu'au jeudi 31 janvier 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Jules Auffret entre la rue Kléber et le pont ouvrage d'art 376 « Pont des Pommiers », selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés aux entreprise RAZEL-BEC et SADE 314.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation automobile sera restreinte rue Jules Auffret entre la rue Kléber et le pont ouvrage d'art 376 « Pont des Pommiers » dans le sens Pantin / Pré-Saint-Gervais. La circulation automobile sera gérée par alternat manuel ou par feux tricolores.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux côté impair au niveau des passages piétons existants suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise RAZEL-BEC & S et SADE 314 de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/12/17

Pantin, le 9 novembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/829P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 14/16 RUE COURTOIS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement réalisé par la société DUHART DEMENAGEMENT sise 3 rue Joseph Garat - 64500 Saint-Jean-de-Luz (tél : 05 59 26 04 06) pour le compte de Madame et Monsieur MILLIAT sis 14/16 rue Courtois,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 31 janvier 2018 de 7h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 14/16 rue Courtois, sur 4 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de la société DUHART DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société DUHART DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/01/18

Pantin, le 19 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/830P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°13 RUE AUGER POUR POSE D'UNE BENNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant le stationnement d'une benne rue Auger à Pantin demandé par la société BEMOVE – LES ARTISANS DEMENAGEURS sise 15, rue Erard 75012 Paris (tél : 01 82 28 46 35) pour le compte de la société GOUPE CANDY HOOVER sise 13, rue Auger 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 28 décembre 2017 de 8h00 à 17h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°13 rue Auger, sur 1 place de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à la société BEMOVE – LES ARTISANS DEMENAGEURS pour la pose de la benne.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société BEMOVE – LES ARTISANS DEMENAGEURS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/12/17

Pantin, le 19 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/831P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N° 3 RUE ETIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par AGS PARIS SOFDI sise 61, rue de la Bongarde - 92230 Gennevilliers (tél : 01 40 80 52 49) pour le compte de Monsieur Matthieu BREHIER sis 3, rue Etienne Marcel - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 3 janvier 2018 de 8H00 à 17H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 3 rue Etienne Marcel, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à la société AGS PARIS SOFDI pour son camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société de déménagement AGS PARIS SOFDI de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/12/17

Pantin, le 21 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/832P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION ROUTIÈRE, CYCLISTE ET PIÉTONNE MODIFIÉE RUE GABRIELLE JOSSERAND POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage-remontage de la station 35003, situé à l'angle de Gabrielle Josserand et l'avenue Edouard Vaillant, et l'obligation de débranchement du réseau électrique de la station réalisé par l'entreprise STPS – ZI SUD BP269 – 77270 Villeparisis (tél : 01 64 67 69 61 ; fax : 01 64 67 13 54) pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation routière, cycliste et piétonne pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 2 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 2 mars 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 4-8 rue Gabrielle Josserand, sur 4 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 2 : A compter du mardi 2 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 5 janvier 2018, les travaux seront réalisés uniquement entre 10h00 et 16h00.

ARTICLE 3 : A compter du mardi 2 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 2 mars 2018, le trottoir est réduit au droit des travaux de la station vélib, au droit du 4 rue Gabrielle Josserand. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

L'accès au transport de fonds est maintenu.

ARTICLE 4 : Durant la même période, la piste cyclable est neutralisée au droit du 8 rue Gabrielle Josserand et jusqu'au carrefour avec l'avenue Edouard Vaillant, au droit des travaux. Les cyclistes mettent pied à terre pour rejoindre la circulation générale avenue Edouard Vaillant.

ARTICLE 5 : Durant la même période, lorsque le camion de chantier sera en stationnement au droit du chantier, un homme trafic sera positionné en amont du chantier pour sécuriser la circulation.

La vitesse est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 7 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/12/17

Pantin, le 22 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/833P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION ROUTIÈRE, CYCLISTE ET PIÉTONNE MODIFIÉE RUE GABRIELLE JOSSERAND POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage-remontage de la station 35003, situé à l'angle de la rue Gabrielle Josserand et l'avenue Edouard Vaillant, réalisé par l'entreprise COLAS – Route de Melun – 78520 Limay (tél : 01 41 47 91 60 ; fax : 01 70 79 06 40) pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière, cycliste et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 8 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 2 mars 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 4-8 rue Gabrielle Josserand, sur 4 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le trottoir est réduit au droit des travaux de la station Vélib au droit du 4 rue Gabrielle Josserand. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

L'accès au transport de fonds est maintenu.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la piste cyclable est neutralisée rue Gabrielle Josserand, du 8 rue Gabrielle Josserand jusqu'à l'avenue Edouard Vaillant, au droit des travaux. Les cyclistes mettent pied à terre pour rejoindre la circulation générale avenue Edouard Vaillant.

ARTICLE 4 : Durant la même période, lorsque le camion de chantier sera en stationnement au droit du chantier, un homme trafic sera positionné en amont du chantier pour sécuriser la circulation.

La vitesse est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 5/01/18

Pantin, le 22 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/834P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT, ET CIRCULATIONS ROUTIÈRE ET PIÉTONNE MODIFIÉES RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage-remontage de la station 35010 situé au droit du 1-3 rue du Pré-Saint-Gervais et l'obligation de débranchement du réseau électrique de la station réalisé par l'entreprise STPS – ZI SUD BP269 – 77270 Villeparisis (tél : 01 64 67 69 61 ; fax : 01 64 67 13 54) pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 2 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 2 mars 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 1-3 rue du Pré Saint-Gervais, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 2 : A compter du mardi 2 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 5 janvier 2018, les travaux seront réalisés uniquement entre 10h00 et 16h00.

ARTICLE 3 : A compter du mardi 2 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 2 mars 2018, le trottoir est réduit au droit de la station Vélib (1-3 rue du Pré Saint-Gervais) au droit des travaux. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

ARTICLE 4 : Durant la même période, le trottoir au droit du 4 rue du Pré Saint-Gervais est neutralisé sur toute la largeur du trottoir pour permettre la fouille.

Le piétons seront déviés en amont et aval par les passages piétons existants.

ARTICLE 5 : Durant la même période, lorsque le camion de chantier sera en stationnement sur la voie de tourne à droite au droit du chantier, un homme trafic sera positionné en amont du chantier pour sécuriser la circulation.

La vitesse est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 7 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/12/17

Pantin, le 22 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/835P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION ROUTIÈRE ET PIÉTONNE MODIFIÉE RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage-remontage de la station 35010 située au droit du 1-3 rue du Pré Saint-Gervais réalisé par l'entreprise COLAS – route de Melun – 78520 Limay (tél : 01 41 47 91 60 ; fax : 01 70 79 06 40) pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 8 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 2 mars 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 1-3 rue du Pré Saint-Gervais, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le trottoir est réduit, au droit de la station Vélib' (1-3 rue du Pré-Saint-Gervais) au droit des travaux. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

ARTICLE 3 : Durant la même période, lorsque le camion de chantier sera en stationnement sur la voie de tourne à droite au droit du chantier, un homme trafic sera positionné en amont du chantier pour sécuriser la circulation.

La vitesse est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 5/01/18

Pantin, le 22 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/836P

OBJET : DÉVIATION PIÉTONNE AU DROIT DE LA STATION VELIB' DU CINE 104 POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage-remontage de la station 35009 située au 104 avenue Jean Lolive sur le domaine communal et l'obligation de débranchement du réseau électrique de la station réalisé par l'entreprise STPS ZI SUD BP269 – 77270 Villeparisis (tél : 01 64 67 69 61 ; fax : 01 64 67 13 54) pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 2 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 2 mars 2018, le trottoir est réduit au droit des travaux de la station Vélib au droit du 104 avenue Jean Lolive (domaine communal) pour permettre la fouille. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

ARTICLE 2 : A compter du mardi 2 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 5 janvier 2018, les travaux seront réalisés uniquement entre 10h00 et 16h00.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/12/17

Pantin, le 22 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/837P

OBJET : DÉVIATION PIÉTONNE AU DROIT DE LA STATION VELIB' DU CINE 104 POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage-remontage de la station 35009 située au 104 avenue Jean Lolive sur le domaine communal, et l'obligation de débranchement du réseau électrique de la station réalisé par l'entreprise STPS – ZI SUD BP269 – 77270 Villeparisis (tél : 01 64 67 69 61 ; fax : 01 64 67 13 54) pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 2 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 2 mars 2018, le trottoir est réduit au droit des travaux de la station Vélib', au droit du 104 avenue Jean Lolive (domaine communal) pour permettre la fouille. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

ARTICLE 2 : A compter du mardi 2 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 5 janvier 2018, les travaux seront réalisés uniquement entre 10h00 et 16h00.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/12/17

Pantin, le 22 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/838P

OBJET : DÉVIATION PIÉTONNE AU DROIT DE LA STATION VELIB' DU CINE 104 POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage-remontage de la station 35009 située au 104 avenue Jean Lolive sur le domaine communal réalisé par l'entreprise COLAS – route de Melun – 78520 Limay (tél : 01 41 47 91 60 ; fax : 01 70 79 06 40) pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 8 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 2 mars 2018, le trottoir est réduit au droit des travaux de la station Vélib au droit du 104 avenue Jean Lolive (domaine communal). Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 5/01/18

Pantin, le 22 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/839P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION ROUTIÈRE, CYCLISTE ET PIÉTONNE MODIFIÉE RUE DELIZY POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (DVD/STS) en date du 18 décembre 2017,

Vu le démontage-remontage de la station 35006 située au droit du 26 rue Delizy réalisé par l'entreprise COLAS – Route de Melun – 78520 Limay (tél : 01 41 47 91 60 ; fax : 01 70 79 06 40) pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière, des cycles et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 5 février 2018 et jusqu'au vendredi 30 mars 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 26 rue Delizy, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le trottoir est réduit, au droit de la station Vélib (26 rue Delizy) au droit des travaux. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation des cycles est interdite sur la piste cyclable au droit du 26 rue Delizy, au droit des travaux. Les cyclistes circuleront dans la voie de circulation générale.

ARTICLE 4 : Durant la même période, lorsque le camion de chantier sera en stationnement au droit du chantier, un homme trafic sera positionné en amont du chantier pour sécuriser la circulation. Un alternat manuel ou par feux pourra être mis en place si besoin.

La vitesse est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 2/02/18

Pantin, le 22 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/840P

OBJET : ARRETE MUNICIPAL D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE VILLAGE D'HIVER AU SEIN DU STADE SADI CARNOT SIS 49, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 mars 1965, et du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable concernant le dossier de sécurité émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 21 décembre 2017,

Vu le procès-verbal avec avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation exceptionnelle « Village d'Hiver » au sein du stade Sadi Carnot sis 49 avenue du Général Leclerc à Pantin établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du vendredi 22 décembre 2017 à 9 heures,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Alain ANANOS, Directeur Général Adjoint du Département Citoyenneté et Développement de la Personne de la Ville de Pantin et responsable de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique est autorisé à ouvrir au public la manifestation exceptionnelle « Village d'Hiver » au sein du stade Sadi Carnot du samedi 23 décembre 2017 au lundi 7 janvier 2018 de 9H30 à 19H et qui comportera les aménagements suivants :

ARTICLE 2 : Les mesures de sécurité édictées par le procès-verbal de visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité et le Règlement de Sécurité sus-visés seront à respecter de façon permanente pendant la durée de la manifestation exceptionnelle :

MESURES DE SECURITE :

1. Maintenir libre en permanence l'ensemble des voies de desserte afin de permettre l'évacuation du public, la circulation et l'intervention des secours pendant toute la durée de la manifestation, et interdire le stationnement de tout véhicule sur les voies de desserte.
2. Limiter l'accès de la plate-forme de la piste de ski à 20 personnes.
3. Mettre en place à l'entrée et à la sortie principale du chapiteau une rampe permettant de supprimer le ressaut.
4. Établir des consignes précises fixant la mission à remplir par le personnel en cas d'incendie, en particulier :
 - l'appel des sapeurs-pompiers,
 - l'évacuation des occupants et du personnel,
 - les premières dispositions à prendre pour faciliter l'intervention rapide des sapeurs-pompiers,
 - ouverture des portes,
 - désignation d'un guide pour conduire à l'endroit du sinistre,
 - l'utilisation des moyens de secours propres à l'établissement.

5. Interdire l'accès à la structure en cas de vents supérieurs à 100km/h ou en cas de chute de neige supérieure à 4 cm.
6. Interdire l'approche du camion frigorifique et des armoires électriques de la zone technique située à l'arrière de la structure par la mise en place d'un barriérage efficace.
7. Faire assurer en permanence la surveillance de la manifestation par du personnel compétent, donner à ce personnel toutes indications utiles sur la conduite à tenir en cas d'incendie notamment pour ce qui concerne : l'appel des sapeurs-pompiers, l'évacuation du public, les premières dispositions à prendre pour faciliter l'intervention des sapeurs pompiers, la désignation d'un guide pour conduire à l'endroit exact du sinistre, l'utilisation des moyens de secours propres à la manifestation et l'indication de la localisation de l'arrêt d'urgence situé sur le TGBT.
8. Afficher d'une manière visible à chaque entrée sur un matériau en matière inaltérable « interdiction de fumer ».

ARTICLE 3 : Tous les travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, électriques et des aménagements susceptibles de modifier les dessertes intérieures de la structure de la manifestation sont interdits.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et une copie adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Tranmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/12/17
Notifié le 26/12/17

Pantin, le 22 décembre 2017
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2017/841P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 30 RUE HOCHE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande l'ASSOCIATION MEDICALE INTERENTREPRISES sise 2, rue de Chateaudun - 75009 Paris (tél : 01 48 78 55 00) pour le stationnement d'un camion-médical 30 rue Hoche à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du stationnement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 29 janvier 2018 de 7H30 à 17H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°30 rue Hoche, sur 3 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la l'ASSOCIATION MEDICALE INTERENTREPRISES pour son camion médical.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du stationnement du camion médical conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'ASSOCIATION MEDICALE INTERENTREPRISES de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/01/18

Pantin, le 22 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/842P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AU N°37 RUE MAGENTA

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de raccordement au réseau de distribution électrique réalisés par l'entreprise CM BATI sise 91 rue Pasteur – 77100 Mareuil les Meaux (tél : 07 79 80 17 13) pour le compte de ENEDIS sis 6 rue de la Liberté – 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 32),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 8 janvier 2018 et Jusqu'au vendredi 19 janvier 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 37 rue Magenta, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la roulotte et aux vestiaires de l'entreprise CM BATI.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera restreinte au droit du n°37 rue Magenta. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise FLIPO de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 5/01/18

Pantin, le 22 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/843P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N° 18 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise OVER TOP SAS sise 158 rue Diderot - 93500 Pantin (tél : 01 48 32 00 00) pour le compte de Monsieur LORETTE sis 8 rue du 11 novembre 1918 - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 13 janvier 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 18 rue du 11 novembre 1918, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de déménagement de l'entreprise OVER TOP SAS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise OVER TOP SAS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Publié le 11/01/18

Pantin, le 26 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/844P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de rénovation de câble électrique réalisés par l'entreprise STPS sise Z.I. SUD-CS 17171 - 77272 Villeparisis Cedex (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ENEDIS sise 6 rue de la Liberté,

Vu l'accord de la RATP en date du 15 septembre 2017,

Vu l'accord du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 13 décembre 2017,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 8 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 9 février 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°26 rue Delizy, sur 2 places de stationnement et rue Delizy entre le n° 27 de la rue Delizy et l'avenue du Général Leclerc côté impair, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Durant cette période et durant 2 jours, lors de la traversée de chaussée au niveau du n° 26 rue Delizy, la rue Delizy sera interdite à la circulation dans le sens avenue du Général Leclerc vers l'avenue Jean Lolive.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise STPS par les rues suivantes :

- Chemin Latéral au Chemin de Fer,
- rue du Cheval Blanc,
- rue Louis Nadot.

La circulation rue Delizy, de la rue Louis Nadot jusqu'à la rue La Guimard sera déviée sur la voie de circulation opposée puis reprendra la voie de circulation normale jusqu'à l'avenue du Général Leclerc.

ARTICLE 3 : Durant la durée des travaux, les piétons seront déviés à l'avancée des travaux sur la piste cyclable, protégés par des GBA Béton.

ARTICLE 4 : Durant la même période, les cyclistes seront déviés à l'avancée des travaux sur la voie courante de circulation.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Publié le 5/01/18

Pantin, le 27 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/845P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR STATIONNEMENT D'UNE BASE VIE AU N° 26 RUE MAGENTA

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement d'une base vie dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise LAURENT PRIGENT sise 133 avenue de Stalingrad - 95100 Argenteuil (tél : 01 30 10 03 35),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 22 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 9 février 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 26 rue Magenta, sur 1 place de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au stationnement de la base vie de l'entreprise LAURENT PRIGENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LAURENT PRIGENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/01/18

Pantin, le 27 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/846

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT - IMMEUBLE SIS 10, RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.511-1 et suivants,

Vu l'immeuble sis 10, rue Denis Papin à 93500 Pantin, cadastré J 87,

Considérant que ledit immeuble est composé d'un bâtiment sur rue R+2, d'une cour et d'un bâtiment rez-de-chaussée sur cour,

Considérant que Monsieur Pierre BLANCHARD, demeurant 62, rue du Docteur Assier à 49160 LONGUE-JUMELLES, est le propriétaire bailleur unique de l'immeuble sis 10 rue Denis Papin,

Considérant l'enquête effectuée le 13 décembre 2017 par un inspecteur de salubrité assermenté du Service Communal d'Hygiène et de Santé dans le logement porte droite au 1er étage du bâtiment sur rue dudit immeuble, et constatant de nombreux désordres pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité publiques,

Considérant l'ordonnance n°1711386 rendue le 21 décembre 2017 par le juge des référés du Tribunal administratif de Montreuil désignant Monsieur Pierre THOMAS en qualité d'expert afin de déterminer s'il y a un péril grave et imminent dans l'immeuble sis 10, rue Denis Papin à 93500 Pantin,

Considérant que Monsieur THOMAS, au regard des désordres qui affectent ledit immeuble, juge qu'il y a un péril grave et imminent pour la sécurité des occupants, à savoir :

- façade rue : au 1er étage, le linteau d'une des baies est fissuré et le vitrage est brisé,
- façade arrière : une fissure horizontale se prolonge en nez de plancher du 1er étage sur toute la largeur de l'ouvrage. Des traces de reprise sont visibles au droit de la porte d'accès. La rupture de ces reprises caractérise l'évolution du désordre,
- caves : la sous-face de l'escalier d'accès aux étages est partiellement manquante. Des fissures et désolidarisations importantes laissent craindre un risque de chute de matériaux constitutifs depuis cette sous-face. Le plancher haut des caves présente un feuilletage grave des structures métalliques de soutènement. Les maçonneries importantes sont en partie effondrées. Des IPN de renfort et un étais ont été installés. Ces mesures sont sous-dimensionnées pour soutenir ce plancher gravement endommagé. Il existe un risque de rupture,
- rez-de-chaussée, gauche, au-dessus des caves : l'appartement est totalement corrompu à l'eau et notamment la pièce de vie dont le plafond, les murs et le sol présentent des taux d'humidité particulièrement importants. Le développement de moisissures est généralisé et le revêtement de sol gondole à l'image d'un dégât des eaux,
- rez-de-chaussée à droite : le plafond doublé de la chambre du logement présente une inclinaison anormale et une trace de reprise partielle au droit de la façade rue,
- au 1er étage à gauche : la corruption à l'eau du plafond et des murs de la cuisine du logement est caractérisée par la présence de ruissellement au droit des installations électriques, par le gonflement du plafond et la corruption à l'eau des murs. Le plafond de la pièce de vie est totalement fissuré et désolidarisé par endroits. Il existe un risque de chute de matériaux constitutifs. Au droit de la façade arrière, une corruption à l'eau du mur au droit d'une prise électrique et des installations électriques gainées de bois, caractérisée par le développement de moisissures et le gondollement du revêtement mural,
- au 1^{er} étage à droite : le plancher de la cuisine est gravement affaissé. La pente ainsi créée est supérieure à 1 cm/mètre. L'affaissement, évolutif, est caractérisé par la rupture des carreaux au sol et

l'ouverture progressive de l'espace entre le revêtement de sol et les plinthes. Cet espace a été colmaté à l'aide de chiffons pour limiter, selon les dires des occupants, la circulation de cafards,

- au 2ème étage à droite : l'ensemble du plancher, s'étendant de la porte d'entrée du logement à la cuisine, est dangereusement affaissé. Ce dernier est caractérisé par un espace de plusieurs centimètres entre le sol, le mur et la cabine de douches. De même, l'espacement entre le revêtement de sol et les plinthes dans la cuisine est supérieur, par endroits, à 3 cm,
- au 2ème étage à gauche : le logement n'a pu être visité faute de présence de l'occupant.

Considérant que l'ensemble des logements présente une menace réelle et actuelle pour la sécurité des locataires, à savoir :

- la colonne de droite est généralement affectée par des affaissements de plancher importants significatifs de désordres affectant les structures de soutènement. Ces désordres présentent un caractère évolutif important et doivent faire l'objet de mesures conservatoires pour limiter le risque de rupture,
- la colonne de gauche présente une corruption avancée à l'eau qui engendre des désordres de fissuration, de développement de moisissures et de corruption des structures qui présentent un risque de rupture, notamment dans l'appartement du rez-de-chaussée. De même il existe un risque de chute de matériaux en divers points de cette colonne.

Considérant que les risques identifiés sont :

- risque de rupture des planchers bas des 1er et 2ème étages à droite,
- risque de rupture du plancher bas du rez-de-chaussée gauche,
- risque de chute de matériaux et risque de corruption des structures en étages de par la corruption avancée à l'eau de toute la colonne de gauche,
- risque l'électrocution et d'incendie de par la corruption à l'eau et au ruissellement constatées aux droits des installations électriques insuffisamment protégées,

Considérant qu'au regard de ces désordres, l'expert judiciaire a ordonné l'évacuation immédiate du bâtiment sur rue et l'interdiction d'accès à toute personne non autorisée,

Considérant que la commune de Pantin a procédé le vendredi 22 décembre 2017 à l'évacuation du bâtiment sur rue et à pris les premières mesures provisoires pour l'hébergement d'urgence des familles,

Considérant que la commune de Pantin a mis en place de portes anti-intrusion sur l'accès rue et cour dudit bâtiment,

Considérant que la structure du bâtiment sur rue est manifestement et gravement corrompue aussi bien en caves qu'en étages, il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

Considérant qu'il appartient à Monsieur Pierre BLANCHARD, propriétaire unique, de l'immeuble sis 10, rue Denis Papin de remédier à ces désordres,

Considérant que les occupants du bâtiment sur rue recensés sont :

- rez-de-chaussée droit : Monsieur THARMAKULASINGAM et Madame RAVEENTHIRAN
- rez-de-chaussée gauche : Monsieur et Madame SIVARASAN et leur enfant
- 1er étage droit : Monsieur et Madame HITHANADURA et leur enfant
- 1er étage gauche : Monsieur THAVARASA
- 2ème étage droit : Monsieur et Madame DEBADE et leurs trois enfants

- 2ème étage gauche : Monsieur VAIRAVAN et Monsieur CHANTHIRASEGARAM

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint à Monsieur Pierre BLANCHARD, et/ou ses ayants droits, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

immédiatement :

- poursuivre et maintenir l'évacuation des occupants de l'ensemble des appartements du bâtiment sur rue sans déménagement d'objets lourds,
- maintenir l'interdiction à toute personne non autorisée d'utiliser et d'habiter les logements du bâtiment sur rue ce jusqu'à nouvel ordre,
- faire procéder à la coupure de l'alimentation en eau de l'immeuble,

dans un délai 48 heures :

- maintenir la mise en place de portes anti-intrusion des accès sur rue et cour du bâtiment,
- procéder à la condamnation des fenêtres du 1er étage sur rue et cour,

dans un délai de 7 jours maximum :

- pose d'étais de soutènement des planchers hauts des caves sur lisses basses et hautes en respectant un écartement de 2 mètres maximum sur toute la surface des caves,
- pose d'étais de soutènement en rez-de-chaussée et 1er étage après dépose des plafonds doublés afin - de soutenir les structures,
- purge des éléments menaçant en sous-face de l'escalier d'accès aux caves.

ARTICLE 2 : Pour les logements interdits à l'habitation, le propriétaire, Monsieur BLANCHARD, est tenu d'assurer un hébergement décent correspondant aux besoins de ses locataires. Le propriétaire assure en totalité le coût de l'hébergement.

Monsieur Pierre BLANCHARD est tenu de justifier à Monsieur le Maire de Pantin l'offre d'hébergement ou de relogement définitif (adresse, description détaillée du logement et des prestations comprises dans ce relogement temporaire ou définitif) qu'il a proposé aux personnes suivantes :

Monsieur THARMAKULASINGAM et Madame RAVEENTHIRAN
Monsieur et Madame SIVARASAN et leur enfant
Monsieur et Madame HITHANADURA et leur enfant
Monsieur THAVARASA
Monsieur et Madame DEBADE et leurs trois enfants
Monsieur VAIRAVAN et Monsieur CHANTHIRASEGARAM

et ce dans un délai de 8 jours après que le présent arrêté soit rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (article L.511-2), soit le 8 janvier 2018.

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à [l'article L.521-3-2](#). Son coût est mis à la charge du propriétaire.

ARTICLE 3 : À l'issue de cette mise en sécurité, le déménagement des appartements sinistrés pourra être effectué.

ARTICLE 4 : Ces travaux de sécurité devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art qui remettra au Service Communal d'Hygiène et de Santé les attestations de bonne exécution des travaux.

ARTICLE 5 : Faute à Monsieur BLANCHARD d'exécuter ces mesures dans les délais impartis, la commune de Pantin y procédera d'office et à ses frais.

Les Services Municipaux seront chargés de la bonne application du présent arrêté et notamment la Police Municipale qui veillera au maintien de l'interdiction d'utiliser et d'habiter le bâtiment sur rue du 10, rue Denis Papin à 93500 Pantin jusqu'à la mainlevée du péril.

ARTICLE 6 : Dans le cas où Monsieur Pierre BLANCHARD (et/ou ses ayants droits) croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté, il peut déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Il peut également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié :

au propriétaire bailleur :

Monsieur Pierre BLANCHARD (né le 11/07/1948)
62, rue du Docteur Assier – 49160 Longue-Jumelles

aux locataires :

Monsieur THARMAKULASINGAM et Madame RAVEENTHIRAN
10, rue Denis Papin – 93500 Pantin (et à leur lieux d'hébergement)

Monsieur et Madame SIVARASAN
10, rue Denis Papin – 93500 Pantin (et à leur lieux d'hébergement)

Monsieur et Madame HITHANADURA
10, rue Denis Papin – 93500 Pantin (et à leur lieux d'hébergement)

Monsieur THAVARASA
10, rue Denis Papin – 93500 Pantin (et à leur lieux d'hébergement)

Monsieur et Madame DEBADE
10, rue Denis Papin – 93500 Pantin (et à leur lieux d'hébergement)

Monsieur VAIRAVAN et Monsieur CHANTHIRASEGARAM
10, rue Denis Papin – 93500 Pantin (et à leur lieux d'hébergement)

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 8 : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin,
- par affichage dans l'immeuble.

ARTICLE 9 : Annexes jointes : articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/12/17
Notifié le 29/12/17

Pantin, le 28 décembre 2017
Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2017/847P

OBJET : DEROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX DE NUIT DE LEVAGE D'ESCALIER MECANIQUE CENTRE COMMERCIAL VERPANTIN – AVENUE JEAN LOLIVE A L'ANGLE DE LA RUE DU PRE SAINT-GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,

Vu l'arrêté municipal n°2002/012 du 16 janvier 2002 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,

Vu la demande de travaux de nuit de levage d'escalier mécanique centre commercial Verpantin, formulée le 28 décembre 2017 par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud – 7/9 rue du 8 mai 1945 – 93190 Livry Gargan pour le compte de la RATP,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal du 16 janvier 2002,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les travaux de levage d'escalier mécanique du centre commercial Verpantin– avenue Jean Lolive à l'angle de la rue du Pré Saint-Gervais, se dérouleront entre le lundi 29 janvier 2018 et le vendredi 2 février 2018, de 21h00 à 6h00, durant 2 nuits.

ARTICLE 2 : La date précise des fermetures sera communiquée pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à Monsieur le Maire de Pantin, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 3 : Les entreprises travaillant sur site prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STS et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Publié le 8/01/18
Notifié le 8/01/18

Pantin, le 28 décembre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES